

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE MOULINS



ARR
ARRETE

1.1

J.MARIE FREYDEFONT - URBANISTE

62, Av Edouard Michelin
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.90.23.03
Fax : 04.73.90.22.15

GROUPE SYCOMORE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RÉVISION

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil
Municipal du

ARRÊT DU PROJET
Délibération du Conseil
Municipal du

APPROBATION
Délibération du Conseil
Municipal du

MODIFICATIONS - RÉVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION

1.1.	OBJET ET CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU PLU	7
1.1.1.	LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	7
1.1.2.	LES INCIDENCES DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE SUR LE PADD DE MOULINS	9
1.1.3.	RAPPEL DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLU	11

II - DIAGNOSTIC

2.1.	LES ÉLÉMENTS CLEFS	14
2.1.1.	UNE ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE CENTRE ET DES ÉQUILIBRES FRAGILES	14
2.1.2.	UNE RELATION FORTE AVEC LA NATURE MAIS UN POTENTIEL SOUS EXPLOITÉ	24
2.1.3.	UNE VILLE QUI POSSEDE DES QUALITÉS D'IMAGE FORTES MAIS DES ÉCARTS QUALITATIFS IMPORTANTS ENTRE LE CENTRE HISTORIQUE ET LES EXTENSIONS URBAINES	28

III - POTENTIEL FONCIER

3.1.	ANALYSE DES CONSOMMATIONS FONCIÈRES	34
3.2.	LE POTENTIEL FONCIER ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	35
3.2.1.	PREAMBULE	35
3.2.2.	LE POTENTIEL FONCIER EN NA ET NAUD AU POS	37
3.2.3.	LE POTENTIEL FONCIER EN ZONE URBAINE	39

IV - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.	LE CONTEXTE PHYSIQUE	43
4.1.1.	GÉOLOGIE - MORPHOLOGIE	43
4.1.2.	HYDROGÉOLOGIE	44
4.1.3.	CLIMAT	45
4.2.	LES MILIEUX NATURELS	46
4.2.1.	OCCUPATION DES SOLS ET BIODIVERSITÉ : DES MILIEUX NATURELS PEU DIVERSIFIÉS	46
4.2.2.	LA VALLÉE DE L'ALLIER, UN ESPACE REMARQUABLE BÉNÉFICIAIRE DE PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	47
4.2.3.	LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE	50
4.2.4.	D'AUTRES ENJEUX PLUS LOCAUX	54
4.3.	LES PAYSAGES	55
4.3.1.	LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE COMMUNAL	55
4.3.2.	LES SPÉCIFICITÉS PAR ENTITES	63
4.3.3.	LES ENJEUX EN TERMES DE PAYSAGE	72
4.4.	LE PATRIMOINE BÂTI	74
4.4.1.	L'ÉVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE	74
4.4.2.	LE PATRIMOINE URBAIN, TÉMOIN DE L'HISTOIRE MOULINOISE	76
4.4.3.	LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX AVAP)	77
4.4.4.	LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE	80
4.4.5.	LES ENJEUX DU PLU SUR LE PATRIMOINE BÂTI	80
4.5.	RISQUES/NUISANCES/POLLUTIONS. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	81
4.5.2.	NUISANCES ET POLLUTIONS	88
4.5.3.	LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIÈRE DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	89
4.6.	LES RÉSEAUX	90
4.6.1.	L'ASSAINISSEMENT	90
4.6.2.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	90

4.6.3.	L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	90
4.6.4.	LA GESTION DES DÉCHETS.....	91
4.7.	LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	92
4.7.1.	LE CADRE GLOBAL ET LOCAL.....	92
V - JUSTIFICATION DU PLU		
5.1.	JUSTIFICATION DU PADD	95
5.1.1.	RAPPEL DE LA FINALITÉ DU PADD.....	95
5.1.2.	REFLEXION PROSPECTIVE.....	95
5.1.3.	LES GRANDES TENDANCES ET LES FACTEURS D'ÉVOLUTION	100
5.1.4.	LES PRINCIPAUX FACTEURS DE CHANGEMENT.....	102
5.1.5.	LES ENJEUX ET LES DEFIS.....	104
5.1.6.	LES SCENARII D'URBANISATION.....	107
5.1.7.	EVALUATION DES SCENARII PAR RAPPORT AUX ENJEUX	112
5.1.8.	JUSTIFICATION DU SCENARIO D'URBANISATION RETENU	114
5.1.9.	SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT RETENU	117
5.1.10.	JUSTIFICATION DES AXES STRATÉGIQUES DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ET DES BESOINS.	119
5.2.	JUSTIFICATION DES OAP.....	125
5.2.1.	PRÉAMBULE.....	125
5.2.2.	LES SITES COUVERTS PAR UNE OAP	127
5.2.3.	LES ORIENTATIONS DE PROGRAMME	128
5.2.4.	LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	128
5.2.5.	LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX SITES.....	131
5.3.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU	148
5.3.1.	LES PRINCIPES FONDATEURS.....	148
5.4.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT	152
5.4.1.	GENERALITES	152
5.4.2.	JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PROPRES A CHAQUE ZONE.....	158
5.4.3.	LA ZONE AGRICOLE. ZONE A.....	178
5.4.4.	LA COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT AVEC LES OAP.....	183
5.5.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES	186
5.5.1.	les EMBLEMES BOISES CLASSES.....	186
5.5.2.	LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE	189
5.5.3.	LES EMBLEMES RESERVES	191
5.6.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.	196
5.6.1.	LE SCOT ET LE PLH	196
5.6.2.	PRISE EN COMPTE DU PDU	201
5.6.3.	PRISE EN COMPTE DU PPRI.....	201
5.6.4.	PRISE EN COMPTE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.....	202
5.6.5.	PRISE EN COMPTE DE LA SERVITUDE DE PROTECTION DES CAPTAGES	203
5.7.	BILAN DES SUPERFICIES	204
5.7.1.	JUSTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER AU REGARD DES BESOINS	204
5.7.2.	BILAN DES SUPERFICIES	207
VI - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
6.1.	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	209
6.1.1.	LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	209
6.1.2.	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME	209
6.2.	SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL.....	212

6.3.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	217
6.4.	LES EFFETS ET MESURES DU PLAN	220
6.4.1.	EVALUATION DU PARTI D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.....	220
6.4.2.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.EFFETS ET MESURES.....	233
6.4.3.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DES SITES DE DEVELOPPEMENT ET GRAND PROJET.....	257
6.5.	LES EFFETS CUMULÉS.....	263
6.6.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	265
6.6.1.	PREAMBULE.....	265
6.6.2.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	266
6.6.3.	JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT	270
6.6.4.	LES EFFETS DU PLU ET MESURES	275
6.7.	INDICATEURS DE SUIVI	282
VII - NOTE D'INCIDENCES NATURA 2000		
7.1.	DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000	284
7.2.	AUTRES MESURES DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET ZONES D'INVENTAIRE	285
7.3.	IDENTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU ET GRAND PROJET SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000.....	290
7.3.1.	PRESENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU	290
7.4.	INCIDENCE DU FRANCHISSEMENT	293
7.4.1.	DESCRIPTION DU PROJET.....	293
7.5.	CONTEXTE DU PROJET ET DEFINITION DE L'AIRES D'ETUDES.....	295
7.5.1.	CONTEXTE DU PROJET.....	295
7.5.2.	L'AIRES D'ETUDES DU VOLET FAUNE/FLORE.....	295
7.6.	ETAT INITIAL DE L'AIRES D'ETUDES.....	296
7.6.1.	LES HABITATS NATURELS REMARQUABLES	296
7.6.2.	LES ZONES HUMIDES	297
7.7.	SYNTHESE ET HIERACHISATION DES ENJEUX	298
7.8.	EVALUATION DES IMPACTS.....	299
7.8.1.	LES IMPACTS DIRECTS.....	299
7.8.2.	LES IMPACTS INDIRECTS.....	299
7.8.3.	LES MESURES ENVISAGEES	300
7.9.	LES IMPACTS RESIDUELS.....	302
7.10.	INCIDENCES DES SITES DE PROJET D'AMENAGEMENT SUR LES SITES NATURA 2000	304
7.10.1.	EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU.....	304
7.10.2.	PRESENTATION DES SITES DE PROJET	304
7.10.3.	INCIDENCES POTENTIELLES DES SITES DE PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	305
VIII - ANNEXES		
8.1.	ANNEXE 1. POTENTIEL FONCIER.....	310
8.1.1.	POTENTIEL FONCIER EN ZONE URBAINE AU POS	310
8.1.2.	POTENTIEL EN ZONE NA AU POS	312
8.1.3.	ROUTE DE DECIZE.....	313
8.2.	ANNEXE 2 CAPACITES DE STATIONNEMENT.....	314
8.2.1.	BILAN DU STATIONNEMENT EN 2016.....	314
8.2.2.	stationnement gratuit.....	315
8.2.3.	STATIONNEMENT RESIDENT.....	316

GLOSSAIRE

ALUR (Loi)	loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové
ANRU	Agence Nationale pour la Renovation Urbaine
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBS	Coefficient de Biotope par Surface
CNCS	Centre National du Costume de Scène
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
ESPE	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education
GES	Gaz à effet de serre
LAAAF (Loi)	Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
MOUS	Maîtrises d'Oeuvre Urbaine et Sociale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
ORI	Opération de Restauration Immobilière
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PRU	Projet de Renovation Urbaine
RCEA	Route Centre Europe Atlantique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU (loi)	loi Solidarité et Renouvellement Urbain
STEP	Station de Traitement des Eaux Pluviales
UH (loi)	Loi Urbanisme et Habitat
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZUS	Zone Urbaine Sensible

I. INTRODUCTION

1.1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLU

La ville de Moulines a décidé, par délibération du 30 mars 2012, d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement du POS approuvé le 19 juin 1987. Le POS a été révisé deux fois et modifié à dix reprises. Cette démarche d'élaboration d'un PLU est engagée dans un contexte de refonte des documents d'urbanisme fondateurs (voir ci-après).

1.1.1. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.

Moulines, ville Préfecture et capitale historique du Bourbonnais, est avec Vichy et Montluçon, l'un des trois grands pôles urbains du département de l'Allier. Elle se situe au carrefour des influences du bassin parisien et du Massif Central, à proximité de deux grands axes routiers : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Nationale 7. C'est une commune de petite taille qui s'étend sur 8.7 km² de part et d'autre de l'Allier. Elle est au centre de Moulines Communauté qui regroupe 26 communes et totalise près de 55 000 habitants en 2009.

Construite sur une éminence rocheuse dominant la vallée de l'Allier, la capitale des Ducs de Bourbon contrôlait le trafic routier et fluvial entre Paris et le Midi, Souvigny et Cluny. Ville d'Art et d'Histoire, Moulines bénéficie d'un cadre patrimonial et paysager de grande qualité que la Collectivité a souhaité protéger et valoriser en menant une politique ambitieuse d'aménagements urbains (PRU de Moulines Sud, OPAH RU, Site Patrimonial Remarquable, aménagement du quartier de la gare et de la ZAC des Mariniers...). Malgré cela, le déclin démographique qu'elle connaît depuis les années 1975 n'est pas stoppé, et Moulines connaît les difficultés de nombreuses villes moyennes qui, bien que centre d'agglomération, voient population et activités se déplacer en périphérie.

1.1.1.1. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ

Moulines Communauté, créée le 1^{er} janvier 2001, regroupent alors 23 communes. Le 1^{er} janvier 2002 s'ajoutent les communes de Bessay-sur-Allier et Gouise, puis Marigny en 2003, pour un total actuel de 26 communes.

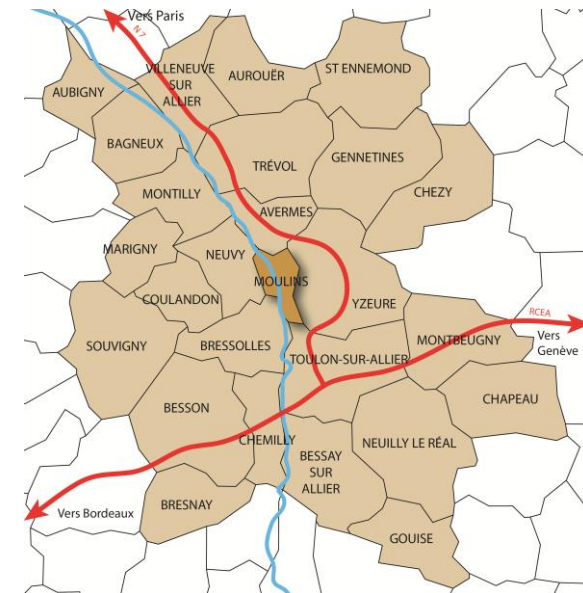
Moulines Communauté exerce :

Quatre compétences obligatoires :

- > le développement économique ;
- > l'aménagement de l'espace communautaire ;
- > l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- > la politique de la ville.

Quatre compétences optionnelles :

- > l'assainissement ;
- > la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- > les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (construction, aménagement, entretien, gestion) ;
- > l'action sociale d'intérêt communautaire.



I Deux compétences facultatives :

- > l'accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur par le biais de conventions à conclure avec l'État et les autorités académiques ;
- > la protection de la santé des sportifs.

Au 1er janvier 2017, une fusion des intercommunalités de Moulins, Lurcy-Lévis, Chevagnes et de 2 communes de la Nièvre donnera naissance à une Communauté d'agglomération de 44 communes et de plus de 65 000 habitants, porte d'entrée Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes

1.1.1.2. CADRAGE RÉGLEMENTAIRE DU PLU

Approuvé le 13/12/2000, la loi SRU transforme le POS en PLU avec l'instauration du PADD et de nouveaux outils. Ce cadre réglementaire a été renforcé par plusieurs lois: UH, Grenelle, ALUR, LAAF, loi sur la transition énergétique, loi sur la biodiversité...

Ces différents textes conduisent à une remise en cause d'un modèle urbain extensif qui porte une atteinte indélébile aux paysages et à l'environnement et imposent une prise en compte de problématiques nouvelles :

- > La lutte contre le changement climatique par une maîtrise des gaz à effet de serre
- > La gestion des ressources naturelles
- > Une maîtrise des déplacements et des actions en faveur des mobilités douces
- > La protection de la nature ordinaire et l'identification des trames verte et bleue
- > La promotion d'un cadre de vie sain et sûr
- > Une prise en compte renforcée des problématiques de consommations foncières avec le relevé des permis de construire sur les 10 dernières années et des engagements de modération foncière.

L'ordonnance du 23/09/2015 et les décrets relatifs à la partie réglementaire ont modifié le contenu des PLU avec une possibilité d'options pour les communes ayant engagé la procédure avant le 1^{er} janvier 2016. La commune a opté pour une version modernisée du PLU. De plus le PLU doit être compatible avec des documents de niveau supérieur

- > Le SCOT de l'agglomération de Moulins
- > Le Programme Local de l'Habitat
- > Le PPRNPI de l'Allier en cours de révision
- > Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- > Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)...

1.1.1.3. LE SCOT DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

La stratégie définie par la collectivité s'inscrit dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération moulinoise approuvé en décembre 2011 et avec lequel le PLU a l'obligation légale d'être mis en compatibilité. Le scénario retenu vise à « développer l'agglomération autour de projets innovants et favoriser le retour d'une croissance démographique ». Ce scénario n'est pas tendanciel mais réellement prospectif :

- > Il envisage le retour d'un flux migratoire positif.
- > Il implique une stratégie forte d'acquisition foncière et de renouvellement urbain.
- > Il implique une redéfinition des choix de développement urbain à l'échelle de l'agglomération notamment en ce qui concerne les extensions urbaines.

Pour atteindre cet objectif, le SCOT définit 3 axes de développement conjoints:

- > Axe 1 / Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort.
- > Axe 2 / Développer l'activité économique de Moulines Communauté.
- > Axe 3 / Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

L'axe 1 traite plus spécifiquement de la question résidentielle. La stratégie proposée est la suivante:

- | 1/ Organiser le développement dans une logique de territoire élargi : « Le territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais ».
- | 2/ Renforcer l'attractivité du pôle central.
- | 3/ Renforcer la complémentarité entre le cœur d'agglomération, les communes périphériques du cœur, les pôles de proximité et les territoires ruraux.
- | 4/ Améliorer l'accessibilité aux grands axes nationaux et internationaux, et organiser la desserte interne du territoire d'agglomération.

Pour renforcer l'attractivité du Pôle central, le SCOT identifie 4 lieux de projet stratégiques à Moulines:

- | 1/ Le centre-ville à valoriser en engageant des opérations de reconquête et de réhabilitation des quartiers dégradés impliquant une politique foncière ;
- | 2/ Le quartier gare en réhabilitant les friches industrielles et en densifiant les îlots mutables dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle ;
- | 3/ La rive gauche autour du CNCS en requalifiant le quartier de la Madeleine, en augmentant une offre d'habitat diversifiée et en étoffant les services
- | 4/ L'entrée Sud et notamment le quartier des Champins en lien avec le PRU.

1.1.2. LES INCIDENCES DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE SUR LE PADD DE MOULINS

1.1.2.1. UNE EVOLUTION DES MODES D'URBANISATION A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

- > Contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain par une offre de logements attractive.
- > Privilégier le renouvellement urbain.
- > Limiter la consommation foncière par logement.
- > Maintenir un équilibre commercial au sein de l'unité urbaine.
- > Maintenir les pôles de services de proximité.

1.1.2.2. UNE POLITIQUE DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- > Mettre en cohérence les choix d'aménagement avec le site patrimonial remarquable.
- > Garantir un niveau homogène de qualité de l'espace urbain.
- > Qualifier les parcours Nord et Sud menant au centre historique et au CNCS.
- > Mettre en valeur le patrimoine sur le plan touristique, économique, culturel et social.

1.1.2.3. UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE RENFORCEE

- > Assurer la protection des milieux naturels sensibles.
- > Promouvoir une ville économe en ressources naturelles (énergie, eau, foncier...).
- > Maîtriser l'impact de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales
- > Préserver la ressource en eau.
- > Maîtriser les risques naturels et technologiques.
- > Anticiper l'impact du développement et des grands projets sur l'environnement.
- > Valoriser et protéger « la nature ordinaire » en tant que connexion entre les espaces sous protection (corridors écologiques).

1.1.2.4. UN ACCES AU LOGEMENT ASSURE AU PLUS GRAND NOMBRE

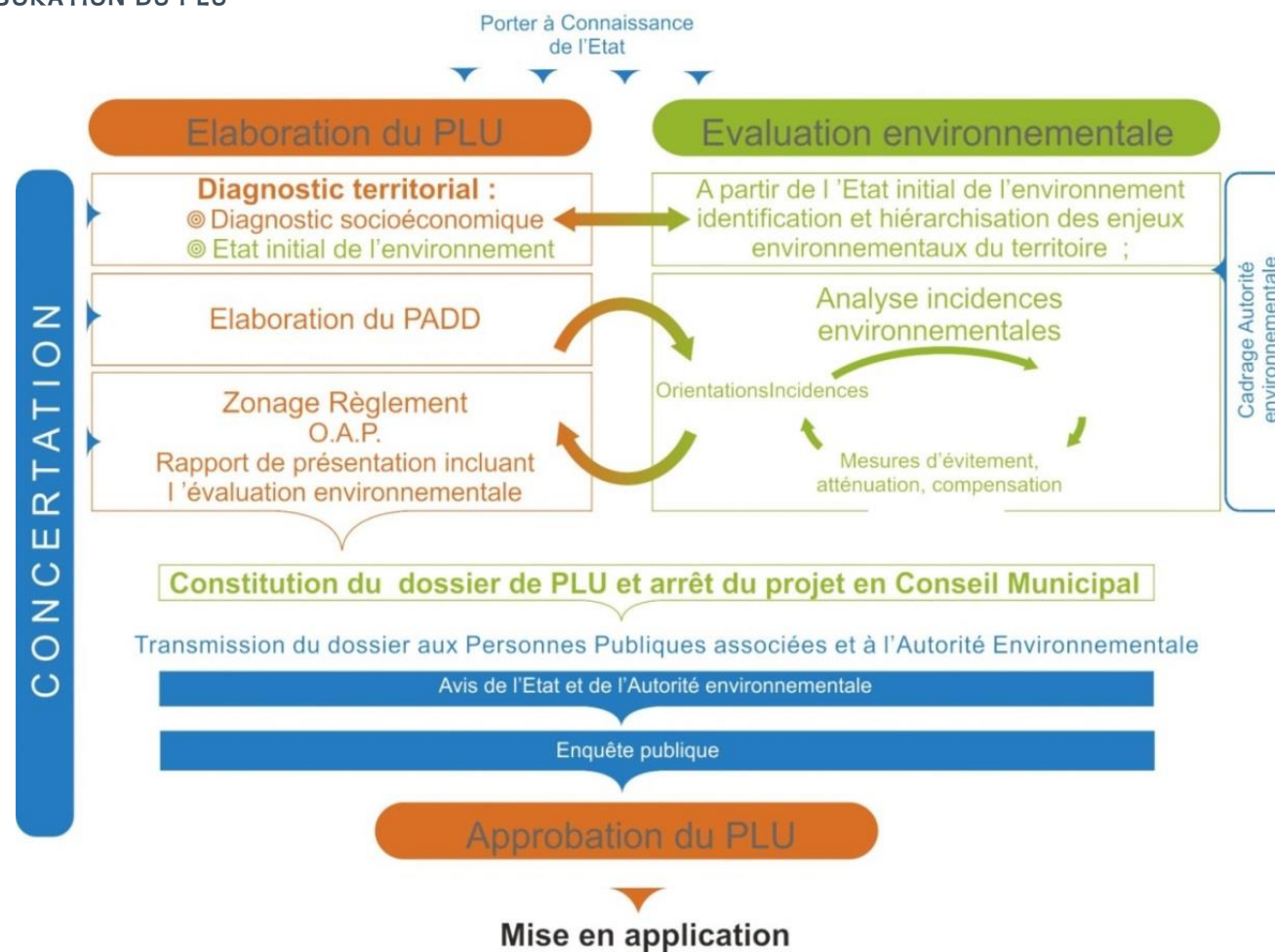
- > Faciliter l'accueil de nouveaux habitants pour diversifier et renouveler la population dans la ville centre.
- > Permettre la réalisation des engagements de production définis au PLH.
- > Renforcer l'équilibre social de l'habitat et de la diversification de l'habitat (typologie, taille, produits : location/accession).
- > Poursuivre l'effort de résorption de la vacance et des logements indignes.
- > Garantir l'accès à un bon niveau de services de proximité.

1.1.2.5. UN CHANGEMENT DES MOBILITES FACILITE

- > Promouvoir une ville limitant les déplacements urbains et favorisant les mobilités douces :
 - | Réduire l'usage de la voiture particulière en ville ;
 - | Renforcer l'attractivité des transports en commun notamment en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
 - | Développer l'intermodalité ;
 - | Construire un réseau cohérent offrant de bonnes conditions de sécurité et d'agrément aux modes doux;
- > Faire la ville des proximités. Organiser le développement de l'urbanisation à proximité des emplois, services et équipements.

1.1.3. RAPPEL DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLU

La commune de Moullins a conduit une démarche de réflexion par le biais d'ateliers associant un large éventail d'acteurs locaux et de partenaires institutionnels aux deux étapes essentielles d'élaboration du PADD et de mise en forme du PLU. La commune de Moullins comportant une zone Natura 2000, le PLU est soumis à évaluation environnementale. Les deux démarches doivent être étroitement articulées.



1.1.3.1. DÉROULEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLU

La démarche d'élaboration du PLU a suivi le processus suivant :

- | Réalisation d'un diagnostic
- | Organisation de 4 ateliers diagnostic
 - > Atelier contexte démographique et dynamique de l'habitat du 14 Décembre 2012
 - > Atelier mobilité du 25 Janvier 2013
 - > Atelier développement économique du 28 Février 2013
 - > Atelier paysage et biodiversité du 29 Mars 2013
- | Présentation d'une synthèse le 11 Octobre 2013
- | Présentation du diagnostic aux élus le 24 Juin 2014
- | Organisation de 3 ateliers PADD
 - > Atelier PADD N°1/ Comment renforcer le rôle de Moulins dans son territoire du 9 Septembre 2014
 - > Atelier PADD N°2/Comment mettre en valeur le rapport Ville/Nature du 23 Septembre 2014
 - > Atelier PADD N°3/ Qualité urbaine et paysagère du centre et des quartiers périphériques du 30 Septembre 2014
- | Présentation d'un avant-projet du PADD le 21 Novembre 2014
- | Présentation aux Personnes Publiques Associées le 7 Juin 2016
- | Débat sur le PADD au conseil municipal du 17 Juin 2016
- | Présentation du projet de PLU aux PPA le 30 septembre 2016
- | Réunion publique le 30 Septembre 2016

II. DIAGNOSTIC

2.1. LES ELEMENTS CLEFS

La synthèse du diagnostic a permis de dégager les principales tendances d'évolution de la ville et de son territoire avec ses acquis et dysfonctionnements qui constituent la base de l'élaboration du PADD et du PLU.

2.1.1. UNE ATTRACTIVITE DE LA VILLE CENTRE ET DES EQUILIBRES FRAGILES

2.1.1.1. UN POIDS DÉMOGRAPHIQUE DE MOULINS EN DIMINUTION DEPUIS 1975.

Cette faiblesse démographique est liée à plusieurs facteurs :

- > Un contexte démographique défavorable : la perte de population des villes-centre moyennes est un phénomène national
- > Une armature urbaine organisée en 3 pôles urbains de taille sensiblement équivalente. Moulins polarise un territoire essentiellement rural. L'agglomération de Moulins n'accueille que 5,6 % de la population départementale.
- > Une faible attractivité de la ville centre qui se traduit par un solde migratoire négatif. On note toutefois une légère amélioration du solde migratoire dans la période 2008-2013 (-0,80) par rapport à la période 1999-2008 (-1,10).
- > Une production de logements insuffisante, très inférieure aux prévisions du PLH.
- > Une augmentation de la vacance qui affecte essentiellement le centre médiéval avec des contraintes patrimoniales mais aussi le parc social.
- > Un déséquilibre démographique centre/périphérie induit par un phénomène de périurbanisation actif. Moulins doit faire face à une concurrence forte des communes péri-urbaines qui n'est pas régulée par le SCOT. Les communes péri-urbaines concentrent 44% de la production neuve de logements.

La perte de population affecte l'ensemble des quartiers. Alors que la population augmentait dans les quartiers centraux entre 1999 et 2006, ceux-ci perdent de la population entre 2006 et 2009. La population de l'agglomération en 2013 est de 54 226 habitants (25 838 ménages) pour 54 189 habitants en 2009. On peut donc constater une légère amélioration de la situation démographique de Moulins Communauté ; si la variation annuelle moyenne du solde naturel reste égale à 0 sur les périodes 1999-2008 et 2008-2013, celle du solde migratoire, négative de 1975 à 2008, redevient positive (+ 0.3 %/an) entre 2008 et 2013.

A l'inverse de ces tendances, la ville de Moulins continue de perdre des habitants entre 2009 (19 837 habitants) et 2013 (19 474 habitants). Toutefois, le rythme est moins élevé sur la période 2009-2013 (-1,83%) que sur la période précédente de 1999-2009 (-9,36%). Le solde naturel se dégrade passant de -0,10% entre 1999 et 2008 à -0,20% sur la période 2008-2013.

Ce mouvement s'accompagne d'une accentuation du vieillissement avec une augmentation de 42 % (+ 822 personnes) des « plus de 75 ans » entre 1999 et 2013. On note toutefois une inversion de tendances entre 2008 et 2013 avec une augmentation des 0-29ans et une baisse des +75 ans. Cependant la catégorie des actifs (30-59 ans) connaît une baisse forte (-414 personnes) et les 60-74 ans augmentent significativement (+154 personnes.)

Parallèlement on assiste à une augmentation de la précarisation de la population liée à une concentration forte du parc social sur Moulins. Le revenu médian sur Moulins est le plus faible de l'agglomération. Le taux de chômage s'accroît fortement entre 2008 et 2013 sur la ville.

2.1.1.2. UN MARCHÉ DE L'HABITAT DETENDU ET DESEQUILIBRE

L'activité de la construction sur l'agglomération est dynamique (200 logements par an entre 2005 et 2009 et plus de 300 autorisations de construire entre 2011 et 2012) mais cette activité n'a pas permis un développement démographique.

L'activité sur Moulins est moindre et très irrégulière. 587 logements ont été commencés entre 2001 et 2014 soit 42 logements/an avec un pic important entre 2005 et 2007 (110 logements/an) et une chute brutale entre 2008 et 2011 qui s'explique par la crise immobilière et le contrecoup des programmes défiscalisés. L'activité reprend de la vigueur entre 2012 et 2013 en partie des incidences du programme PRU.

Le taux d'activité reste limité à 2,5 logements par an pour 1000 habitants entre 99 et 2009 contre 4,9 pour Yzeure et 9,3 pour Avermes. Cela tient à la prédominance de l'habitat pavillonnaire dans l'activité de la construction au niveau de l'agglomération. **Pour contrecarrer ces tendances le PLH propose de développer l'offre en individuel pur et groupé sur Moulins.**

Si les objectifs de production définis au PLH 2006-2011 ont été sensiblement remplis avec 1601 logements pour 1650 prévus, des écarts importants sont constatés en termes de répartition au détriment de la ville centre et au profit d'une diagonale N-W/S-E. Moulins a produit moins de la moitié des logements prévus, Yzeure deux fois plus. Ce mouvement se poursuit avec l'engagement de plusieurs opérations en première ou en seconde couronne.

Parallèlement on constate une amplification de la déprise du parc ancien avec un taux de vacance important dans le centre et en augmentation (pour chaque résidence créée 0,7 logements vacants en plus).

Les indicateurs montrent un marché peu actif avec une diminution du nombre de transactions et des prix. La demande concerne principalement l'habitat individuel. L'activité sur les autres produits est restreinte du fait des difficultés à mobiliser des opérateurs et investisseurs.



2.1.1.3. UNE DIVERSITE DES TYPES ET DES MODES D'HABITER MAIS UN EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT FRAGILE

La ville de Moulins offre un parc de logements diversifié et des situations urbaines variées adaptés aux différentes étapes d'un parcours résidentiel. Toutefois ce parc présente des déséquilibres forts. Moulins concentre une grande partie du parc social de l'agglomération (3097 logements soit près des ¾ du parc) avec Yzeure (659 logements) représentant un taux de 28,4 %. Ce parc peu compétitif connaît un taux de vacance de 6%. Il subit une concurrence du parc privé dont les loyers sont concurrentiels par rapport au parc locatif social public. Le stock de la demande est presque inexistant et porte exclusivement sur l'habitat pavillonnaire ou en centre-ville.

Le parc est peu diversifié dans ses formes (tours et barres des années 70/80) et concentré pour l'essentiel sur trois quartiers excentrés dont un majeur au sud : Champins/Champmilan et Nomazy qui représente 21% de la population de la ville (4178 habitants). Ce quartier classé en ZUS a fait l'objet d'une procédure de Projet de Renouvellement Urbain avec le quartier du Plessis sur la commune d'Yzeure depuis 2005 (voir ci-après).

Les quartiers Nord (Gâteaux et Chartreux) qui présentent des caractéristiques semblables ne sont pas traités dans le PRU. Le quartier des Chartreux, plus excentré, souffre d'une marginalisation urbaine et sociale. C'est le quartier le plus pauvre avec un nombre élevé de grands ménages et un taux d'activité plus faible. Il connaît une vacance importante. Il est identifié au PLH parmi les secteurs sur lesquels une extension du PRU est à envisager.



Les modalités d'intervention de la politique de la ville ont été modifiées par la loi de programmation du 21 février 2014. La ZUS des Chartreux a été sortie du dispositif. Le quartier des Gateaux bénéficie d'une situation urbaine plus favorable mais pose des problèmes d'accessibilité qui nécessiteraient une adaptation du parc.

Les objectifs du PLH 2006-2011 en matière de production de logements sociaux ont été dépassés et la répartition spatiale n'est pas respectée. Moulins a produit 4 fois plus de logements sociaux que prévu alors qu'elle remplit largement ses obligations. Avernès et Yzeure restent déficitaires. Par ailleurs, Moulins concentre l'essentiel de l'offre en logements pour personnes âgées (658 places sur 835).



2.1.1.4. LE BILAN DU PRU

Le bilan réalisé par ACADIE en 2015 met en évidence les points suivants :

- | des difficultés de réalisation avec une nette accélération de la mise en œuvre opérationnelle depuis 2011 ;
- | des ajustements opérés chemin faisant dans la programmation pour tenir compte du contexte de marché immobilier et des points de vigilance exprimés par l'ANRU et ses partenaires qui a donné lieu à une nouvelle convention en 2013 ;
- | la mise en place d'une stratégie ambitieuse et qualitative de reconstitution hors site de l'offre locative sociale démolie, contribuant à un rééquilibrage de l'offre locative sociale à différentes échelles. 331 logements ont été démolis dans le cadre du PRU:
 - > A Moulins, 287 logements ont été démolis et 188 reconstruits ;
 - > A Yzeure, le nombre de logements reconstruits (143) est plus important que le nombre de logements démolis (44).
- | une attention particulière portée à l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- | une dynamique amorcée de rééquilibrage du peuplement dans le cadre du relogement;
- | une évolution de la vacance positive mais une problématique toujours d'actualité :
 - > les données de juin 2014, la vacance serait orientée à la baisse (5,6%)
 - > les ZUS concentre 89% de la vacance
 - > le bilan du PRU note que « les actions engagées ne se sont pas avérées suffisantes pour régler de manière durable la problématique de la vacance » et que « l'attractivité des produits proposés dans le parc locatif social est une question centrale ».

2.1.1.5. LE BILAN DU PRU SUR LE QUARTIER MOULINS SUD

Sur le quartier de Moulines Sud, le Projet de Rénovation Urbaine visait les objectifs suivants :

- > Diversifier l'offre en proposant de l'accession, et la remise à niveau du parc existant notamment en faveur des personnes âgées.
- > Améliorer les dessertes en complétant le maillage du quartier et la création d'îlots résidentiels.
- > Réaliser des démolitions à l'entrée du quartier et assurer la continuité avec le tissu résidentiel existant.
- > Mettre mieux à profit la qualité de l'environnement autour des berges de l'Allier (zone de loisirs et sports).
- > Projeter un habitat adaptable aux personnes âgées et offrir une possibilité de relogement sur le quartier aux locataires qui le souhaitent.
- > Mettre en adéquation l'image et le confort des autres résidences par leur réhabilitation.

Le bilan de réalisation du PRU réalisé en 2015 relève que les objectifs en termes de transformation urbaine ont été atteints. Le PRU a permis une requalification des espaces extérieurs, un renouvellement du parc, une diversification des types et une relocalisation géographique des logements locatifs sociaux.

Les interventions sur le parc de logements ont permis :

- > de dé-densifier le bâti. 287 logements ont été démolis et seulement 100 logements reconstruits sur site ;
- > de diversifier les formes urbaines et typologies d'habitat avec la substitution de maisons individuelles aux logements collectifs, « *1^{ère} étape déterminante dans le processus d'amélioration de l'attractivité résidentielle du quartier* ». toutefois cette diversification est jugée insuffisante dans le bilan du PRU.



La recomposition du quartier s'est accompagnée d'une amélioration des conditions de déplacements avec :

- > Un désenclavement du quartier et une amélioration des circulations internes :
 - | Création de nouveaux axes de circulation : aménagement d'une voie carrossable est-ouest doublée d'un mail planté pour les circulations douces et qui constitue l'axe central et structurant du quartier.
 - | Aménagement de venelles donnant accès aux résidences situées au second plan par rapport l'axe central.
 - | Création d'îlots résidentiels.
- > La sécurisation des traversées piétonnes du boulevard de Nomazy pour accéder aux rives de l'Allier rendant ainsi les accès au fleuve plus praticables ;
- > L'amélioration du maillage viaire.



Toutefois, les habitants et acteurs mentionnent que l'appropriation par les usagers du nouveau plan de circulation est un point de vigilance avec un non-respect de dispositions et des comportements dangereux.

- | Parallèlement, les travaux d'aménagement de l'espace public ont permis d'améliorer le cadre de vie sur le quartier et d'en modifier son image.
 - > Les continuités paysagères sont préservées et la possibilité de se déplacer aisément à pied dans le quartier confortée.
 - > Les aménagements paysagers ont permis de clarifier et de rationaliser la répartition de la domanialité entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat.

Le bilan du PRU attire l'attention sur la nécessité « d'être vigilant dans les prochaines années quant au fonctionnement et à la gestion de ces espaces ».

- | La quasi-totalité des bâtiments du quartier a fait l'objet d'une résidentialisation. Le bilan de ces opérations de résidentialisation est jugé positif par les habitants et acteurs.
- | Le PRU a contribué à la requalification des berges de l'Allier à proximité des Champins :
 - > L'aire de jeux a été rénovée et livrée en décembre 2013. Le bilan PRU note « qu'elle semble bien fonctionner et appropriée ».
 - > Les accès piétonniers depuis le quartier de Moulins Sud ont été sécurisés.
 - > Les habitants et acteurs interrogés valorisent ces aménagements réalisés et ont souligné que de nouveaux usages se sont développés. Le rapport de bilan du PRU note que la « vocation de cet espace (quartier, communal, intercommunal) mérite d'être confortée, compte tenu de ses potentialités ». Il faut noter que les contraintes du PPRI réduisent les possibilités de développement de ces espaces qui sont classés dans le val endigué.
- | Le centre commercial du secteur Thonier qui n'était pas intégré dans le PRU, a fait l'objet d'une requalification extérieure grâce aux économies dégagées au cours de la mise en œuvre du projet. Reste posée la question de l'offre. Le bilan du PRU met l'accent sur la question de la qualité de l'offre qui reste un point de vigilance majeur « même si le centre accueille des commerces en « bonne santé » (SPAR, boucherie de qualité, une boulangerie de renom), deux « locomotives » ont déménagé récemment, le tabac et la pharmacie » pour une implantation route de Lyon.
- | Une réflexion globale sur les équipements a été menée pour les adapter à l'évolution des effectifs scolaires (une baisse de 30% en 20 ans) qui a conduit à :
 - > La conservation d'une maternelle sur chaque secteur de la ville.
 - > La fermeture de l'école de Nomazy, transformée en Maison des Associations et la maternelle en dojo.
 - > Le bilan du PRU attire l'attention sur la question de l'affectation du bâti et les modalités de regroupements des équipements scolaires si la baisse des effectifs se poursuit.
 - > Programme réalisé :
 - | École maternelle « Les coquelicots » aux Champins
 - | École maternelle « Les ciématites » à Nomazy
 - | École élémentaire « Léonard de Vinci » à Champmilan

2.1.1.6. UN CENTRE HISTORIQUE ACTIF ET ATTRACTIF QUI DOIT FAIRE FACE A UN TRIPLE DEFI

Le centre-ville a conservé sa prééminence dans la structure de l'agglomération mais son rôle est affaibli par trois phénomènes :

L'obsolescence de son parc de logements conduisant à une vacance forte en augmentation (environ 560 logements en 2006 et 1016 selon les fichiers DGI en 2009) une vacance concentrée sur le centre historique (taux de 16%). La situation est différente entre le centre médiéval et le centre moderne. Sur le centre médiéval, on note une concentration de petits logements accueillant une population plus jeune que le secteur moderne mais également plus fragilisée. Le centre historique accueille des ménages locataires modestes. Si le parc social public est peu représenté le parc privé joue un rôle de parc social de fait. Le PLH met l'accent sur la nécessité de diversifier le peuplement et de rééquilibrer l'offre de logements en renouvelant l'offre locative. L'amélioration de l'habitabilité et de la qualité résidentielle du centre est un des enjeux majeurs en matière d'habitat. Une OPAH-RU a été mise en place en 2011 sur une durée de 5 ans sur le centre ancien de Moulins après 3 OPAH conduites jusqu'en 2001 et une interruption de 10 ans. Le périmètre OPAH-RU représente un parc important (4000 à 4500 logements dont 88% de logements privés) : les $\frac{3}{4}$ des logements construits avant 1948. Le PLH mentionne un potentiel de suspicion d'habitat indigne de 160 bâtiments. Il note par ailleurs un faible recours à la MOUS départementale. L'OPAH-RU 2011-2016 établit un programme d'action globale sur le parc ancien et son environnement urbain (voir chapitre besoins). Ce programme est structuré autour de 3 axes :



- > traiter l'habitat indigne ;
- > pérenniser et renforcer la présence de propriétaires occupants en centre-ville ;
- > améliorer l'attractivité et le rayonnement du centre-ville.

Les objectifs fixés sont de traiter 175 logements dont 65 très dégradés, indignes ou insalubres, occupés ou vacants et 100 logements locatifs privés. Des actions complémentaires sont mises en place comme l'aide au ravalement (50 façades), l'aide à la création d'ascenseurs et une prime aux primo-accédant. Un bilan a été établi pour la période 2011-2015 qui fait apparaître les conclusions suivantes :

- > un fléchissement des contacts après un pic en 2012-2013 avec 764 contacts en 2015 se répartissant de manière égale entre Propriétaires occupant et propriétaires bailleurs ;
- > une part significative de dossiers non recevables en majorité pour des motifs de situation en dehors du périmètre et en second lieu pour un dépassement des ressources ;
- > une prédominance des travaux d'économie d'énergie ;
- > une faible part de dossiers pour perte d'autonomie ;

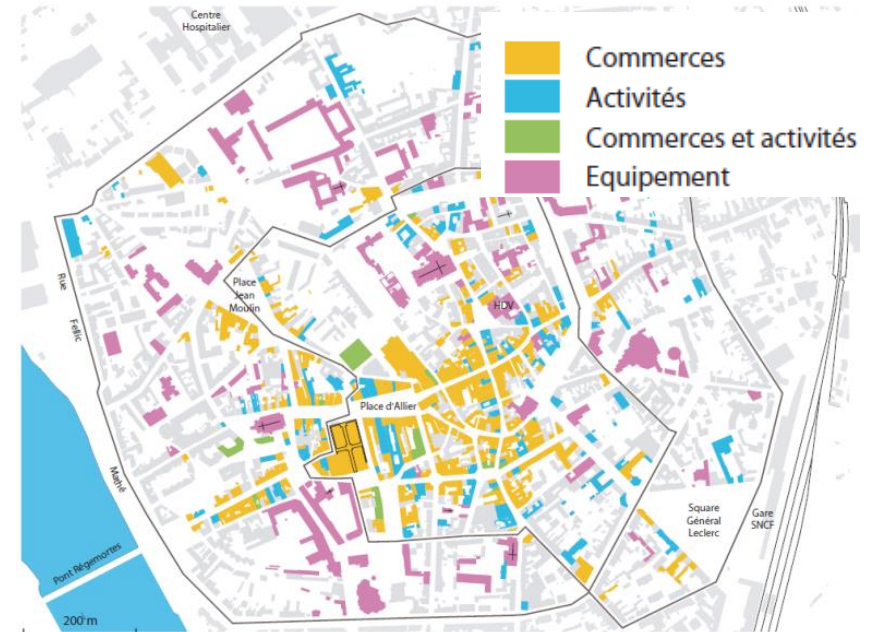
Même si les objectifs quantitatifs n'ont pas été remplis, le travail réalisé par l'équipe d'animation a permis d'impulser une réelle dynamique avec notamment (bilan 2016) :

- > 865 contacts établis
- > 44 logements occupés par leur propriétaire (+ 5 dossiers en cours de montage), malgré une évolution réglementaire peu lisible peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- > 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (+ 17 dossiers en cours de montage)
- > 28 logements en accession à la propriété
- > 69 signalements de logements indignes avec 38 situations réglées.

L'ensemble des dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 71 logements et cette opération a généré 5 M€ de travaux avec apport de 2.1 M€ de subventions de l'ensemble des partenaires.

Une procédure d'ORI a été mise en place sur 3 immeubles : 9 rue Denain, 33-35-37 rue Régemortes et 8-10 rue d'Enghien. La procédure de DUP est achevée validée en 2016 par Arrêté Préfectoral.

Le centre-ville dispose d'une offre commerciale étoffée et diversifiée mais la densité commerciale y est relativement faible. On se trouve face à une double problématique : une concurrence forte du commerce périphérique dont la restructuration est engagée au nord, et la faiblesse des revenus des ménages de l'aire de chalandise. Le maintien de l'offre commerciale et de services est un enjeu prioritaire. Plusieurs actions structurantes ont été mises en place avec l'aide du FISAC : rénovation du marché couvert et installations de moyennes surfaces avec la mise en valeur des espaces publics notamment la place d'Allier et l'augmentation de l'offre de stationnement. Le linéaire commercial est très lisible avec deux axes dominants mais on note un phénomène de vacance sur plusieurs rues dont la rue Régemortes qui assure la liaison entre la porte ouest du centre et l'épicentre de la place d'Allier. Le développement commercial en centre se heurte à l'inadaptation des surfaces aux nécessités du commerce.



Les évolutions en matière d'emploi public font peser une incertitude sur la dynamique du centre : Moulins accueille (avec Yzeure) un grand nombre d'équipements et de services publics. Le tertiaire en général et le tertiaire public en particulier représente une part significative de l'emploi (50% de l'emploi total). La présence de ces équipements dans le centre ou à proximité comme l'hôpital contribue à l'activité et à l'animation du centre-ville. Le rôle de pôle d'emplois et de services d'un territoire à dominante rurale impacte fortement les conditions de déplacements dans le centre. Il génère des flux qui induisent une pression forte en termes de stationnement.



2.1.1.7. UN POTENTIEL FONCIER CONTRAINT DONT LA MOBILISATION NECESSITE DES INITIATIVES ET UNE ANTICIPATION

La consommation foncière moyenne par logement a suivi une inversion de tendances entre 2006 et 2011 par rapport aux périodes antérieures. Elle s'établit à environ 200 m² par logement. Cette évolution s'explique par la raréfaction du foncier disponible pour l'habitat individuel.

Le potentiel de développement de la ville de Moulins est limité du fait de la conjugaison de plusieurs contraintes :

- > Une superficie réduite.
- > Un territoire saturé.
- > Une multiplicité de servitudes et contraintes fortes notamment en termes d'inondabilité.
- > Un foncier résiduel difficile à mobiliser du fait de son enclavement et de son morcellement.

Dans un contexte de faibles tensions et de prédominance de la demande pavillonnaire, la rareté de foncier abordable est un réel handicap pour contrer les effets de la périurbanisation en développant une offre en accession à la propriété à destination des jeunes ménages.

Une analyse approfondie de l'occupation des sols en aire urbanisée montre l'existence de plusieurs poches résiduelles en zone à urbaniser ou en zone U. Ces poches sont de taille et de configuration variables.

Ce potentiel de développement est de plusieurs types (voir chapitre bilan du potentiel foncier):

- > Des emprises industrielles abandonnées ou sous occupées mutables à terme. Par ailleurs ont été identifiés plusieurs friches urbaines ou industrielles ou des emprises sous occupées susceptibles de muter à terme. Certaines de ces emprises ont fait l'objet d'opérations de réhabilitation/restructuration avec changement de destination. Ces opérations sont en nombre limité mais elles ont le mérite de révéler le potentiel de ce type de foncier.
- > Des cœurs d'îlots enclavés.
- > Des dents creuses.
- > Des aires de stationnement.

Une hiérarchisation de ces poches est à conduire avec un phasage dans le temps. La libération de ce foncier nécessitera la mise en place de mesures réglementaires et foncières adaptées. Les modalités d'un partenariat avec les propriétaires sont à approfondir sur des emprises en partie maîtrisées par la commune ou des bailleurs.



2.1.1.8. UNE ACCESSIBILITE AU CENTRE CONTRAINTE

Le centre de Moulins polarise un grand nombre d'équipements qui rayonnent sur un territoire rural élargi. Les conditions d'accès constituent un levier stratégique de son développement. Ces conditions sont contraintes par l'Allier à l'ouest et par la voie ferrée à l'est. En venant des communes de l'ouest (et aussi du quartier de la Madeleine) le pont Régemortes constitue un point névralgique du fonctionnement des échanges au sein du territoire. Les phénomènes de congestion au droit du franchissement se répercutent sur les voies du centre-ville et affectent le fonctionnement des services publics. De plus cet ouvrage ancien pose des problèmes de maintenance. C'est la raison de la programmation à terme d'un nouveau franchissement au niveau du cours de Bercy dont les études de faisabilité ont été engagées par le Conseil Départemental en 2010 et les études techniques en 2013. Ce nouveau pont va offrir un nouveau mode d'accès au centre et modifier les flux se dirigeant vers le centre et vers les autres quartiers de la ville. Il modifiera le statut de l'axe Régemortes/avenue de la Libération. Si les quartiers modernes sont bien structurés avec les boulevards dont le tracé offre une facilité et une grande lisibilité des déplacements dans le centre, le secteur nord-Est est plus défavorisé du fait de l'étroitesse des voies et de la complexité de la trame viaire. Parallèlement, il peut être un facteur d'accroissement de la périurbanisation en rive gauche, accentuant les déséquilibres entre centre et périphérie et augmentant les flux.

La réalisation de cet ouvrage nécessitera une procédure de mise en compatibilité du SCOT dont les études sont en cours de lancement.



2.1.1.9. UNE EVOLUTION DU PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ENGAGEE MAIS UNE PRESSION ENCORE FORTE DE L'AUTOMOBILE SUR LE CENTRE

Le centre historique se caractérise par une structure d'espaces publics remarquable en partie héritée des intendants auxquels s'ajoutent les boulevards créés au XIXème. La concentration des équipements et services publics et privés dans le centre génère des flux automobiles importants sur les voies centrales et entraîne une demande forte en stationnement. Les déplacements domicile/travail se font pour l'essentiel en voiture (63%, une part en augmentation), mais la part de la marche à pied est significative et en légère augmentation entre 1999 et 2009.

La commune a mené une politique active de requalification des espaces publics parallèlement à la mise en place d'une stratégie de stationnement suite à l'étude Transitec réalisée en 2005. Cette stratégie comporte 5 axes :

- > Stationnement payant réduit à l'hyper-centre avec la création de parcs fermés payant (cours, marché couvert) ;
- > Mise en place de parcs pour les pendulaires en périphérie de l'hyper-centre ;
- > Amélioration du confort des usagers avec mise en place d'horodateurs et paiement par carte bancaire ;
- > Gestion dynamique du stationnement et plan de circulation ;
- > Renforcement éventuel lors de rénovation d'immeubles en centre-ville.



L'élaboration de ce plan s'est traduite par plusieurs aménagements sur les 10 dernières années. Plusieurs parcs ont été créés en centre-ville : OCP Banville, îlot du Porteau, Vigenère, rue du manège, Achille Roche (90 places gratuites). En 2016, l'offre payante en parc fermé est de plus de 1000 places (1071). A cette offre s'ajoute le stationnement payant sur voirie (840 places).

Plusieurs espaces publics centraux ont fait l'objet d'aménagements : les cours Anatole France et Jean Jaurès, le marché couvert, les places Jean Moulin et de Lattre de Tassigny, le jardin bas).

L'aménagement du pôle intermodal de la gare a permis de favoriser l'intermodalité et de créer une offre nouvelle (216 places) à proximité du centre et de valoriser le parvis de la gare. De nouvelles opérations de requalification des espaces publics sont prévues : place de Lattre de Tassigny (en 2017), place Garibaldi, cours de Bercy.

Une extension du stationnement règlementé a été mise en place en Juillet 2016 dans le quartier gare (rue de Villars, rue Refembre et Philippe Thomas).

En mars 2015, un stationnement résident a été mis en place avec une tarification de 1€ pour 24 heures uniquement autorisé en zone verte.

Un guide de stationnement a été élaboré pour les usagers du centre-ville et les résidents.

Au-delà des efforts consentis en centre historique, les modes doux restent insuffisamment pris en compte en l'absence d'un réseau maillé, sûr et confortable. Le partage de l'espace s'effectue encore largement au profit de la voiture. L'existence des boulevards permet d'accueillir les différents modes de déplacements dans de bonnes conditions de sécurité et d'agrément. Il n'en est pas de même dans les quartiers péri-centraux situés au nord est et le long des faubourgs de Bourgogne et de Decize contraints par l'étroitesse des voies. Les chemins existants le long de l'Allier constitue une épine dorsale majeure assurant une liaison entre les quartiers et les équipements sportif, mais les connexions avec le centre-ville et les faubourgs sont peu développées.

2.1.1.10. UN POTENTIEL TOURISTIQUE LIE AU PATRIMOINE CULTUREL A CONFORTER

La fonction de pôle tertiaire public a longtemps effacé le potentiel touristique que représente la qualité du patrimoine qui vaut pour la valeur intrinsèque de son patrimoine architectural mais aussi par la singularité et la cohérence de ses ambiances urbaines. La présence dans la ville de l'Allier qui a préservé son caractère sauvage et fait partie intégrante du paysage de la ville constitue un plus incontestable.

L'installation du Centre National de Costume de Scène dans les quartiers Villars a ouvert de nouvelles perspectives de valorisation de ce patrimoine sur le plan touristique. Ce développement passe nécessairement par une mise en réseau des différents sites proches de Moulins, notamment les sites en lien avec l'histoire des Bourbons. Il implique parallèlement une préservation de ce patrimoine et une meilleure maîtrise de l'image urbaine.



2.1.2. UNE RELATION FORTE AVEC LA NATURE MAIS UN POTENTIEL SOUS EXPLOITE

2.1.2.1. DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ALTEREES

Le SCOT identifie les espaces naturels à préserver pour leur rôle écologique. L'Allier figure au premier plan pour la richesse de son patrimoine naturel et son rôle de corridor écologique majeur à l'échelle européenne. Le principal intérêt tient à la préservation de son caractère sauvage. L'Allier est concerné par plusieurs mesures de protection :

- > Sites Natura 2000 : ZCS Val d'Allier nord et ZPS Val d'Allier Bourbonnais.
- > 2 Arrêtés Préfectoraux de Biotope : APPB « rivière Allier » et APPB « grèves et îles temporaires de l'Allier ».
- > ZICO Val d'Allier Bourbonnais.
- > ZNIEFF de type 1 : Val d'Allier nord et Confluent Allier-Sioule et aval.
- > ZNIEFF de type 2 : lit majeur de l'Allier moyen.

De plus, l'Allier est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique à intégrer au PLU.

La dynamique fluviale donne naissance à une multiplicité de milieux naturels propices à une vie biologique diversifiée. L'endiguement de l'Allier a contraint cette dynamique sans faire disparaître les possibilités de divagation laissant place ainsi à la formation de grèves, plages sableuses et d'îles. Toutefois son passage au cœur de l'urbanisation et le fait qu'il soit bordé par des axes majeurs de circulation en font un espace soumis à des pressions humaines fortes. Les rives de l'Allier ont fait l'objet d'aménagements et de mises en valeur dans le cadre des loisirs, des activités sportives et du tourisme. Ces aménagements sont en lien direct avec la zone Natura 2000. Le document d'objectifs réalisé en décembre 2000 indique que les pratiques de promenade et de randonnée présentes ne sont pas de nature à induire des perturbations significatives mais que leur développement pourrait se traduire par des « effets non désirés ». Le document d'objectifs mentionne l'intérêt d'actions de sensibilisation des publics.

La création du nouveau franchissement au nord est le principal projet susceptible d'avoir des incidences sur la zone Natura 2000. Des études sont en cours que le PLU devra intégrer ainsi que les mesures définies dans le cadre de l'étude d'impact à venir.

La rive gauche dans sa partie nord n'a pas fait l'objet du même type de valorisation et voit se développer différents usages plus « agressifs » induisant une altération des milieux.

Les nappes alluviales constituent une réserve d'eau essentielle pour l'alimentation humaine avec une zone de captage située en limite sud du territoire communal.



Les prescriptions du SCOT ne se limitent pas à l'Allier mais insistent sur l'importance des connexions latérales qui assurent la mise en relation des bois et forêts qui entourent le cœur d'agglomération dense avec la rivière. Ces connexions sont assurées par les petits cours d'eau orientés est/ouest, affluents de l'Allier. La ville de Moulins est concernée:

- > en rive droite par le ruisseau de Fromenteau qui forme limite entre une zone pavillonnaire et une zone agricole au sud puis traverse la zone commerciale, séquence très fragile et dégradée, tant sur Moulins que sur Yzeure. Le ruisseau de l'Etang Chaveau ne concerne Moulins que sur une séquence courte en limite d'Avermes au niveau de l'Hippodrome.
- > En rive gauche par le ruisseau du Pont Chinard soumis à une pression forte de l'agriculture qui a supprimé tout intérêt écologique et paysager en faisant disparaître sa ripisylve à l'exception d'une séquence réduite en limite d'urbanisation.

Le SCOT mentionne une continuité de la trame verte et bleue passant au cœur du centre ancien. Cette indication correspond au ruisseau du Grillet qui a en fait disparu du paysage dans Moulins mais qu'on retrouve sur Yzeure. Ces continuités sont très ténues à l'intérieur du périmètre urbain du fait de l'urbanisation qui a réduit leur épaisseur, tant sur la ville de Moulins que sur Yzeure.

2.1.2.2. UNE VALLEE QUI ACCUEILLE DES FONCTIONS URBAINES SPORTIVES ET DE LOISIRS MAIS DES LIENS AVEC LA VILLE CONTRAINTS

Les rives d'Allier présentent une ligne de contact continue entre l'urbanisation et la rivière. Elles sont devenues au fil du temps un grand espace public, plus ou moins ouvert, dédié aux activités sportives, touristiques et de loisirs. Leur proximité des quartiers denses en fait un élément d'attractivité et de lien entre les différentes composantes de la ville. C'est aussi un facteur de qualification de l'image urbaine important. Toutefois ce potentiel est affecté par plusieurs dysfonctionnements :

- > Des effets de coupure forts induits par les infrastructures routières passant entre la rivière et la zone urbanisée. Ces effets sont particulièrement forts au droit du centre ancien.
- > Une relation à améliorer entre les équipements sportifs et la rivière.
- > Un traitement obsolète des équipements sur la plaine des Champins.
- > Une appropriation insuffisante de la rivière par les habitants.

La « reconquête » de la rivière par ses habitants est un des axes majeurs du projet communal. Cette reconquête doit se faire en respectant les fonctionnalités et les sensibilités de la rivière en faisant coexister des espaces appropriés et des espaces plus « sauvages » protégés de la pression humaine. Trois volets méritent d'être développés :

- > la mise en place d'actions de sensibilisation au patrimoine naturel et à l'environnement dans le prolongement de l'aménagement du chemin des castors, sentier de découverte créé en 1993.
- > l'animation de la rivière aux plans festifs et culturels.
- > le développement des itinéraires de promenade et des parcours de découverte.

La réalisation d'un nouveau franchissement est l'opportunité pour réfléchir à une atténuation des effets de coupure des voies de circulation pour améliorer l'accessibilité à la rivière.



2.1.2.3. UNE TRAME VEGETALE EN VILLE FRAGILE CAR ESSENTIELLEMENT PRESENTE SUR LE DOMAINE PRIVE

Le périmètre urbain de Moulins se caractérise par une opposition entre :

- | Le caractère dense et très minéral de son centre historique plus net dans sa partie médiévale mais atténué par les espaces publics (cours, boulevards et jardins publics) qui constituent « un système de parcs » malheureusement discontinu. A noter cependant l'existence de parcs privés ou de cours d'équipements scolaires en périphérie nord du centre ancien qui forment une ceinture entre l'avenue Victor Hugo et le cours Vincent d'Indy. Cette trame ne fait l'objet que d'une protection partielle au POS en vigueur.
- | La densité et la variété de la trame végétale dans les quartiers périphériques qui repose en majorité sur le domaine privé. Sa diffusion et son statut privé font peser des incertitudes quant à sa pérennité, incertitudes d'autant plus fortes que le territoire urbanisable est saturé et que le développement de la ville repose sur le renouvellement urbain et la densification des tissus. Cette trame intègre des groupements de jardins intégrés aux faubourgs dont le devenir doit être étudié.

Dans les extensions urbaines, les espaces publics sont peu présents et peu arborés. On constate des contrastes forts entre les zones d'activités commerciales particulièrement pauvres et certains secteurs comme les quartiers d'habitat social sud ou la gendarmerie au nord très arborés.

La présence de l'Allier est un atout fort avec la protection de 250 ha de zones naturelles au POS actuel mais les préoccupations de préservation de la biodiversité doivent être étendues à la biodiversité ordinaire en milieu urbain. Il faut intégrer les rôles multiples de la végétation dépassant l'aspect esthétique pour prendre en compte les aspects éducatifs, sociaux, de santé et de bien-être, de confort climatique, de gestion de l'eau, de production. Cette préoccupation doit être aussi abordée en termes d'enjeux paysagers. Le PLU offre plusieurs leviers réglementaires pour mettre en œuvre une politique globale sur ce thème en cohérence avec le site patrimonial remarquable qui intègre plusieurs mesures de protection.

A noter l'intérêt que peuvent représenter les emprises ferroviaires dans la continuité de la trame végétale. Cet intérêt paraît faible sur la ligne Paris-Clermont, toutefois la voie est bordée par plusieurs zones de jardins. Il est plus significatif au sud du quartier de la Madeleine.

La thématique de la relation avec la nature va au-delà de la prise en compte des enjeux écologiques pour aborder de manière globale les impacts environnementaux du PLU. Un certain nombre de thèmes de développement durable sont évoqués dans les autres volets comme la gestion économe des sols, la mixité sociale et générationnelle. Plusieurs thèmes méritent d'être explorés : les risques, la gestion de la ressource en eau, les nuisances et pollutions essentiellement liées à la circulation automobile, l'énergie, la gestion des déchets.



2.1.2.4. DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT CONFRONTEES AUX RISQUES

La proximité de l'Allier induit une forte sensibilité aux risques inondation. Ces risques sont atténués par des digues construites au XVIII et XIX siècle qui protègent la ville. Le risque est couvert par un PPRI en cours de révisions (voir état initial de l'environnement). Le quartier de la Madeleine est le plus touché. Or c'est sur ce quartier que se trouvent les principales ressources foncières. La valorisation de ces ressources est dépendante de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques. Le site de Moulins n'ayant pas été retenu dans le cadre de la mise en place d'un Atelier National, la commune s'est inscrite dans la démarche European en cours. La note d'enjeux communiquée par l'Etat en octobre 2014 précise les éléments suivants :

- > Le risque inondation est le principal risque présent sur la commune, pris en compte par le PPRI approuvé en 1997 et révisé en 2009.
- > Une nouvelle étude a été lancée en 2010 qui a abouti à une carte d'aléas et à un projet de PPRNPI dont l'approbation est prévue au premier semestre 2017. Ces données doivent être intégrées dès maintenant au PLU.

2.1.2.5. DES EXIGENCES EN MATIERE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU A INTEGRER

La présence de la rivière au cœur de la ville implique une prise en compte des risques induits par l'urbanisation et la proximité des infrastructures. Dans un secteur fortement imperméabilisé, la maîtrise quantitative et qualitative des eaux pluviales est un enjeu important. Il n'existe pas de zone de captage sur le territoire même de la commune, mais le champ captant se situe en limite communale sud proche de l'urbanisation, en bordure de la RD 2009.

Le SCOT préconise de mettre en place dans le cadre des PLU, des mesures de maîtrise des eaux pluviales avec la réalisation d'équipement de collecte et de traitement ainsi que leur valorisation.



2.1.2.6. DES INITIATIVES EN MATIERE D'ENERGIE A POURSUIVRE

Des initiatives fortes sont prises sur le volet énergétique tant sur le plan de la production que de la maîtrise des consommations avec :

L'existence d'un réseau de chaleur avec une chaudière bois dont le réseau pourrait être étendu aux grands équipements et à l'Hôpital.

- > Le recours à la géothermie pour les équipements publics.
- > La rénovation de l'éclairage public.
- > La réhabilitation du bâti ancien dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.
- > L'expérimentation d'auto-mesure des consommations.



2.1.2.7. DES DEMARCHES D'AMENAGEMENT DURABLE DANS LES OPERATIONS D'HABITAT A CONFORTER

Le PLH met l'accent sur la nécessité de soutenir les initiatives en matière d'aménagement durable avec l'appui de la Communauté d'Agglomération.

2.1.3. UNE VILLE QUI POSSEDE DES QUALITES D'IMAGE FORTES MAIS DES ECARTS QUALITATIFS IMPORTANTS ENTRE LE CENTRE HISTORIQUE ET LES EXTENSIONS URBAINES

L'image de la ville est construite autour de la qualité de son patrimoine architectural et urbain et de l'Allier, deux composantes très liées.

2.1.3.1. UNE DYNAMIQUE DE VALORISATION DU CENTRE HISTORIQUE ENGAGEE

Le centre historique présente un intérêt majeur qui tient à plusieurs éléments :

- > La façade urbaine sur l'Allier indissociable du pont Régemortes et de l'axe urbain créé au XVIII.
- > Une structure d'espaces publics étoffée dont la mise en valeur est engagée : place d'Allier, place de l'Hôtel de ville, place de la Liberté, les cours héritage de la période des intendants, le square du général Leclerc...
- > Le cœur médiéval de l'ancien palais avec l'ensemble monumental constitué de la cathédrale, le musée et la « Malcoiffée ».
- > Un patrimoine monumental et domestique dense avec des entités remarquables comme la rue de Paris.
- > La diversité de ses formes urbaines retraçant les différentes strates de l'évolution urbaine « tenues » par un plan d'ordonnement strict composé de ses boulevards successifs.
- > La structure des parcs et jardins privés.

Un programme de mise en valeur du centre historique a été engagé depuis plusieurs années avec des modifications substantielles de l'image du patrimoine, mais l'action sur le centre est une action de longue durée et globale qui passe par une hiérarchisation des interventions. Les qualités paysagères du centre ancien sont altérées par plusieurs phénomènes : obsolescence du traitement de l'espace public, dégradation du bâti.

Plusieurs sites à enjeux restent à l'écart des évolutions notamment :

- > la rue Régemortes et la place Garibaldi d'une part,
- > la rue de Paris délaissée, et la place de Lattre de Tassigny qui forme la borne sud de l'espace public central.

Des interventions sont programmées sur ces espaces prioritaires.

Ce patrimoine bénéficie de mesures de protection au titre des MH complétées par la mise en place d'une AVAP approuvée en 2012 devenue site patrimonial remarquable suite à la publication de la Loi sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine en 2016.



2.1.3.2. UNE FORME URBAINE STRUCTUREE QUI DEFINIT UN PAYSAGE URBAIN ORDONNE

Les extensions de la ville au XIXème sont un des éléments caractéristiques du paysage urbain moulinois. Elles correspondent à une phase de développement résidentiel réalisé sous forme de lotissements au sud du tracé des anciens remparts. Ce développement est un modèle de composition urbaine avec ses tracés urbains cohérents composant la trame des boulevards plantés, ses îlots urbains délimités par des alignements bâtis stricts, son architecture régulière encadrée par des servitudes de gabarit. Cette forme urbaine est à la fois forte et fragile. Si les principaux alignements sont globalement préservés, les cœurs d'îlots connaissent des mutations fortes pas toujours cohérentes. Le remembrement opéré sur certains îlots ont conduit à des ruptures d'échelle fortes.

D'autres îlots se caractérisent par une forte hétérogénéité comme le secteur de la gare qui constitue un secteur à enjeux sur le plan paysager. La réalisation du pôle intermodal a permis de requalifier cette porte ferroviaire de la ville qui est aussi irriguée par le réseau de boulevards. Si la « face côté ville » dans sa séquence nord est bien valorisée avec la création du parking, la passerelle belvédère sur la ville, la réalisation du cinéma multiplexe et le réaménagement du square, la séquence sud est plus dégradée. Elle représente un secteur à enjeux forts mentionnés par le SCOT du fait de l'existence d'emprises mutables.

2.1.3.3. UNE IMPORTANCE DES FAUBOURGS DANS LE PAYSAGE URBAIN

Les faubourgs occupent une place importante dans la ville tant du point de vue de leur superficie que de leur rôle dans le paysage. C'est une des images fortes de la ville dont l'attrait est lié à leur morphologie singulière, leur échelle architecturale et l'importance des jardins en cœur d'îlot.

Cette importance est à considérer en termes de qualités des images des entrées de ville, d'ambiances urbaines et de qualités résidentielles.

Les dispositions du POS actuel consistent à préserver les caractéristiques morphologiques et architecturales de ces faubourgs en imposant une obligation d'implantation à l'alignement et une limitation des emprises en profondeur avec une conséquence qui est de figer ces tissus.

Or la particularité de ces tissus est justement leur capacité à évoluer. De plus en l'absence de disponibilités foncières étendues, ils représentent un potentiel d'accueil de nouveaux ménages notamment des jeunes ménages qui constituent une cible de la politique de logements préconisée par le PLH. Si l'assouplissement des règles est une nécessité pour faciliter les évolutions de ces tissus il faut maîtriser la nature de ces évolutions pour ne pas détruire les ambiances paysagères. Une distinction est à opérer entre le paysage des rues où une certaine rigueur est de mise (maintien de l'alignement, stabilisation des gabarits...) et le paysage des cœurs d'îlots où des évolutions semblent possibles tout en maintenant des cœurs d'îlot vert.



2.1.3.4. UNE « FACADE URBAINE » QUALITATIVE SUR L'ALLIER A MAITRISER

Le lien entre l'Allier et la ville historique est une caractéristique majeure du paysage urbain de Moulins qui induit des enjeux forts. Ces enjeux sont limités par le fait que les possibilités d'évolution sont limitées par la saturation de l'espace et les contraintes d'inondation.

Les problématiques induites à intégrer au PLU sont de différentes natures. Elles sont pour partie liées à la question des entrées de ville :

| En rive droite:

- > Renforcement de l'impact visuel du pôle d'équipements sportifs du fait de la création du nouveau franchissement à court terme. Cet aspect est évoqué dans l'étude d'insertion du nouveau pont.
- > Impact des infrastructures routières. Un traitement « découpé en bande » et rudimentaire des quais d'Allier.
- > Mutations des tissus urbains du XIXème comportant des ruptures d'échelle fortes et de ceux situés au sud du pont SNCF à dominante individuelle. Il est nécessaire de maîtriser les modalités de densification de ces tissus pour assurer le maintien des grands lignes du paysage.
- > Mutations des emprises d'activités.
- > Requalification à poursuivre de la plaine des Champins.

| En rive gauche

- > Evolution des abords du pont Régemortes et du CNCS en rive gauche où des évolutions du bâti et des espaces libres sont possibles. A noter l'importance du site de la DDT et d'une évolution éventuelle de la surface commerciale en lien avec l'évolution des flux générée par le nouveau pont.
- > Possibilité de requalification fonctionnelle et paysagère des emprises techniques et d'activités au droit du nouveau franchissement qui sont hors zone inondable.
- > Préservation des points de vue majeurs sur le centre historique.



2.1.3.5. UN ECART PERSISTANT ENTRE LE CENTRE HISTORIQUE ET LES QUARTIERS EN EXTENSION

Cet écart est lié à plusieurs facteurs :

- | Des entrées de ville peu attractives.
 - > L'entrée sud (ex RN 7) est la plus stratégique et la plus négative sur le plan de l'image. Sa longueur, l'hétérogénéité du bâti, la pauvreté et la dureté du traitement de l'espace public sont en cause. Elle comporte plusieurs séquences différenciées.
 - | La séquence commerciale se caractérise par le contraste entre le traitement architectural des bâtiments basique mais pour lesquels des efforts ont été faits et les espaces extérieurs où le végétal est quasiment absent.
 - | La séquence mixte en voie de reconversion présente une grande hétérogénéité. L'espace de la voiture prédomine.
 - | La séquence faubourg dédiée essentiellement à l'habitat où se mêlent quelques activités. Le bâti est plus structuré avec des alignements. Cette séquence est marquée par le contraste d'échelle entre le bâti et la largeur de l'ancienne nationale et la longue perspective qui n'est pas animée par des plantations d'alignement.
 - | La requalification de cette entrée passe en premier lieu par des interventions sur l'espace public en faisant évoluer la gestion des flux et le partage de l'espace. Cette requalification nécessite la mobilisation de 3 partenaires : les communes de Moulins et d'Yzeure et le Conseil Départemental de l'Allier gestionnaire de la voie.
 - > La seconde entrée en termes d'importance est l'ancienne RN 9 (route de Clermont-Fd). Cette entrée est peu structurée. L'absence de développement commercial la protège mais l'impact de la publicité reste fort. Cet axe possède de larges accotements mais il est dénué de plantations d'alignement. Le bâti est hétérogène mais l'impact est limité par la présence d'une densité végétale sur le domaine privé. Cet itinéraire porte le « côté rural » de l'agglomération et offre de belles vues sur Moulins. Les contraintes inondation limitent les mutations possibles et donc l'évolution du paysage. Le rond-point constitue le principal lieu à enjeu avec la présence du bâtiment de la DDT qui occupe une place stratégique en termes d'image.
 - > Les entrées Est par les faubourgs (Decize et Bourgogne) jouent aussi un rôle non négligeable dans la formation de l'image de Moulins. Toutefois elles se distinguent nettement des autres entrées par leur gabarit réduit et la nature des formes urbaines qu'elles traversent. Les possibilités d'intervention sur le domaine public sont très restreintes.



> La création du nouveau franchissement aura deux incidences :

- | elle va donner plus d'importance à la RD 13 qui constituera un accès au CNCS. Cet itinéraire est aujourd'hui très hétérogène et de qualité inégale avec des séquences dégradées au droit du franchissement. Le parking du CNCS, qui était un point sensible, a fait l'objet d'une requalification.
- | Les modes d'accès au centre vont être modifiés avec un passage par le cours de Bercy. Ce cours sera requalifié. Le carrefour avec la rue Felix Mathé constituent un point sensible qui sera traité dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage. La mutation possible du tissu aux abords de ce carrefour doit faire l'objet d'une attention particulière. Une attention particulière doit être portée à la rue des remparts aux ambiances typées qui fait l'objet d'un emplacement réservé au POS actuel.



| Un impact fort des différents groupes d'habitat social.

- > Moulins Sud se distingue par une trame paysagère dense et qualitative. De plus ce secteur bénéficie d'une relation avec la rivière forte. Une démarche de requalification des espaces verts a été engagée dans le cadre du PRU. Cette démarche est à poursuivre. Une attention doit être portée aux interfaces avec les espaces d'activités.
- > Les quartiers des Gâteaux et des Chartreux restent à l'écart de ce processus. L'impact du site des Gâteaux est plus lié à l'échelle de l'architecture, donc difficile à faire évoluer. Un effort reste à conduire sur le quartier des Chartreux.



| Des sites industriels insérés dans le tissu urbain. Deux sites doivent être mentionnés :

- > au nord, un ensemble de bâtiments de nature et d'époque différentes en vis-à-vis de la gendarmerie. Ce secteur est assez hétérogène avec d'anciens bâtiments et des constructions plus récentes inscrits dans une trame végétale plus qualitative.
- > au sud plusieurs sites de petite taille implantés à proximité de la ligne de chemin de fer.



III. LE POTENTIEL FONCIER

3.1. ANALYSE DES CONSOMMATIONS FONCIERES

L'analyse des consommations foncières a été réalisée sur la période 2005-2015 par type de destinations.

Le foncier consommé est estimé sur la base des dossiers de permis de construire délivrés.

L'habitat représente la majeure partie de la consommation avec une surface de l'ordre de 7 ha (70 636 m²) soit 83% du foncier consommé. Le reste du foncier consommé se partage entre les activités économiques (9%) et les équipements publics (8%).

Total Habitat Individuel	67 595 m ²
Total Habitat Collectif	3 041 m ²
Total Activité Economique	7 739 m ²
Total Equipement Public	6 350 m ²
Total	84 725 m ²

La répartition géographique est très inégale avec une majeure partie du foncier consommé sur le secteur de la Madeleine. Il s'agit d'opérations en individuel sous forme de lotissements et de groupe d'habitation.

Le reste du foncier consommé en individuel est très diffus.



Consommation foncière 2005-2015

Quartier de la Madeleine

3.2. LE POTENTIEL FONCIER ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

3.2.1. PREAMBULE

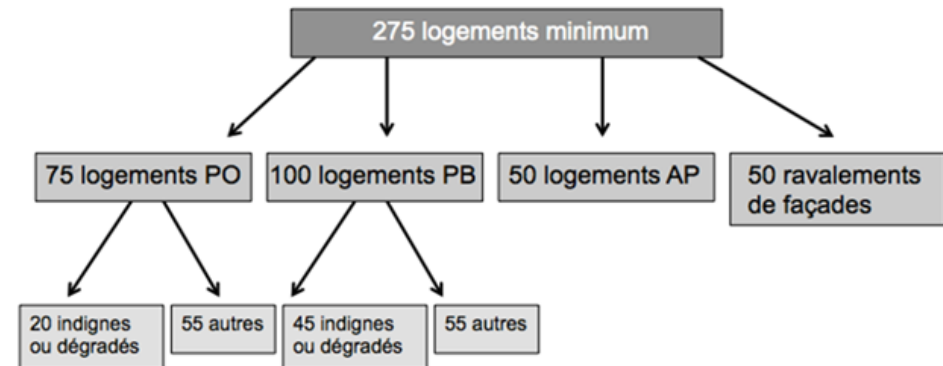
La définition du potentiel foncier de la ville de Moulins servant de base à l'élaboration du PLU prend en compte les caractéristiques suivantes :

- | le territoire de la commune de Moulins est quasiment entièrement urbanisé à l'exception d'un secteur à vocation agricole située en rive gauche de l'Allier au nord-ouest. Les espaces inscrits dans le val d'Allier lui-même sont en partie aménagés et occupés par des équipements à vocation sportives ou de loisirs.
- | Ce potentiel est constitué pour une grande part de disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain et de dents creuses. Ces disponibilités sont situées pour l'essentiel :
 - | en rive droite, dans les faubourgs qui présentent un caractère très aéré avec le maintien de jardins potagers ou d'agrément et de prés vergers.
 - | en rive gauche dans le quartier de la Madeleine. Il s'agit de poches de jardins ou de prés vergers et de parcelles non bâties disséminées dans le tissu, certaines constituant des dépendances d'une parcelle bâtie, d'enclos religieux (Saint-Paul) ou anciennement militaire (CNCS) et d'une ancienne plateforme ferroviaire désaffectée.
- | La valorisation de ce potentiel foncier non bâti est limitée par des contraintes de plusieurs ordres :
 - | en rive gauche, par un risque d'inondation couvert par le PPRI en cours de révision qui a renforcé les mesures de protection et donc réduit les possibilités de construction. Une partie des sites potentiellement urbanisables (classés en zone NAUdj ou en zone UDj au POS) est classée au PPRI en zone peu urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues soumise à un aléa fort ou en zone urbanisée soumise à des aléas forts où toute création de nouveaux logements est interdite. Ces espaces ne peuvent donc être considérés comme faisant partie du potentiel foncier. Toutefois une partie des disponibilités (la Murière et Saint-Paul) font l'objet d'un classement particulier au projet de PPRI (opération d'aménagement spécifique) qui permet de réaliser des constructions nouvelles dans les limites d'emprises fixées. Les dents creuses classées au projet de PPRI en zone urbanisée et en zone urbanisée soumises à un aléa modéré peuvent recevoir des constructions nouvelles dans des limites de nombre et d'emprise fixées au règlement du PPRI et sur la base du parcellaire existant.
 - | Les dispositions de l'article L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR qui précise que « *l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles..* »
 - | La servitude de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine qui affecte les abords de la route de Clermont-Ferrand au sud de la commune.
- | Le potentiel foncier des faubourgs ne peut être considéré dans sa totalité pour des raisons d'enclavement mais aussi de liens étroits avec le bâti existant. La densification sans limite de ces secteurs va à l'encontre des enjeux de préservation de la forme urbaine particulière des faubourgs. Ces enjeux sont de divers ordres : paysagers, hydrauliques (limitation de l'imperméabilisation des sols), écologiques (les parcelles accueillent une trame végétale diffuse qui contribue à la préservation d'une biodiversité ordinaire, énergétiques (contribution au confort thermiques par la maîtrise des

îlots de chaleur urbains). Il faut noter également le rôle que peuvent jouer ces formations urbaines dans l'accueil d'une population nouvelle en offrant un type d'habitat attractif correspondant à une demande majoritaire (habitat individuel avec jardins). C'est la raison pour laquelle une partie seulement de ce potentiel foncier a été retenue après analyse de leur situation et des contraintes d'accessibilité.

Si le territoire communal est limité en superficie et en possibilité d'extension, le tissu urbain offre des possibilités de renouvellement et de densification:

- > dans les quartiers d'habitat social conçus selon le modèle des « grands ensembles ». Il faut toutefois considérer le fait que les politiques de renouvellement urbain mises en œuvre ou en projet vont dans le sens d'une dédensification et d'une diversification des types d'habitat qui conduisent de fait à une diminution du parc de logements ;
- > dans les quartiers anciens du centre historique qui présentent une vacance importante à prendre en considération. La reconquête de ce parc est un objectif prioritaire du SCOT et du PLH que le PADD intègre. Cet enjeu est concrétisé sur le plan opérationnel par la mise en œuvre de l'OPAH-RU qui a prévu de traiter 175 logements dont 65 très dégradés, indignes ou insalubres, occupés ou vacants et 100 logements locatifs privés. Comme vu précédemment, bien que ces objectifs n'aient pas été atteints, le travail engagé a impulsé une dynamique qui se traduit par la sortie de vacance de 71 logements et l'engagement de 5 M€ de travaux. Cependant, le potentiel que représente le parc vacant ne peut répondre à la totalité des demandes et notamment au segment de candidats au logement attirés par un projet de construction en péri-urbain.



- > Ce potentiel foncier est aussi constitué d'emprises industrielles ou ferroviaires plus ou moins occupées ou en activité. Une partie de ces emprises a muté ou est potentiellement mutable mais les conditions de mutation ne sont pas remplies pour des motifs de plusieurs ordres :
 - | les emprises accueillent toujours des activités ou l'état des locaux permet d'envisager une réutilisation sans changement de destination ;
 - | le maintien d'activités économiques dans l'espace urbain est un atout pour la ville. Il contribue à la mixité fonctionnelle du tissu ;
 - | le marché de l'immobilier n'est pas suffisamment actif pour inciter les acteurs à envisager une reconversion qui représente des coûts de déconstruction importants.

La plupart de ces emprises ne peut donc être prise en compte dans le potentiel foncier libérable immédiatement à l'exception de deux emprises : Botanic et Bricomarché très proches du centre et de ses pôles d'équipement. Elles représentent un enjeu pour le futur et doivent être l'objet d'une veille foncière et réglementaire garantissant un usage à la mesure de leurs atouts de situation urbaine et de développement.

3.2.2. LE POTENTIEL FONCIER EN NA ET NAD AU POS

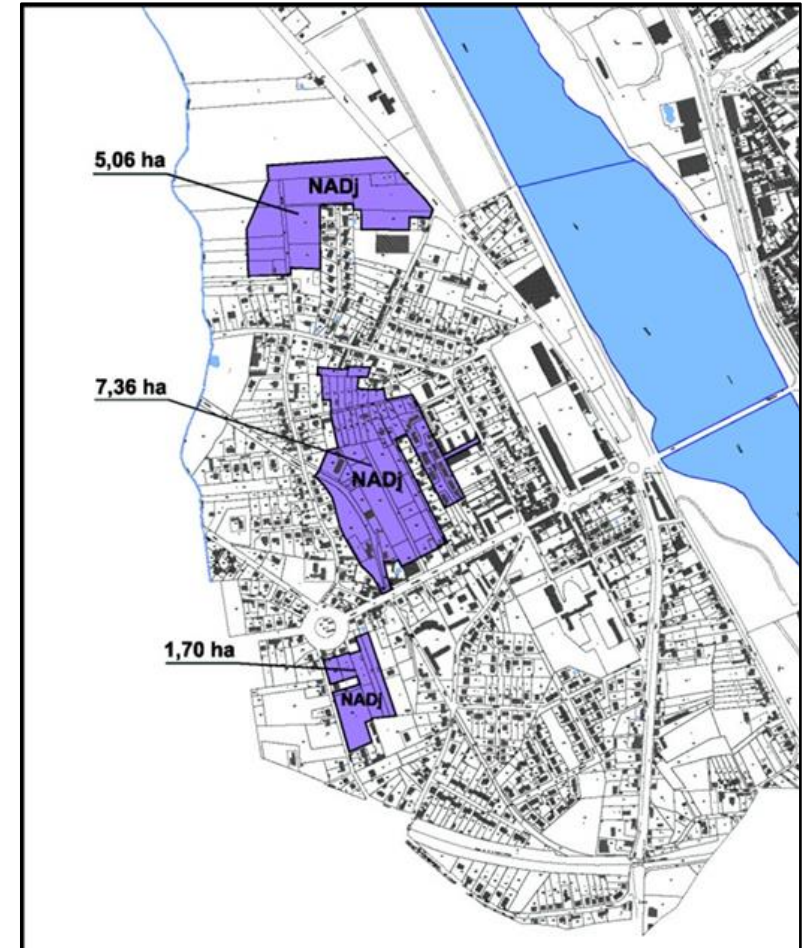
Le potentiel foncier en zones NA représente 21,78ha. Il est composé de 3 zones NA « fermées » et de 3 zones NAdj.

La majeure partie de ce potentiel est située en rive gauche de l'Allier sur le quartier de la Madeleine.

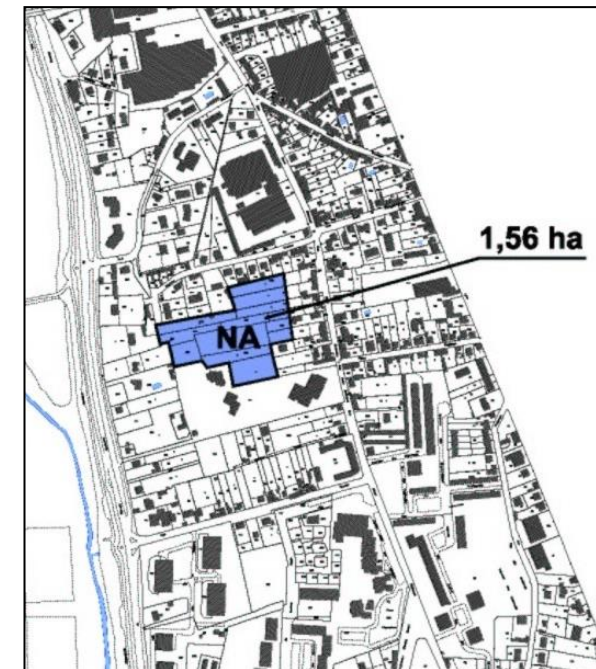
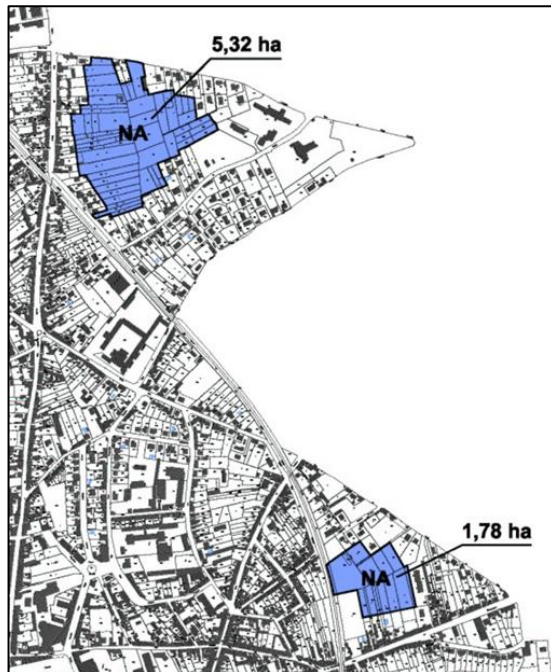
3.2.2.1. QUARTIER DE LA MADELEINE.

La surface disponible représente 14,12 ha soit les 2/3 de l'ensemble des ressources classées en zone NA et NAdj. Il est à noter que ce potentiel est en totalité en zone inondable. La révision du PPRI a conduit à limiter fortement la constructibilité sur ce secteur.

ZONES NAD		
La Murière	NAdj	73 600 m ²
Pont Chinard	NAdj	50 600 m ²
Torilleur Sirocco	NAdj	17 000 m ²



3.2.2.2. LES FAUBOURGS



On recense 3 sites, 2 au nord et un au sud. Ils sont tous classés en zone NA fermée au POS.

Le plus important est situé route de Decize en limite communale. Il couvre une superficie de 5,32ha. L'enclave située rue de Bourgogne est plus proche du centre. Elle représente une surface plus modeste de l'ordre de 1,78 ha.

Au sud, le site de la rue Henri Barbusse représente une superficie comparable à la rue de Bourgogne avec 1,56 ha. Ce site présente l'avantage d'être contigu à des équipements publics (école et Maison du Temps Libre) et proche d'un pôle de commerces de proximité. Une analyse fine du foncier montre qu'il subsiste des parcelles non bâties classées en zone UD au POS et situées à proximité de l'école. Ces emprises représentent une superficie d'environ 3500 m²

ZONES NA	
Rue de Bourgogne	17 800 m ²
Rue Henri Barbusse	15 600 m ²
Route de Decize	53 200 m ²

3.2.3. LE POTENTIEL FONCIER EN ZONE URBAINE

3.2.3.1. LES FAUBOURGS

L'analyse du foncier disponible a permis de recenser plusieurs disponibilités potentiellement mobilisables qui correspondent en général à des cœurs d'îlots de faubourg. Ces disponibilités se caractérisent par :

- | Un parcellaire très morcelé souvent en lanière ;
- | Un lien étroit avec le bâti adjacent.
- | Des difficultés d'accès ;
- | Une absence de viabilités internes ;
- | Une forte présence de jardins.

Le recensement des sites en zone urbaine (voir annexe) évalue le potentiel à environ 7 ha. Une partie de ce potentiel correspondant à des fonds de jardins d'une parcelle bâtie, souvent de superficie inférieure à 1000 m², est difficilement mobilisable.

ZONES URBAINES	Classement POS	Superficie
Rue du Beau Crucifix	UF	7433
Rue du Repos. Impasse des cottages Bourbonnais	UF	13 500
Rue Jean Baron	UF	5247
Rue Gaspard Roux	UF	12 800
Rue de Decize	UF	9784
Rue de la Petite Motte	UF	6747
Rue des Grèves	UF	8000
Saint-Paul	UK	4000
La Visitation	UK	1875
Total		69386



3.2.3.2. LES FRICHES URBAINES.

Un potentiel est identifié le long de la voie ferrée. Il est composé de plusieurs entités distinctes :

- | Plateforme ferroviaire ;
- | Enclave correspondant à une friche boisée en bordure de la voie ferrée désaffectée;
- | Emprises industrielles en fonctionnement. 4 emprises rapprochées situées dans un rayon de 200m. Emprises construites en quasi-totalité;
- | Emprises commerciales en voie de transfert ou de fermeture.

EMPRISES URBAINES ET INDUSTRIELLES MURABLES		
Plate forme ferroviaire et friches attenantes	UI et UB	26 667
Rue des Garceaux	UI a	22 305
Rue André Messager	UI a	8397
Rue Henri Barbusse	UI a	13 845
Boulevard de Nomazy	UI a	3874
Rue de Narvik	UI a	5965
Botanic	UD	6635
Avenue Charles de Gaulle (Bricomarché)	UIj	30 386
Total		118 074



3.2.3.3. LE POTENTIEL DE REHABILITATION

Le parc vacant représente 13% du parc total de logements de la commune alors que cette part n'est « que » de 10.6 % sur Moulins Communauté.

Cette vacance est en forte augmentation, + 52 % entre 1999 et 2013 (547 logements). A elle seule, Moulins représente plus de 60 % de l'augmentation de la vacance sur l'agglomération.

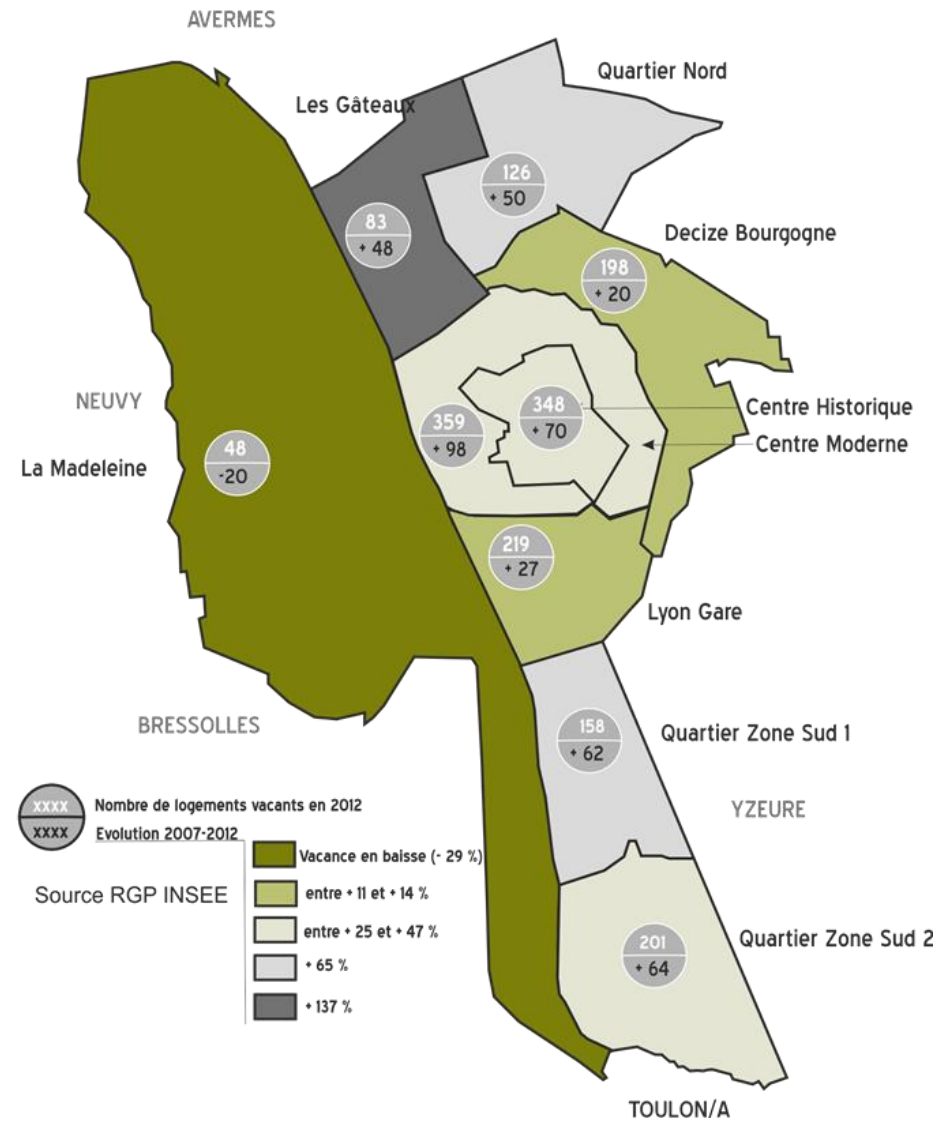
La vacance dans le parc social et l'engagement de l'opération ANRU explique en partie ce phénomène. Il faut souligner cependant que les derniers chiffres montrent une nette amélioration de la vacance dans le parc social (et notamment de la vacance structurelle qui passe de 6.3 % en 2013 à 2.8 % en 2016)

VACANCE	janv 13	janv 14	janv 15	janv 16	nov 16
Vacance technique	20	58	60	52	48
Vacance technique %	0,5%	1,5%	1,5%	1,3%	1,2%
Vacance structurelle (> 3 mois)	241	181	128	105	113
Vacance structurelle (> 3 mois) %	6,3%	4,7%	3,2%	2,6%	2,8%
Vacance structurelle (> 3 mois) % hors vacance technique	6,3%	4,8%	3,3%	2,7%	2,8%
Vacance conjoncturelle	85	69	75	75	87
Vacance conjoncturelle %	2,2%	1,8%	1,9%	1,9%	2,1%
Vacance conjoncturelle % hors vacance technique	2,2%	1,8%	1,9%	1,9%	2,2%
Total Vacance	346	308	263	232	248
Total Vacance %	9,1%	8,1%	6,7%	5,8%	6,1%
Nombre de logements	3818	3826	3942	3969	4079

La reconquête du parc ancien reste un objectif à poursuivre. Plusieurs rues et îlots sensibles ont été inventoriés dans le cadre de l'étude préalable d'OPAH-RU: rue Régemortes, rue des Potiers, rue de Bourgogne...

Une opération de restauration immobilière est engagée sur deux immeubles de la rue Régemortes.

Deux emprises bâties mutables méritent une attention particulière : une emprise très centrale détachée de l'enclos de Saint-Benoît et une ancienne école rue Henri Barbusse.



IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. LE CONTEXTE PHYSIQUE

4.1.1. GÉOLOGIE - MORPHOLOGIE

La commune de Moulins s'étend sur les deux rives de l'Allier. De part et d'autre de la vallée on retrouve des formations colluvionnaires, à sables et à galets de quartz et de silex, avec des plaquages sableux en surface. Ces formations sédimentaires s'appuient sur des dépôts, sables et grès, issus de l'érosion au Crétacé du Massif Central, matériaux qui ont été utilisés pour la construction, comme le grès de Coulandon, exploité à six kilomètres de la commune qui marque profondément par sa couleur dorée l'architecture locale. Au centre, la vallée est occupée par des formations fluviales déposées en terrasses.

La ville s'est établie à l'abri des crues sur une de ces terrasses en rive droite puis s'est développée sur l'autre rive, coté de la Madeleine.

Ces différentes roches ont des duretés différentes et l'on perçoit notamment la ligne de coteaux séparant les formations anciennes plus dures des terrasses (les deux « Bellevue » qui se font face sur chaque rive ou les reliefs d'Yzeure en rive droite par exemple). Le passage des différentes terrasses se lit assez peu dans la morphologie.



Carte géologique. BRGM



Réseau hydrographique. Source Geoportail

4.1.2. HYDROGÉOLOGIE

4.1.2.1. EAUX SUPERFICIELLES

Moulins, comme l'ensemble de l'agglomération, est traversée par l'Allier, considéré comme une des dernières rivières sauvages d'Europe.

De nombreux ruisseaux, généralement assez courts, entaillent les rives. En rive droite : ruisseau du Grillet (qui disparaît dans le tissu urbain et semble être canalisé en sous terrain), ruisseau de l'Etang Chaveau en limite de commune au nord, et en rive gauche : le Chinard qui marque la limite de commune.

Le Val d'Allier présente un intérêt hydrogéologique important, puisque 22 captages situés de part et d'autre de la rivière, dont un à Moulins, permettent l'alimentation en eau potable. Le captage de Moulins reste le seul de l'agglomération à ne pas bénéficier d'un périmètre de protection.

Il s'agit également d'un riche corridor écologique, dont les méandres et bras morts forment divers types d'habitats, abritant de nombreuses espèces.

En 2011, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne indique que l'Allier (depuis la confluence de la Sioule jusqu'à Livry) a un état écologique qualifié de médiocre, et un état chimique mauvais. L'objectif de bon état écologique est alors fixé à 2015, et celui de bon état chimique à 2027.

Moulins Communauté est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil juridique qui définit l'Allier comme réservoir biologique et déclina des actions concrètes en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Dans le cadre de ce SDAGE, sept objectifs ont été définis :

- | gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- | poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- | retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- | sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- | préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- | réussir la concertation avec l'agriculture ;
- | savoir mieux vivre avec les crues.

4.1.2.2. EAUX SOUTERRAINES

La commune est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- | **FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval** : Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

FRGG051 Sables, Argile et Calcaire du tertiaire de la Plaine de la Limagne : Elle présente une surface totale estimée à 5368 km² et s'étend sur 4 départements: la Nièvre, l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire. Cette masse d'eau est constituée de formations sédimentaires, de nature marno-calcaire d'origine lacustre ne favorisant pas l'existence de ressources significatives. La Loire et l'Allier constituent des limites naturelles pour cette masse d'eau souterraine. Au sud de l'Allier, la nappe est classée d'après la DREAL "imperméable en grand" et est surmontée d'une couche épaisse de sédiments. Cette nappe est soumise à une pression agricole importante, affectant localement la qualité de la masse d'eau.

L'état quantitatif de ces deux masses d'eau est jugé bon en 2011. Si l'état chimique de la masse d'eau "Sables, Argiles et Calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne" qualifié de bon, celui des "Alluvions de l'Allier Aval" est qualifié de médiocre du fait de la présence de nitrates. Pour cette dernière, l'objectif de bon état est fixé à 2021.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	2	2	2		2
FRGG128	Alluvions Allier aval	3	3	2	Nitrates	2

4.1.3. CLIMAT

Le département de l'Allier marque la frontière entre la zone climatique océanique au nord et à l'ouest, et la zone de climat de montagne au sud. Moulins s'inscrit dans un environnement climatique à caractère tempéré atlantique.

Les variations de température sont importantes, que ce soit au cours d'une même année, que suivant les années. La température moyenne varie de 3,4 °C en janvier, à 19,7 °C en juillet. Moins de 100 jours de gel sont dénombrés par an.

Concernant la pluviométrie, 780 mm sont relevés en moyenne par an, avec des maxima en mai et des minima en février (40 mm). La présence de l'Allier génère de plus l'apparition de nombreux jours de brouillard le long de la vallée, et on dénombre un taux d'ensoleillement de 1 790 heures par an.

Enfin, les vents atlantiques (ouest, nord-ouest et sud-ouest) sont dominants.

4.2. LES MILIEUX NATURELS

4.2.1. OCCUPATION DES SOLS ET BIODIVERSITÉ : DES MILIEUX NATURELS PEU DIVERSIFIÉS

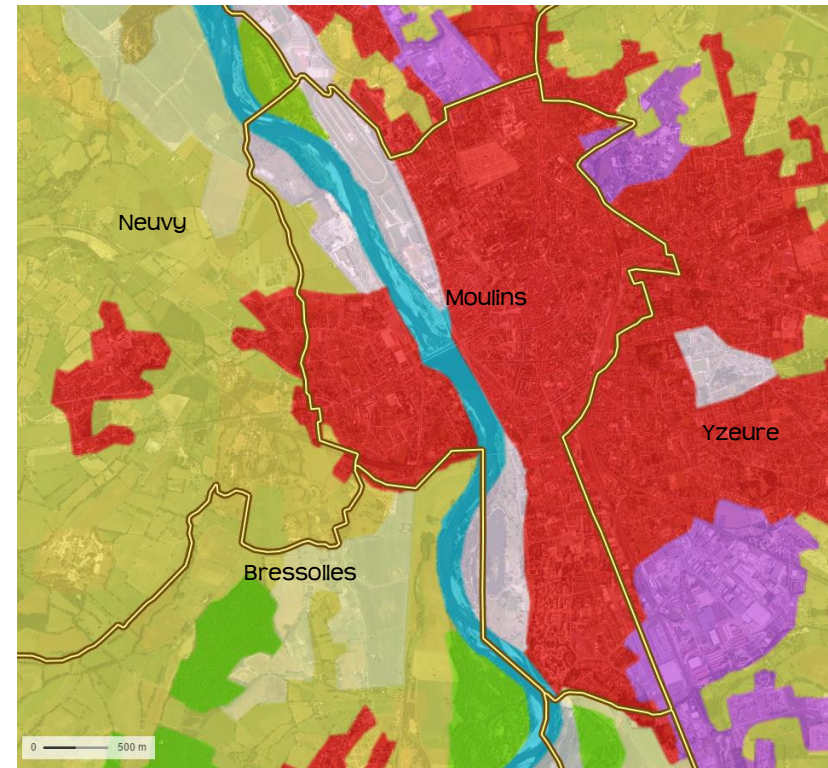
La carte Corine Land Cover (ci-contre) montre une faible diversité de grands types de milieux.

- | la majeure partie du territoire communal est urbanisée (en rouge et mauve sur la carte) ou artificialisé (en rose pâle sur la carte, correspondant principalement à des équipements sportifs ou de loisirs);
- | les principaux milieux naturels identifiés sont liés à la vallée de l'Allier (en bleu et vert sur la carte);
- | quelques espaces agricoles subsistent au nord-ouest alors qu'ils se développent largement sur les autres communes (en jaune sur la carte).

La situation est toutefois plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord. Il faut remarquer que le milieu urbain est diversifié : entre un centre dense et des zones de faubourg à l'urbanisation enserrant de grandes poches de jardins, le degré d'artificialisation est différent et ces tissus moins denses offrent un potentiel de biodiversité non négligeable, de même les ruisseaux et les espaces qui les accompagnent.

Les inventaires faune/flore réalisés par NATURALIA dans le cadre de l'étude d'impact du franchissement de l'Allier ont souligné que les enjeux se concentrent sur le cours de l'Allier, les grèves et les ripisylves associées ainsi que les arbres à Grand capricorne. Les espèces protégées et remarquables associées sont les suivantes :

Invertébrés	Gomphe serpent, Grand Capricorne, Courtilière commune, Conocéphale des roseaux, Criquet vert-échine, Criquet des roseaux, Tétrix des carrières
Amphibiens	Grenouille agile, Triton palmé
Reptiles	Cistude d'Europe
Oiseaux	Sterne naine, Sterne pierregarin, Alouette lulu, Petit gravelot, Chevalier guignette, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Faucon hobereau, Martin-pêcheur d'Europe, Hibou moyen-duc
Mammifères	Castor d'Europe, Loutre d'Europe
Chiroptères	Noctule de Leisler Noctule commune, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échanquées



Carte d'occupation des sols (Corine Land Cover, Géoportail)

Un des enjeux du PLU est de prendre en compte ce potentiel de biodiversité.

4.2.2. LA VALLÉE DE L'ALLIER, UN ESPACE REMARQUABLE BÉNÉFICIAIRE DE PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

La vallée de l'Allier constitue un corridor majeur à l'échelle européenne et une zone humide d'importance internationale, au titre de la convention de Ramsar¹. De ce fait, elle bénéficie de différents espaces de protections, certains englobant Moulins, tels que la Zone de Protection Spéciale du Val d'Allier Bourbonnais, intégrée au réseau Natura 2000.

Les protections réglementaires et les indications d'intérêt se concentrent sur le Val d'Allier.

Le cours du lit est encaissé. L'assise du pont crée un obstacle à la remontée des poissons migrateurs. L'aménagement de la passe à poisson a permis d'améliorer ce problème.

4.2.2.1. LA ZONE NATURA 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le site au vu des objectifs décrits dans le document d'objectif de la zone Natura 2000, les activités humaines sont autorisées sur le périmètre. Moulins est concernée par :

- | la ZCS « Vallée de l'Allier Nord », d'une superficie de 4 213 ha. La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts offrant une importante palette d'habitats, et ainsi une diversité des espèces. La préservation de la qualité de l'eau de l'Allier est également un aspect important de ce périmètre, ainsi que le maintien de la dynamique fluviale. Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe) ;
- | la ZPS "Val d'Allier Bourbonnais" : localisée à cheval entre la Bourgogne et l'Auvergne, elle occupe une superficie de 18 093 ha. Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

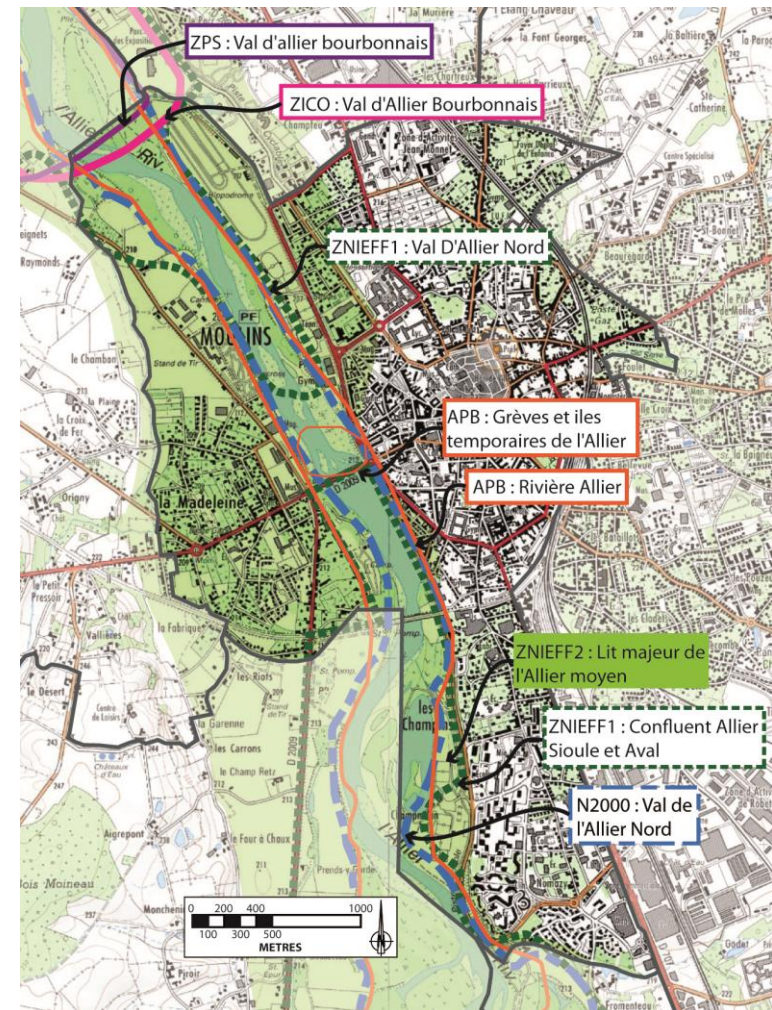


¹ Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

4.2.2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Trois ZNIEFF se situent sur la commune de Moulins. Ces périmètres ne constituent que des inventaires de faune et de flore. Toutefois, si elles n'ont aucune valeur juridique en soi, elles doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. On trouve sur la commune :

- | deux ZNIEFF de type 1² :
 - > la ZNIEFF « Val d'Allier nord » : cette vaste zone humide s'étend sur une superficie de 3 548 ha. Les milieux humides abritent des Aulnaies-Frénaies médio-européennes, des bancs de vase avec végétation annuelle euro-sibérienne, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des eaux dormantes eutrophes et des dunes sableuses. On y trouve au total 5 milieux déterminants. Son intérêt floristique est dû à la présence de 12 espèces déterminantes dont 4 espèces floristiques menacées, et une protégée. Pour ce qui est de la faune, la zone abrite 49 espèces déterminantes. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 14 et 17 espèces.
 - > la ZNIEFF « Confluent Allier-Sioule et Aval » : ce site de confluence de 6 775 ha comporte cinq milieux déterminants, abritant entre autres 32 espèces d'oiseaux menacées, 8 espèces de plantes menacées, dont quatre protégées, ainsi qu'un mammifère et un batracien placés sur la liste rouge régionale.
- | ainsi qu'une ZNIEFF de type 2³ :
 - > la ZNIEFF « Lit majeur de l'Allier Moyen » : ce site s'étend sur 34 934 hectares sur 3 départements auvergnats : l'Allier, le Puy-de-Dôme, et la Haute-Loire. 59 espèces floristiques y sont recensées. On compte 20 milieux humides très diversifiés. 69 espèces fauniques déterminantes ont été identifiées sur ce site, principalement des oiseaux (35 espèces) et des invertébrés (15 espèces).



² Les ZNIEFF de type 1 identifient des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

³ Les ZNIEFF de type 2 identifient les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, et/ou offrant des potentialités biologiques importantes.

4.2.2.3. LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DES BIOTOPES

Pris par les préfets de département, les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées pas la loi. Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'Etat. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste).

Moulins est soumise à deux APPB :

- > **l'APPB de la rivière Allier** : pris le 26 mai 2011, cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions concernant les mouvements de terre (comblement, retournement...), le traitement phytosanitaire, le dépôt de déchets (gravats, végétaux...) circulation et le stationnement, les activités de loisirs, l'agriculture et le boisement ainsi que les aménagements et travaux ;
- > **l'APPB des grèves et îles temporaires de la rivière Allier** : pris le 26 mai 2011, cet arrêté préfectoral est relatif aux oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier, considérant que certaines grèves, plages et îles répertoriées sur la rivière Allier constituent une zone de nidification essentielle à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux protégées en particulier et qu'il convient donc d'encadrer et régler les actions pouvant porter atteintes à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions entre le 15 avril et le 15 août concernant l'accès au site (en voiture, en bateau ou à pied ainsi que la présence de chien...).

4.2.2.4. LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX VAL D'ALLIER ET BOURBONNAIS

La dynamique fluviale de l'Allier met en place une grande variété de biotopes, permettant la fréquentation de 254 espèces d'oiseaux, dont 106 nicheuses, et la nidification d'espèces parfois rares. Il s'agit également d'un site de migration et d'hivernage d'importance majeure, dont les dommages et les menaces sont de plusieurs ordres, pollutions agricoles et aménagements notamment.

La ZICO n'a pas de statut juridique particulier, mais la conservation des oiseaux les plus menacés se fait au titre de la zone Natura 2000.

4.2.2.5. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'**Espace Naturel Sensible (ENS)** est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé et de ce fait doit être préservé.

La notion d'« espace naturel » est issue de la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. Modifiée par la suite par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier), une compétence est ainsi donnée aux départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS) ».

La commune est concernée par **l'Espace Naturel Sensible des Coqueteaux**, situé en rive gauche de l'Allier au nord-ouest de Moulins qui fait l'objet d'actions de conservation et de mise en valeur par le Département de l'Allier. Ce site est composé de milieux naturels divers formés par la dynamique hydraulique de l'Allier (lande arbustive, forêt alluviale, fruticée, pelouse sèche, talus, bancs de sable, bras morts) abritant une faune remarquable : Castor d'Europe et Loutre, Chevalier guignette, Sterne pierregarin et Sterne naine, Martin-pêcheur et Aigrette garzette, libellule, Saumon atlantique...

4.2.3. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

4.2.3.1. LES ORIENTATIONS NATIONALES

L'article 23 de la loi Grenelle I du 3 août 2009 indique que la trame Verte et Bleue doit constituer un outils d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

4.2.3.2. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux.



La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.





Par ailleurs, de nombreuses zones humides relictuelles (prés salés, marres,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...)

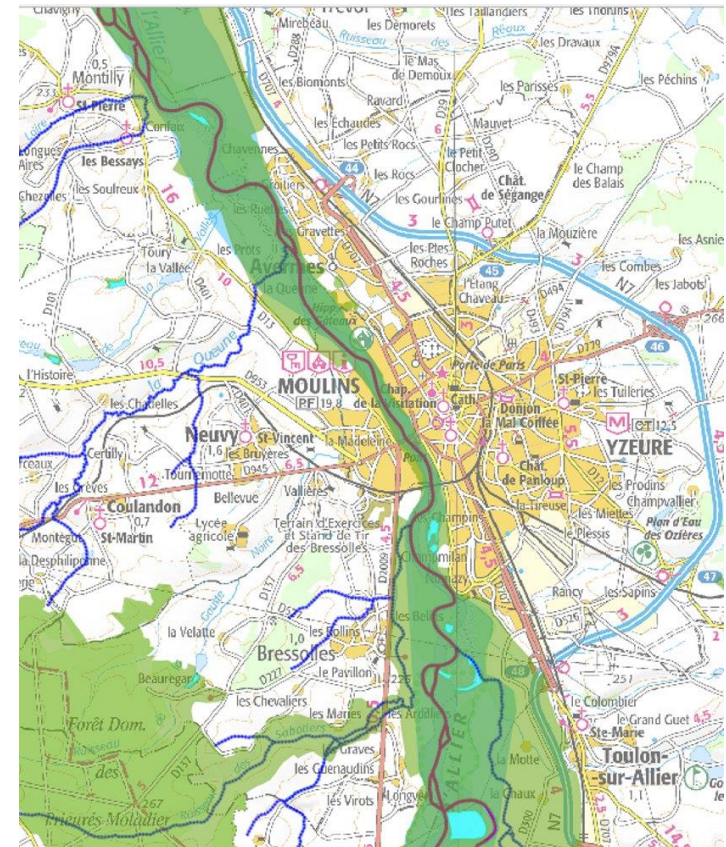
De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

Trame verte

-  Réservoir de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver

Trame bleue

-  Cours d'eau à préserver
-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Espace de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état
-  plan d'eau à préserver



● La trame bleue

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement.

L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore...)

● La trame verte

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité.

La trame forestière est très réduite dans la Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparaît comme primordial.

● La prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme

Le SCRE indique que les documents d'urbanisme doivent :

- > reconnaître les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE et en préciser les contours à leur échelle
- > compléter le diagnostic par l'identification, le cas échéant, d'extension de réservoirs de biodiversité d'importance locale
- > reconnaître les réservoirs de biodiversité comme ayant vocation à être préservés d'atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique.

Concernant la trame bleue, le SRCE indique que "les PLU :

- > reconnaissent les cours d'eau de la Trame Bleue pour leur intérêt écologique en identifiant les espaces limitrophes nécessaires à la préservation de leur fonctionnalité.
- > reprennent à leur échelle la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SAGE et contribuent à leur préservation.
- > identifient les zones humides en s'appuyant le cas échéant sur les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans les SAGE, le Conseil Départemental et la DDT du Cantal et contribuent à leur préservation. "

Les outils règlementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE sont

- > le Classement des continuités écologiques en zones naturelles (N) ou agricoles (A)
- > le sur-zonage au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, permettant de définir des règles associées, pour les éléments et motifs supports de biodiversité (exemples : haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, zones humides, etc.)
- > l'inscription au titre des «Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » (R.123-11 (i) C.U)
- > l'inscription au titre des espaces boisés classés (L130-1, CU) de certains espaces pour lesquels ce type de classement est adapté.

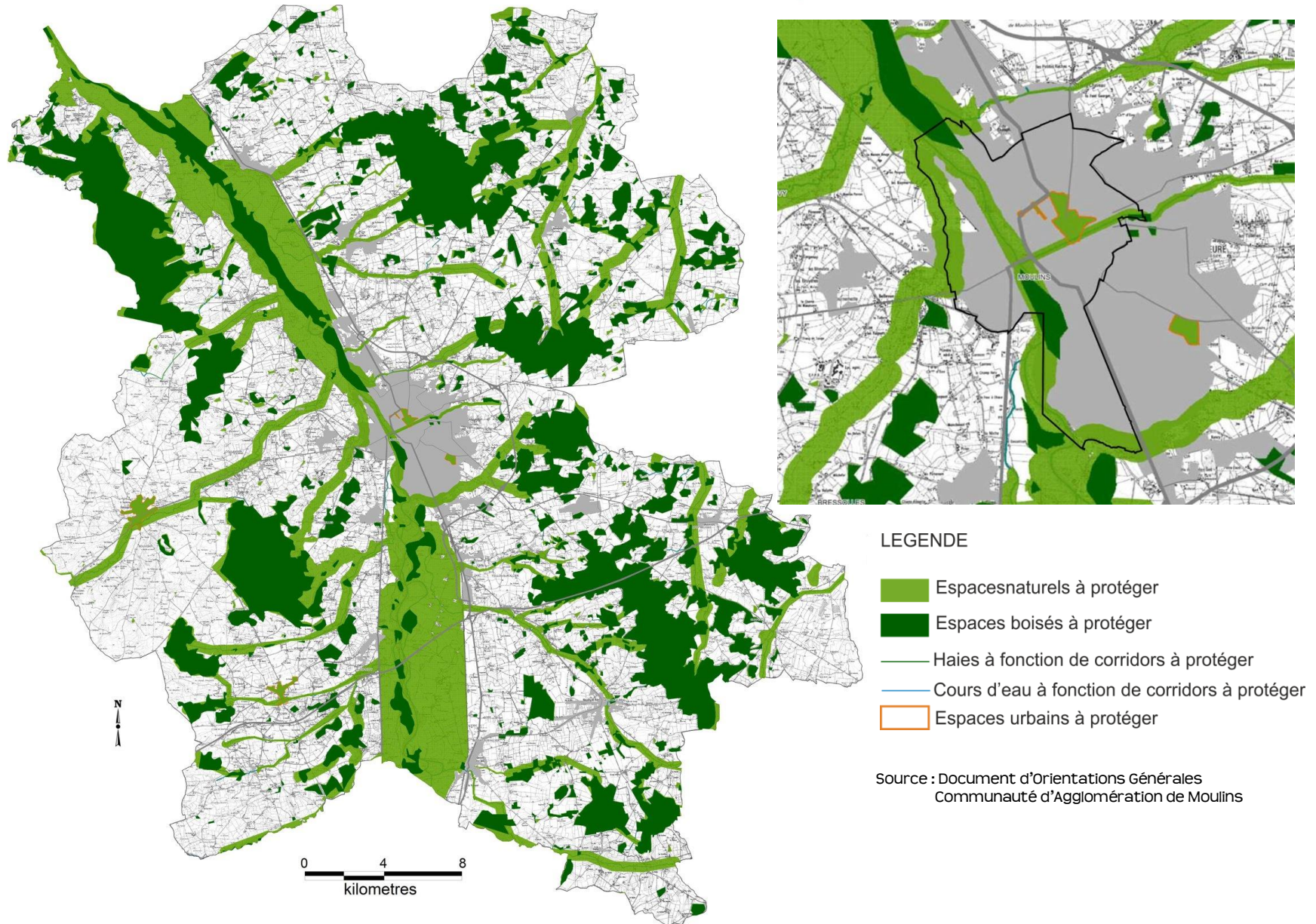
● La trame verte et bleue intercommunale

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- > **protéger et préserver les écosystèmes sensibles** : la carte ci-contre définit des espaces naturels non urbanisables, et les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;
 - | cela concerne sur Moulins essentiellement la vallée de l'Allier, et les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance (cf. carte issue du SCoT en page suivante).
- > **gérer la ressource en eau**, à la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;
- > **préserver le bocage** : au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple) ;
 - | cela concerne peu la commune de Moulins.
- > développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables.
 - | cela ne concerne que très peu la commune.

● Les espaces naturels ou urbains à protéger du SCoT de l'agglomération de Moulins



4.2.4. D'AUTRES ENJEUX PLUS LOCAUX

Si les principaux enjeux en matière de continuités écologiques se concentrent autour de l'Allier, on retrouve également, au sein du tissu bâti, des espaces moins denses et notamment les zones pavillonnaires dans les quartiers de la Madeleine ou en limite d'Yzeure ou d'Avermes, qui contiennent des surfaces de jardins importantes. Le fait que ceux-ci soient en continuité en cœur d'îlots leur confère un potentiel de biodiversité intéressant pour les espèces (oiseaux, insectes, acariens, lépidoptères...) inféodés à ces milieux.



La Madeleine



Quartier pavillonnaire en limite d'Yzeure

4.3. LES PAYSAGES

4.3.1. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE COMMUNAL

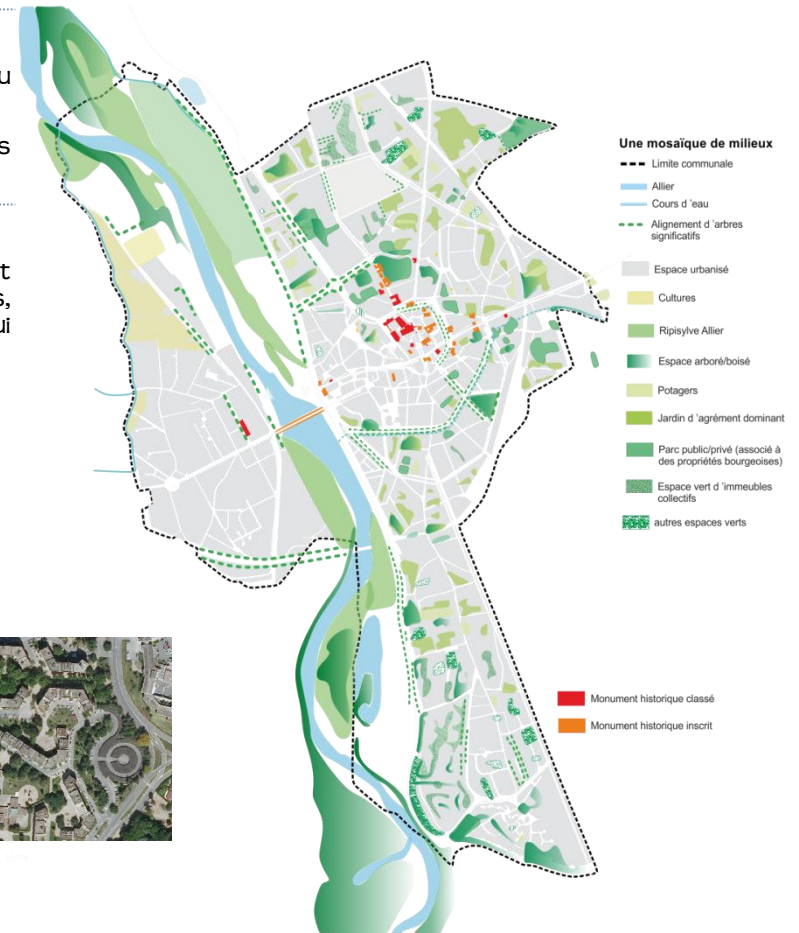
4.3.1.1. UN TERRITOIRE COMMUNAL DÉJÀ FORTEMENT URBANISÉ.

La superficie communale est réduite et les 4/5 du territoire commune sont urbanisés ou artificialisés.

En revanche, cette urbanisation qui s'est développée sur une base de faubourgs rayonnants à partir d'un noyau historique enserme des espaces de plus faible densité.

4.3.1.2. UNE VILLE COMPOSÉE D'UNE MOSAÏQUE DE FORMES URBAINES.

A côté du centre historique se développent des quartiers dont les formes urbaines sont très différentes : urbanisation linéaire le long des faubourgs, quartiers pavillonnaires, habitat collectif, zones d'activités et zones commerciales, autant de facettes qui composent cette mosaïque à proximité du centre historique.



4.3.1.3. DES PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES : LE VAL D'ALLIER

La présence de l'Allier (dont une partie seulement du cours est sur la commune) dote Moulin de paysages naturels de qualité, à proximité directe du centre-ville, lui conférant ainsi une identité particulière.

Les digues de protection contre les crues laissent un espace de divagation important à l'aval, avec des bancs de graviers charriés par la rivière où se développe une ripisylve remarquable.

- Des espaces naturels aux ambiances paysagères sauvages à quelques centaines de mètres du centre historique



Vue depuis la levée de la Charbonnière, patrimoine naturel et culturel se mêlent pour offrir un paysage pittoresque



Le pont SNCF, ligne conservée à titre stratégique, constitue un franchissement de la rivière aujourd'hui sous exploité. Peut-on envisager sa reconversion à des fins de loisirs ? sa présence dans la vallée génère des ambiances paysagères remarquables.



4.3.1.4. DE GRANDES PERSPECTIVES OÙ SE REJOIGNENT ESPACES NATURELS ET ESPACES CONSTRUITS.

Les vues de rive à rive sont remarquables, avec la ripisylve qui accompagne la silhouette bâtie. La vue la plus remarquable est celle qui regarde vers l'Est, c'est à dire vers le centre historique, avec ses deux clochers symétriques, mais celle dans l'autre sens, marquée par la masse de l'ancienne caserne convertie en Centre National du Costume de Scène a été remarquablement mise en scène, depuis la disparition des bâtiments de l'ancienne brasserie.

On a également des vues prolongées sur ces deux silhouettes depuis le pont Régemortes.



*Façade du Centre National du Costume de Scène en rive gauche
(source site internet CNCS)*

- Une des rares façades urbaines sur la rivière dans la région Auvergne, une des images fortes au niveau régional.
- Ces vues sont fragiles et des éléments discordants peuvent rapidement les altérer.



Vue sur la rive droite depuis le Pont Régemortes



Dépôt commercial en rive gauche

4.3.1.5. LES REPÈRES, LES PERSPECTIVES ET LES VUES, POUR UNE MISE EN SCÈNE DES PAYSAGES URBAINS

Au XVIII^e siècle, le pouvoir central a ordonné la création de grands tracés, qui structurent encore la ville aujourd'hui. De ces percées découlent des axes visuels majeurs composant des lignes de force, à l'image de l'axe constitué par l'avenue de la Libération et le pont Régemortes, l'axe double composé par l'avenue du Général de Gaulle et le cours Vincent d'Indy d'une part et le cours de Bercy d'autre part, et l'axe composé par l'avenue Théodore de Banville et l'avenue du Général Leclerc.

Des perspectives apparaissent également dans le paysage, telles celles sur la tour Jacquemart depuis la rue de l'Horloge (photo ci-contre), ou celle sur le théâtre et l'Hôtel du Département sur le cours Jean Jaurès.

Enfin, des points de repère émergent dans le grand paysage, notamment lorsque l'on se situe sur la rive gauche de l'Allier, dont la largeur permet un recul suffisant pour analyser la façade urbaine sur la rivière. Ainsi, certains édifices s'imposent dans la silhouette de la ville, tels que les flèches et cloches des églises, la Cathédrale Notre-Dame, le Sacré Cœur, ou encore la tour Jacquemart.

Le pont Régemortes, le quai de l'Allier, l'allée des Soupirs, et la levée de la Charbonnière, sont autant de lieux permettant d'observer des points de vue sur la ville.

À l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine paysager est protégé au titre du Site Patrimonial Remarquable.



La tour du Jacquemart vue de la rue de l'Horloge

4.3.1.6. LE PATRIMOINE VÉGÉTAL, ÉLÉMENT EN FAVEUR DE LA VILLE-NATURE

Le patrimoine végétal moulinois prend différentes formes.

Les parcs et jardins urbains

Trois parcs de qualité existent à proximité du centre-ville, chacun présentant une identité propre :

- > **Le Jardin du Musée**: il bénéficie d'un cadre remarquable, grâce à la présence proche de la Cathédrale, du château des Ducs de Bourbon et du pavillon Anne de Beaujeu.
- > **Le Jardin bas**: il occupe les anciens remparts et fossés inondés du château ducal.
- > **Le square du Général Leclerc** : situé à proximité de la gare, son aménagement est contemporain à la construction de cette dernière. De forme triangulaire et aménagé dans le style romantique, il abrite une collection d'arbres exotiques. Celui-ci a été réaménagé en 2011.



Le square du Général Leclerc

Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres datent du XVIII^e siècle, au cours duquel les intendants ont fait planter des mails à l'emplacement des remparts et créé des avenues plantées, à l'image du cours Jean Jaurès (photo ci-contre) ou de l'avenue de la République.

Ces alignements contribuent à apporter du cachet à la voie, et à offrir un cadre de vie de qualité.

Les arbres des cours sont généralement laissés en forme plus ou moins libre avec une silhouette qui s'exprime bien. Il n'en va pas de même sur les alignements de voiries où des tailles très réductrices (taille des charpentières notamment) ont affaibli les arbres et amoindri leur effet paysagé.



- **Un enjeu paysager fort sur ces alignements dont certains sont protégés au titre du Site Patrimonial Remarquable, mais pas tous, notamment les alignements en bord de voie. Le PLU peut porter des indications sur leur importance en tant qu'élément significatif du paysage. Cette indication toutefois ne préjuge pas de leur gestion et notamment des tailles qui peuvent totalement modifier leur qualité paysagère.**

| Les digues

Cas particulier d'alignement arborés, les digues marquent le paysage des bords de rivière avec de remarquables alignements de platanes. Toutefois plantations et stabilité des digues semblent incompatibles. Une expertise de ces digues est en cours. L'avenir des alignements n'est pas garanti si celles-ci doivent être rehaussées.



Remarquable alignement de platanes en rive gauche

| Les espaces privés

En complément des espaces publics plantés, Moulins compte un grand nombre de jardins privés, contribuant à aérer le paysage urbain et profitant à la biodiversité urbaine ainsi qu'au climat local urbain.

Toutefois ces espaces privés ne sont pas toujours accessibles à la vue ; en effet le principe d'urbanisation jointive qui s'est développé le long des faubourgs, rend difficile la vue sur les espaces internes. Le très beau parc rue des remparts, en bordure du centre historique n'est que très peu visible de l'espace public.



Rue des Remparts : le parc privé derrière ses murs participe peu au paysage urbain

Les espaces naturels de bord de rivière

Plus au sud, la plaine de jeux des Champins installée sur une terrasse au-dessus de l'Allier, se distingue des parcs du centre-ville par son espace et son caractère plus naturel. Cet espace a été rénové dans le cadre du programme ANRU.

Sur la même rive, le parc sportif est implanté en bord de rivière. Devant la digue. Il regroupe des équipements majeurs pour l'agglomération de Moulins comme le centre nautique, l'hippodrome et le stade.

Ces équipements s'accompagnent des habituels aménagements extérieurs comprenant clôtures, parkings en enrobé et plantations décoratives, pas forcément en résonance avec le caractère spécifique de la proximité de la rivière.



Aménagements extérieurs aux abords du centre nautique.

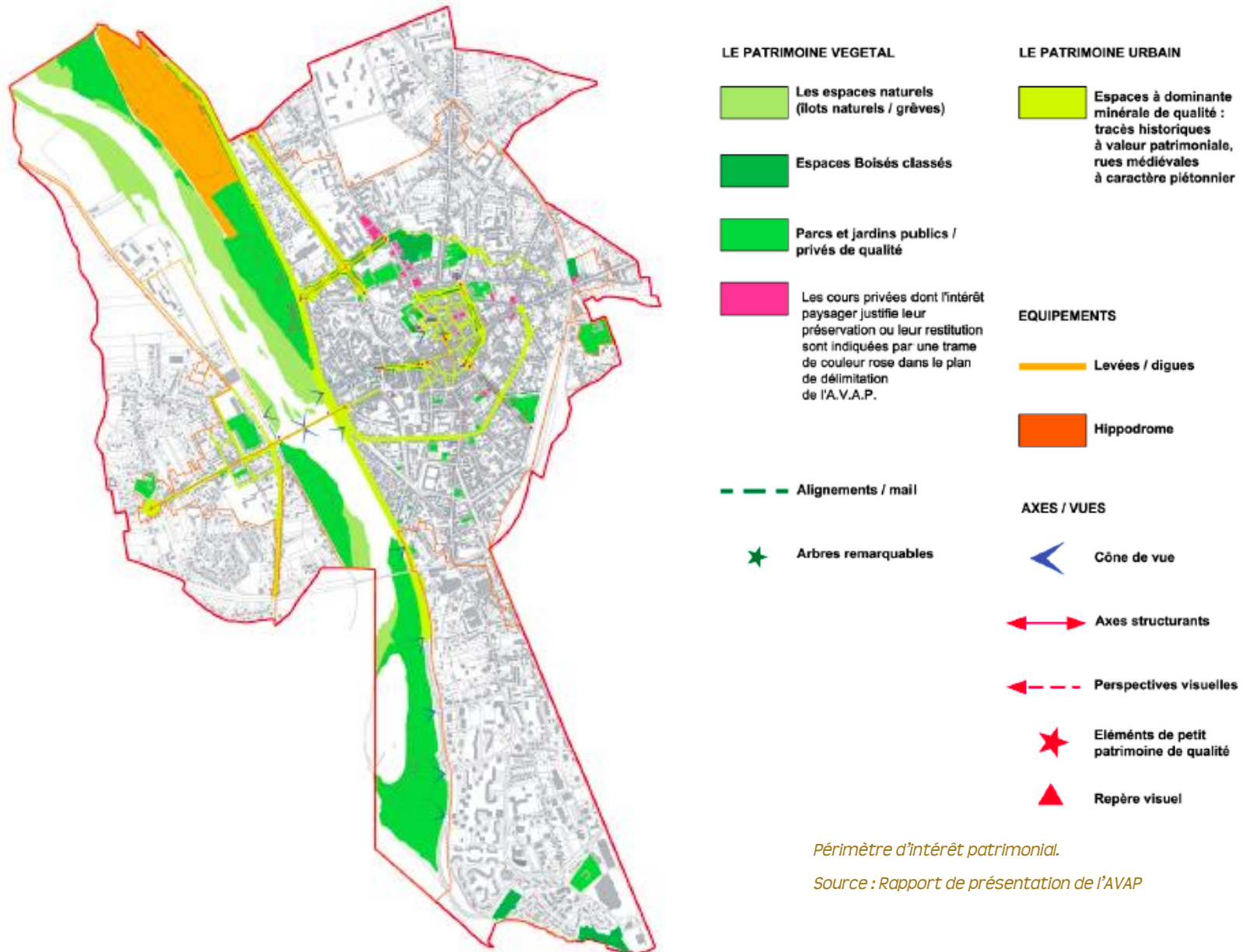
Sur l'autre rive, l'aire de camping-cars offre également un contact à la rivière intéressant avec des vues remarquables sur le pont Régemortes et sur la façade urbaine même si les modalités d'aménagement restent très en deçà de la qualité des lieux.



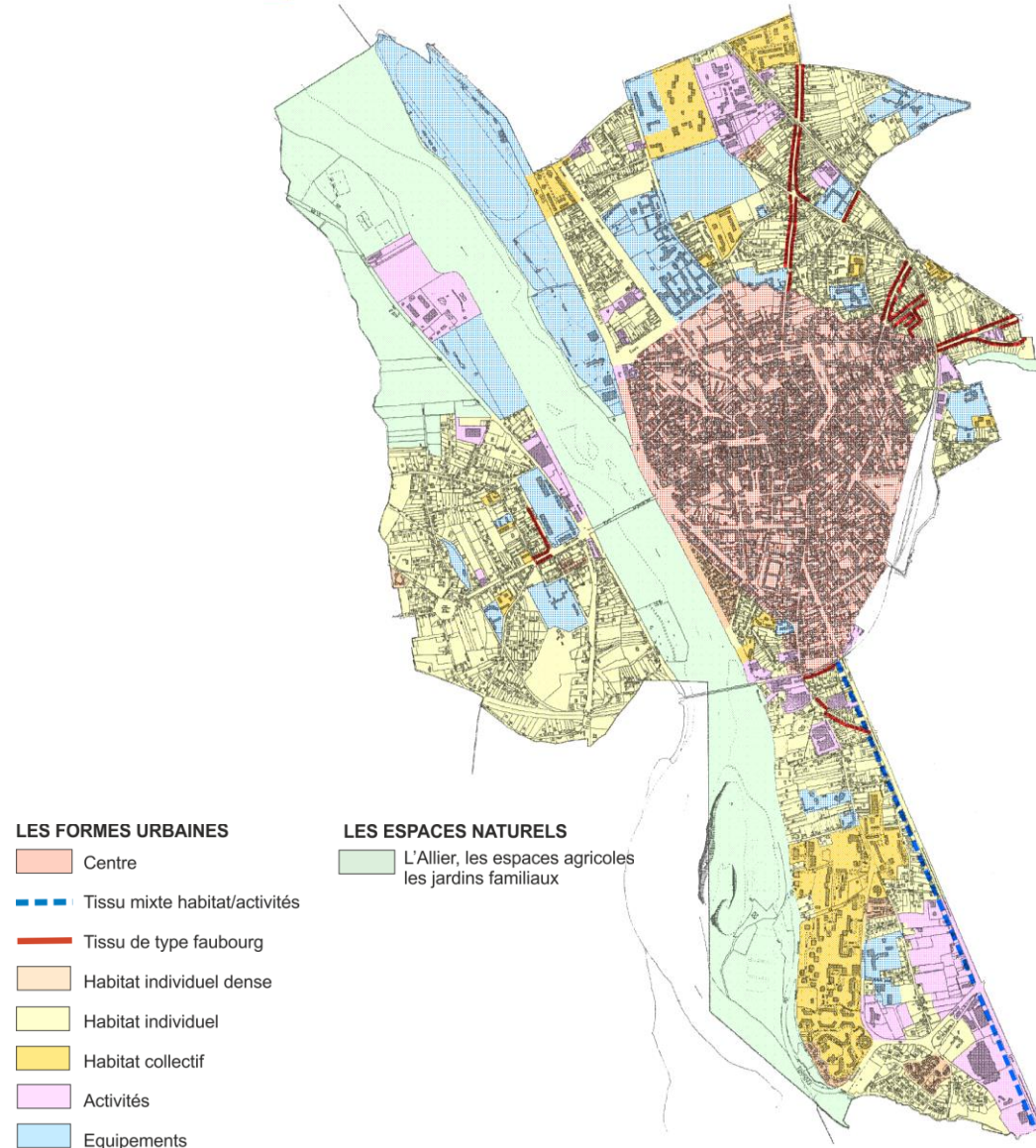
Une des plus belles vues, pourtant peu connue, sur Moulins et l'Allier depuis les abords de l'ancien camping en rive gauche.



Etang artificiel résultant de l'exploitation d'une gravière, zone des Champins. Un caractère artificiel, des espaces en cours de rénovation.



4.3.2. LES SPÉCIFICITES PAR ENTITES



4.3.2.1. LE CENTRE HISTORIQUE

Le centre historique est couvert par un Site Patrimonial Remarquable (cf. : le patrimoine urbain témoin de l'histoire moulinoise).

- le PLU reprendra les dispositions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable.

L'espace au Sud du centre historique en bord d'Allier entre la rue Marc Juge et le quai d'Allier

Un tissu urbain moins structuré que sa partie Nord. Les différences de hauteur (R+2, R+5) affectent la façade sur la rivière.



Ce quartier qui se greffe sur le centre historique participe en second à la façade urbaine sur la rivière



Des bâtiments plus récents en R+5, à côté de bâtiments anciens en R+1/R+2 donnent une silhouette irrégulière



Une partie est concernée par le site patrimonial remarquable.

- des enjeux paysagers importants liés à la perception de la silhouette en accroche à la façade majeure en termes de hauteur, couleurs, alignements. L'évolution des bâtiments anciens est également à envisager afin d'assurer une cohérence.

4.3.2.2. LES FAUBOURGS HORS CENTRE HISTORIQUE

L'urbanisation s'est faite le long des faubourgs en adoptant des principes majeurs que l'on retrouve le long des artères qui prolongent les faubourgs au sein du centre historique au-delà de la ligne d'enceinte. Ils se prolongent au-delà des limites de communes (Yzeure).

- On ne perçoit pas les limites de communes entre Yzeure et Moulins le long de ces faubourgs (route de Bourgogne, route de Decize).



Exemple d'urbanisation des faubourgs sur la rue de Bourgogne

Ces principes structurels forts sont les suivants :

- > alignement strict : ce principe est très rigoureux dans la partie historique et se maintient pratiquement en totalité sur l'ensemble des faubourgs ;
- > urbanisation jointive ne laissant pas de vue vers l'intérieur des ilots ;
- > parcellaire en lanière perpendiculaire aux voies, enserrant des espaces de jardins et d'éventuels ateliers à l'arrière des constructions ;
- > cohérence de hauteurs : ce principe est rigoureux (R+2) dans le centre historique et s'altère peu à peu dans les faubourgs pour arriver à des constructions en R ;
- > des faitages parallèles à la rue mais une hétérogénéité des toitures.

● **des enjeux paysagers forts et des questions.**

- > ces principes structurels constituent une image forte, récurrente de l'agglomération moulinoise ;
- > le développement de la ville sur son territoire restreint impose d'aller à la « conquête » des cœurs d'ilots. Ces options étaient inscrites dans le POS (zones Na sur certains cœur d'ilots) ;
- > la question des possibilités d'évolution du bâti le long des faubourgs se pose ; plusieurs options sont possibles :
 - | évolutions en conservant les gabarits existants (c'est à dire possibilité de monter à R+1 pour les bâtiments en R) ; conservation stricte des alignements et sens de faitage, alignement des fenêtres ;
 - | ou des règles plus souples qui conduiront à une évolution des formes paysagères.
- > Peut-on avoir des percées visuelles sur les cœurs d'ilots sans dénaturer la structure paysagère ?

4.3.2.3. L'HABITAT INDIVIDUEL HORS FAUBOURG

On retrouve de manière moins stricte les principes des faubourgs avec une dominance des parcellaires en lanières au moins pour les constructions antérieures aux années 1970, des principes d'alignement par rapport à la voie mais avec des discontinuités et donc des percées visuelles sur l'arrière des parcelles. Les constructions sont également moins homogènes.

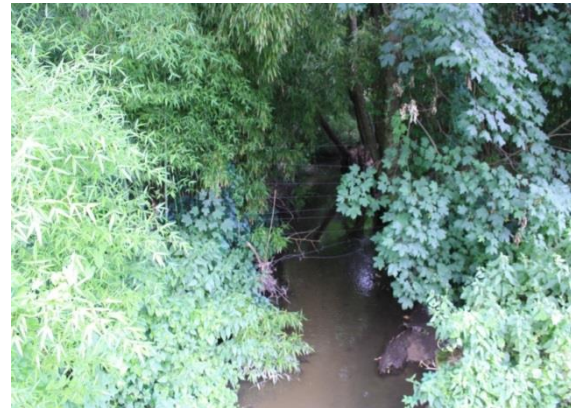
- | Les enjeux paysagers sont moindres et la possibilité d'évolution (densification, rehausse mesurée) sont plus fortes sans altérer les caractéristiques paysagères.
- | En revanche, la préservation de continuités dans les trames végétales peut être un enjeu important en termes de paysages et de biodiversité.

4.3.2.4. HABITAT GROUPE INDIVIDUEL DENSE

Cette catégorie est peu représentée, elle concerne essentiellement le lotissement de Nomazy, à côté des châteaux de Fromenteau et de Nomazy.



Une opération très homogène

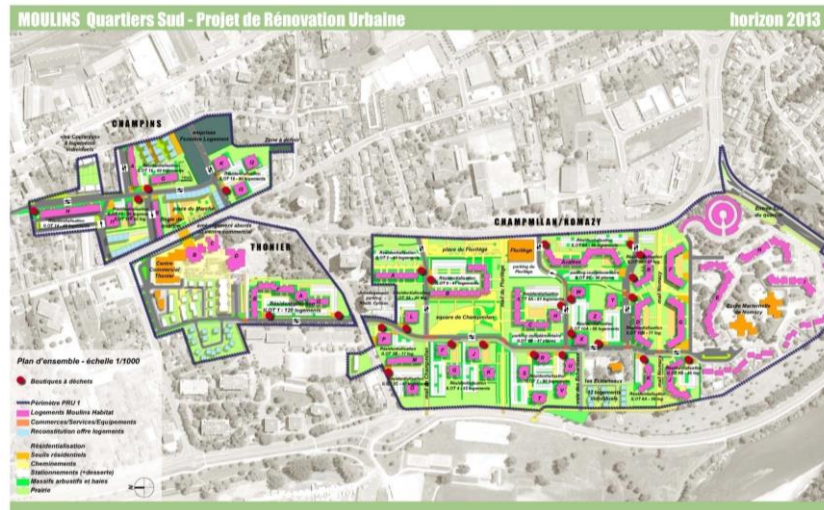


Le ruisseau constitue une coulée verte intéressante au sein de l'opération.

- les enjeux paysagers concernent les possibilités d'évolution laissées au bâti en termes de hauteur, d'extensions.

4.3.2.5. MOULINS SUD

Ce quartier d'habitat collectif fait l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain.



Plan de renouvellement urbain de Moulines Sud

La composition actuelle offre de belles ambiances végétales qu'a conforté le plan de renouvellement.



| Densification dans des opérations d'individuel groupé

Le projet de renouvellement contient des programmes de densification sur de l'individuel groupé. Ces opérations apportent un renouveau architectural.



Différents aspects architecturaux et paysagers de ces nouveaux programmes

4.3.2.6. LES VILLAS LE LONG DU QUAI D'ALLIER

Les bords de la rivière et notamment les quais d'Allier, ont toujours eu un caractère prestigieux. De « belles » villas s'y sont implantées au XIXème siècle, au cœur de parcs arborés de superficies plus ou moins grandes. Ce tissu a peu à peu évolué en se densifiant par des opérations résidentielles. Ces villas ont aujourd'hui un caractère rélictuel mais elles conservent un intérêt architectural et paysager certain.



- **Enjeux paysagers :**
 - > **la végétation des parcs constitue un ensemble arboré de qualité ;**
 - > **les formes architecturales ne sont pas toujours originales, un intérêt architectural patrimonial très différent d'une villa à l'autre.**

4.3.2.7. L'ENTRÉE SUD

Cet espace est très stratégique sur le plan de l'image de l'agglomération. Il est partagé avec la commune d'Yzeure qui a la rive Est de la voie.

- **Il est nécessaire de chercher une cohérence avec les décisions prises par la commune d'Yzeure dans son PLU.**

De la périphérie en allant vers le centre, on trouve les séquences suivantes

| Une entrée commerciale



Une zone commerciale greffée sur une ancienne nationale aujourd'hui déviée, mais restant la principale entrée dans l'agglomération. Des améliorations déjà effectuées. .

- **Enjeux paysagers du PLU : les marges de manœuvre sont étroites mais les enjeux sont forts. Le PLU devra chercher une cohérence avec Yzeure et ne pas freiner les évolutions et recompositions qui pourraient apporter des améliorations paysagères.**

| Une zone mixte d'habitat peu dense et d'activités et commerces



Un quartier très hétérogène en cours de mutations : une forte absence de cohérence. La place de la voiture est dominante et les espaces publics réduits. Les formes architecturales sont hétérogènes, même par catégories similaires (commerces, habitat.)

- **Enjeux paysagers :** les enjeux paysagers sont forts car il s'agit d'une entrée de ville. Le PLU devra accompagner les reconversions et rechercher des cohérences, tout en donnant une meilleure part aux espaces publics en permettant un traitement coordonné de l'interface entre voirie et parcelles.

| Une zone de transition vers le faubourg



Le linéaire est davantage structuré avec une dominance de l'habitat de petit gabarit (R+1) avec des caractéristiques qui se rapprochent des faubourgs mais avec des parcelles moins profondes à l'arrière. Les continuités sont moins strictes. Le paysage urbain est marqué par la faible hauteur du bâti par rapport à la largeur des voies qui engendre un effet de béance.

- **Enjeux paysagers :** peu de qualités architecturales et paysagères intrinsèques ;
 - > un enjeu lié à l'entrée de ville ;
 - > des possibilités de recomposition qui peuvent améliorer le paysage global.

4.3.3. LES ENJEUX EN TERMES DE PAYSAGE

4.3.3.1. LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIÈRE DE PAYSAGE

Les orientations relatives au paysage sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la valorisation touristique ou récréative et la préservation de l'environnement. Le SCOT part du constat que le paysage est davantage le résultat de l'action humaine, que des seuls éléments naturels. Les orientations du SCOT concernant le paysage s'inspirent ou retranscrivent les prescriptions de la charte architecturale et paysagère.

Le SCOT vise à :

- > intégrer le site vis-à-vis du territoire environnant ;
- > influencer sur la qualité de l'aménagement proprement dit ;
- > faciliter la qualité attendue des bâtiments à construire ;
- > anticiper les besoins des générations futures.

Trois orientations apparaissent concernant la valorisation des paysages :

- | inciter les communes à se doter de documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la spécificité des lieux, les cultures locales, et la dimension paysagère et environnementale de l'ensemble des aménagements.
 - **Cela ne concerne pas la commune qui a déjà un document d'urbanisme.**

- | organiser les extensions urbaines et favoriser leur intégration dans le paysage. Il s'agit là d'intégrer au mieux tout projet d'extension urbaine dans la silhouette urbaine. Les constructions en ligne de crêtes sont à proscrire, et celles sur les coteaux sont admises à condition que le projet s'intègre dans un ensemble végétal proche. De plus, une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme pour l'aménagement des extensions urbaines doit être engagée.
 - **Cela concerne la commune.**

- | veiller à l'intégration paysagère des infrastructures. La volonté est notamment de préserver des panoramas ou fenêtres visuelles sur les sites emblématiques du territoire, ainsi que de limiter l'impact visuel des infrastructures. Des recommandations paysagères à intégrer dans tout projet d'aménagement ou de requalification de la voie sont également édictées.
 - **Cela concerne la commune, notamment pour la création d'un nouveau pont sur l'Allier.**

4.3.3.2. DES ENJEUX PATRIMONIAUX FORTS

Le patrimoine bâti de Moulins est exceptionnel et a justifié la création d'un Site Patrimonial Remarquable. Un cadre naturel lui aussi exceptionnel accompagne ce patrimoine bâti.

4.3.3.3. DES IMAGES DE RÉFÉRENCES POUR LA RÉGION

La façade urbaine sur la rivière (des deux côtés), le pont Régemortes, les perspectives urbaines constituent des images de référence pour la région. Les vues depuis le futur pont doublant Régemortes seront également des images de références avec toutefois des perceptions légèrement différentes et nouvelles donnant une plus grande importance aux équipements sportifs.

4.3.3.4. D'AUTRES SPÉCIFICITÉS LOCALES DE MOINDRE NOTORIÉTÉ MAIS TRÈS IMPORTANTES EN TERMES DE CADRE DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ

Le caractère majeur de ce patrimoine bâti et naturel ne doivent pas faire occulter des enjeux moindres mais aussi importants pour le cadre de vie :

- > une ville relativement peu dense dans ses parties externes avec une rigueur des développements le long des faubourgs ;
- > une forte végétalisation qui n'est pas toujours apparente ;
- > des espaces publics de qualité ;
- > un enjeu paysager et écologique sur les ruisseaux secondaires ;
- > des enjeux également sur l'entrée Sud à rendre cohérents avec la commune d'Yzeure.

4.4. LE PATRIMOINE BÂTI

La commune de Moulins, avec notamment ses 53 bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, possède un patrimoine bâti de grande qualité.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine qui représente un véritable potentiel touristique et économique, et un atout du point de vue de la qualité de vie, la commune s'est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable.

4.4.1. L'ÉVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

Au Moyen-âge, la ville de Moulins se développe de manière radioconcentrique autour de son château, la démolition d'une enceinte donnant chaque fois naissance à une nouvelle rue. Le dernier accroissement médiéval ayant donné lieu à une enceinte est encore visible aujourd'hui grâce à la présence des cours. La ville actuelle garde toujours fortement les traces du Moyen-âge, comme l'atteste le centre historique moulois, dont le tracé et le gabarit des voies du passé ont été conservés.

Au XVe siècle, la ville sort de ses remparts et l'on observe la création des faubourgs, qui se sont étirés le long des routes principales à partir des portes de la ville. Le plus important faubourg et probablement le plus ancien, le faubourg d'Allier, se développe à partir de la porte ouest, et relie la ville à la rivière. Il est ensuite accompagné par le développement du quartier des Mariniers, et par l'installation des tanneries le long du ruisseau, aujourd'hui recouvert.

Les autres faubourgs s'installent le long des routes menant vers les principales directions : Paris, Decize, Lyon et la Bourgogne.

Aux XVIIe et XVIIIe, l'accroissement de Moulins est très faible, ce qui s'explique par l'installation de communautés religieuses, qui conserveront de nombreux espaces non bâtis à l'usage de jardins ou vergers.

De nombreux hôtels particuliers se construisent également à cette époque, mais n'engendrent pas une extension de la ville, puisqu'ils remplacent simplement des constructions plus anciennes.

Une nouvelle enceinte pentagonale sera construite afin de protéger cet agrandissement de la ville, encore visible aujourd'hui à travers la rue des Remparts.



Moulins au XVIIIe siècle, carte de Cassini. Source : Géoportail

En 1755, le premier pont sur l'Allier est construit et des levées définitives vont permettre de protéger les quartiers des inondations. Le franchissement de l'Allier va permettre un développement sur la rive gauche, avec la construction du quartier de la Madeleine, sur un plan en damier, à l'instar de toutes les agglomérations nouvelles. C'est également à cette époque que se dessinent certains boulevards et les nouvelles voies, là où la circulation devenait trop inconfortable (création de la rue de Lyon notamment).

Le départ des couvents laisse vacants de nombreux terrains, qui permettront au XIX^{ème} siècle une urbanisation nouvelle : d'abord le long des voies existantes qui traversent les jardins, puis le long d'un nouveau réseau créé à travers les terrains libres, à l'image des rues Gambetta et Paul-Bert sur l'ancien couvent des Minimes. Les équipements, tels que l'hôpital, les abattoirs, le cimetière, sont eux construits en périphérie du tissu résidentiel.

En 1851, le chemin de fer s'installe et devient une barrière pour l'urbanisation au sud et fait disparaître le transport par voie d'eau. Les quartiers situés au bord de l'Allier se voient donc privés de leur fonction traditionnelle et le lien entre la ville et la rivière se défait. À l'inverse, le réseau ferré permet le développement de la fonction militaire et l'implantation d'ateliers, dépôts et casernes.

Au XX^e siècle, Moulins croît de manière modérée, sous forme d'habitat individuel et d'activités industrielles. Les années 1960 sont celles d'opérations d'habitat collectif au nord (les Chartreux, les Gâteaux) et au sud (les Champins, Champmilan), qui se raccordent mal à la trame urbaine existante. La décennie 1970 est marquée par le début du déclin démographique, les maisons individuelles n'étant pas assez nombreuses pour répondre à la nouvelle demande.

Les années 1980 et 1990 sont marquées par une volonté de mettre en valeur le patrimoine existant, par le biais d'OPAH, et de répondre à la demande en maisons individuelles par la création du lotissement de Nomazy.



Moulins au XIX^e siècle, carte de l'État-Major. - Source : Géoportail

4.4.2. LE PATRIMOINE URBAIN, TÉMOIN DE L'HISTOIRE MOULINOISE

- | **Le noyau médiéval dense** : berceau des Ducs de Bourbon, le noyau médiéval, autrefois délimité par une enceinte, et ses rues sinueuses présentes un caractère pittoresque, protégé au titre des sites et des Monuments Historiques.
- | **Les faubourgs historiques** : à l'image des faubourgs de Bourgogne, de Decize ou de Lyon, ils présentent des demeures anciennes de qualité et un paysage de rue au tracé plus ou moins ondulé. Par ailleurs, la forme des faubourgs perdure au-delà du centre historique. Les faubourgs sont une des images fortes de Moulins.
- | **Le quartier des mariniers** : il s'agit d'un faubourg qui, par son bâti ancien, son architecture, sa densité et ses gabarits, s'assimile au centre médiéval. On y retrouve un habitat spécifique de la corporation des anciens mariniers de l'Allier, et occupe une belle position paysagère en front d'Allier.
- | **La marque classique des intendants du XVIIIe siècle** : les XVIIe et XVIIIe siècles sont marqués par des interventions planificatrices régulières, et une urbanisation cohérente, maillée par un réseau de cours et promenades plantées.
- | **Les interventions néoclassiques** : les créations urbaines et architecturales qui font suite aux mutations de la Révolution restent limitées à la composition de l'ensemble Mairie-Bibliothèque et de la place Marx Dormoy au sein du quartier médiéval.
- | **Les lotissements résidentiels bourgeois du XIXe** : à partir de 1830, les nouveaux boulevards sud s'urbanisent, avec des demeures bourgeoises allant du néoclassique sobre à l'éclectisme de la fin du XIXe siècle.
- | **Le pôle commercial de la place d'Allier** : au XIXe, la place d'Allier accueille le marché couvert et l'Église du Sacré Cœur, puis deviendra le nouveau centre de la ville grâce à ses maisons, commerces et cafés.
- | **Les lotissements pavillonnaires 1900** : on retrouve dans les rues des quartiers sud notamment, des développements pavillonnaires issus de la politique de lotissement de la fin du XIXe siècle. Elles présentent un caractère homogène, de par le respect d'une certaine régularité, ou du fait du développement d'une architecture éclectique ou pittoresque.

4.4.3. LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX AVAP)

La commune a mis en place une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) approuvée le 30 Mars 2012. L'AVAP est devenue Site Patrimonial Remarquable suite à la publication de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine adoptée le 29 Juin 2016.

Ce document identifie plusieurs enjeux pour Moulins :

- > préserver le patrimoine de Moulins ;
- > valoriser le patrimoine à son niveau de qualité ;
- > maintenir la diversité des formes urbaines ;
- > prendre en compte les enjeux environnementaux.

Le règlement du site Patrimonial Remarquable encadre les projets afin de permettre la conservation du patrimoine et la valorisation de la ville ; prescrit des règles de mise en valeur des propriétés individuelles ; et précise les conditions d'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie.

Le plan de délimitation du Site Patrimonial Remarquable englobe à la fois des éléments de patrimoine historique, architectural et urbain, mais également des éléments de patrimoine paysager.

Ce périmètre comprend :

- > les deux tiers des rives de l'Allier de la commune ;
- > le CNCS et l'avenue de la Libération sur la rive gauche ;
- > le cours de Bercy et l'avenue du Général de Gaulle ;
- > ainsi que le périmètre englobant les centres modernes et historiques ainsi que leur proche périphérie.

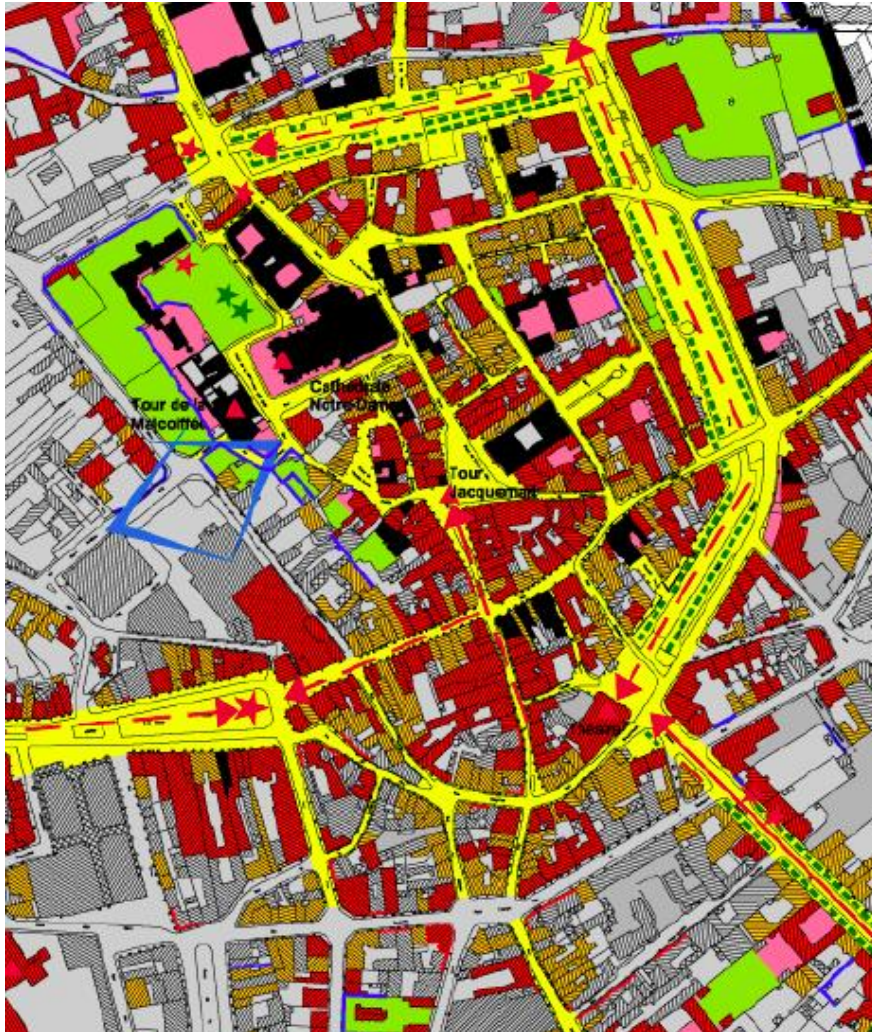


Le plan de délimitation du site patrimonial remarquable (AVAP-extrait)

Quatre niveaux de protection des bâtiments existent :

- | Bâti protégé monument historique classé ou inscrit (en noir) : il s'agit des édifices les plus prestigieux du patrimoine moulinois. La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.
- | Bâti d'intérêt « certain » (en rouge) : il s'agit de constructions présentant une composition architecturale bien typée de leur époque et de leur style, des proportions travaillées, des décors de façade bien conservés, sans dénaturation. À ce titre, elles réclament une conservation selon les matériaux et formes d'origine. Des règles s'imposent selon la typologie de bâti.
- | Bâti d'intérêt « local » (en orange) : il s'agit d'une architecture plus simple, soit n'ayant jamais possédé de décor particulièrement fin de sa façade, soit ayant perdu certaines qualités d'origine à la suite de dénaturation.
- | Bâti d'intérêt « moindre » (en gris) : il s'agit de constructions sans qualités architecturales retenues, mais pouvant être soumises à des règles de bon voisinage vis-à-vis des éléments de qualité.
- | En jaune apparaissent les « espaces urbains de qualité dont la cohérence doit être préservée, renforcée ou restituée ».





L'AVAP dans le centre-ville

4.4.4. LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Concernant le patrimoine bâti, le SCOT entend étendre la démarche d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à plusieurs sites autour de Souvigny pour agir sur le développement urbain et valoriser les sites essentiels.

- **cela ne concerne pas la commune.**

La volonté d'identifier le patrimoine rural présentant un fort intérêt et de prévoir des mesures de protection apparaît également.

- **cela ne concerne pas la commune.**

Enfin, une dernière orientation vise à inciter et encadrer la rénovation du bâti ancien, en priorité pour les bâtiments inoccupés.

- **cela concerne fortement la commune.**

4.4.5. LES ENJEUX DU PLU SUR LE PATRIMOINE BÂTI

Le site patrimonial remarquable couvre l'ensemble des secteurs présentant un enjeu fort en termes de patrimoine bâti. Ce document s'impose au PLU qui intégrera ses dispositions réglementaires.

4.5. RISQUES/NUISANCES/POLLUTIONS. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.5.1.1. LE RISQUE INONDATION ET LES DIGUES

● Généralités

L'enfoncement du lit de l'Allier observé en aval du pont Régemortes depuis le début des extractions de matériaux dans les années 1950 a contribué à diminuer le niveau des plus hautes eaux. Cependant, ce phénomène ne bénéficie qu'aux petites crues de la rivière. Le risque demeure sur certaines zones urbanisées de la ville – particulièrement sur le quartier de la Madeleine localisé dans le lit majeur de l'Allier – en cas d'évènement exceptionnel, malgré la présence de digues qui ont été construites aux XVIIIe et XIXe afin de protéger les secteurs les plus sensibles.

Le risque inondation est géré par un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 22 Décembre 1995 et approuvé le 27 juin 1997. Il a été révisé à 2 reprises :

- > le 27 Octobre 1998 uniquement sur la commune de Neuvy pour une modification du zonage consistant à intégrer un secteur inondable au périmètre ;
- > le 06 Février 2009 pour une modification de la note de présentation et du règlement autorisant la reconstruction après sinistre autre qu'inondation.

Le zonage a été établi à partir de la prise en compte de la crue dite d'allure centennale de 1856. Le PPRI vise à réglementer la constructibilité des secteurs où l'exposition au risque est particulièrement élevée du fait de la vulnérabilité humaine et économique. Il porte sur les communes de Moulins, Bressoles, Toulon-sur-Allier, Avermes et Neuvy.

Une meilleure connaissance des phénomènes potentiels tels que le comportement des digues conduit à modifier la représentation cartographique de l'aléa. La crue de décembre 2003 apporte aussi une nouvelle connaissance de l'aléa. La révision du PPRI de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins a été décrétée par arrêté préfectoral en date du 08 Juillet 2015.

Les études de révision du PPRI sont fondées sur le même aléa de référence (crue de 1856). Elles intègrent toutes les connaissances nouvelles, les évolutions du cadre réglementaire, le changement de doctrine de l'Etat (effacement des ouvrages de protection) et les résultats des études de danger des digues.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation. Conformément à l'article R562-3 du code de l'Environnement, le PPRI est composé de trois parties :

- > une note de présentation, comprenant la description du phénomène inondation par débordement d'un cours d'eau et rupture de digues, des zones inondables et des niveaux atteints, l'analyse des enjeux du territoire menacé par les inondations et la méthode d'élaboration du zonage réglementaire;
- > Les plans de zonage réglementaire ;
- > le règlement précisant les mesures d'interdiction et les prescriptions d'une part, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde d'autre part.

Le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, ces éléments sont intégrés aux annexes. Dans la mesure où le PPRI révisé n'est pas encore approuvé, c'est le PPRI arrêté en 1997 qui est intégré au dossier des SUP. Toutefois le PLU intègre les données du PPRI en cours de révision.

Il est à noter que la commune de Moulins est concernée par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui a modifié l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que « *l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles. Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50m du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement* ».

● le contexte hydrologique

L'Allier prend sa source en Lozère, au Mont de la Mourre de la Gardille (1 503 mètres), sur la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée., et se jette dans la Loire au bec d'Allier, près de Nevers à la limite entre le Cher et la Nièvre. Sa longueur totale est de 420,9 km (352 km à Moulins), le bassin versant est de 14 310 km² (12 980 km² à Moulins). Elle reste l'une des dernières rivières encore sauvages d'Europe.

● La caractérisation des inondations

Selon le rapport du PPRI, « les crues de l'Allier entraînant des conséquences dans le département de l'Allier sont générées par des pluies généralisées sur le bassin, durant souvent plusieurs jours. Leur durée et leur cumul pluviométrique sont généralement importants, sans pour autant avoir systématiquement une intensité forte. On distingue 3 types de crues :

- > Les crues cévenoles, qui trouvent leur origine lors d'épisodes pluvieux intenses sur le haut bassin. Elles sont caractérisées par une montée puis une descente relativement rapide des eaux. Elles se produisent en début et en fin de saison chaude (mi-juin et septembre/novembre).
- > Les crues de type océanique, liées à de longues périodes de précipitations sur l'ensemble du bassin de l'Allier. Ces crues sont plus fréquentes que les précédentes.
- > Les crues mixtes, qui sont la conjonction des deux types précédents : un épisode intense se produit sur l'ensemble du bassin alors qu'une crue de type cévenole est en cours de propagation. Ce sont les plus importantes et les plus dangereuses. La crue centennale de 1856 dans l'Allier était une crue mixte.

La concomitance des crues de la Sioule et de l'Allier est possible. »

● Les facteurs d'aggravation du risque.

Le rapport de présentation du PPRI met l'accent sur l'importance d'un certain nombre de facteurs anthropiques qui contribuent à l'aggravation des inondations et ont un rôle fondamental dans la formation et l'augmentation des débits des cours d'eau :

- | L'urbanisation et l'implantation d'activités dans les zones inondables.
Elles constituent la première cause d'aggravation du phénomène. En parallèle, l'augmentation du niveau de vie et le développement des réseaux d'infrastructures ont accru dans des proportions notables la fragilité et la vulnérabilité des biens et des activités exposés.
- | La diminution des champs d'expansion des crues
Consécutives à l'urbanisation et parfois aggravées par l'édification de digues ou de remblais, elle a pour conséquence une réduction de l'effet naturel d'écrêtement des crues, bénéfique aux secteurs habités en aval des cours d'eau.
- | L'aménagement des cours d'eau
L'aménagement des rivières tel que la suppression de méandres, la création d'endiguements ou de remblais en lit majeur peut avoir pour conséquences l'accélération de crues en aval et l'altération du milieu naturel.
- | La défaillance des dispositifs de protection
Les digues offrent une sécurité relative dans la mesure où elles peuvent être insuffisantes en hauteur ou déstabilisées par l'érosion et les infiltrations d'eau dans le corps de digues. Ces phénomènes sont toujours susceptibles de provoquer une brèche dans le corps de digue entraînant

l'inondation des zones protégées par une onde de submersion très violente, exposant la plaine alluviale à un risque plus important que si elle n'était pas protégée.

L'utilisation ou l'occupation des sols sur les pentes des bassins versants

Les modifications de l'occupation du sol empêchant le laminage des crues et la pénétration des eaux (déboisement, suppression des haies, orientation des labours, imperméabilisation) favorisent une augmentation du ruissellement, un écoulement plus rapide et une concentration des eaux.

● Les digues et levées

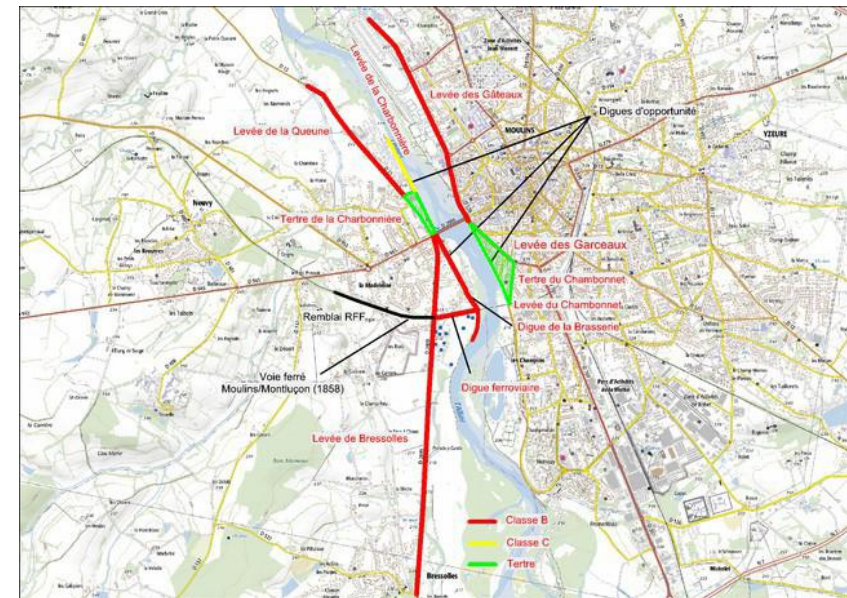
Plusieurs digues et levées ont été construites sur les deux rives de l'Allier dans la traversée de la ville de Moulins. Le système mis en place dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, est particulièrement complexe avec des digues, levées et tertres qui enserrant une urbanisation composée d'équipements, d'activités ou d'habitat. Les zones endiguées restent soumises à un risque inondation lié au risque de ruptures des brutaies, de submersion des digues ou par contournement de la digue (cas de la digue des Gateaux, de la Charbonnière et de la Queue).

Les digues ont fait l'objet d'une étude de danger qui permet de définir le niveau de sûreté des ouvrages.

● Les principes mis en œuvre

Le PPRI repose sur 4 principes fondamentaux :

- > Premier principe : Éviter l'augmentation de population dans les zones soumises aux aléas les plus forts.
- > Deuxième principe : N'autoriser que les constructions et aménagements compatibles avec les impératifs de la réduction de leur vulnérabilité.
- > Troisième principe : Ne pas dégrader les conditions d'écoulement et d'expansion des crues.
- > Quatrième principe : Empêcher l'implantation des établissements sensibles dans les zones exposées.



● Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire comprend quatre grands types de zones.

- > Les zones de grand écoulement (GE) et val endigué (VE).
- > Les zones peu ou pas urbanisées faisant office de champ d'expansion des crues (PU);
- > Les zones urbanisées (U).
- > Les zones urbanisées denses (UD).

	Zone de Grand Ecoulement (GE) et Val Endigué (VE)	Zone Peu ou pas Urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues (PU)	Zone Urbanisée (U)	Zone Urbanisée Dense (UD)
Aléa Très Fort	Zone GE Interdiction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Aléa Fort	VE Interdiction (article 127 loi ALUR) Aménagement de l'existant possible (avec réduction de la vulnérabilité)	Zone PU Fort sans ZDE interdiction (sauf construction agricole et aménagement sportif très limités)	Zone U Fort avec ZDE interdiction	Zone UD Fort Autorisation (renouvellement urbain, cent creuse, ...)
		Zone PU Fort sans ZDE interdiction (sauf construction agricole et aménagement sportif très limités)	Zone U Fort sans ZDE interdiction (autorisation très limitée)	
Aléa Modéré (faible + moyen)		Zone PU Modéré sans ZDE interdiction (sauf construction agricole et aménagement sportif limités)	Zone U Modéré avec ZDE interdiction (sauf construction agricole et aménagement sportif limités)	Zone UD Modéré Autorisation limitée (surface, %)
		Zone PU Modéré sans ZDE interdiction (sauf construction agricole et aménagement sportif limités)	Zone U Modéré sans ZDE Autorisation limitée avec contraintes (surface, %)	

La zone urbanisée comporte des sous-zones dédiées aux opérations d'ensemble.

● Les secteurs concernés

La commune de Moulins présente trois grandes particularités :

- > La complexité des dispositifs de protection avec un système de digues, de levées et de tertre pour partie en double rang ;
- > La présence de secteurs urbanisés composés d'équipements structurants, d'activités et d'habitat entre les digues et levées pour partie en zone inondable;
- > La présence « d'îlots » non inondable dans le périmètre affecté par un risque.

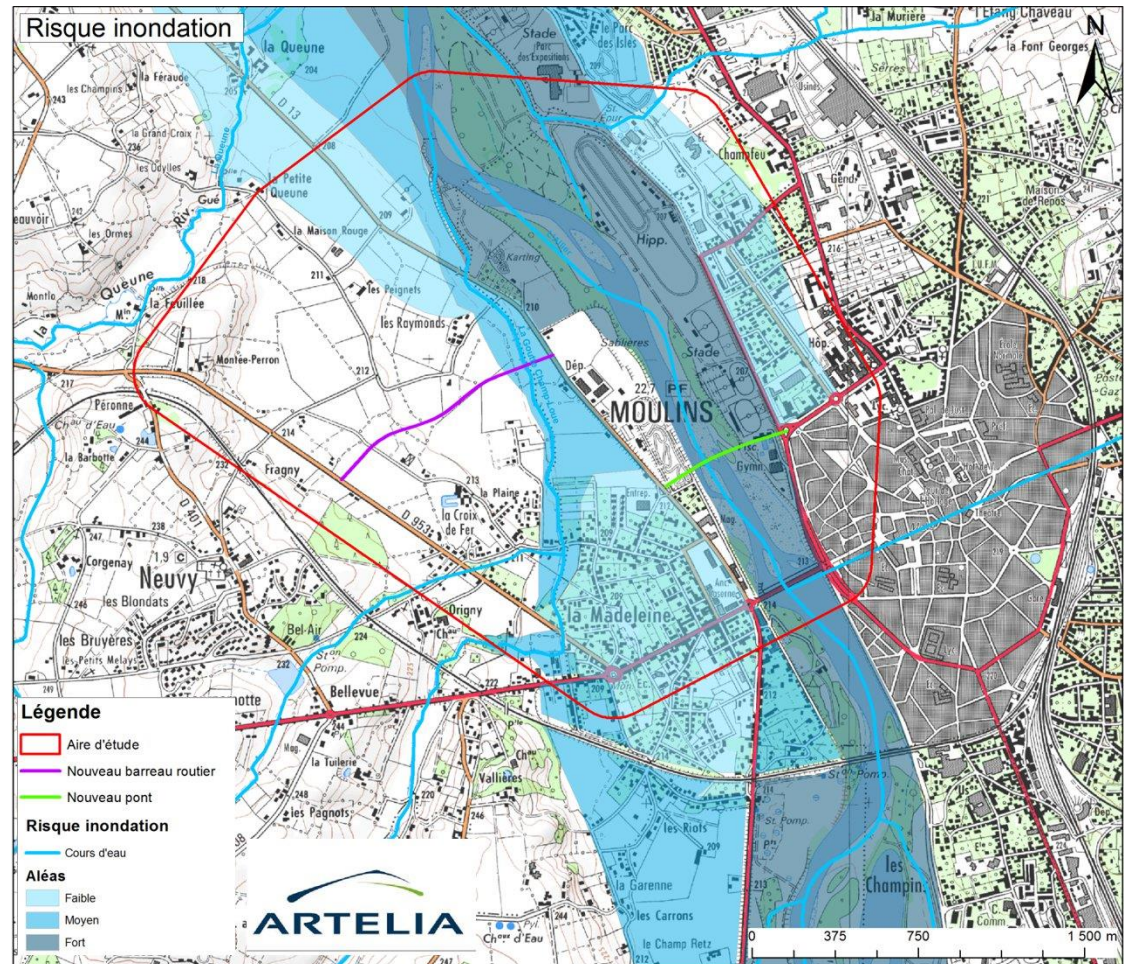
En rive gauche, une grande partie du quartier de la Madeleine est couverte par le risque inondation en aléa modéré et fort. Des secteurs libres insérés dans le tissu urbain et constituant une partie significative des disponibilités foncières restantes de la commune sont affectées par un risque inondation (aléa modéré et fort). Une partie de ces secteurs font l'objet de mesures spécifiques (opérations d'aménagement spécifique) permettant de valoriser leur potentiel en intégrant le risque inondation. C'est le cas de Saint-Paul et de la Murière.

Un secteur pavillonnaire situé au sud de la voie ferrée est classé en zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues.

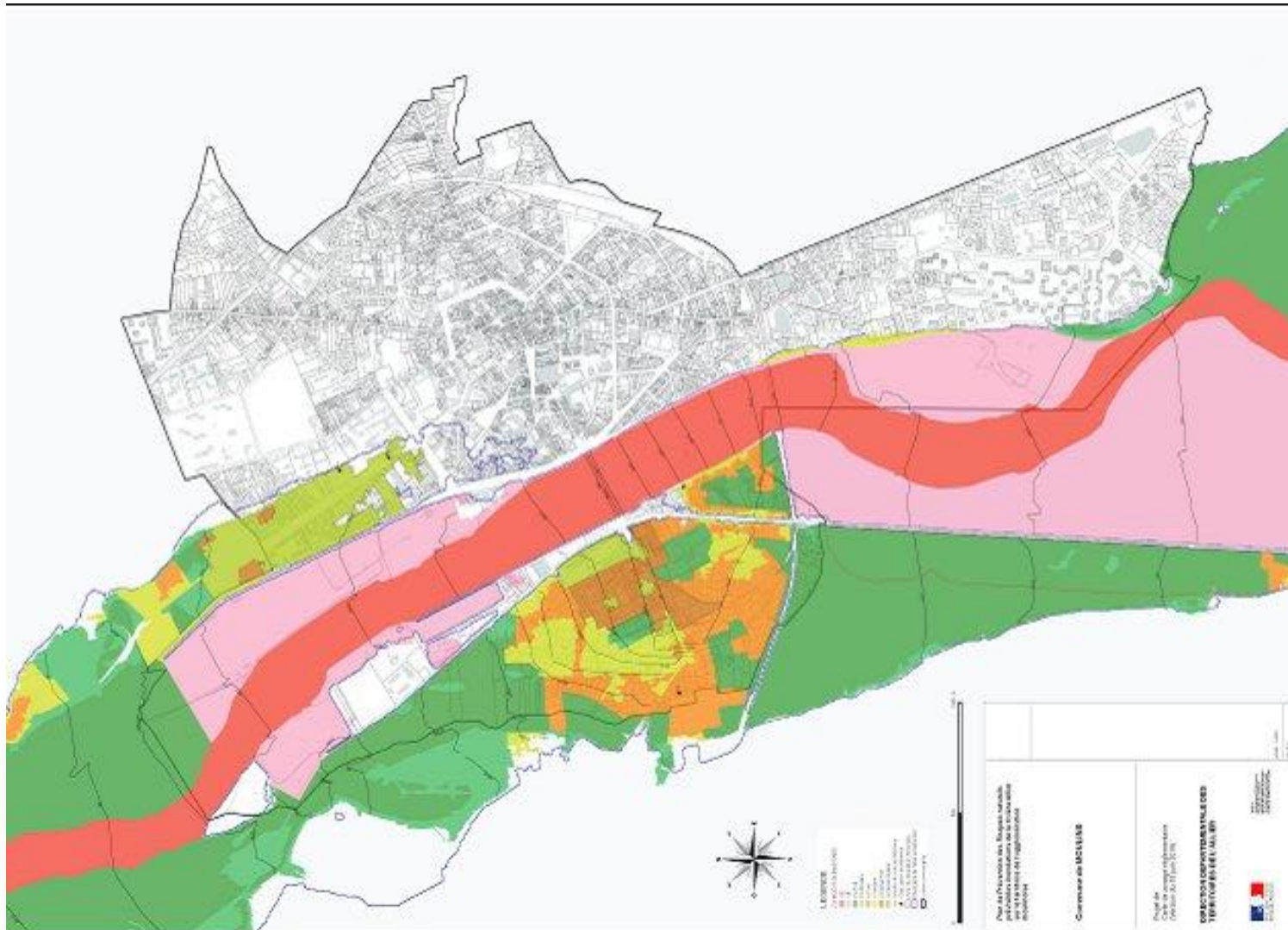
Les secteurs urbanisés sont classés en zone urbanisée et en zone urbanisée dense (autour du CNCS et de l'avenue de la Libération) en zone d'aléa modéré et fort. En rive droite, les quartiers situés au sud du pont Régemortes ne sont pas affectés par le risque inondation. En revanche, la plaine des Champins qui accueille des constructions à vocation de loisirs est inscrite dans le val endigué.

Au nord du pont Régemortes, plusieurs équipements sportifs et de loisirs (centre nautique, palais des sports, hippodrome et stades) sont implantés dans le val endigué et inondable à l'exception d'emprises bâties de surface limitée au niveau du centre nautique et du palais des sports. Une partie significative des secteurs bâtis situés de part et d'autre de l'avenue Général de Gaulle est en zone inondable (zone urbanisée dense aléa modéré) à l'exception d'une emprise commerciale présentant un enjeu urbain fort.

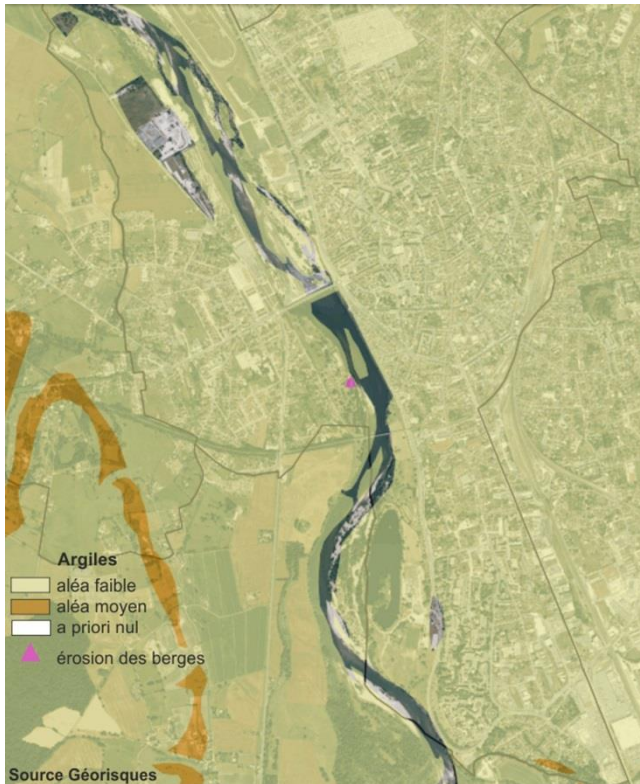
- La commune est également concernée par le risque de rupture de barrage de Fades Besserve sur la rivière Sioule dans le Puy-de-Dôme.



Carte d'aléa du PPRI en vigueur



Projet de zonage réglementaire du futur Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise - version octobre 2016 (DDT Allier)



4.5.1.2. LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Une étude du BRGM a permis d'identifier un risque de retrait gonflement des argiles qui représente 0,09% à la pointe Sud du territoire moulois en aléa moyen, et 92,95% en aléa faible.

4.5.1.3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

La base mouvement de terrain identifie une érosion des berges de l'Allier dans un secteur ponctuel.

Moulin est située en zone de sismicité faible (zone 2). : les règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.5.1.4. LES CATASTROPHES NATURELLES

Depuis 1982, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris :

- > du 6 au 9 novembre 1982 : tempête ;
- > le 31 août 1983 : inondations et coulées de boue ;
- > du 1^{er} juin 1989 au 31 mai 1992 : mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- > du 1^{er} juin 1992 au 31 décembre 1994 : mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- > du 1^{er} décembre 1995 au 31 août 1998 : mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- > du 25 au 27 avril 1998 : inondations et coulées de boue ;
- > le 6 septembre 1999 : inondations et coulées de boue ;
- > du 25 au 29 décembre 1999 : inondations, coulées de boue et mouvements de terrains.

4.5.1.5. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses du fait du passage des voies et canalisations suivantes :

- > RN7
- > RD 779
- > RD 707
- > voie ferrées Paris-Clermont Ferrand
- > canalisation de gaz.

4.5.1.6. LE RISQUE INDUSTRIEL

Quatre installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur la commune :

Nom	Adresse	Régime	Régime SEVESO
FRIGORIFIQUES DE MOULINS	Rue Taguin	Autorisation	Non-Seveso
Société de Distribution de Chaleur (SDC)	Route de Lyon	Autorisation	Non-Seveso
SEME	Route de Montilly	Autorisation	Non-Seveso
SOMAB	Rue de Garceaux	Autorisation	Non-Seveso

4.5.2. NUISANCES ET POLLUTIONS

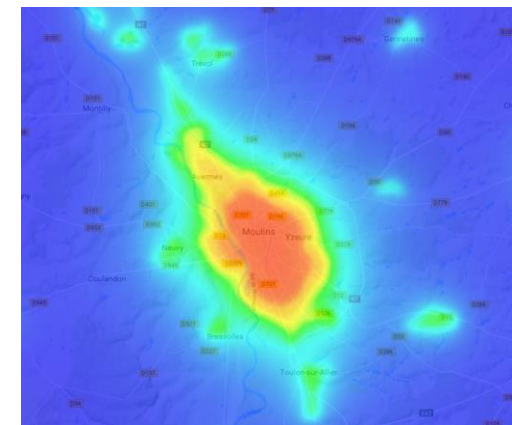
4.5.2.1. AMBIANCE SONORE

La commune de Moullins a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015. Elle est concernée par les voiries suivantes : - Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer) - Boulevard Ledru Rollin - Avenue Théodore de Banville - Cours Vincent d'Indy. En outre, le Conseil Départemental a établi un PPBE pour les voies départementales suivantes : - RD 528 (cours de Bercy, rue Félix Mathé, avenue d'Orvilliers, rue Alsace Lorraine) - RD 707 (rue de Lyon et route de Lyon, du carrefour avec l'avenue Meunier et la rue Alsace Lorraine à la sortie de Moullins) - RD 945 (avenue de la Libération) - RD 2009 (pont Régemortes). Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

4.5.2.2. POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse -présence nocturne anormale ou gênante de lumière- a des conséquences sur la faune, la flore, les écosystèmes et la santé humaine. Comme en témoigne la carte ci-contre, l'agglomération moulinoise produit une pollution lumineuse importante.

Depuis 2005 lors de ses programmes de rénovations, la ville a installé des régulateurs-variateurs de puissance et des ballasts électroniques préprogrammés qui diminuent de moitié la puissance des lampes ou leds entre 22h et 6h du matin. En 2014, la moitié sud du quartier de la Madeleine a bénéficié de la rénovation de l'éclairage public. En 2015 le programme s'est poursuivi avec les rues situées au nord de l'avenue de la Libération. Le matériel des années 60 équipé de lampes ballons fluorescents, a été remplacé par un système à leds



Carte de pollution lumineuse en fausses couleurs (Association AVEX)

4.5.2.3. QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Auvergne⁴ a mené trois campagnes de mesure de la qualité de l'air à Moulins en 2013. D'abord localisé sur le site de l'Ecole de musique du 7 mars au 8 avril, le moyen mobile fut déplacé ensuite face à Pôle Emploi, du 8 avril au 14 mai. Après ces échantillonnages en milieu urbain, le point de proximité automobile de la Madeleine, au niveau du pont Régemortes, fut investigué du 11 juin au 18 juillet 2013.

Ces études ont permis d'apporter plusieurs enseignements :

- | L'agglomération n'est pas touchée par la pollution par le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et le benzène, en cohérence avec les observations régionales. Ces trois polluants ont vu leurs concentrations nettement diminuer au cours des dernières années sur le territoire auvergnat et national, pour afficher désormais des niveaux qui ne sont pas préoccupants.
- | Les teneurs en dioxyde d'azote sont celles habituellement relevées en centre-ville, pour les deux points situés en zone urbaine. S'agissant des mesures en proximité de voie à la Madeleine, les concentrations sont équivalentes à celles enregistrées dans la même configuration à Montluçon et peuvent être soutenues lorsque le trafic s'accroît. Le profil journalier des concentrations sur chacun des trois sites met en évidence l'impact des émissions de dioxyde d'azote liées aux trajets domicile - travail. La comparaison avec le dispositif pérenne laisse présager le respect des valeurs limites existantes, établies pour une année entière, sur les trois points de mesure.
- | En fin de première campagne, les concentrations de particules ont été importantes et ont dépassé le seuil journalier de 50 µg/m³ durant quelques jours. Cet épisode a concerné le nord de l'Auvergne et une partie de la France, car les panaches de pollution particulaire sont généralement de grande ampleur. En dehors de cet événement, les teneurs en particules sont restées en - deçà des seuils réglementaires et le respect des valeurs limites est très probablement assuré sur les sites investigués.
- | Enfin, concernant l'ozone, les teneurs observées en zone urbaine à Moulins et à Montluçon sont relativement proches. La valeur cible pour la santé humaine autorise 25 dépassements annuels du seuil 8 - horaire de 120 µg/m³. Les résultats de cette étude laissent présager le respect de cette valeur cible. Cependant l'objectif de qualité, qui vise à ce qu'aucune concentration ne dépasse ce seuil, n'est vraisemblablement pas respecté, comme sur la plupart des points de mesure fixes auvergnats. L'ozone demeure un polluant problématique et la réduction des niveaux constitue un enjeu majeur, à l'échelle du territoire régional comme national.

4.5.3. LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIÈRE DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Concernant le risque inondation, l'axe 3 du SCoT rappelle l'importance de la prise en compte des PPR, avec notamment l'interdiction de nouvelle construction ou aménagement nouveau dans les secteurs identifiés. À noter que les PPR ont valeur de servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Le SCoT traite également des risques technologiques, et impose aux activités nouvelles générant un risque pour la population d'être localisée à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et en priorité sur le projet Logiparc 03.

⁴ Atmo Auvergne est l'Association Agréé de Surveillance de la Qualité de l'Air sur la région Auvergne.

4.6. LES RÉSEAUX

4.6.1. L'ASSAINISSEMENT

Moulins Communauté est l'autorité compétente pour la gestion de l'assainissement. 270 kilomètres de réseaux sur 24 communes collectent les eaux usées et les acheminent vers l'une des 27 stations d'épuration présentes sur le territoire communautaire.

4.6.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans l'attente éventuelle de la réalisation d'un grand collecteur, des bassins de régulation ont été aménagés sur l'intercommunalité pour l'évacuation des eaux pluviales.

Une étude sur l'hydrologie de la zone urbaine de la communauté est également en cours de réalisation. Il en ressort que les communes de la rive droite connaissent certaines difficultés en raison de l'absence de réseau séparatif. Il s'avère en effet que, lors de fortes pluies, la station d'épuration d'Avermes accuse un trop-plein.

Il a également été noté que les déversoirs d'orage des zones urbaines de l'agglomération ne sont pas tous conformes, et peuvent engendrer des risques de pollutions du milieu naturel.

4.6.3. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Le service des eaux de la ville de Moulins assure la production en eau potable pour les communes de Moulins, Yzeure et Neuvy, ainsi que la distribution sur Moulins. Pour les autres communes de l'agglomération, la distribution en eau potable est assurée par trois SIVOM et un SIAEP.

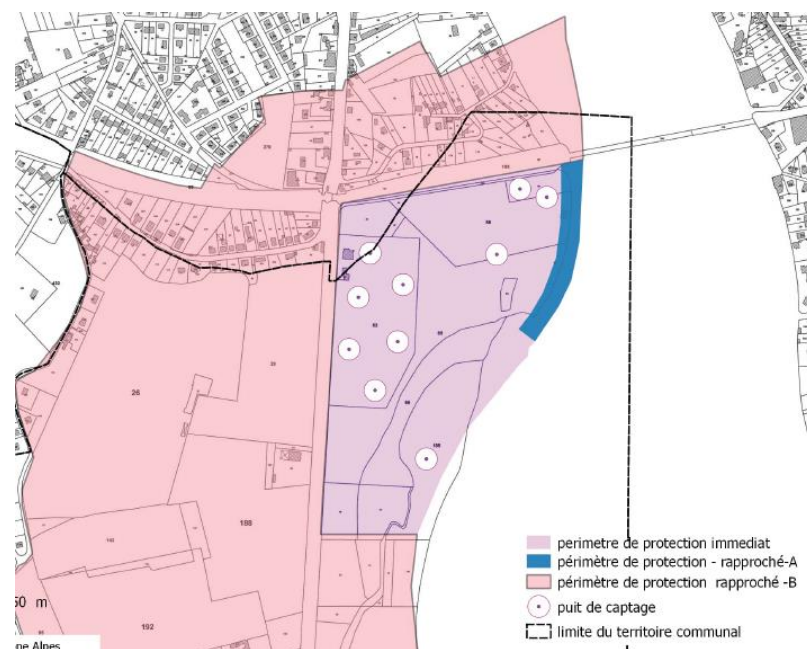
L'alimentation en eau potable s'effectue à partir de 8 puits exploitant les ressources de la nappe alluviale de l'Allier qui assurent la totalité de la production en eau. Le champ captant est situé en limite des communes de Bressolles et Moulins. L'eau brute bénéficie ainsi d'une filtration naturelle par le sable avant d'être canalisée à la station de pompage située route de Clermont.

L'eau captée est refoulée de la station de pompage sur le réseau et les réservoirs des Mounines.

La production totale d'eau en 2015 est de 2 572 195 m³ contre 2 429 581 m³ en 2014 (soit +5,87%). Elle varie peu selon la saison, soit environ 6500 m³/jour en hiver (Octobre à Avril) et 6800 m³/jour en été (Mai à Septembre). Elle permet d'alimenter, en plus de la commune de Moulins, les communes de Neuvy et Yzeure avec la répartition suivante :

- > Moulins : 54,4%
- > Yzeure : 41,5%
- > Neuvy : 4,1%

Le dernier contrôle effectué par l'ARS 31 / 06 / 2016, indique que l'eau consommée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



Ce site bénéficie de périmètres de protection mis à jour par arrêté préfectoral le 14 Février 1997.

Les mesures de protection concernent les franges sud des secteurs de la route de Clermont-Fd qui sont concernées par un périmètre de protection rapproché de type B dans lequel sont édictées plusieurs interdictions et notamment les constructions nouvelles. Les extensions sont soumises à conditions et à avis des services compétents.

Un point de captage d'eau est présent sur la commune mais ne bénéficie pas de périmètre de protection (source du Bardon).

4.6.4. LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM Nord Allier, auquel adhère Moulins Communauté au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Le SICTOM a signé en décembre 2010 un accord cadre avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention sur 5 ans

Sur le territoire intercommunal, il existe plusieurs types de collecte pour différents types de déchets :

- > La collecte des ordures ménagères, organisée en porte à porte avec les déchets des producteurs non ménagers (artisans, commerçants...) et les déchets des marchés. Parallèlement, pour la commune de Moulins, une collecte spécifique des cartons des commerces a été mise en place.
- > La collecte du verre qui se fait, comme dans tout le département, par apport volontaire.
- > La collecte en porte à porte des déchets recyclables.
- > Les papiers, journaux et magazines collectés par apport volontaire dans quasiment toute les communes de l'Allier.
- > La collecte des emballages ménagers, organisée en collecte sélective par apport volontaire dans toutes les communes du département à l'exception d'une commune indépendante et d'un syndicat qui expérimentent la collecte sélective en porte à porte,
- > La collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), concernant uniquement la commune d'Avermes, assurée en porte à porte simultanément avec celle des déchets verts. L'ensemble est composté dans un centre de compostage.

En appui de ces collectes, 4 déchetteries situées sur territoire intercommunal à Chezy, Avermes, Neuilly-le-Réal et Coulandon, assurent la collecte des déchets suivants :

- > les encombrants, en plus des collectes organisées par les syndicats, qui représentent un volume moyen de 33 kg/hab/an,
- > les déchets verts, pour les déchetteries uniquement, qui constituent un volume moyen de 22 kg/hab/an,
- > les inertes, qui représentent un ratio moyen de 15 kg/hab/an,
- > les déchets ménagers spéciaux tels que les huiles ou les peintures.

La déchetterie la plus proche est située à Avermes, au nord de l'aire d'étude.

Selon le type de déchets, il existe différents traitements assurés sur plusieurs sites.

Le principal mode de traitement des déchets de l'Allier se fait par enfouissement dans 4 centres d'enfouissement technique dont un se situe sur le territoire intercommunal, à Chezy.

Pour le département de l'Allier, il existe également deux centres de tri présentant chacun une capacité de 4000-5000 tonnes/an, situés à Chézy et Moulins.

4.7. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

4.7.1. LE CADRE GLOBAL ET LOCAL

4.7.1.1. GENERALITES

La loi Grenelle fixe un objectif de réduction des gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020. Or la moitié des émissions de CO₂ en France sont le fait des ménages à travers différents postes :

- | L'habitat (30 % de la consommation d'énergie finale) est responsable d'une augmentation de 14 points des GES entre 1990 et 2006. Le poids de l'habitat dans l'émission de GES est lié à plusieurs facteurs :
 - > des formes urbaines énergivores qui deviennent un modèle (type pavillonnaire). La dilution croissante de l'urbanisation inhérente à ce modèle implique une consommation foncière de plus en plus forte, au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles, avec à la clé un recours indispensable à l'automobile pour se déplacer ;
 - > des constructions mal conçues à la fois du point de vue du choix d'implantation, que de la performance énergétique ;
 - > des comportements individuels qui fixent le niveau de confort à 20 °C en toute saison, impliquant le recours systématique et massif au chauffage et à la climatisation.

- | en outre, cette consommation d'énergie pléthorique coûte cher : 20 % du budget des ménages lui est consacré. Et ce coût devrait aller en augmentant, avec la raréfaction des ressources.

- | l'usage croissant des véhicules motorisés directement lié au modèle urbain a un impact direct sur la pollution atmosphérique et sur la santé humaine :
 - > c'est un quart des émissions de CO₂ en France ;
 - > une contribution active à l'épuisement des ressources en matières premières ;
 - > un facteur d'infections liées à l'inspiration des polluants. En Auvergne, près de 90 % de la pollution primaire (SO₂, CO₂, NO₂, poussière) est générée par la mobilité en véhicule motorisé ;
 - > un coût économique important pour les ménages (10 à 20 % du budget des ménages) ;
 - > un risque d'isolement social pour les personnes dépourvues de véhicule ;
 - > un amoindrissement de la qualité de vie (nuisance sonore, espaces publics monopolisés par la voiture).

Face à ce constat, la prise en compte de la dimension énergétique dans l'aménagement du territoire devient incontournable. Il s'agit de minimiser les besoins par une utilisation rationnelle de l'énergie et la recherche de la performance énergétique qui est « le premier gisement d'économies d'énergie » (généralisation du covoiturage, architecture bioclimatique...). Permettre et favoriser le recours à des ressources locales (bois, géothermie, solaire, éolien), plutôt qu'aux énergies fossiles, pour se chauffer et s'éclairer, c'est permettre aux habitants d'un territoire :

- > de bénéficier de sources énergétiques peu ou pas polluantes de substitution ;
- > de faire des économies financières significatives par rapport à des solutions traditionnelles ;
- > de bénéficier de solutions durables, garantissant un accès à des énergies gratuites et infinies.

4.7.1.2. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, Moulins Communauté a souhaité réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de son territoire, selon la méthode du Bilan Carbone™.

Ce Bilan Carbone™ a mis en évidence que la majorité des émissions du territoire communautaire est générée par les déplacements de personnes (26 %), l'agriculture (21 %) et le transport de marchandises (20 %), chiffres qui s'expliquent par l'importance de l'agriculture sur le territoire et le passage de la RCEA, qui génère un fort transit de poids lourds. Arrivant au quatrième rang, le secteur résidentiel représente 12 % des émissions totales du territoire.

La mise en place d'un Agenda 21 pour l'agglomération est l'occasion de proposer un projet de développement durable du territoire et de mettre en place des actions concrètes.

4.7.1.3. LA POLITIQUE COMMUNALE

Depuis 2012, la ville de Moulins gère son réseau de chaleur grâce à une chaufferie au bois, permettant à terme d'alimenter 3 000 équivalents logements au sud de la commune. Sur toute la durée du contrat, ce réseau permettra d'éviter les émissions de plus de 120 000 tonnes de CO₂ en 20 ans. La géothermie basse énergie est exploitée pour le chauffage du CNCS et le centre aqualudique, à partir d'une nappe située dans les sédiments profonds.

Concernant l'éclairage public, la ville a lancé depuis 2002 un programme de rénovation de foyers d'éclairage public, et a installé depuis 2005 des variateurs diminuant de moitié la puissance des lampes entre 22 h et 6 h du matin en hiver. Aujourd'hui, 10 % du parc est équipé de ces réducteurs de puissance.

4.7.1.4. LES DISPOSITIONS DU SCOT EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

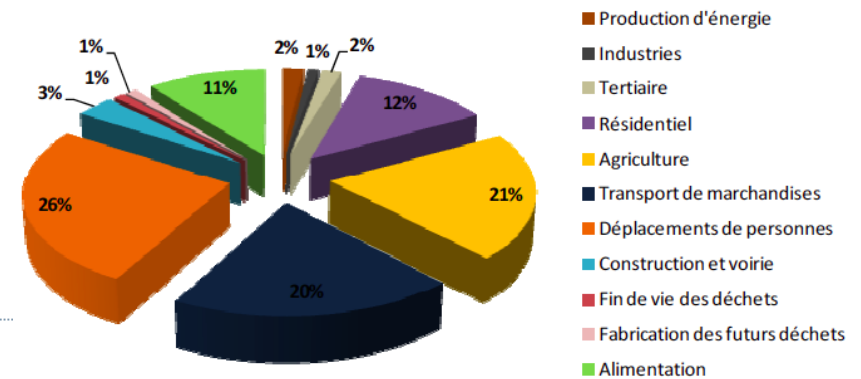
Une des orientations de l'axe 3 du SCOT a pour but de *rationaliser et optimiser la consommation d'énergie*. Plusieurs actions apparaissent :

- > la valorisation et le développement des démarches telles que la géothermie ou le solaire ;
- > la gestion des déplacements et des extensions urbaines, afin de mieux maîtriser la consommation d'énergies liée au transport.

De ce fait, les documents d'urbanisme doivent donc :

- > veiller à permettre l'implantation de dispositifs, d'installation et de constructions nécessaires aux énergies renouvelables ;
- > inciter à l'emploi des énergies renouvelables et favoriser leur mise en œuvre, par exemple par le biais d'une bonification du COS (art. L128-1 du code de l'urbanisme permettant d'autoriser le dépassement du COS, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du PLU, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable).

Répartition des émissions par poste en %



Répartition des émissions par poste (en %) sur le territoire de Moulins Communauté. Source : Diagnostic Bilan Carbone™

V. JUSTIFICATION DU PLU

5.1. JUSTIFICATION DU PADD

5.1.1. RAPPEL DE LA FINALITÉ DU PADD

Pièce fondamentale du PLU, le PADD affirme la dimension stratégique et politique du document d'urbanisme au-delà de son rôle réglementaire. Il expose le projet communal en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un document stratégique non opposable aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire notamment) mais qui fonde l'élaboration des pièces réglementaires qui seront nécessairement en cohérence avec lui.

« Le Projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de remise en bon état des continuités écologiques. »

Le PADD arrête les orientations générales retenues pour la commune concernant notamment l'habitat, les transports et déplacements, l'accès aux équipements et services publics et privés, le développement économique et touristique.

5.1.2. REFLEXION PROSPECTIVE.

5.1.2.1. LES SCÉNARIOS DÉMOGRAPHIQUES

Trois scénarii de cadrage ont été définis dans le cadre du PLH :

- | Un scénario linéaire de poursuite des tendances.
- | Un scénario basé sur les objectifs du SCOT (58 000 à 60 000 habitants en 2020) jugé trop optimiste.
- | Un scénario dit « Communes » basé sur les volontés de développement des communes. C'est ce scénario qui sert de base au PLH.

Dans l'hypothèse optimiste, l'impact du PLH permettrait d'approcher les prévisions du SCOT avec une croissance de l'ordre de 0,5% à 0,8% par an soit 1600 à 2767 habitants supplémentaires. Ce scénario retenu par le PLH donne pour Moulins une prévision de 20 080 habitants (19 590) soit une croissance annuelle de 0,3% à 0,4%. Dans le même temps, la population de la Communauté d'agglomération (dans son périmètre actuel) passerait de 56 425 habitants à 57 605 habitants. Avec cette prévision le poids démographique de Moulins dans l'agglomération resterait stable autour de 35%.

5.1.2.2. LES BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ET DE FONCIER

Les engagements en matière de logements ont été définis dans le cadre du PLH, du PDH et de l'OPAH-RU. Trois orientations ont été définies au PLH:

- | Orientation N° 1. Répondre aux besoins en logements en repensant le mode de développement. Le PLH prône le réinvestissement des centres urbains par la reconquête du bâti vacant et la mobilisation des dents creuses.
- | Orientation N°2 Améliorer l'attractivité du parc existant notamment du parc social. Problèmes d'habitabilité du centre ancien
- | Orientation N°3 Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

5.1.2.3. LES OBJECTIFS DE PRODUCTION

Pour répondre aux besoins de 1410 ménages supplémentaires, le PLH prévoit sur la période 2013-2018 la nécessité de réaliser sur l'agglomération de l'ordre de 1290 logements et de sortir 315 logements de la vacance. La production de logements définie pour Moulins est de 290 logements dont 20% de logements locatifs conventionnés.

Toutefois le PLH indique « que la mise en œuvre du PLH devra tenir compte de l'éventualité probable que le développement de l'activité économique ne soit pas suffisant pour atteindre le développement démographique attendu ».

Ce chiffre diffère de celui du SCOT qui ne porte pas sur la même période (2012-2020) et n'est pas établi sur la même hypothèse de croissance démographique. Le SCOT prévoit la production de 1800 logements sur l'agglomération dont 34% sur Moulins soit 612 logements.

	Objectifs de production PLH	Dont renouvellement du parc	Sorties de vacance	Nb de ménages supplémentaire	Nb de logts conventionnés	Part de locatif conventionné	Dont PLAI ou LCTS	Dont production publique
Avermes	180	13	0	167	42	25%	33%	1/3 PLAI 2/3 PLUS
Moulins	290	79	140	352	70	20%	33%	
Neuvy	80	5	0	75	15	20%	33%	
Yzeure	320	42	80	358	90	25%	33%	
Total Centre	870	139	220	952	217		33%	120
Moulins Communauté	1291	189	315	1411	278	20%	27%	120

5.1.2.4. LES BESOINS DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

En matière de logements pour personnes âgées, le schéma gérontologique estime l'offre suffisante mais qu'un effort doit être porté sur l'adaptation du parc existant. Pour répondre aux besoins des ménages modestes le PLH indique la nécessité de programmer 278 logements conventionnés dont la majorité (78%) sur le centre urbain. En matière de locatifs sociaux, l'effort doit être porté sur le rattrapage sur les communes d'Avermes et d'Yzeure.

Sur Moulins la problématique s'exprime en termes de requalification et de renouvellement du parc existant et de la diversification de l'offre. Parallèlement une action doit être conduite sur le conventionnement du parc privé.

Le PLH met l'accent sur la nécessité de développer une offre en accession sociale particulièrement sur les secteurs centraux et sur Moulins. Cette offre vise plus particulièrement les jeunes ménages primo-accédant.

Des opérations récentes ont été conduites en direction des publics spécifiques:

- > 110 logements en réhabilitation dans la résidence @nima (association Viltais) avenue du professeur Sorrel.
- > Transformation de la résidence sociale FJT le Tremplin, 60 rue de Bourgogne.
- > Pour les plus défavorisés : 32 places en hébergement collectif + 24 places en hébergement décalé au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, avenue Meunier reconstruit en 2008.
- > Mise en service en 2010 d'une aire de Grand Passage de 180 places à la Madeleine.
- > Rénovation de l'aire d'accueil de Moulins (30 places).

5.1.2.5. LE BILAN DE RÉHABILITATION DU PARC ANCIEN

L'OPAH-RU engagée en 2011 et s'est déroulée sur la base d'un programme d'action globale sur le parc ancien et son environnement urbain.

Les objectifs fixés étaient de traiter 175 logements dont 65 très dégradés, indignes ou insalubres, occupés ou vacants et 100 logements locatifs privés. Des actions complémentaires ont été mises en place comme l'aide au ravalement (objectif 50 façades), l'aide à la création d'ascenseurs et une prime aux primo-accédant. Le bilan 2016 a mis en évidence un impact significatif malgré une réalisation en retrait des objectifs :

- > 865 contacts établis
- > 44 logements occupés par leur propriétaire (+ 5 dossiers en cours de montage), malgré une évolution réglementaire peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- > 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (+ 17 dossiers en cours de montage)
- > 28 logements en accession à la propriété
- > 69 signalements de logements indignes avec 38 situations réglées.

L'ensemble des dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 71 logements et cette opération a généré 5 M€ de travaux avec apport de 2.1 M€ de subventions de l'ensemble des partenaires.

Une procédure d'ORI a été mise en place sur 3 immeubles : 9 rue Denain, 33-35-37 rue Régemortes et 8-10 rue d'Enghein. La procédure de DUP est achevée et a été validée en 2016 par Arrêté Préfectoral.

Ces éléments de résultats montrent que la réhabilitation du parc ancien est un travail de longue haleine et demeure une problématique forte que le PLU doit intégrer.

5.1.2.6. LE BILAN DU PRU

Le bilan réalisé par ACADIE en 2015 met en évidence des avancées notables :

- | un rééquilibrage de l'offre locative sociale à différentes échelles. 331 logements ont été démolis dans le cadre du PRU:
 - > A Moulins, 287 logements ont été démolis et 188 reconstruits ;
 - > A Yzeure, le nombre de logements reconstruits (143) est plus important que le nombre de logements démolis (44).
- | une attention particulière portée à l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- | une dynamique amorcée de rééquilibrage du peuplement dans le cadre du relogement;
- | une évolution de la vacance positive mais une problématique toujours d'actualité.

Le bilan de réalisation du PRU sur les quartiers de Moulins Sud relève que les objectifs en termes de transformation urbaine peuvent être considérés comme atteints. Le PRU a permis une requalification des espaces extérieurs, un renouvellement du parc, une diversification des types et une relocalisation géographique des logements locatifs sociaux. Toutefois le bilan note que « *les actions engagées ne se sont pas avérées suffisantes pour régler de manière durable la problématique de la vacance* » et que « *l'attractivité des produits proposés dans le parc locatif social est une question centrale* ».

Les autres quartiers d'habitat social, les Gateaux et les Chartreux, n'ont pas été traités dans le cadre du PRU. Un projet global a été élaboré par Moulins Habitat sur les Chartreux. Une mission de programmiste-concepteur est diligentée par l'Etat.

5.1.2.7. LA RÉPARTITION TYPOLOGIQUE ET LES BESOINS FONCIERS

Le PLH définit une répartition par types de formes urbaines qui est la suivante :

	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Densité nette	Estimation du foncier nécessaire
Avermes	90 50%	54 30%	36 20%	16	11,3
Moulins	87 30%	87 30%	116 40%	22	13,1
Neuvy	56 70%	16 20%	8 10%	13	6,2
Yzeure	160 50%	80 25%	80 25%	16	19,7
Total Centre	303 45%	237 27%	240 28%	17	50,2
Moulins CO hors centre	395	88	28		33,8
Moulins Communauté	698 54%	325 25%	268 21%	15	84

Le PLH propose une répartition sur Moulins de 60% en individuel dont 30% en individuel pur et 40% en collectif. L'objectif fixé sur Moulins vise à renforcer l'attractivité de la ville centre en direction des ménages avec enfants. La consommation moyenne proposée pour l'individuel groupé est de 600 m² par logement. Les besoins fonciers identifiés sur la durée du PLH pour Moulins sont estimés à 13,1 ha.

Les données du SCOT donnent un volume sensiblement équivalent. En intégrant un taux de 10% de résorption de la vacance (chiffre très inférieur à l'objectif du PLH), une consommation foncière de 200 m² par logement (chiffre qui paraît très optimisé) et une rétention foncière de 30%, les besoins fonciers sont estimés au SCOT à 14,3 ha constructibles. Avec 22 ha de zones à urbaniser dans le POS actuel et un potentiel de densification en zone U, L'aire urbanisée de Moulins peut permettre de répondre aux objectifs du SCOT et du PLH. Il faut noter toutefois que ce potentiel foncier reste théorique et est fortement contraint. De plus ces disponibilités constituent les seules réserves de Moulins et devront être gérées de manière raisonnée dans un contexte de faible pression démographique et foncière.

5.1.2.8. LES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'ESPACES PUBLICS

Plusieurs programmes réalisés ces dernières années ont permis de moderniser et d'étoffer la structure des équipements dans différents domaines. De nouveaux projets sont envisagés (voir ci-après).

5.1.2.9. LES BESOINS EN TERMES D'INFRASTRUCTURES.

La mise en service du pôle intermodal a constitué une étape marquante de l'évolution des déplacements dans la ville. Elle a permis de créer un nouveau franchissement piéton entre les communes de Moulins et d'Yzeure et de développer une offre de stationnement en position centrale.

Le principal handicap identifié est la fragilité en termes d'accessibilité du centre du fait de la dépendance à un accès unique par le pont Régemortes. Une étude de faisabilité d'un nouveau franchissement a été réalisée. Le dossier de DUP est en cours. Ce nouveau pont déboucherait au droit des cours de Bercy.

Le dispositif des cours et des boulevards vers lequel convergent tous les axes de circulation irriguant le territoire assure une bonne distribution des flux dans la ville tout en évitant le noyau historique dont la structure viaire est contrainte. Cette structure viaire est incomplète au nord-est du centre. Un emplacement réservé est inscrit au POS dont l'utilité est remise en cause pour des raisons d'impact sur le bâti et de coût. La création du nouveau pont est susceptible de modifier la distribution actuelle des flux.

Certains quartiers de la ville sont mal maillés avec le réseau structurant du fait des insuffisances de la trame viaire ou de l'existence d'enclos. C'est le cas notamment :

- > au nord, de la liaison entre la rue de Paris et la route de Decize (cimetière et gendarmerie).
- > au sud, des quartiers situés entre le boulevard de Nomazy et la RN 7.
- > à l'ouest, de secteurs de la Madeleine.

En matière de stationnement, la requalification de la Place de Lattre de Tassigny a nécessité la reconstitution d'une offre complémentaire à proximité.

Des évolutions sont attendues en faveur des modes cyclables dont le réseau dédié est encore insuffisamment développé.

La réalisation du nouveau pont pourrait permettre de dégager les emprises nécessaires pour créer une voie cyclable sur le pont Régemortes avec un stationnement vélos sur Villars qui constituerait un élément majeur du lien entre les deux rives, entre la Madeleine et le centre ancien, entre le pôle d'équipement central et le CNCS.

Les rives de l'Allier intègrent des cheminements doux protégés dont l'attractivité pourrait être améliorée avec des connexions en direction des quartiers d'habitation et des pôles commerciaux et de services.

5.1.3. LES GRANDES TENDANCES ET LES FACTEURS D'EVOLUTION

5.1.3.1. LES PROGRAMMES REALISES



Une OPAH renouvellement urbain 2011-2016

Réaménagement des cours

Hôtel de Police

Maison de l'Enfance et de la Famille


Réaménagement de la Place Jean Moulin

Les Nouvelles Galeries

Réfection scène du Théâtre

Requalification du marché couvert et du stationnement

Requalification de la Place de la Liberté

 Aménagement de stationnements

Requalification de
la Place d'Allier

Médiathèque
communautaire

| En matière de commerces et de services

- > Restructuration du marché couvert.
- > Aménagement de l'îlot des Nouvelles Galeries.

| En matière d'espaces publics

- > Aménagement des places d'Allier et de la Liberté.
- > Aménagement des cours.

| En matière culturelle

- > la restauration de la scène du théâtre
- > Le multiplexe.
- > La médiathèque.
- > Le CNCS.

| En matière sociale

- > La création de la Maison de l'Enfance et de la Famille, Place Jean Moulin qui regroupe le pôle petite enfance, le Relais Assistant Maternelle, la crèche « A petits Pas » et une crèche hospitalière (30 places).
- > L'aménagement du Point Information Jeunesse.
- > La réalisation d'un accueil pour les jeunes aux Chartreux.

| En matière sportive

- > Réhabilitation du palais des Sports.
- > Amélioration des installations sportives.

| En matière de déplacements

- > Rénovation du parking des Halles.
- > Création de parking s en centre : rue des Bouchers, Manège, Multiplexe., Vignère, Barville.
- > Aménagement du pôle intermodal avec deux parkings et une passerelle.



5.1.3.2. LES PROGRAMMES ENVISAGES

- > En matière culturelle
 - | Poursuite de la restauration du théâtre.
 - | Réhabilitation de la salle des fêtes avec aménagement d'un local pour jeunes.
 - | Aménagement d'un lieu d'exposition permanente aux Champins.
 - | Création de nouvelles travées à Villars.
- > En matière sociale
 - | Construction d'une résidence intergénérationnelle.
- > En matière sportive et de loisirs
 - | Aménagement du pôle sportif et de loisirs (création de bassins extérieurs, espace de glisse).
 - | Création d'un boulodrome dans le gymnase des Chartreux.
 - | Aménagement de la plaine des Champins.

5.1.4. LES PRINCIPAUX FACTEURS DE CHANGEMENT

5.1.4.1. L'EVOLUTION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les différents textes en vigueur vont dans le sens d'une rupture des modes d'urbanisation avec la mise en avant de « l'épaississement plutôt que l'étalement ». Ils imposent :

- > Une maîtrise stricte de consommation d'espaces naturels et agricoles.
- > L'optimisation prioritaire du foncier en dents creuses.
- > La limitation de la consommation foncière (600 m² préconisés pour de l'individuel groupé par le PLH).
- > La promotion de formes urbaines denses. Sur Moulins les formes urbaines denses (collectif et individuel groupé) devront représenter 70% de la production neuve.
- > La réduction de l'empreinte écologique de l'aménagement.
- > La maîtrise des déplacements avec une évolution au profit des modes doux.

Cette évolution représente une opportunité pour Moulins pour renforcer son rôle dans le territoire. Toutefois l'impact de ces mesures dépend du futur SCOT dont la révision est lancée, le SCOT actuel étant peu contraignant.

5.1.4.2. L'EVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION SUR LE BATI

- > l'OPAH RU, mise en place depuis 2011, a pour objectif de redynamiser le cœur de ville en développant une offre nouvelle notamment à loyers modérés et charges maîtrisées, en améliorant les conditions d'habitat et la qualité de vie. L'OPAH vise aussi à faire revenir les propriétaires en centre-ville pour améliorer la mixité sociale.
- > Suite à la modification de la politique de la ville le quartier des Chartreux ne pourra pas bénéficier du dispositif d'aide du PRU. Toutefois un projet de renouvellement élaboré par Moulins Habitat devrait être engagé en 2017.

5.1.4.3. L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES

| La mise à 2X2 voies de la RCEA et l'A77

Ces projets ne concernent pas directement le territoire communal mais ils confortent le positionnement de l'agglomération dans le courant des flux N/S et E/W à l'échelle européenne et renforcent les perspectives de développement des fonctions logistiques sur le territoire (Logiparc).

| La LGV Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL)

C'est un grand projet structurant très attendu mais incertain du fait de multiples obstacles. Les effets de sa réalisation éventuelle dépassent les échéances du PLU. Toutefois il apparaît que des convergences et synergie existent entre l'objectif de renforcement du pôle gare au profit de la revitalisation du centre et une forme d'anticipation de la réalisation de cette Ligne à Grande Vitesse.

| Le nouveau pont

Au-delà de ses aspects techniques et circulatoires, le nouveau franchissement programmé à moyen terme va faciliter les modes d'accès au centre et la répartition des flux dans la ville. Les incidences sont multiples :

- > Délestage de l'entrée ouest par l'avenue de la Libération et la rue Régemortes avec un changement de statut, d'axe routier à un axe urbain reliant le quartier de la Madeleine au cœur de ville, avec de nouvelles perspectives d'intégration plus forte de la Madeleine à la ville, d'affirmation d'une continuité patrimoniale et culturelle entre le CNCS et le centre historique, de création d'une liaison douce structurante offrant des images fortes sur la ville et la rivière, de renforcement des liens avec la rivière et le pôle touristique de la rive gauche, de création d'un nouvel accès au CNCS en venant de l'ouest et du nord.
- > Renforcement du rôle des cours de Bercy et la création d'une nouvelle porte de ville avec des effets sur la valorisation urbaine des îlots adjacents et l'affirmation d'un nouvel accès au centre historique par les cours de Bercy et Vincent d'Indy qui offrira un itinéraire plus direct et plus lisible au centre, une meilleure mise en scène du cœur patrimonial, une connexion plus aisée aux cours et aux grands équipements d'agglomération.
- > Formation d'une nouvelle image de la ville avec des effets bénéfiques, un nouveau point de vue sur la silhouette du centre et l'Allier, mais aussi un impact direct sur les espaces dégradés en bordure d'Allier en rive droite.

5.1.4.4. LES GRANDS PROJETS

| Logiparc

Ces grands projets économiques visent à valoriser les infrastructures routières structurantes en développant une vocation logistique de grand rayonnement. Un des atouts maîtres de Logiparc O3 est sa multimodalité. Situé en dehors du territoire communal, sur les communes de Toulon-sur-Allier, Yzeure et Montbeugny, il n'a pas d'effets directs en termes réglementaires mais il constitue une perspective sérieuse pour le renouveau économique de l'agglomération qui ne peut que bénéficier à la ville centre, notamment en matière d'habitat et de services à condition de renforcer son offre et son attractivité urbaine.

| ZAC des Portes de l'Allier

Ce projet à vocation commerciale et de services permet de renforcer le rayonnement commercial de l'agglomération sur son aire de chalandise et de limiter l'évasion commerciale vers d'autres pôles de services. Il modifie parallèlement les équilibres entre le commerce central et le commerce périphériques.

| Le Centre National du Costume de Scène.

Le CNCS a trouvé sa place aux différentes échelles territoriales avec un rayonnement national. C'est un nouveau levier pour construire une économie touristique plus structurée et plus forte. Il a vocation à devenir un pôle d'appui en termes d'animation urbaine et contribuer à faire évoluer le statut du quartier de la Madeleine en améliorant son intégration urbaine.

5.1.5. LES ENJEUX ET LES DEFIS

5.1.5.1. DES ENJEUX EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE ET D'HABITAT

| Inverser les tendances démographiques

- > Conforter les dynamiques dans le centre.
- > Attirer des jeunes ménages.

| Requalifier et élargir l'offre de logement

- > Reconquérir le parc vacant.
- > Améliorer l'habitabilité et l'attractivité du parc de logement ancien.
- > Prendre en compte le vieillissement et le handicap par l'adaptation de l'offre résidentielle.

| Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine du parc locatif social

- > Poursuivre les efforts de requalification/diversification du parc social.
- > Améliorer l'intégration urbaine du parc social.
- > Mieux répartir le parc dans la ville.

| Optimiser le potentiel foncier résiduel

- > Alléger les obstacles réglementaires et fiscaux à la valorisation du potentiel foncier (densification, renouvellement urbain).

5.1.5.2. DES ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

- | Préserver un équilibre commercial entre le centre et la périphérie.
- | Améliorer l'accessibilité au centre.

5.1.5.3. DES ENJEUX EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

- | Faire évoluer les modes de déplacements dans le centre et dans la ville pour limiter le recours à l'automobile.
- | Assurer un meilleur partage de l'espace public.
- | Optimiser la gestion du stationnement.

5.1.5.4. DES ENJEUX EN MATIERE DE GESTION DES ESPACES NATURELS

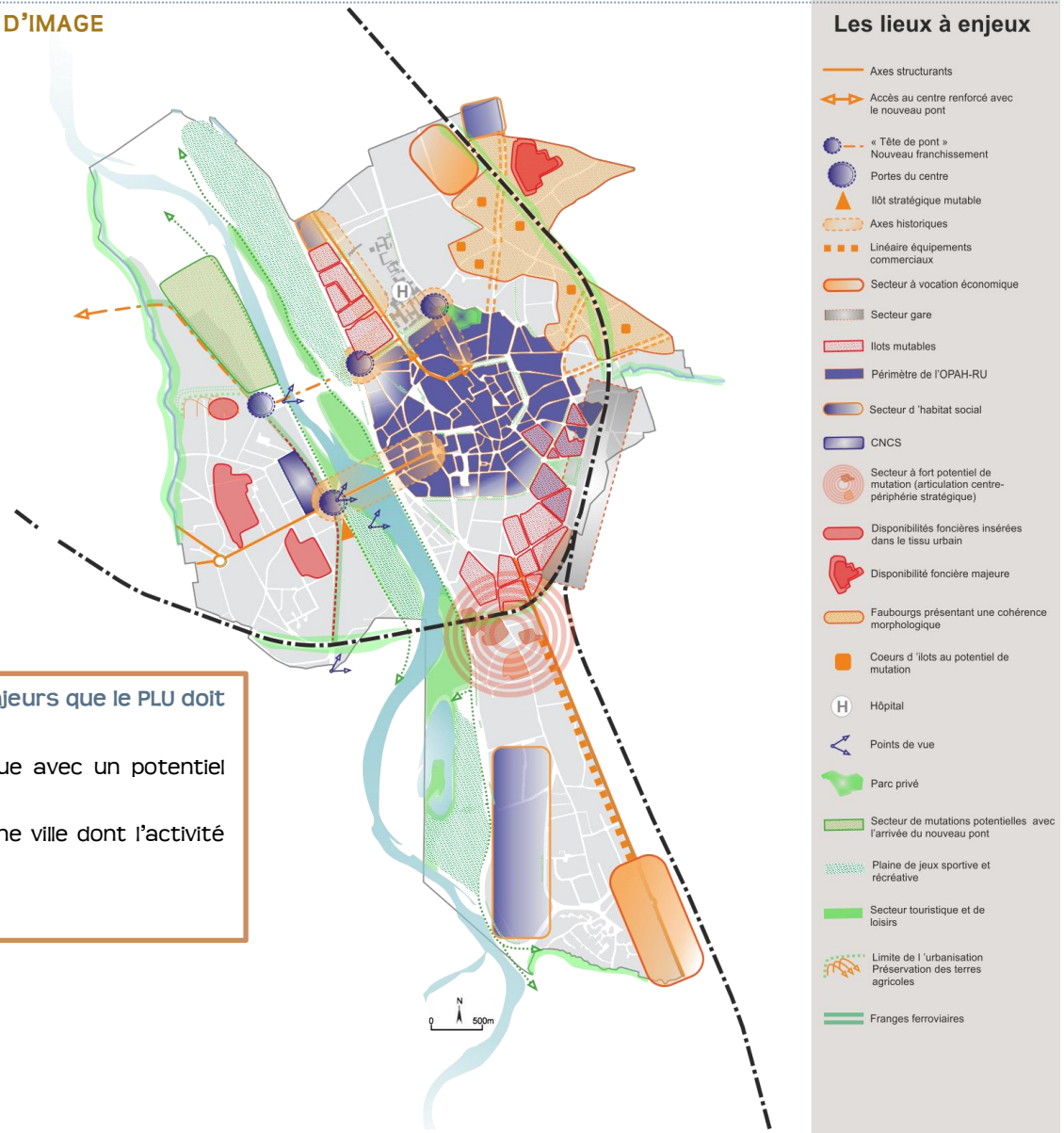
- | Concilier appropriation de la rivière et fonctionnalités écologiques des milieux.
- | Maintenir une présence forte du végétal dans la ville, intégrer l'arbre dans le traitement des voies et espaces publics.
- | Maîtriser l'impact de la densification sur la trame verte privée.

5.1.5.5. DES ENJEUX EN TERMES DE PAYSAGE ET D'IMAGE

- | Poursuivre la mise en valeur du centre historique.
- | Préserver la cohérence et les caractéristiques des formes urbaines.
- | Réduire les écarts qualitatifs entre centre et périphérie : requalifier les entrées de ville majeures et maîtriser la façade urbaine sur l'Allier.

En conclusion, la ville de Moulins doit faire face à 3 défis majeurs que le PLU doit intégrer :

- 1/Comment retrouver une dynamique démographique avec un potentiel foncier et immobilier contraint ?
- 2/Comment alléger la pression de la voiture dans une ville dont l'activité dépend des flux ?
- 3/ Comment faire d'une contrainte, l'Allier, un atout ?



5.1.6. LES SCENARII D'URBANISATION

Les scénarii sont établis sur la base d'invariants déduits du diagnostic et des grandes orientations définis dans les documents supra-communaux (SCOT/PLH). L'axe majeur est « *de renforcer l'attractivité du pôle central* » en jouant sur l'ensemble des fonctions urbaines centrales mais aussi sur la capacité de la ville à accueillir de nouvelles populations par une politique de développement et de diversification de l'offre d'habitat.

Sur le plan économique les ressources foncières sont inexistantes sur le territoire communal. Les perspectives sont définies à l'échelle de l'agglomération au travers de grands projets au nord et au sud-est. Elles reposent prioritairement sur la valorisation du nœud routier (A77 et RCEA). La problématique sur Moulins consiste à maintenir une présence d'un tissu économique diversifié et à consolider son rôle de pôle de services à la population. Des actes structurants ont été produits ces 10 dernières années. Le débat porte éventuellement sur la vocation à terme d'emprises industrielles sous occupées.

La présence de l'Allier au cœur de la ville est une clef de son développement, atout et contrainte à la fois. Cette ambivalence commande une politique équilibrée entre valorisation urbaine, déjà effective, préservation des fonctionnalités écologiques et gestion des risques inondation. Les avancées de l'élaboration d'un projet de PPRNPI révisé, en cours de finalisation, permettent de mieux cerner les limites et les possibilités de développement de la ville. Elles reposent sur la possibilité de valoriser le potentiel foncier de la Madeleine qui représente une part significative du potentiel foncier communal.

Les différents scénarii se distinguent essentiellement au niveau des choix d'urbanisation et plus précisément dans l'intensité mise sur certains axes de développement. Leur pertinence doit être évaluée au regard des perspectives qui sont celles d'une stagnation démographique (avec un objectif de croissance au PLH) et d'un marché immobilier détendu qui ne permettent pas de mettre en œuvre des démarches d'aménagement très volontaristes.

Le parti d'urbanisation est à adapter à un rythme lent. Par ailleurs le PLH rappelle l'opportunité de « tenir compte de l'éventualité probable que le développement de l'activité économique ne soit pas suffisant pour atteindre le développement démographique attendu ». Néanmoins se pose la question du degré de volontarisme et d'initiative en matière d'aménagement pour répondre au défi de l'accueil de nouvelles populations et d'un meilleur équilibre centre/périphérie. Enfin il convient de rappeler la nécessité de mettre la politique de l'habitat au service d'une vision spatiale qui préserve les qualités de la forme urbaine et améliore la cohésion urbaine.

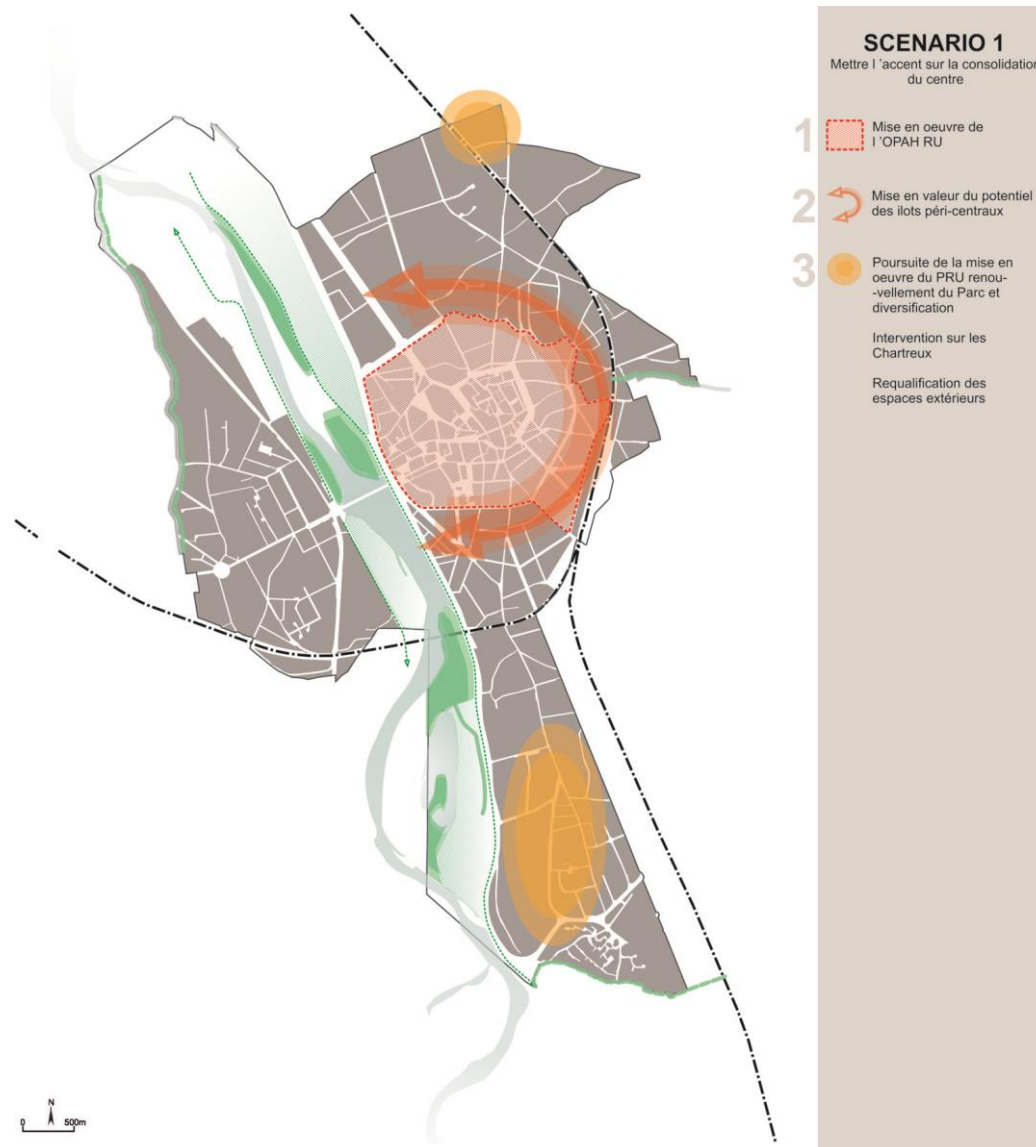
4 scénarii sont envisageables à partir desquels une recomposition est possible. Ils intègrent tous la poursuite du PRU et la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur le centre.

5.1.6.1. SCÉNARIO 1 : METTRE L'ACCENT SUR LA CONSOLIDATION DU CENTRE HISTORIQUE ÉLARGI DANS TOUTES SES FONCTIONS.

Ce scénario met l'accent sur la réhabilitation du parc de logement ancien dans le cadre de l'OPAH-RU et le renouvellement du parc locatif social dans la continuité du PRU avec une extension des interventions sur le quartier des Chartreux.

Pour conforter le centre ancien et diversifier l'offre de logements, il prévoit en appui de cette action ciblée une mise en valeur du potentiel foncier des îlots péri-centraux en facilitant leur restructuration et leur densification et en menant une politique de veille foncière sur les sites les plus intéressants, notamment les abords de la gare et des grands équipements.

Cette action va dans le sens des textes en vigueur et des objectifs du SCoT qui préconisent de privilégier le renouvellement urbain et de conforter le pôle intermodal de la gare.



5.1.6.2. SCÉNARIO 2. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DE DEUX PÔLES : LE CENTRE ANCIEN ET LE QUARTIER DE LA MADELEINE.

Le scénario 2 reprend l'axe principal du scénario 1 qui consiste à porter l'effort sur le centre et les quartiers d'habitat social. Il se distingue du précédent en mettant l'accent sur un axe urbain associant le quartier de la Madeleine et le centre historique.

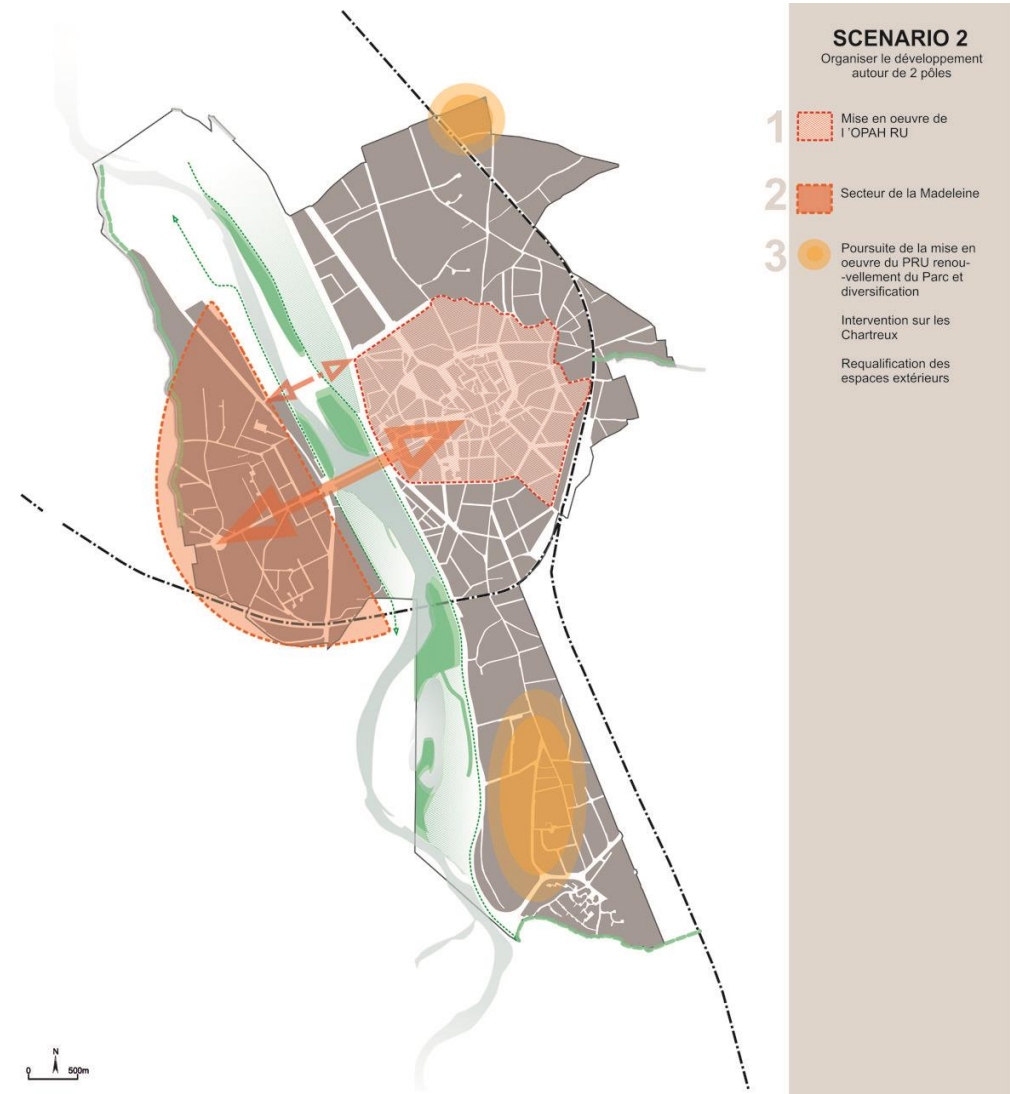
Cette stratégie s'appuie sur le projet de création d'un nouveau franchissement qui modifie en profondeur les rapports entre la rive gauche et la rive droite de l'Allier.

Elle s'inscrit dans une dynamique historique et géographique qui a été réactivée par l'implantation du CNCS en réintégrant la rivière Allier dans l'espace urbain.

Le quartier de la Madeleine est un quartier complet, bien équipé et proche du centre. Il renferme une grande partie du potentiel foncier communal.

Il bénéficie d'un environnement privilégié.

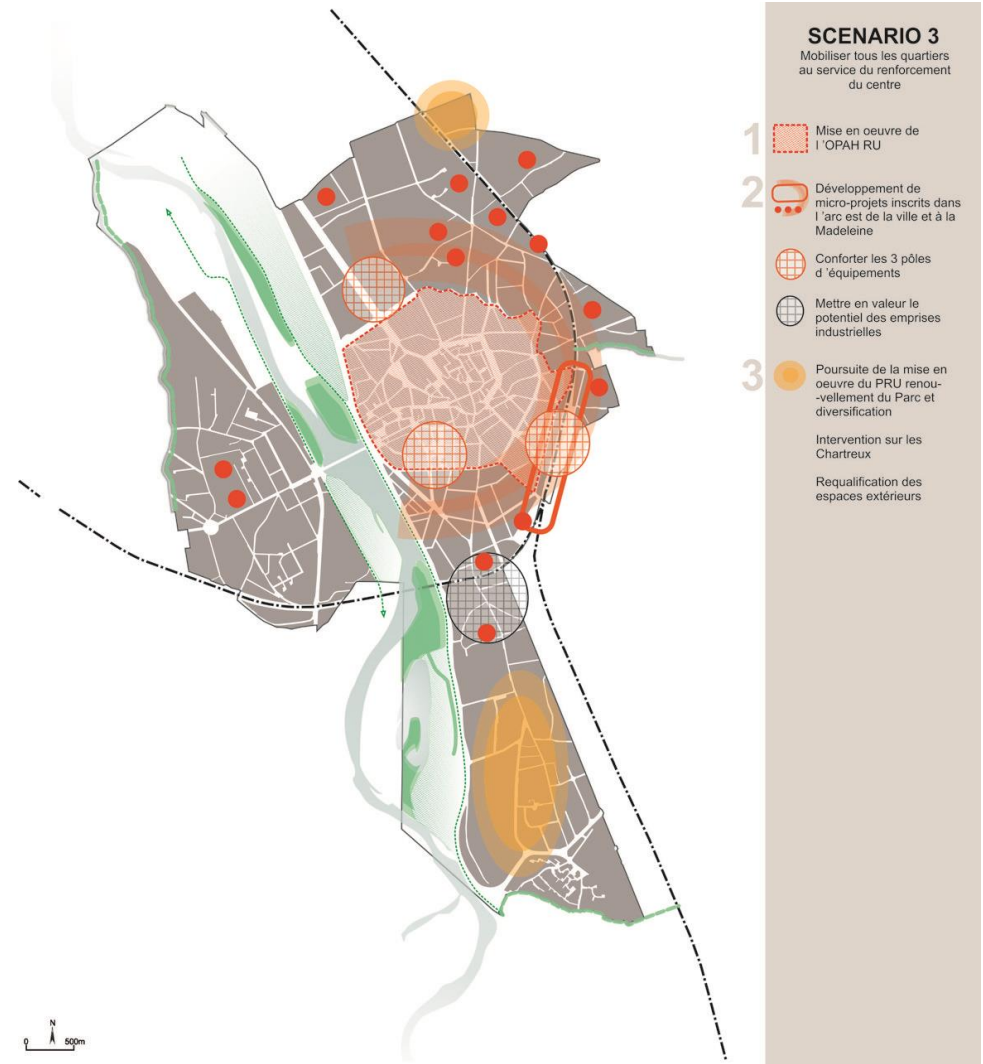
Les perspectives de ce scénario se heurtent aux contraintes inondation.



5.1.6.3. SCÉNARIO 3. MOBILISER TOUS LES QUARTIERS AU SERVICE DU RENFORCEMENT DE MOULINS PAR LE BIAIS DE MICRO-PROJETS RÉPARTIS DANS LA VILLE.

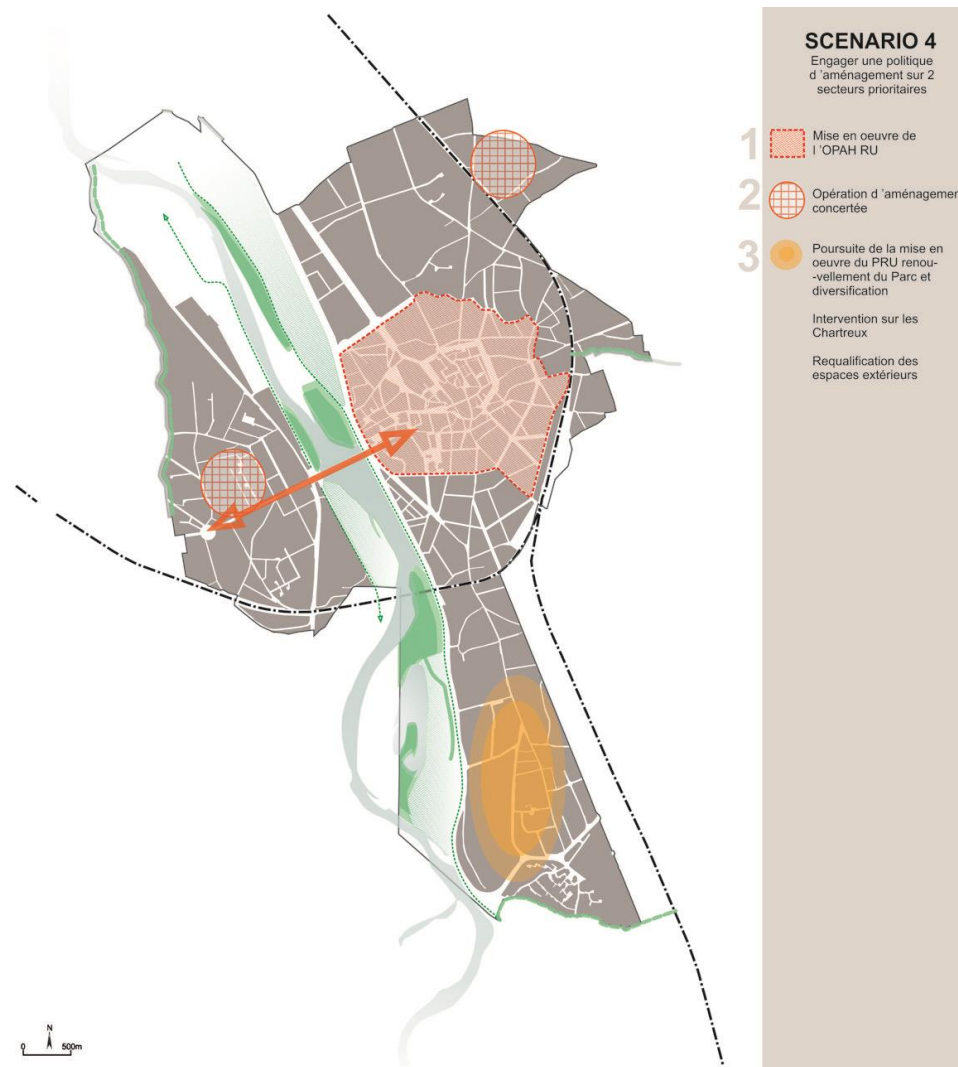
Le scénario 3 repose sur une stratégie différente des deux autres scénarii en alliant un travail de renouvellement urbain et de densification des disponibilités foncières réparties sur l'ensemble du territoire communal. Il poursuit plusieurs objectifs :

- > impliquer l'ensemble des quartiers dans le développement de la commune ;
- > assurer une répartition équilibrée de la population ;
- > faciliter l'insertion des nouveaux habitants ;
- > conforter le niveau d'équipements des quartiers ;
- > valoriser des infrastructures existantes ;
- > contribuer à une évolution des modes de déplacements dans la ville en confortant les transports en commun et les modes actifs ;
- > permettre le développement d'une offre d'habitat très diversifiée ;
- > limiter l'impact des opérations nouvelles sur l'environnement.



5.1.6.4. SCÉNARIO 4. ENGAGER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT VOLONTAIRE SUR 2 SECTEURS PRIORITAIRES.

Le scénario 4 est un scénario volontaire qui part du constat que les tendances démographiques négatives sur la ville sont dues en partie à une absence d'offre foncière et d'habitat attractive et concurrentielle par rapport aux communes périurbaines. Cette lacune porte notamment sur des produits en individuel qui constituent la majorité de la demande. L'inversion de ces tendances nécessite une prise d'initiative publique en matière d'aménagement foncier. Ce scénario consiste à définir deux sites privilégiés pour mener des démarches d'aménagement concerté : la zone d'urbanisation future de la route de Decize et la zone de la Murière sur la Madeleine.



5.1.7. EVALUATION DES SCENARII PAR RAPPORT AUX ENJEUX

● ENJEUX	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
DEMOGRAPHIE-LOGEMENTS				
Inverser les tendances démographiques. Conforter les dynamiques dans le centre.				
Inverser les tendances démographiques. Attirer des jeunes ménages.				
Requalifier le parc de logements anciens				
Elargir l'offre de logement				
Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine du parc locatif social				
Optimiser le potentiel foncier résiduel				
EQUIPEMENTS ET SERVICES				
Préserver un équilibre commercial entre le centre et la périphérie.				
Améliorer l'accessibilité au centre.				
DEPLACEMENTS				
Faire évoluer les modes de déplacements dans le centre et dans la ville pour limiter le recours à l'automobile.				
Assurer un meilleur partage de l'espace public.				
Optimiser la gestion du stationnement.				
GESTION DES ESPACES NATURELS				
Concilier appropriation de la rivière et fonctionnalités écologiques des milieux.				
Maintenir une présence forte du végétal dans la ville.				
Maîtriser l'impact de la densification sur la trame verte privée.				
PAYSAGE ET IMAGE DE LA VILLE				
Poursuivre la mise en valeur du centre historique.				
Préserver la cohérence et les caractéristiques des formes urbaines.				
Réduire les écarts qualitatifs entre centre et périphérie : requalifier les entrées de ville majeures.				
Réduire les écarts qualitatifs entre centre et périphérie : maîtriser la façade urbaine sur l'Allier.				

Impact



Positif

Modéré

Limité

Neutralité

	● POINTS FORTS	● POINTS FAIBLES
● SCENARIO 1	<p>Mise en valeur du site patrimonial remarquable, consolidation de l'ensemble de ses fonctions urbaines notamment les commerces de centre-ville et développement de son animation.</p> <p>Parti favorable à une maîtrise des déplacements et un changement modal.</p> <p>Maîtrise de la consommation foncière et des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ordinaire par le maintien des espaces de jardins en ville.</p>	<p>Faible capacité à développer une offre de logements diversifiée permettant de couvrir un éventail large de demandes.</p> <p>Faible impact sur les ménages attirés par un projet de maison individuelle et notamment les ménages avec enfants.</p> <p>Ecart avec les conditions économiques locales que révèle le bilan intermédiaire de l'OPAH-RU avec des objectifs atteints à 50% seulement.</p>
● SCENARIO 2	<p>Un parti très équilibré entre la poursuite de l'action de consolidation du centre-ville et le développement d'une offre foncière et d'habitat permettant d'attirer des populations nouvelles sur la ville de Moulins.</p> <p>Une mise en valeur du potentiel du quartier de la Madeleine</p> <p>Le maintien du caractère aéré et végétalisé des faubourgs par une maîtrise de la densification et la préservation des cœurs d'îlots verts et des jardins.</p> <p>Préservation de la cohérence et des caractéristiques des formes urbaines.</p> <p>Contribution possible à un meilleur équilibre de l'habitat.</p>	<p>Accentuation des difficultés sur le pont Régemortes du fait de l'augmentation des flux entre rive gauche et rive droite sauf si le deuxième pont est créé.</p> <p>Potential de constructions très restreint par les risques inondations.</p>
● SCENARIO 3	<p>Capacité à élargir l'offre d'habitat sur la ville de Moulins en contribuant à l'amélioration de ses équilibres démographiques tant à l'échelle de la ville que de ses quartiers.</p> <p>Bonne valorisation du potentiel foncier inséré dans le tissu avec un impact limité sur les réseaux que le parti permet d'optimiser.</p> <p>Maîtrise des déplacements en voiture avec la possibilité de se déplacer à pied et en vélo.</p> <p>Accès aisé aux équipements et aux services et impact positif sur la consolidation du centre.</p> <p>Progressivité et souplesse de la mise en œuvre des opérations garantissant une meilleure adaptation aux conditions du marché et un écoulement des productions.</p>	<p>Impacts sur les quartiers existants. Nécessité d'assurer une maîtrise forte des projets sur le plan architectural et paysager pour assurer une bonne insertion des opérations nouvelles dans le tissu bâti.</p> <p>Diminution de la densité et de la continuité de la trame végétale en ville.</p> <p>Imperméabilisation accrue de l'espace urbain.</p>
● SCENARIO 4	<p>Capacité plus forte à élargir l'offre d'habitat sur la ville de Moulins par un recours à des procédures d'aménagement concertées.</p> <p>Contribution à l'amélioration des équilibres démographiques sur la ville</p> <p>Une mise en valeur du potentiel de la Murière sur le quartier de la Madeleine.</p>	<p>Nécessité de mettre en œuvre des procédures globales impliquant la maîtrise du foncier et la réalisation d'investissements significatifs pour viabiliser les terrains avec des risques financiers à la clef.</p> <p>Un parti en décalage avec un marché peu actif et surtout orienté sur l'individuel. Risque de consommer des réserves foncières pour une faible diversité d'habitat et une optimisation très réduite.</p> <p>Concentration du développement sur 2 sites avec un faible impact sur les autres quartiers et une moindre facilité d'intégration urbaine des programmes.</p>

5.1.8. JUSTIFICATION DU SCENARIO D'URBANISATION RETENU

5.1.8.1. LES OBJECTIFS

Une ville dont l'évolution sera liée au renouvellement de ses tissus

Les échanges tenus lors des ateliers ont permis de dégager les principes fondant le PADD :

- | Privilégier le recyclage du bâti existant en mettant l'accent sur l'OPAH-RU et le PRU.
 - > L'importance de la vacance et les enjeux patrimoniaux justifient une action forte de requalification du parc de logements anciens. Cette orientation s'inscrit totalement dans les grandes orientations nationales en faveur de la lutte contre l'étalement urbain et de renouvellement urbain et des axes définis au SCOT visant à renforcer l'attractivité de Moulins dans son territoire.
 - > La ville de Moulins concentre une part importante du parc locatif social de l'agglomération. Ce parc a été réalisé en majorité dans les années 70/80 suivant le modèle des grands ensembles. Il est concentré sur 3 lieux de la ville. L'action menée sur Moulins Sud a permis de requalifier en profondeur le parc locatif et son environnement urbain. L'action doit s'étendre au quartier des Chartreux qui figure parmi les plus défavorisés.

- | Poursuivre le travail de requalification et de reconquête des espaces publics
 - > Les opérations de requalification des espaces publics centraux (place d'Allier, place de la Liberté, les cours...) ont permis de renouveler l'image du centre-ville et d'instaurer un nouveau partage de l'espace au profit d'autres usages et modes de déplacement. Plusieurs opérations sont programmées ou en cours. Elles ont pour but de mettre en valeur les qualités patrimoniales de la ville et de renforcer la continuité de la trame piétonne ou semi-piétonne dans le centre-ville.

- | Permettre l'évolution des tissus dans une logique de renouvellement et de densification.
 - > L'histoire de la ville est faite de transformations constantes de l'existant. Ce mode de développement est d'autant plus à prendre en considération que les politiques publiques visent à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Une analyse fine des quartiers de Moulins montre qu'il existe un potentiel d'évolution des tissus notamment sur les faubourgs. Le PLU doit permettre de libérer ce potentiel sur le plan réglementaire tout en maîtrisant les conséquences sur la cohérence de la forme urbaine et la préservation de l'échelle et des qualités d'ambiances des îlots concernés. Les prescriptions du site patrimonial remarquable donnent des garanties sur le centre historique. Le PLU intègre plusieurs mesures (gestion des emprises, implantation par rapport aux limites, hauteurs) permettant d'optimiser ce potentiel foncier notamment sur les faubourgs tout en préservant les qualités d'échelle et d'ambiances des quartiers concernés.

- | Préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables).
 - > L'examen des disponibilités foncières montre l'existence d'un potentiel certes limité et difficile à mobiliser pour des raisons multiples d'inondabilité, d'enclavement, de morcellement du parcellaire, de lien avec des habitations, d'appropriation d'une partie des sites

sous forme de jardins. La mise en œuvre de la politique de lutte contre l'étalement urbain et de renforcement de la ville centre définie au SCoT reposent sur la mobilisation de dents creuses ou d'espaces non bâtis inscrits dans le périmètre urbanisé de la ville.

- > La mise en valeur de ce potentiel passe par une action foncière et un aménagement global qui peut s'opérer de différentes manières selon les sites et la position des propriétaires : permis d'aménager, AFU, ZAC multi-sites, permis groupés...
- > Par ailleurs subsistent dans le tissu des sites d'activités vacants, sous occupés ou mutables à terme. Ces sites représentent un enjeu du fait de leur situation urbaine stratégique sur le plan de la cohésion urbaine ou de l'image.
- > Sauf à prendre le parti d'un scénario volontariste en matière de production foncière, les conditions actuelles du marché ne semblent pas favorables à des opérations d'aménagement concerté dans la durée. Dès lors, la rareté des disponibilités foncières impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière pour dégager des possibilités d'intervention dans l'avenir. Sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil de jeunes ménages.

| Accompagner le processus de qualification de la Madeleine.

- > Le quartier de la Madeleine est une composante forte de la ville qui offre une diversité d'habitat, des équipements de proximité et des équipements structurants comme le CNCS. Il contient une part significative des disponibilités foncières restantes sur la commune. L'objectif du PLU est de conforter le quartier de la Madeleine en diversifiant l'offre de logements sur Moulins tout en mettant en œuvre une gestion intégrée du risque inondation.
- > Le projet de nouveau franchissement de l'Allier va modifier les perspectives de fonctionnement et de développement de la ville sur le temps long. Il convient d'anticiper les incidences multiples de cet ouvrage en identifiant les sites à enjeux urbains, économiques et paysagers susceptibles de muter à terme. Les enjeux portent essentiellement sur les « têtes de pont ». Deux sites méritent une attention particulière :
 - | En rive gauche, la nouvelle entrée traverse un secteur de marge urbaine très hétérogène, peu qualitatif (stand de tir, moto-cross, centrale à béton, bâtiments d'activités). Au droit du carrefour existe une emprise foncière libre qui peut permettre d'accueillir un programme plus qualitatif mettant en valeur les atouts touristiques et patrimoniaux de la commune. L'ouvrage permettra d'offrir une nouvelle perception de la ville en lien avec la rivière Allier. Le PLU répond à un objectif de maîtrise de l'affectation et des conditions d'aménagement de ce site stratégique (classement en zone de mutation urbaine et élaboration d'une OAP en cohérence avec le risque inondation - (voir chapitre « justification des OAP »).
 - | En rive droite, l'environnement urbain et paysager est plus structuré et plus qualitatif avec la présence des grands équipements sportifs et de loisirs et du cours de Bercy. Les contraintes inondation et de l'article L127 de la loi ALUR limite fortement les possibilités d'évolution de cette « tête de pont ». L'enjeu porte principalement sur des emprises d'activités qui ont ou vont muter. Ces emprises occupent une position stratégique sur le plan urbain à proximité du centre et des grands équipements (lycée, hôpital, centre nautique, centre des congrès), de l'Allier et d'un quartier d'habitat social, au débouché du nouveau pont. Si une partie de ces emprises est affectée par le risque inondation (aléa modéré), la majeure partie n'est pas concernée par le risque. Ce secteur nécessite une réflexion d'ensemble sur son affectation et ses conditions d'aménagement.

| Maintenir (consolider) une présence du végétal en ville.

- > Si le noyau médiéval présente une forte densité, les différents tissus qui composent la ville présentent un caractère arboré sous différentes formes (parcs et jardins publics ou privés, jardins potagers, masses boisées).
- > Les objectifs de densification induits par les nouveaux textes en matière d'urbanisme constituent un facteur de réduction de la densité et de la diversité de cette trame végétale qu'il convient de maîtriser pour des motifs d'agrément et de confort des habitants et des usagers, de limitation des effets d'îlots de chaleur, de maintien d'une biodiversité ordinaire, de contrôle des eaux pluviales. Cet enjeu est d'autant plus fort que la trame végétale en ville repose largement sur le domaine privé.

| Faire évoluer les modes de déplacements dans la ville.

- > La ville de Moulins remplit un rôle essentiel de polarisation d'un territoire étendu au caractère rural ce qui induit des flux importants gérés en grande partie par la voiture du fait de l'absence d'une offre alternative efficace en transports collectifs. Le développement des phénomènes de périurbanisation très prononcé sur l'agglomération accentue la pression de la voiture sur les espaces publics du centre-ville qui concentre l'essentiel des équipements et services publics et privés.
- > Les effets de coupure de l'Allier avec un seul franchissement qui débouche au droit du centre historique amplifient les effets de congestion et de pression. La création d'un nouveau franchissement ouvre de nouvelles perspectives en termes de gestion des flux avec la possibilité de mieux diffuser le trafic en fonction de sa destination, d'offrir un nouvel itinéraire d'accès au centre, de renforcer les liaisons entre les deux rives en faisant évoluer le rôle et le traitement du pont Régemortes.
- > L'agglomération de Moulins bénéficie de conditions favorables à la pratique des modes actifs (vélo et piéton). Le PLU vise à encourager le recours à ces modes de déplacements en améliorant la continuité et les qualités de sécurité et d'agrément des cheminements vélos et piétons. Le parti d'urbanisation retenu vise à renforcer les qualités d'une « ville des proximités » pour limiter le recours à l'automobile en privilégiant les sites qui bénéficient d'un bon accès aux services et d'une desserte en TC. Il s'agit également de mettre à profit le nouveau pont pour créer une liaison vélos structurante entre le CNCS et le centre-ville.

5.1.9. SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT RETENU

Renforcer l'attractivité et l'animation du centre historique en préservant ses qualités morphologiques et paysagères du cœur historique

- > Poursuivre la mise en valeur d'un espace public central continu.
- > Poursuivre la reconquête du parc ancien.
- > Orienter l'offre de logements sur les quartiers péricentraux.
- > Consolider la densité et la continuité de la trame végétale qui constitue un véritable « système de parcs ».

Renforcer un arc urbain est en appui du centre

- > Conforter des polarités proches : gare/hôpital/pôle culturel de la Place de Lattre de Tassigny.
- > Faciliter le renouvellement des îlots mutables.

Renforcer les liens entre les 2 rives de l'Allier. Faire évoluer l'image et le rôle de la Madeleine, d'une marge à un quartier complet

- > Affirmer un axe urbain CNCS-Centre ancien.
- > Créer un nouveau franchissement de l'Allier.
- > Constituer un cœur de quartier autour du CNCS.
- > Renforcer ses liaisons avec le centre-ville.

Affirmer l'Allier comme un vaste espace public au contact de la ville en préservant les fonctionnalités écologiques

- > Améliorer les qualités d'accès à la rivière à partir des quartiers habités et du centre.
- > Diversifier les pratiques et requalifier les espaces aménagés à vocation d'animation urbaine et touristiques.
- > Atténuer les effets de coupure de la voie sur berges (rue Felix Mathé mais aussi boulevard de Normazy).



	Axes structurants
	Conforter les cheminements piétons le long de l'Allier
	Renforcer les liens entre les 2 rives de l'Allier Affirmer un axe urbain entre le CNCS et le centre ancien
	Lien futur entre les 2 rives projeté (tous modes)
	Axes historiques à requalifier
	Poursuivre la mise en valeur d'un espace public central continu Consolider la trame végétale en ville
	Renforcer un arc urbain en appui du centre
	Conforter le quartier de la Madeleine
	Conforter les secteurs d'activités
	Améliorer l'intégration urbaine des quartiers d'habitat social
	Renforcer l'attractivité du centre
	Conforter le pôle gare
	Préserver et valoriser le potentiel foncier des faubourgs en préservant leur caractère et les modes d'habiter
	Améliorer les articulations urbaines entre le centre et les quartiers sud
	Portes d'entrée sur le centre ville
	Site mutable stratégique
	Conforter des polarités proches - Gare - Pôle culturel Place de Lattre de Tassigny - Hôpital
	Disponibilité foncière majeure
	Faciliter le renouvellement et la densification des abords de l'Avenue Charles De Gaulle
	Secteur récréatif, loisirs
	Affirmer l'Allier comme un vaste espace public en contact avec la ville
	Renforcer le rôle de continuité verte des infrastructures ferroviaires
	Trame verte à consolider

- | Préserver et valoriser le potentiel de développement d'une offre foncière et d'habitat des faubourgs en préservant leur caractère et les modes d'habiter
 - > Desserrer le « carcan » réglementaire.
 - > Préserver l'échelle des alignements sur rue.
 - > Conserver le couple jardin et habitat.
 - > Maîtriser l'impact de la densification sur la qualité d'habiter en termes d'ambiances, d'intimité et de confort des logements (îlots de chaleur).
 - > Mettre en valeur les possibilités offertes de créer un réseau de modes doux continu et protégé. Le gabarit des voies ne permet pas d'assurer de bonnes conditions de confort, de sécurité et d'agrément des déplacements vélos et piétons sur les principaux axes d'entrée de ville.

- | Améliorer les articulations urbaines entre le centre et les quartiers sud
 - > Mettre en valeur le potentiel de mutation des emprises industrielles.
 - > Requalifier l'entrée sud.
 - > Mettre en valeur l'axe piétons/vélos sur le quai d'Allier.

- | Préserver la trame verte en ville en renforçant sa continuité
 - > Rétablir le fil avec une tradition des allées plantées.
 - > Préserver des cœurs d'îlot vert.
 - > Protéger la structure des parcs et jardins.
 - > S'appuyer sur les infrastructures ferroviaires.
 - > Préserver ou reconstituer la ripisylve des cours d'eau.

5.1.10. JUSTIFICATION DES AXES STRATÉGIQUES DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ET DES BESOINS.

● ELEMENTS CLEFS DU DIAGNOSTIC	● ENJEUX PRIORITAIRES	● ORIENTATIONS DU PADD
<p>ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une structure économique communale dominée par le secteur tertiaire public et privé en lien avec son statut de préfecture et sa fonction de polarisation d'un territoire rural étendu. - Concentration des équipements publics structurants et des emplois tertiaires sur le centre. - Des sites d'activités très limités dans leur développement. - Un potentiel touristique lié au patrimoine culturel dont la valorisation est engagée mais qui reste à structurer davantage. <p>DEMOGRAPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un déclin démographique continu depuis 1975. - Accentuation du vieillissement de la population. - Concentration de la population précarisée sur la ville. - Une faible attractivité du centre avec une baisse de la population sur le centre et une forte augmentation de la vacance. - Un taux de réalisation des objectifs de l'OPAH-RU limité à 50%. - Une structure commerciale étoffée et lisible mais fragile. - Des actions structurantes réalisées (halle). - Une politique de requalification des espaces publics engagée. <p>HABITAT. LOGEMENT. EQUIPEMENTS. FONCIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une production de logements insuffisante avec un taux d'activité de la construction très réduit ; 2,5 logements par an pour 1000 habitants. - Une concurrence forte des communes péri-urbaines - Des prévisions au PLH sur l'agglomération globalement satisfaites mais des écarts forts au détriment de Moullins. - Un marché de l'habitat très détendu. - Un parc de logements locatifs sociaux très concentré sur Moullins et sur 3 quartiers. - Une vacance significative sur le parc locatif public mais en diminution grâce au programme PRU. - Un potentiel foncier restreint et fortement contraint par le risque inondation. - Une absence d'initiative en matière d'aménagement foncier. - Une politique de réserves foncières menée par Moullins Habitat. - Des ressources en renouvellement urbain importantes. - Un potentiel de densification notamment dans les faubourgs. 	<p>Préserver un bon niveau d'équipements et de services à la population. Préserver un équilibre commercial entre le centre et la périphérie.</p> <p>Améliorer l'accessibilité au centre.</p> <p>Inverser les tendances démographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter les dynamiques dans le centre. Attirer des Jeunes ménages. <p>Requalifier et élargir l'offre de logement</p> <ul style="list-style-type: none"> Reconquérir le parc vacant et améliorer l'habitabilité et l'attractivité du parc de logement ancien. Prendre en compte le vieillissement et le handicap par l'adaptation de l'offre résidentielle. <p>Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine du parc locatif social</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts de requalification/diversification du parc social et améliorer son intégration urbaine. Mieux répartir le parc social dans la ville. <p>Optimiser le potentiel foncier restant dans la ville en levant les obstacles réglementaires à sa valorisation et en mettant en place une gestion phasée dans le temps de ce potentiel.</p>	<p>1.1 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION</p> <ul style="list-style-type: none"> > Rester mobilisés pour la réalisation des grandes infrastructures (RCEA, A 77, LGV). > Soutenir les initiatives de développement économiques structurantes (Logiparc). > Moderniser les équipements structurants (Hôpital). > Conforter un tissu économique diversifié dans la ville. <ul style="list-style-type: none"> Préserver des sites dédiés aux activités économiques dans la ville. Anticiper la mutation et la reconversion des emprises d'activités proches du centre dans une logique de mixité fonctionnelle. Conforter le pôle tertiaire. Maîtriser les risques de dispersion des équipements commerciaux en dehors des pôles identifiés et favoriser la relocalisation d'activités occupant des sites à fort potentiel urbain. Préserver le potentiel de développement et de requalification des abords du nouveau pont en intégrant le risque inondation. Permettre réglementairement le maintien d'une mixité fonctionnelle dans les quartiers. > Mettre en valeur les atouts touristiques de la ville <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la valorisation du patrimoine historique en lien avec le projet « itinéraires en Pays Bourbon ». Restaurer le palais Ducal. Renforcer le rayonnement du « cœur patrimonial ». Conforter le rôle du CNCS dans l'animation culturelle et urbaine. <ul style="list-style-type: none"> Renforcer son insertion dans le quartier de la Madeleine. Valoriser son potentiel foncier et immobilier. Développer les événements et manifestations autour du CNCS et de l'Allier. Développer un pôle d'artisanat d'Art. > Mettre en scène les axes et tracés historiques et « les portes de ville » <ul style="list-style-type: none"> Affirmer un axe patrimonial entre le CNCS et le centre par le pont Régemortes Maîtriser le paysage autour du nouveau franchissement. Réhabiliter les cours de Bercy. Préserver le tracé historique de la rue des Remparts. Développer les Itinéraires de découverte. > Renforcer l'offre d'activités de pleine nature autour de l'Allier. > Développer les capacités d'hébergement en favorisant leur diversification. <p>1.2 PRESERVER UN CŒUR HISTORIQUE ATTRACTIF ET ANIME</p> <ul style="list-style-type: none"> > Consolider la dynamique et les équilibres démographiques du centre. > Poursuivre le renouvellement et la requalification du parc de logements anciens engagés dans le cadre de l'OPAH-RU. <ul style="list-style-type: none"> Reconquérir le parc vacant en répondant aux objectifs de mixité sociale. Mettre en œuvre des opérations de restauration immobilière. Soutenir les initiatives de réhabilitation du parc privé. Proposer une offre attractive et abordable aux jeunes ménages. Adapter le parc de logements au vieillissement de la population. Permettre le maintien à domicile des personnes âgées. > Améliorer les qualités résidentielles du centre ancien. <ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et du paysage urbain (façades). Faciliter l'accès à des espaces naturels de proximité. Préserver des zones de Jardins en ville Améliorer les conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité aux PMR des déplacements en centre Veiller au maintien de commerces et services de proximité. Faciliter le stationnement des résidents

● ELEMETS CLEFS DU DIAGNOSTIC	● ENJEUX PRIORITAIRES	● ORIENTATIONS DU PADD
		<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer le centre-ville dans sa vocation de lieu de culture. <ul style="list-style-type: none"> Renforcer plusieurs temps forts en termes d'animation de l'espace public. Développer les Initiatives autour du patrimoine. Engager la restauration du Palais Ducal, témoignage du rôle de Moulins en tant que « capitale » et valeur majeure du patrimoine de la Ville. Maintenir et conforter l'offre muséographique de la ville. Poursuivre la rénovation du théâtre municipal. Réhabiliter la salle des fêtes et dédier le sous-sol aux Jeunes. > Poursuivre l'action de renforcement de l'attractivité des fonctions commerciales et de services de Moulins. <ul style="list-style-type: none"> Conforter le centre-ville de Moulins. <ul style="list-style-type: none"> • En assurant de bonnes conditions d'accessibilité et de stationnement. • En préservant un linéaire commercial lisible, fonctionnel et attractif. • En confortant l'attractivité du commerce central par l'installation d'enseignes génératrices de flux. En poursuivant la mise en valeur l'environnement commercial. Conforter les pôles d'équipements et de services de proximité. Limiter la dispersion commerciale et le développement en discontinuité des pôles existants. <p>1.3 METTRE EN VALEUR LES ATOUS RESIDENTIELS DE MOULINS POUR ACCUEILLIR UNE POPULATION DIVERSIFIEE</p> <ul style="list-style-type: none"> > Intégrer les objectifs du PLH. <ul style="list-style-type: none"> Répondre aux objectifs de production de logements en adaptant l'offre au contexte économique et sociologique. Proposer une offre concurrentielle au pavillonnaire par la production de logements individuels. Développer une offre en accession sociale. > Faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser l'optimisation du potentiel foncier et la mixité sociale. > Optimiser le potentiel foncier restant dans l'aire urbanisée pour permettre la production de logements diversifiés et abordables <ul style="list-style-type: none"> Conforter la vocation résidentielle du quartier de la Madeleine en intégrant le risque inondation Orienter la production nouvelle sur des sites prioritaires dont la maîtrise foncière est pour partie engagée (rue Gaspard Roux, rue de Decize, rue de Bourgogne, rue Henri Barbusse ...) Permettre l'évolution des faubourgs tout en préservant leurs qualités morphologiques et paysagères Préserver le potentiel des disponibilités foncières les plus importantes en mettant en place une veille foncière Permettre en l'encadrant le renouvellement urbain d'îlots mutables en périphérie de l'hyper-centre (gare/ secteur nord-Est...) Faciliter la densification des secteurs stratégiques peu denses Anticiper la mutation des anciens sites industriels Mettre en place un observatoire des disponibilités foncières > Permettre un accès aisé à des lieux de vie et de services de proximité <p>1.4 AMELIORER LES EQUILIBRES ET L'INTEGRATION URBAINE DE L'HABITAT SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développer une offre nouvelle diversifiée à des loyers maîtrisés dans une logique de mixité sociale. <ul style="list-style-type: none"> Proposer des types de logements adaptés à la diminution de la taille des ménages. Lutter contre l'habitat indigne. Répondre au vieillissement de la population adaptation des logements en termes d'accessibilité (site des Gâteaux). > Poursuivre la requalification des quartiers d'habitat social. Etendre l'action de requalification du quartier des Chartreux. > Assurer un bon accès aux services de proximité > Lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes

● ELEMETS CLEFS DU DIAGNOSTIC	● ENJEUX PRIORITAIRES	● ORIENTATIONS DU PADD
<p>GESTION DES ESPACES NATURELS</p> <p>Un patrimoine naturel riche et diversifié avec plusieurs sites protégés dans le val d'Allier.</p> <p>Un patrimoine fragilisé par la situation du val d'Allier au cœur de l'urbanisation avec la présence de plusieurs équipements et aménagements à vocation sportive et de loisirs.</p> <p>Des connexions latérales assurées par les petits cours d'eau qui relient le bocage, les bois et le val. Des continuités très ténues dans la ville</p> <p>Un projet de nouveau franchissement susceptible de modifier le fonctionnement du val.</p> <p>Des nappes alluviales qui constituent une ressource en eau essentielle. Des secteurs urbanisés inclus dans le périmètre de protection de captage;</p> <p>Une trame végétale en ville fragile car essentiellement présente sur le domaine privé (parcs et jardins).</p> <p>Des perspectives de développement confrontées au risque inondation qui impacte plus particulièrement le quartier de la Madeleine où se trouvent les principales ressources foncières de la commune.</p> <p>Des démarches d'aménagement durable à conforter. Des initiatives en matière d'énergie renouvelable et de maîtrise des consommations à poursuivre</p>	<p>Concilier appropriation de la rivière et fonctionnalités écologiques des milieux.</p> <p>Maintenir une présence forte du végétal dans la ville.</p> <p>Maîtriser l'impact de la densification sur la trame verte privée.</p>	<p>2.1 PRESERVER LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR ET LES GRANDES CONNEXIONS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION</p> <ul style="list-style-type: none"> > Garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier. <ul style="list-style-type: none"> Préserver un équilibre entre des espaces pratiqués et des espaces préservés de la pression humaine. Restaurer certains milieux dégradés. Protéger la forêt alluviale et les grands alignements plantés sur berges. Intégrer les enjeux écologiques dans l'aménagement et la gestion des espaces pratiqués. Maîtriser l'impact du nouveau franchissement. Mener une réflexion en lien avec le nouveau franchissement sur l'évolution des abords en vue d'une restauration future des milieux. > Consolider la trame verte et bleue secondaire. <ul style="list-style-type: none"> Protéger la ripisylve du ruisseau de Fromenteau. Restaurer le ruisseau du Pont Chinard. > Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires. <ul style="list-style-type: none"> Intégrer cette préoccupation dans les évolutions de la plateforme ferroviaire. Etablir des connexions avec les cœurs d'îlots verts dans les faubourgs. <p>2.2 FACILITER L'APPROPRIATION DE LA RIVIERE PAR LES MOULINOIS EN PRESERVANT LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DE LA RIVIERE ET EN PRENANT EN COMPTE DES CONTRAINTES INONDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> > Conforter la vocation sportive et récréative de l'Allier dans le respect de ses sensibilités paysagères et environnementales. > Assurer de bonnes conditions d'accès à la rivière à partir du centre ancien et des quartiers périphériques. > Améliorer les conditions de sécurité et d'agrément des déplacements doux dans la vallée. Créer un lien fort entre les deux rives. > Développer les pratiques et usages de la plaine des Champins. > Développer les actions de sensibilisation du public à la richesse environnementale et paysagère du val d'Allier. > Renforcer le rôle de l'Allier dans l'animation urbaine et touristique. <ul style="list-style-type: none"> Créer de nouveaux évènements (fête de la rivière. Manifestations artistiques et culturelles). Conforter le rôle du CNCS et ses rapports à la rivière. <p>2.3 ASSURER UNE PRESENCE FORTE DE LA NATURE EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> > Révéler et conforter le potentiel de biodiversité des espaces urbains. <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la continuité du « système de parcs » en centre ancien (cours, parcs, jardins publics, squares places, cour...). Préserver la trame des parcs et jardins privés en centre-ville en cohérence avec le site Patrimonial Remarquable.. Protéger la forêt alluviale et les grands alignements sur berges. Pérenniser des cœurs d'îlots verts et une trame de jardins dans les îlots péricentraux et dans les faubourgs. Faciliter l'accès au public de grands parcs privés. Généraliser des modes de gestion respectueux de l'environnement.

● ELEMENS CLEFS DU DIAGNOSTIC	● ENJEUX PRIORITAIRES	● ORIENTATIONS DU PADD
		<ul style="list-style-type: none"> > « Re-naturer » la ville pour créer de nouvelles continuités. <ul style="list-style-type: none"> Renouer le fil avec la tradition des « boulevards plantés ». Faire une place à l'arbre dans le retraitement des espaces publics urbains. Végétaliser les espaces de stationnement. Limiter l'imperméabilisation et la minéralisation des sols (CES vert) dans les opérations nouvelles. Développer une trame verte structurante dans les espaces économiques de la zone sud. 2.4 ŒUVRER A LA MISE EN ŒUVRE DE MODES D'URBANISATION ET DE CONSTRUCTION PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT > Poursuivre l'action en faveur d'une maîtrise des consommations d'énergie. <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les actions de lutte contre la précarité énergétique. Poursuivre la politique de rénovation de l'éclairage public. Poursuite de l'expérimentation de l'auto mesures. Développer le recours aux énergies renouvelables. Etendre le réseau de chaleur au bois. Orienter le développement de l'urbanisation sur des sites raccordables au réseau de chaleur. Poursuivre les initiatives en faveur de la géothermie. Favoriser le recours à des modes de production mutualisée dans les opérations groupées. Poursuivre les actions de sensibilisation des opérateurs et du public. > Elaborer une stratégie locale de gestion des risques inondation <ul style="list-style-type: none"> Préserver le potentiel de développement de la Madeleine en intégrant la gestion des risques. Intégrer la gestion du risque dans les aménagements des berges de l'Allier. Maîtriser les impacts du nouveau franchissement. Maîtriser les effets de l'urbanisation sur les rejets d'eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation des sols et imposer une rétention). > Préserver la qualité et limiter les prélèvements sur la ressource en eau. <ul style="list-style-type: none"> Intégrer au PLU les orientations du SDAGE et du SAGE. Inciter au stockage et au recyclage des eaux de pluie. > Diminuer l'exposition des habitants aux nuisances sonores. <ul style="list-style-type: none"> Privilégier le recours aux modes actifs. Limiter la vitesse sur les principaux axes et dans les quartiers. Orienter le développement sur des secteurs préservés des nuisances. > Gestion des déchets > Privilégier les modes d'auto production et d'approvisionnement locaux <ul style="list-style-type: none"> Préserver (ou reconstituer) des zones de jardins existantes. Mettre en place des jardins partagés. Favoriser les circuits courts

PAYSAGE ET IMAGE DE LA VILLE		
<p>Un centre historique qui présente un intérêt majeur</p> <p>Une dynamique de valorisation engagée.</p> <p>Existence d'un site patrimonial remarquable (AVAP) approuvé en 2012.</p> <p>Une forme urbaine des extensions du XIX structurée définissant un paysage urbain ordonné mais des ruptures d'échelle fortes liées aux mutations de certains cœurs d'îlot.</p> <p>Une importance des faubourgs, image forte de Moullins, du fait de leur étendue, de leur morphologie singulière, de leur échelle architecturale et de l'importance des jardins en cœur d'îlot. Des caractéristiques figées par le POS.</p> <p>Un écart persistant entre le centre historique et les quartiers en extension lié à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des entrées de ville peu attractives. - Un impact fort des différents groupes d'habitat social dans le paysage urbain. Une requalification réalisée sur Moullins Sud dans le cadre du PRU. - Des sites industriels insérés dans le tissu urbain. 	<p>Poursuivre la mise en valeur du centre historique.</p> <p>Préserver la cohérence et les caractéristiques des formes urbaines du centre historique et des faubourgs.</p> <p>Réduire les écarts qualitatifs entre centre et périphérie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Requalifier les entrées de ville majeures. Maîtriser la façade urbaine sur l'Allier et les abords du futur franchissement. Poursuivre la requalification des abords de la gare. Définir des projets de paysage volontaire sur les sites de projet inscrit en zone Aub 	<p>3.1 POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU CENTRE HISTORIQUE.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etendre la requalification des espaces publics centraux aux places Garibaldi et de Lattre de Tassigny. > Requalifier les « axes historiques » : rue Rémormotes et cours de Bercy. <p>3.2 METTRE EN COHERENCE LE PLU ET LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX AVAP).</p> <ul style="list-style-type: none"> > Intégrer les mesures de protection. > Maîtriser l'évolution des îlots péricentraux. <p>3.3 MAITRISER LES IMAGES FORTES DE LA VILLE.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préserver les principaux cônes de vue sur les éléments clefs du patrimoine architectural et urbain. > Poursuivre la mise en valeur des espaces publics centraux. > Requalifier les axes « historiques » de la ville : rue Rémormotes et rue de Paris. > Maîtriser la « façade urbaine » sur l'Allier. > Maîtriser le paysage naturel et urbain autour du nouveau franchissement. Requalifier la lisière urbaine du quartier de la Madeleine <p>3.4 REDUIRE L'ECART ENTRE LE CENTRE ET LA PERIPHERIE.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la qualité des entrées de ville - Améliorer la qualité d'usage et de paysage de la zone commerciale et du pôle tertiaire en partenariat avec la ville d'Yzeure. > Poursuivre la requalification urbaine et paysagère de la plateforme de la gare et de ses abords. > Poursuivre les actions de valorisation paysagère dans les quartiers prioritaires politique de la ville. > Améliorer la cohérence urbaine et paysagère des secteurs de densification. > Améliorer l'insertion urbaine et paysagère des emprises industrielles mutables. > Requalifier les espaces d'activités de la zone sud. > Maîtriser les interfaces entre activités et habitat. > Préserver les ambiances paysagères du quartier de la Madeleine. Protéger les trames végétales existantes. Restaurer les berges du ruisseau de Pont Chinard. <p>3.5 POURSUIVRE LA VALORISATION DES BORDS D'ALLIER EN PRESERVANT L'EQUILIBRE ENTRE LE « SAUVAGE ET LE DOMESTIQUE »</p> <ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre la requalification de la rive gauche autour du CNCS. Maîtriser la mutation des anciens locaux de la DDT. > Requalifier la rive gauche en aval du pont > Requalifier la plaine des Champins et la liaison entre le centre et la plaine de loisirs en rive droite > Mettre en valeur le pôle des équipements sportifs en lien avec le nouveau franchissement <p>3.6 MAINTENIR LA QUALITE ET LA COHERENCE DE LA FORME URBAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> > Permettre les évolutions des faubourgs tout en préservant leurs caractères morphologiques et architecturaux > Maîtriser les mutations des îlots péricentraux

● ELEMENTS CLEFS DU DIAGNOSTIC	● ENJEUX PRIORITAIRES	● ORIENTATIONS DU PADD
<p>THEME DEPLACEMENTS/MOBILITES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une polarisation forte des équipements sur le centre de Moulins qui génère des flux importants gérés essentiellement par la voiture > Une accessibilité contrainte par l'Allier à l'ouest avec un seul point de franchissement, le pont Régemortes qui constitue un lieu de congestion et pose des problèmes de maintenance. > Un projet de nouveau franchissement de l'Allier qui ouvre de nouvelles perspectives pour le centre. > Un tracé de l'ancienne RN7 qui a conservé son caractère routier et constitue une coupure entre le centre-ville et l'Allier. > Une structure de cours, avenues et boulevards hérités de l'histoire qui assure une bonne irrigation du centre. Une structure incomplète au niveau des faubourgs. > Une évolution du partage de l'espace public et une requalification paysagère engagée mais une pression encore forte de l'automobile sur le centre. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer les modes de déplacements dans le centre et dans la ville pour limiter le recours à l'automobile. Assurer un meilleur partage de l'espace public. Optimiser la gestion du stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE <ul style="list-style-type: none"> > Réaliser un nouveau franchissement de l'Allier (tous modes). > Maintenir l'offre de stationnement en centre-ville en optimisant sa gestion (extension de la zone réglementée). 4.2 FACILITER LA PRATIQUE DE LA VILLE A PIED ET EN VELO <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les liaisons entre les deux rives et avec la rivière. Faire évoluer le statut du Pont Régemortes après la réalisation du franchissement pour intégrer un axe piéton et vélo structurant. > Mettre en valeur le potentiel du pont ferré au niveau de Nomazy et poursuivre la mise en valeur de l'ancienne voie ferrée pour irriguer le quartier de la Madeleine. > Améliorer le maillage et les conditions de sécurité des cheminements piétons et vélo dans un cadre élargi à l'échelle de l'agglomération. Conforter le rôle des rives d'Allier comme liaisons structurantes. > Intégrer des aires de stationnement vélos sur l'espace public et dans les opérations d'aménagement et de construction. > Améliorer et sécuriser les déplacements des PMR. 4.3 CREER LES CONDITIONS D'UNE CONDUITE APAISEE DANS LA VILLE <ul style="list-style-type: none"> > Requalifier les principaux axes d'entrée pour mieux insérer les modes doux (rue Felix Mathé, avenue de la Libération, avenue d'Orvilliers, route de Clermont, route de Montilly...) > Poursuivre les actions d'aménagement des espaces publics centraux dans une logique d'équilibre du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement. > Conforter les initiatives en faveur des zones 30. 4.4 CONFORTER LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN <ul style="list-style-type: none"> > Privilégier le développement de l'habitat sur les secteurs desservis par le réseau de TC > Améliorer la desserte du quartier de la Madeleine par les TC > Faciliter l'accès au réseau de TC par les modes doux > Créer un parking relais en rive gauche en exploitant dans un premier temps le parking du CNCS.

5.2. JUSTIFICATION DES OAP

5.2.1. PRÉAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objet de décliner de manière concrète les orientations du PADD et de préciser les modalités de secteurs porteurs d'enjeux. Leur objectif et contenu sont définis par les articles L 151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme.

Les OAP sont élaborées conformément aux dispositions de l'Article L151-7 qui fixe leur contenu.

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35. »

L'élaboration des OAP répond aux obligations du code de l'urbanisme et du SCOT.

L'objectif de l'OAP n'est pas de définir un projet mais de constituer un cadre de cohérence dans lequel doivent s'insérer les projets d'aménagement et de construction pour que soient assurées en phase opérationnelle :

- > une bonne intégration des orientations définies au PADD notamment en matière de production de logements et d'optimisation foncière ;
- > la prise en compte des contraintes et l'optimisation des potentialités du site ;
- > la mise en place des conditions d'insertion du projet dans son environnement ;
- > l'identification des enjeux de chaque site et notamment des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial ;
- > Le rôle des OAP dans la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Moulins.

La définition des sites et des prescriptions des OAP est déterminée par les grands enjeux identifiés dans le diagnostic, les dispositions du SCOT et les orientations règlementaires générales qui visent à promouvoir un autre mode de développement urbain que l'étalement, basé sur le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés.

La ville de Moulins doit répondre à un défi démographique majeur en raison d'une diminution de son poids démographique dans son territoire et des équilibres fragilisés avec un vieillissement notable de la population et une forte concentration de l'habitat social. Cette situation est due à plusieurs facteurs :

- > Un marché de l'habitat détendu et déséquilibré ;
- > Un état de sous production de logements lié à une saturation de l'espace communal, à un potentiel foncier contraint et une demande très orientée sur l'habitat individuel;
- > Une forte concurrence des communes périphériques et péri-urbaines.

Dans ce contexte contraint, les possibilités pour Moulins d'inverser les tendances reposent essentiellement sur une stratégie de renouvellement urbain qui passe sur le plan de l'habitat et de la politique foncière par :

- > le recyclage du bâti et du foncier existant ;
- > une évolution des tissus dans une logique de renouvellement et de densification en maîtrisant les incidences sur la cohérence de la forme urbaine et la préservation de l'échelle et des qualités d'ambiances de ces tissus ;
- > une stratégie de micro-projets intégrant les objectifs de mixité fonctionnelle et ciblant l'accueil de jeunes ménages ;
- > l'optimisation des sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables) ;
- > la poursuite et le renforcement de la mise en valeur du quartier de la Madeleine en intégrant le risque inondation ;
- > l'anticipation des incidences du nouveau franchissement de l'Allier en maîtrisant l'évolution des sites à enjeux urbains, économiques et paysagers susceptibles de muter à terme.

Les sites sur lesquels sont établis des OAP constituent un levier majeur de la réponse aux enjeux identifiés qu'intègre le PADD.

A l'échelle de l'agglomération.

- > Conforter le centre de l'agglomération dans toutes ses fonctions et son animation.
- > Limiter l'étalement urbain facteur de déplacements source de pollutions et de nuisances et d'émissions de Gaz à effets de serre et très consommateur d'espaces productifs.

A l'échelle de la ville.

- > Inverser les tendances démographiques en attirant une population diversifiée.
- > Requalifier et élargir l'offre de logements.
- > Prendre en compte le vieillissement et le handicap.
- > Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine du parc locatif social en poursuivant les efforts de requalification/diversification du parc existant.
- > Promouvoir un mode de développement économe en espaces et en ressources.
- > Renforcer l'attractivité de la ville en mettant en valeur ses qualités résidentielles notamment une présence forte de la nature en ville.
- > Promouvoir une ville des courtes distances où les services urbains sont proches et où les déplacements peuvent être gérés par les TC et les modes actifs (marche à pied et vélos).

Le choix des sites répond à la stratégie d'aménagement définie au PADD qui consiste à conduire plusieurs micro-projets bien insérés dans le tissu urbain en complément des actions menées sur le parc de logements existants dans le centre ancien et dans les quartiers d'habitat social. Cette stratégie répond à plusieurs objectifs :

- > Impliquer chaque quartier dans le développement démographique de la commune ;
- > Equilibrer le profil démographique de chaque quartier ;
- > Assurer un bon accès aux services urbains ;
- > Favoriser le report modal en faveur des modes actifs et des TC ;
- > Limiter les investissements en matière de réseaux ;
- > Valoriser un foncier maîtrisé par la commune ou les opérateurs sociaux.

5.2.2. LES SITES COUVERTS PAR UNE OAP.

Les OAP couvrent des sites de trois types :

- | Des disponibilités foncières classées en zones 1 AUB et 2AUB qui doivent faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble, conformément aux dispositions réglementaires. Pour des motifs de cohérence et d'insertion urbaine des opérations le périmètre des OAP ne se limite pas au périmètre de la zone 1AUB et 2 AUB mais englobent des tissus périphériques.
- | Des sites correspondant à des « enclos » religieux ou des grandes propriétés qui constituent une partie du patrimoine architectural, urbain et paysager qui doivent faire l'objet de prescriptions pour permettre leur évolution tout en garantissant la préservation de leur intégrité patrimoniale. Ces sites faisaient l'objet d'un classement spécifique en zone UK à l'ancien POS de façon à « protéger les éléments bâtis remarquables, d'assurer la préservation de la composition d'ensemble de la propriété, de préparer les espaces verts et plantés et de définir les possibilités de constructions nouvelles par des polygones de constructibilité adaptés aux caractéristiques du site » avec, pour chacun des cinq sites concernés, des fiches de prescriptions intégrées au règlement.
- | Un site de mutation urbaine potentielle au Pont Chinard qui représente un enjeu majeur pour la ville lié à sa situation en tête du futur franchissement de l'Allier. Ce site étant affecté par un risque inondation, son classement en AUmu est conditionné au PPRI à l'élaboration d'un projet global intégrant le risque inondation. C'est le sens de l'OAP qui définit les grands principes à intégrer à une éventuelle ouverture à l'urbanisation.

Ces différents sites correspondent à des poches non urbanisées occupées en partie par des jardins ou des espaces délaissés. Ils présentent la particularité d'être répartis dans toute la ville et d'être bien insérés dans le tissu urbain. Ils bénéficient d'un accès aisé au centre-ville et aux équipements et services de proximité notamment des écoles. Ils sont pour la plupart accessibles en transport en commun. Si des dessertes et viabilités internes sont à réaliser, ils sont proches des réseaux. Leur topographie est favorable. La présence d'une trame végétale plus ou moins dense fait qu'ils offrent un cadre de vie de qualité protégé des nuisances et pollutions. La plupart des sites sont situés en rive droite de l'Allier au cœur de la ville dense.

Sur le quartier de la Madeleine, deux sites offrant un potentiel de développement pouvant contribuer à la consolidation démographique de la ville de Moulins et à la limitation de l'étalement urbain sont classés en zone 1 AUBi et 2 AUBi. Ces sites étant concernés par un risque inondation, leur classement en zone d'urbanisation future est conditionné à l'élaboration d'une OAP précisant les modalités concrètes d'intégration des contraintes du PPRI qui les identifie comme des sites de projet.

La zone AU de la route de Decize et les secteurs AUmu ne sont pas couvertes par des OAP s'agissant de zones à urbaniser fermées nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation et pour lesquelles il n'est ni nécessaire ni possible, aujourd'hui de définir un programme et des orientations d'aménagement.

Le PADD ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme du site de la route de Decize qui nécessite une démarche d'aménagement global du fait du morcellement du parcellaire et de l'absence de viabilités. Ce site n'a pas été retenu au PADD au titre du foncier mobilisable à court et moyen terme. Toutefois la rareté du foncier disponible sur la commune de Moulins qui doit renforcer son attractivité sur le plan résidentiel impose de préserver le potentiel de ce site pour le futur.

Les secteurs AUmu (à l'exception du Pont Chinard) couvrent des sites d'activités insérés dans le tissu urbain au cœur de quartiers d'habitat et proches du centre-ville. Ces secteurs ont conservé leur vocation économique initiale pour une bonne part mais ils restent sous occupés et peuvent muter à un terme qui ne peut être défini actuellement. Il faut néanmoins préserver leur potentiel de renouvellement urbain tout en permettant la poursuite de l'activité économique. Il n'est pas possible de définir un programme et des orientations d'aménagement.

Les secteurs AUmu devant faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation, les conditions d'aménagement seront définies par le biais d'une étude préalable réalisée dans le cadre de la procédure d'adaptation du PLU.

5.2.3. LES ORIENTATIONS DE PROGRAMME

Comme indiqué préalablement, dans un contexte de raréfaction du foncier, les sites faisant l'objet d'une OAP sont les leviers principaux de la mise en œuvre de l'objectif de relance démographique et de diversification de l'habitat sur la ville centre.

● En matière de logements aidés.

La ville de Moulins comportant un % de logements sociaux très au-dessus des obligations réglementaires (de l'ordre de 30%), les OAP n'intègrent pas d'objectifs contraignants mais les programmes projetés pourront comporter des logements aidés en locatifs comme en accession sociale pour contribuer au renouvellement du parc et produire une offre nouvelle en accession notamment en individuel pour attirer des jeunes ménages et des familles sur la ville centre.

● En matière de densité.

Les niveaux de densification varient selon la situation urbaine de ces sites (proximité des équipements et des services), de la desserte en TC, du statut foncier des terrains et des contraintes inondation pour le secteur de la Madeleine. Les orientations de programme indiquent un niveau de densité et de production de logements vers lequel tendre en fonction de la demande.

● En matière de formes urbaines

La composition des programmes vise à satisfaire plusieurs objectifs en lien avec les grandes orientations du PADD tout en intégrant la réalité d'un marché au potentiel réduit :

- | **Elargir** l'éventail des types d'habitat offerts sur la commune.
- | **Economiser** le foncier en privilégiant des formes urbaines denses.
- | **Assurer une bonne insertion** des nouveaux programmes dans leur environnement urbain. Bon nombre des sites couverts par une OAP s'inscrivent dans un contexte à dominante individuelle, qu'il s'agisse d'un habitat de faubourg ou de lotissements.
- | **Préserver** un caractère aéré pour créer un cadre de vie attractif.
- | **Renforcer** la structuration des espaces urbains notamment des lieux de vie collective publics ou privés.

5.2.4. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

5.2.4.1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES SITES.

Des orientations sont fixées en matière de développement durable sur tous les sites à OAP en termes :

- | **De gestion économe des sols.** La rareté du foncier constructible sur la commune de Moulins impose une valorisation optimale des disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain. Les secteurs couverts par les OAP représentent un potentiel stratégique qu'il convient d'utiliser au mieux par une densification raisonnée. Comme indiqué ci-dessus, l'objectif de densification doit rester réaliste par rapport aux conditions du marché, le % de logements sociaux élevé sur la ville et la nature d'une demande très orientée sur l'individuel. La lutte contre l'étalement urbain passe par la capacité de la ville à offrir un éventail large de logements et notamment des programmes individuels permettant de capter des ménages qui partent dans les communes péri-urbaines.
- | **De maîtrise des rejets d'eaux pluviales** avec l'obligation de réaliser une rétention sur le site. La proximité de l'Allier, la sensibilité écologique du val et l'exposition aux risques inondations de plusieurs secteurs de la ville imposent une action volontaire de limitation des rejets liés à l'urbanisation et de contrôle de leur qualité. Si les modalités d'intervention dans l'espace urbanisé sont complexes, il est plus aisé de mettre en œuvre des principes de régulation et de traitement dans les opérations d'aménagement d'ensemble. Cet objectif se double de la nécessité de compenser la réduction des capacités de stockage des sites sur le secteur de la Madeleine.
- | De conception bioclimatique de l'aménagement et des constructions. Les sites retenus présentent en général de bonnes conditions d'exposition et d'orientation du fait de l'absence d'effets de masque du relief et du bâti. La mise en valeur du potentiel solaire passif représente un enjeu mais il convient également d'éviter les risques d'inconfort dus aux phénomènes de surchauffe, l'été. Les OAP prévoient :
 - > Une optimisation des apports solaires avec des indications d'implantation préférentielle ;
 - > Un contrôle des effets de masque entre constructions par une maîtrise des hauteurs ;
 - > Des mesures de limitation des îlots de chaleur urbains par une végétalisation des sites.
- | **De maîtrise de l'impact de la voiture.** L'urbanisation de sites insérés dans le tissu urbain va générer un trafic supplémentaire sur les voies de desserte des quartiers adjacents et de nouveaux besoins de stationnement. Plusieurs mesures sont préconisées :
 - > à l'intérieur des sites avec la prévision de parkings mutualisés;
 - > à l'extérieur avec une diversification des accès et des mesures permettant d'éviter le passage d'un trafic extérieur à l'opération susceptible de générer un trafic en traverse gênant.
- | **De développement des modes de déplacement actifs** avec la prévision d'un maillage des cheminements piétons et vélos. La ville de Moulins se prête aisément aux modes actifs du fait de son échelle, de la concentration des équipements et services sur la ville et du rôle joué par les rives d'Allier dans les échanges inter-quartiers. Trois niveaux d'intervention sont identifiés au diagnostic : l'amélioration du maillage du réseau piétons et vélos, la facilitation des accès aux TC et le franchissement de l'Allier. Les préconisations inscrites aux OAP ont pour objectif de constituer un réseau étoffé et continu sur la ville, de faciliter l'accès aux transports en commun et d'améliorer les liaisons entre le quartier de la Madeleine et la rive droite de l'Allier grâce à la mise en valeur du pont ferroviaire au sud et l'intégration d'un dispositif dédié aux modes actifs au franchissement prévu au nord.

- | **De biodiversité** avec la protection et de consolidation de la trame végétale existante avec l'indication de parcs, bosquets ou arbres isolés remarquable à protéger. Chaque site intègre des espaces de proximité traités sous différentes formes : placette, espaces verts de proximité, jardins.
- | **De gestion du risque inondation** dans les secteurs couverts par le PPRI. Deux sites sont identifiés comme offrant un potentiel permettant de conforter le quartier de la Madeleine conformément aux orientations du PADD. Ces sites étant affectés, comme la majeure partie du quartier, par un risque inondation, l'urbanisation de ces disponibilités foncières est conditionnée à un certain nombre de prescriptions répondant aux objectifs du PPRI qui classe ces secteurs en site de projet:
 - > limiter les biens et le nombre de personnes exposés aux risques. Les logements doivent comporter au moins un étage.
 - > maîtriser l'imperméabilisation des sites. L'OAP définit plusieurs mesures : indication de secteurs à maintenir en espace vert ou en jardins, limitation des emprises au sol des constructions, réduction de la dimension des chaussées, maintien le plus possible de la perméabilité des sols. Ces mesures sont complétées par des dispositions réglementaires (Coefficient de Biotope par Surface).
 - > préserver les capacités de stockage de la crue avec le principe de compensation des surfaces imperméabilisées
 - > ne pas faire obstacle à l'écoulement de la crue. L'implantation des constructions doit être conçue de manière à faciliter l'écoulement de la crue.
- | **D'insertion urbaine.** Les sites concernés sont souvent inscrits dans un contexte de faubourgs ou de lotissements où l'habitat individuel prédomine. Les OAP intègrent des dispositions destinées à assurer une transition entre les nouveaux programmes et le bâti existant : graduation des hauteurs, prévision de marges de recul paysagée.
- | **de protection contre les nuisances acoustiques** (OAP rue de Bourgogne). Les sites concernés bénéficient globalement de bonnes conditions d'ambiances du fait de leur éloignement des grands axes de circulation et des activités. La principale source est la voie ferrée qui n'affecte que le site rue de Bourgogne. Le projet de zonage prévoit plusieurs mesures : le classement en EBC du bois existant, l'inscription d'une continuité végétale en bordure de la voie ferrée, la localisation des éléments les plus denses en retrait de la voie.

5.2.5. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX SITES

Les dispositions particulières visent à répondre de manière concrète aux enjeux spécifiques ou communs qui sont déterminés par la situation urbaine ou les contraintes affectant les secteurs considérés.

5.2.5.1. SITE RUE HENRI BARBUSSE.

Le périmètre de l'OAP est défini par les rues Henri Barbusse, l'impasse Chemel, le Boulevard de Nomazy et la rue Thonier. Il correspond à la zone 1Aub définie de manière à englober des parcelles libres au sud de l'école. Il est élargi jusqu'aux voies qui cernent le site pour indiquer les connexions viaries ou vertes souhaitables avec les quartiers adjacents.

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>1. Dans un contexte de raréfaction du foncier, assurer une bonne gestion des disponibilités restantes.</p> <p>Le site de la rue Henri Barbusse présente plusieurs caractéristiques qui en font un site à enjeu pour la mise en œuvre des orientations du SCOT et du PADD notamment en matière de foncier et d'habitat. Il constitue une des principales disponibilités foncières libres dans l'espace urbain dont le foncier est maîtrisé par Moulins Habitat pour une bonne part. Il bénéficie d'une situation urbaine privilégiée à 1 km environ de la principale zone de commerces et de services et d'emplois de l'agglomération. La présence de l'école et des commerces à l'angle des rues Barbusse et Thonier, garantit un très bon accès aux équipements et services de proximité.</p>	<p>Optimiser le potentiel foncier d'un site proche des équipements et services et accessible en transports en commun.</p> <p>L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site et pour cela de recourir à des formes urbaines denses. En sus du cœur du site non urbanisé, le périmètre inclut des parcelles peu ou pas urbanisées en limite sud de l'école. L'OAP prévoit également la possibilité de construire sur une partie des espaces libres de la maison du temps libre. Ces extensions permettent d'assurer un meilleur équilibre financier des opérations. L'école située à l'angle de la rue Henri Barbusse et Thonier désaffectée constitue une opportunité pour conforter et diversifier le programme de logements.</p>
<p>Enjeu N°2. Contribuer au renouvellement et à la diversification du parc de logements dans la ville et dans les quartiers à forte concentration de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'importance du rôle du site est accrue par sa position à l'interface du plus grand quartier d'habitat social au sud et le centre-ville, dans la continuité de grandes emprises d'activités mutables.</p>	<p>Diversifier les produits et types d'habitat.</p> <p>Les orientations de programme visent à poursuivre l'action de diversification des types et des produits d'habitat engagée dans le cadre du PRU.</p> <p>Le programme comprendra des types d'habitat en locatif et en accession sous des formes diversifiées: petit collectif ou intermédiaire, maisons de ville, maisons en bande, individuels groupés ou jumelés avec jardins, lots à bâtir. Le site n'a pas vocation à accueillir des lotissements classiques toutefois une part de lots à bâtir pourront être prévus dans l'opération sur des parcelles répondant à l'objectif d'optimisation du foncier.</p> <p>Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.</p> <p>Conformément à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, un emplacement réservé est inscrit au zonage pour définir une emprise foncière cohérente complétant les parcelles maîtrisées par Moulins Habitat permettant de réaliser cet objectif.</p>

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°3. Assurer une bonne insertion des opérations dans son environnement urbain.</p> <p>Le site bénéficie d'une bonne accessibilité par les réseaux de mobilité structurants de l'agglomération : voie urbaine de premier niveau (route de Lyon et boulevard de Nomazy), une desserte en transport en commun proche et des voies vélos proches auxquelles il convient de se raccorder. Toutefois, les modalités d'urbanisation doivent intégrer plusieurs contraintes notamment en matière de desserte. Le site est enclavé, accessible uniquement à partir d'une voie en impasse étroite au nord et des accès à l'école fermés à la circulation. L'environnement est très pavillonnaire et de faible densité. La proximité de l'école et de la maison du temps libre aujourd'hui en impasse est un atout pour développer une vie sociale dans le quartier.</p> <p>Enjeu N°4. Maîtriser les impacts environnementaux de l'urbanisation.</p> <p>Le site bénéficie de bonnes conditions d'environnement ; préservé des nuisances du trafic, il offre des ambiances tranquilles. Il est très arboré et proche de l'Allier et de la plaine des Champins. Il subsiste en son sein une importante zone de jardins.</p>	<p>Objectif. Apporter une grande attention aux rapports de voisinage et favoriser les échanges au sein du quartier.</p> <p>Les orientations d'aménagement visent à assurer une bonne insertion des programmes et à garantir de bons rapports de voisinage en :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Prévoyant plusieurs possibilités d'accès pour diffuser le trafic et diversifier les parcours ; > intégrant des aires de stationnement mutualisées permettant de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme ; > limitant le gabarit des voies pour favoriser une conduite apaisée dans et aux abords du quartier ; > facilitant la pratique de la marche et du vélo ; > sécurisant les abords de l'école par une maîtrise de la circulation aux abords des équipements ; > Aménageant une transition paysagère ou jardinée avec les tissus existants ; > Maîtrisant les implantations et hauteurs du bâti de manière à préserver l'intimité des espaces privatifs et les conditions d'ensoleillement des logements et des jardins voisins ; > Facilitant l'accès aux équipements par la mise en place d'un réseau maillé de cheminements piétons et vélos ; > Préconisant une recomposition des espaces publics et en programmant de nouveaux espaces collectifs autour de l'équipement de quartier. <p>Objectif. Préserver les qualités du cadre de vie.</p> <p>Les préconisations visent à assurer un bon confort aux logements en dotant chaque parcelle d'une bonne aptitude bioclimatique. L'aménagement doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les effets de masque internes et externes ; > de capter les apports solaires ; > de réduire les effets d'îlots de chaleur urbains par une protection des logements et la végétalisation du site. <p>Elles préconisent de prendre en compte les caractéristiques morphologiques du faubourg qui constitue une bonne référence avec des qualités d'habiter.</p> <p>Elles incitent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > conforter les continuités vertes à l'intérieur du tissu urbain > préserver le plus possible le caractère arboré du site, > renforcer les continuités vertes avec le quartier de Nomazy et le val d'Allier. > à ménager des espaces de jardins en lien avec le bâti. <p>Le règlement prévoit un coefficient de biotope de 0,5 appliqué à l'ensemble du site à aménager.</p>

5.2.5.2. SITE DE LA RUE DE BOURGOGNE

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue du Pont de Bois et une impasse, la rue de Bourgogne, la voie ferrée et l'impasse du Champgrenier. Il intègre une partie du faubourg qui constitue un point d'accès possible au site. Le site est classé en zone 1Aub au PLU.

- Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.</p> <p>Le site de la rue de Bourgogne occupe une position sur les franges de la ville. Il est séparé du centre-ville par la voie ferrée mais il reste proche du cœur historique, à une distance de 500 m des Cours et à moins d'1 km de la gare. Le foncier est en partie maîtrisé par Moulins Habitat. Il est situé dans un environnement de faubourg qui offre des qualités d'habitat du fait du maintien de jardins associés au bâti ou indépendants et d'une trame végétale étoffée.</p>	<p>Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.</p> <p>L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 35 à 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site qui répond à 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Optimiser le foncier ; > Prendre en compte la nature de l'environnement bâti ; > Développer une offre en individuel sur la ville. <p>Le classement en zone 1Aub au PLU a pour objet de garantir un aménagement cohérent d'un site dont le parcellaire est très morcelé.</p>
<p>Enjeu N°2. Contribuer à la limitation de l'étalement urbain.</p> <p>Les qualités de situation urbaine et de contexte environnemental et paysager font de cette disponibilité foncière un site privilégié pour développer une offre attractive vis-à-vis des ménages.</p>	<p>Objectif. Elargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville pour maintenir et attirer sur la ville des ménages qui s'implantent en secteur périphérique et péri-urbain.</p> <p>Les orientations de programme visent à assurer une diversité d'habitat tout en mettant l'accent sur la nécessité de produire une offre d'habitat individuel sous formes de maisons en bandes ou jumelées avec une part de lots libres. Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.</p>
<p>Enjeu N°3. Assurer une bonne insertion des opérations dans son environnement urbain.</p> <p>Le site est accessible par la rue de Bourgogne qui est une des entrées historiques de Moulins et une des voies de liaison majeure avec Yzeure. Il est cerné par plusieurs rues qui peuvent permettre d'installer un maillage viaire complet. Toutefois l'accès à partir de la rue de Bourgogne est difficile du fait de la présence d'un alignement bâti continu. Les conditions de déplacements des piétons sont pénalisées par l'étroitesse des trottoirs et l'absence d'axes doux structurants. Le secteur accueille une diversité de types d'habitat : petits collectifs, maisons individuelles sur lot libre, habitat de faubourg. L'implantation périmétrique du bâti a permis de dégager des cœurs d'îlots verts occupés par des jardins ou des parcs.</p>	<p>Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.</p> <p>Les orientations d'aménagement visent à assurer une bonne irrigation du foncier disponible afin de faciliter son optimisation. Plusieurs accès possibles sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> > A partir de l'impasse du Champgrenier ; > De la rue du Pont de Bois ; > De la voie privée desservant les collectifs. <p>Un accès à partir de la rue de Bourgogne est à trouver pour assurer un maillage complet. Un emplacement réservé est inscrit au zonage sur des constructions en mauvais état. Ce dispositif permet de fluidifier les échanges au sein du quartier et du site et de diffuser le trafic. L'OAP prévoit la possibilité d'implanter des aires de stationnement mutualisé en entrée de site. Ces places de stationnement permettront de répondre aux besoins de l'opération en évitant le report sur les rues périphériques. Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Des continuités piétonnes doivent être assurées entre l'impasse de Champgrenier, la rue du Pont de Bois et la rue de Bourgogne. L'OAP prévoit une répartition des programmes et une graduation des hauteurs avec des transitions paysagères avec le bâti existant de manière à faciliter l'insertion des nouveaux programmes. Les bâtiments les plus hauts sont à implanter en cœur de site et au droit des collectifs existants.</p>

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°4. Assurer une bonne qualité résidentielle. Le site bénéficie d'un cadre très arboré. Il subsiste en son sein des jardins. Deux éléments sont à prendre en compte : la proximité de la voie ferrée et la présence en limite Est de collectifs. Le site bénéficie d'un cadre très arboré. Il subsiste en son sein des jardins.</p> <p>Enjeu N°5. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville. Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effet sur les fonctionnalités des milieux naturels. Comme indiqué ci-dessus, le site est le support d'une trame verte étoffée et diversifiée dans ses formes et ses essences. Son intérêt est renforcé par deux constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence de plusieurs parcs et jardins sur Moulins et Yzeure formant un ensemble intéressant sur le plan de la biodiversité ; - l'existence d'une continuité végétale plus ou moins épaisse et continue, le long de la voie ferrée, qui débouche sur le Val d'Allier. Le PADD, dans son axe 2 « aménager une ville en harmonie avec la nature » met l'accent sur l'intérêt des infrastructures dans le fonctionnement des continuités écologiques. 	<p>Objectif. Mettre en valeur les qualités d'ambiances du site en proposant un urbanisme vert. Les préconisations visent à assurer un bon confort aux logements en dotant chaque parcelle d'une bonne aptitude bioclimatique selon les principes généraux qui consiste à éviter les effets de masque internes et externes, à permettre de valoriser les apports solaires. La présence d'un parc en limite de la voie ferrée et d'une trame végétale diffuse constitue un atout pour limiter les risques d'îlots de chaleur et assurer un confort des logements. L'OAP préconise la protection de l'espace boisé (classé en EBC au PLU) et la préservation des continuités vertes à l'intérieur du site. La présence d'un espace arboré en cœur d'îlot peut constituer le support d'un espace public ou collectif de proximité. Elles appellent à intégrer les caractéristiques morphologiques du faubourg qui constitue une bonne référence avec des qualités d'habiter en prenant en compte la trame parcellaire et l'implantation du bâti. Le maintien de l'alignement bâti est imposé sur la rue de Bourgogne. Enfin une attention particulière doit être portée aux impacts visuels et sonores de la voie ferrée. La préservation de continuités vertes le long de la voie ferrée répond à cet objectif. La localisation des programmes les plus denses à distance de la voie est une disposition complémentaire pour limiter le nombre de personnes exposées directement au bruit.</p> <p>Objectifs. Assurer une pérennité de la trame des parcs et jardins sur le secteur Est. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le maintien et la consolidation des continuités vertes à l'intérieur du site ; > La préservation du caractère arboré du site ; > Le maintien d'espaces de jardins en lien avec le bâti ; > La limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager ; > Un traitement végétal des clôtures.

5.2.5.3. SITE RUE GASPARD ROUX

Le périmètre de l'OAP est défini par les rues du Repos et Gaspard Roux, un ensemble collectif et le cimetière. Ce site est étroitement lié à l'OAP rue de Decize. Le site est classé en zone 2Aub au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>I Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.</p> <p>Les sites de la rue Gaspard Roux et de la rue de Decize occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville distant de 500 m et des grands équipements (300 m de l'hôpital à l'ouest et de l'ESPE à l'est). Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue de Decize, un groupe d'immeubles collectifs, un lotissement.</p>	<p>I Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.</p> <p>L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site.</p> <p>Le classement en zone 2Aub au PLU a pour objet de garantir un aménagement cohérent d'un site enclavé qui jouxte le cimetière au nord.</p>
<p>I Enjeu N°2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.</p> <p>Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.</p>	<p>I Objectif. Elargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.</p> <p>Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols. Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville, lots à bâtir.</p>
<p>I Enjeu N°3. Assurer une bonne insertion des opérations dans son environnement urbain.</p> <p>Le site est cerné par les rues du Repos à l'est et Gaspard Roux au sud et tangenté à l'ouest par des voies privées de desserte des programmes collectifs, mais il est en fait quasiment enclavé. Son développement reste conditionné à la création d'accès à partir de ces voies.</p> <p>Le site n'est pas inscrit dans le réseau structurant des modes doux. Il n'assure pas de connexions entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos mais il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.</p> <p>Le site présente la particularité de partager une limite avec le cimetière.</p> <p>Le secteur accueille une diversité de types d'habitat : immeubles collectifs, habitat de faubourg, lotissement. L'existence d'un groupe de collectifs relativement hauts et denses ouvre la possibilité à une densification sans créer de gêne majeure sur le voisinage.</p>	<p>I Objectifs. Désenclaver le site tout en évitant le passage de trafic extérieur à l'opération</p> <p>Les orientations d'aménagement visent à désenclaver le site en veillant à ne pas créer d'itinéraire facilitant la liaison entre les quartiers nord-est et l'Hôpital par la rue Gaspard Roux pour éviter le carrefour complexe de la rue de Decize avec la rue du Repos. Il n'existe que deux possibilités pour accéder au site :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à partir de l'impasse existante se piquant rue du Repos ; > à partir de la rue Gaspard Roux au niveau de l'ancienne école publique. <p>Il est aussi envisageable de prévoir une connexion avec la voie privée desservant les collectifs. La proximité du parking du cimetière fait qu'il ne paraît pas nécessaire de programmer des aires mutualisées en entrée de site. Toutefois il serait intéressant de prévoir quelques places au droit de l'ancienne école.</p> <p>Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Une connexion piétonne est à assurer entre la rue du Repos et l'école. Ce cheminement peut constituer un élément d'une liaison, à plus long terme, à l'échelle de la ville reliant le quartier des Chartreux, la zone d'activités Jean Monnet et le centre-ville.</p>

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°4. Maîtriser les interfaces entre les nouveaux programmes, le cimetière et les collectifs et assurer une bonne qualité résidentielle.</p> <p>Le site est relativement bien préservé des risques et des nuisances mais son cadre paysager est banal. Le couvert végétal est limité et il est directement confronté au mur du cimetière et aux collectifs.</p> <p>Enjeu N°5. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.</p> <p>Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels. Toutefois un regard plus large révèle la présence d'une trame verte insérée dans le tissu et composée d'espaces de nature de différents types plus ou moins connectés entre eux : cours, espace boisé au sud de la rue des Remparts, parc de l'IME au nord de cette rue, jardins en cœur d'îlots, prairie, espace verts de la gendarmerie. Ces espaces forment un ensemble intéressant sur le plan de la biodiversité qu'il convient de prendre en compte en renforçant la trame verte sur les 2 sites liés.</p>	<p>Objectifs. Construire un cadre de vie sain et attractif.</p> <p>Les préconisations de l'OAP visent à assurer une transition paysagère entre le cimetière et les collectifs. Il paraît aussi nécessaire d'intégrer une transition de ce type aux abords de l'ancienne école pour ménager la possibilité d'éventuelles évolutions. La maîtrise des implantations et des orientations du bâti permettra d'assurer une bonne aptitude bioclimatique aux logements. Il conviendra d'éviter les effets de masque des collectifs.</p> <p>La présence de l'école est un facteur d'ouverture sur la ville et d'échanges. Des liens sont à imaginer avec l'équipement qui tourne le dos au site. La présence de jardins pourrait permettre de constituer ce lien en créant un lieu public ou collectif qui associe habitants et enfants.</p> <p>Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.</p> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la mise en place d'une trame arborée diversifiée sur le site ; > le maintien d'espaces de jardins en lien avec le bâti ; > la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager ; > un traitement végétal des clôtures.

5.2.5.4. SITE RUE DE DECIZE

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue de Decize, la rue Gaspard Roux et l'impasse des joncs. Ce site est étroitement lié à l'OAP rue Gaspard Roux. Le site est classé en zone 1AUB au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne porte pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement. Une partie significative du site est maîtrisée par Moulins Habitat qui possède 3 parcelles avec des constructions à l'alignement de la rue de Decize dont un immeuble récent (parcelle 29).

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>I Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.</p> <p>Les sites de la rue Gaspard Roux et de la rue de Decize occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville distant de 500 m et des grands équipements (300 m de l'hôpital à l'ouest et de l'ESPE à l'est). Ils bénéficient de l'immédiate proximité d'un groupe scolaire. Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue de Decize, un groupe d'immeubles collectifs, un lotissement (impasse des joncs).</p>	<p>I <i>Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.</i></p> <p>L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site. Le classement en zone 1AUB au PLU a pour objet de permettre une urbanisation par phase en fonction du foncier maîtrisé.</p>
<p>I Enjeu N°2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.</p> <p>Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.</p>	<p>I <i>Objectif. Elargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.</i></p> <p>Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols.</p> <p>Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.</p>
<p>I Enjeu N°3. Assurer une bonne insertion des opérations dans son environnement urbain.</p> <p>Le site est cerné de toute part par du bâti. Son développement reste conditionné à la création de nouveaux accès. Deux possibilités existent à partir de la rue de Decize et de l'impasse des Joncs qui est intégrée au domaine public de la commune.</p> <p>Comme pour le site Gaspard Roux, le site n'est pas inscrit dans le réseau structurant des modes doux. Il n'assure pas de connexions entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos mais il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.</p> <p>Le secteur accueille une diversité de types d'habitat : habitat de faubourg, lotissement avec un gabarit général de R+1. Il convient d'assurer une maîtrise des gabarits aux abords des parcelles bâties.</p>	<p>I <i>Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.</i></p> <p>Les orientations d'aménagement visent à désenclaver le site par la réalisation d'une voie de desserte reliant la rue de Decize et l'impasse des Joncs.</p> <p>Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo).</p> <p>Une connexion piétonne est à assurer entre la rue de Decize et l'impasse des Joncs. La structure foncière et bâtie actuelle ne permet pas un accès direct avec l'ancienne école. Toutefois une veille des mutations pourrait permettre de saisir des opportunités de connexions.</p> <p>Deux implantations possibles d'aires de mutualisées sont définies à l'OAP en entrée de site. Elles ont pour objet de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme.</p>

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°4. Maîtriser les rapports de voisinage entre les nouveaux programmes et l'existant et assurer une bonne qualité résidentielle.</p> <p>Le site est cerné par du bâti sur ses 3 côtés. Préservé des risques et des nuisances, il possède de réelles qualités résidentielles. Il est protégé du trafic de la rue de Decize par la continuité du bâti de faubourg. Le site bénéficie de la présence d'une trame végétale diffuse installée sur les parcelles bâties et en limite sud de la poche de jardin existante. L'urbanisation du site va modifier sensiblement les conditions d'habiter des riverains qui bénéficient de la présence d'un cœur d'îlot vert à proximité du centre-ville.</p>	<p>Objectif. Construire un cadre de vie sain et attractif.</p> <p>L'OAP fixe des préconisations en termes de formes urbaines qui visent à limiter l'impact des nouvelles constructions sur le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Implantation des constructions dans un polygone défini au plan permettant de maintenir une distance entre les bâtiments et de préserver une transition verte ; > Maîtrise des extensions des constructions existantes en périphérie de l'îlot avec des coefficients d'emprises permettant de préserver des espaces libres entre le tissu existant et les nouveaux logements. > Maintien de la haie existante au sud qui constitue un « filtre visuel » avec le lotissement. > Graduation des hauteurs à l'intérieur du site.
<p>Enjeu N°5. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.</p> <p>Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels. Toutefois la même observation peut être que pour le site rue Gaspard Roux. Les cœurs d'îlot vert forment un ensemble intéressant sur le plan de la biodiversité qu'il convient de prendre en compte en renforçant la trame verte sur les 2 sites liés.</p>	<p>Objectif. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.</p> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la préservation de cœurs d'îlot verts; > le maintien d'espaces de jardins en lien avec le bâti, > la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager. > un traitement végétal des clôtures.

5.2.5.5. SITE RUE DE LA MOTTE

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

Le principal enjeu de l'OAP est de préserver un accès à la zone AU de la route de Decize. Cet accès est primordial pour permettre à plus long terme un aménagement de la seule réserve foncière d'importance. On note la présence sur le site de bosquets qu'il convient de préserver le plus possible.

5.2.5.6. SITE DE LA RUE DE LA PETITE MOTTE

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Geais, la rue de la Petite Motte, la rue du Progrès et la voie ferrée. Ce site est étroitement lié à l'ESPE. Le site est classé en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>1/ Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes. La proximité de l'ESPE incite à maîtriser les évolutions d'une emprise susceptible de muter à terme.</p>	<p> Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain. L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site. Le classement en zone 2AUb au PLU a pour objet de permettre une optimisation d'un foncier situé et d'assurer une cohérence d'ensemble.</p>
<p>2. Préserver les équilibres démographiques de la ville. La situation urbaine permet de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre. L'existence d'un site mutable à côté de l'ESPE ouvre des perspectives pour des éléments de programme en lien avec l'équipement.</p>	<p> Élargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville. Répondre à des besoins éventuels de logements liés à l'ESPE. Les orientations de programme visent à privilégier des typologies de deux types : petit collectif intermédiaire et maisons de ville. Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.</p>
<p>3. Assurer une bonne insertion des opérations dans leur environnement urbain. Le site dispose d'un accès à partir de la rue de la Petite Motte, mais les caractéristiques limitées de la voie dans la partie nord du site incite à trouver d'autres accès. Un autre accès est envisageable à l'est à côté du gymnase, équipement communal. Une troisième solution est possible à partir de la rue des Geais mais il s'agit d'une voie de desserte interne de l'ESPE qui n'est pas en libre accès. Le site n'est pas inscrit dans le réseau structurant des modes doux. Le site lui-même ne présente pas dans d'enjeux sur ce point. Il convient toutefois de prévoir une porosité de l'opération.</p>	<p> Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles. Les orientations d'aménagement prévoient 3 accès possibles : 2 à partir de la rue de la Petite Motte et 1 à partir de la rue des Geais si accord avec l'ESPE. La faible taille de l'opération permet d'envisager une desserte à partir de deux poches de stationnement sans faire pénétrer la voiture au cœur du site.</p>
<p>4. Maîtriser les rapports de voisinage entre les nouveaux programmes et l'existant et assurer une bonne qualité résidentielle. Le site est cerné de deux côtés par un tissu de faubourg et sur deux autres côtés par des équipements structurants (ESPE et gymnase). Il est préservé des risques et des nuisances. Il est proche de la voie ferrée mais la masse du gymnase atténue les nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire. Le site bénéficie de la présence d'une trame végétale diffuse.</p>	<p> Construire un cadre de vie sain et attractif. L'OAP fixe des préconisations en termes de formes urbaines qui visent à limiter l'impact des nouvelles constructions sur le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Implantation des constructions dans un polygone défini au plan permettant de maintenir une distance entre les bâtiments existants et nouveaux et de préserver une transition verte ; > Implantation préférentielle des programmes les plus denses et les plus hauts à distance de l'habitat existant dans la continuité du gymnase et de l'IUFM.
<p>5. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville. Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels.</p>	<p> Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La programmation d'un espace collectif arboré en cœur d'îlot ; > Le maintien ou le remplacement de la végétation existante ; > La préservation de jardins en lien avec le faubourg ; > la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager ; > un traitement végétal des clôtures.

5.2.5.7. SITE DE LA VISITATION

Le périmètre de l'OAP est défini par les rues Denis Papin, l'avenue E Zola, la rue du docteur Cornil et le chemin de Bardon. Il correspond à un enclos religieux occupé. Le site est classé en zone UAb au PLU. Il est à noter que le site est inclus dans le périmètre de protection de la tour de l'ancien château de Foulet.

- Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>1. Répondre aux besoins d'extension éventuels de l'établissement et/ou à une valorisation du foncier.</p> <p>Le site est occupé. Il présente des qualités de situation urbaine à proximité du centre-ville et de la gare, accessible à pied. Il bénéficie d'un environnement très aéré et arboré. On note toutefois un éloignement relatif des équipements et services de proximité (école, commerces). Les abords accueillent une mixité de formes d'habitat et de fonctions urbaines. Il est cerné au sud par une urbanisation pavillonnaire peu dense, à l'est par un groupe d'immeubles collectifs en R+2 et à l'ouest par des activités. Le parc est repéré au plan de synthèse du périmètre d'intérêt patrimonial figurant au rapport de présentation du site patrimonial remarquable (ex AVAP) mais il n'est pas intégré au périmètre de protection. Toutefois le site est inscrit dans le périmètre de protection de la tour du château de Foulet. La composition architecturale et paysagère du site répond à une logique orthogonale. Le bâti est composé de deux ensembles articulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Des constructions reprenant la typologie des édifices conventuels. > Des bâtiments plus récents établis à l'alignement de l'avenue E Zola. <p>Ces bâtiments sont positionnés dans l'angle Nord-Est de l'Enclos. Le site est cerné par un grand mur continu de hauteur variable. Le groupe de collectifs est séparé par une clôture sans qualité. Le parc se développe à l'ouest et au sud. La partie centrale du parc est affectée à un jardin. On note au sud la présence de la source de Bardon. Si l'ensemble ne présente pas un intérêt patrimonial majeur il n'en est pas moins un élément de l'histoire de Moulins et de son paysage urbain.</p>	<p>1 Permettre une évolution maîtrisée du site tout en préservant le caractère morphologique et paysager de l'Enclos.</p> <p>L'OAP prévoit la possibilité de réaliser un programme dans la partie est du site. Elle définit une emprise constructible de taille limitée dans la continuité des bâtiments existants, rue du Docteur Cornil. La typologie préconisée est le collectif. La hauteur autorisée respecte le gabarit des immeubles voisins (hauteur maximale de 12m). Cette mesure permet de préserver l'intégrité de l'Enclos et sa perception à partir de la ville et de la voie ferrée. L'OAP mentionne la source de Bardon et prévoit la préservation du mur.</p>
<p>2. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.</p> <p>Ce site arboré constitue un espace de respiration à proximité d'un centre-ville dense. Son intérêt est renforcé par la présence de plusieurs parcs et jardins sur Moulins et Yzeure formant un ensemble.</p>	<p>1 Assurer une pérennité de la trame des parcs et jardins sur le secteur est.</p> <p>L'OAP assure la protection de la majeure partie du parc et des jardins. Cette mesure s'inscrit dans une démarche plus globale de préservation de continuités vertes mise en œuvre au PADD et au zonage avec notamment la prévision d'EBC et l'inscription à l'OAP de la rue de Bourgogne de continuité végétale à préserver.</p>

5.2.5.8. SITE SAINT PAUL

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue du Chanoine Clément, la rue des Crinolines, la rue des Durantats et la rue Nicolas Thurot. Le site est classé en zone 1Aub au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement. Il correspond à un enclos religieux.

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>I Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.</p> <p>Le quartier de la Madeleine est une composante essentielle de la ville tant sur le plan historique que fonctionnel. Le quartier est un lieu de résidences présentant des atouts divers qui en font un levier pour la mise en œuvre d'un développement plus durable du territoire. Il offre un parc de logements diversifié répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale et générationnelle. Il permet un accès aisé à un panel d'équipements et de services de proximité (école, commerces de proximité, supermarché...). Bien que situé sur la rive opposée, il reste proche du centre-ville et du pôle des équipements sportifs et de loisirs installé en rive droite de l'Allier. Deux évènements ont modifié les perspectives de ce secteur de la ville : l'installation du CNCS et le projet de nouveau pont qui modifiera de manière forte les relations du quartier avec la ville centre. Enfin le quartier de la Madeleine est le lieu qui offre le potentiel foncier le plus important en surface. Un des axes du PADD est de conforter le quartier de la Madeleine comme lieu de vie important de Moulins et mobiliser son potentiel foncier pour contribuer à l'inversion des tendances de déclin démographique de la ville centre et limiter l'étalement urbain. Cet objectif est conforme au SCOT qui identifie la rive gauche autour du CNCS comme un site à valoriser en requalifiant le quartier de la Madeleine, en augmentant une offre d'habitat diversifiée et en étoffant les services. Néanmoins, les perspectives de développement du quartier sont amoindries par le risque inondation couvert par le PPRI de l'Allier en cours de révision. Les prévisions d'urbanisation de ce site s'inscrivent dans une stratégie globale de gestion du risque à l'échelle du quartier. Cette stratégie et sa déclinaison dans les OAP intègrent les prescriptions du PPRI.</p>	<p>I Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site proche des équipements de proximité et bien inséré dans le tissu urbain.</p> <p>L'OAP prévoit la possibilité de réaliser un programme collectif dans l'emprise au sol maximale autorisée au PPRI et d'une hauteur de R+2 maximum.</p> <p>Ce choix est dicté par les caractéristiques architecturales et paysagères de l'enclos religieux et les contraintes du PPRI.</p>
<p>I Enjeu N°2. Maîtriser les risques inondation.</p> <p>Une grande partie de la rive gauche de l'Allier est affectée par un risque inondation et par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui interdit l'édification de toute construction sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles.</p> <p>Le site de Saint-Paul est inclus en totalité dans la zone d'aléa fort. Toutefois il fait l'objet de mesures spécifiques au PPRI avec un classement en site d'opération d'aménagement spécifique. Le règlement du PPRI définit une emprise au sol maximale de 1 200 m² avec un coefficient de 0,80 dans le cas de constructions sur pilotis et l'obligation de prévoir au moins un étage. Il n'est pas concerné par l'article 127 de la loi ALUR.</p>	<p>I Objectif. Concevoir un projet assurant une gestion du risque inondation.</p> <p>Les orientations de programme visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à assurer la sécurité des biens et des personnes en imposant des constructions en étages, en adaptant les constructions au risque, en préservant la possibilité de circuler sur le site en cas de crue pour permettre le bon fonctionnement des secours. > à maîtriser les risques d'aggravation de la situation par une limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol maximale, typologie collective, perméabilité des aires de stationnements...). > à préserver le rôle du site dans la gestion des crues (stocker/ralentir/canaliser/infiltrer). L'OAP impose de maintenir une capacité de stockage équivalente avant urbanisation et de préserver les conditions d'écoulement des crues.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°3. Assurer une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions nouvelles.</p> <p>Le site de Saint-Paul est un site à forte valeur paysagère. Il présente une composition orthogonale très ordonnée que les constructions récentes ont respectée. Le bâti définit des sous-ensembles au traitement et aux usages distincts. L'impact visuel des bâtiments à partir de domaine public est limité du fait de leur implantation au centre de l'enclos, d'une hauteur limitée à R+1/R+2, de la présence d'une végétation dense en périphérie du site sous des formes diverses et de l'existence d'un mur.</p>	<p>Objectif. Préserver les caractéristiques morphologiques et paysagères de l'enclos religieux.</p> <p>L'objectif est de préserver les possibilités d'adaptation et d'extension éventuelle des équipements existants et de permettre la réalisation de nouveaux programmes à vocation d'habitat ou d'hébergement sans altérer la cohérence de l'ensemble.</p> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La définition de polygones d'implantation du bâti autour des constructions existantes et sur le secteur ouest de l'enclos pour les nouveaux programmes. Ce secteur a été défini en raison de son faible impact visuel à partir de l'espace public, d'une mise à distance des bâtiments existant et de la préservation d'un cœur d'îlot vert. > La protection des grandes structures paysagères (jardin ordonnancé au nord, parc à la composition libre et grande allée au sud. > La préservation du caractère paysager des rues du Chanoine Clément et de la rue des Crinolines avec la protection du mur périphérique, l'indication d'un recul du bâti par rapport au mur, le maintien d'une porosité visuelle au sud.
<p>Enjeu N°4 Limiter l'impact des constructions sur le voisinage</p> <p>Le site est cerné au sud et à l'ouest par un habitat pavillonnaire. Toutefois le nombre de constructions concernées est limité.</p>	<p>Objectif : assurer une maîtrise des transitions avec le bâti existant</p> <p>L'OAP fixe des préconisations en termes de formes urbaines qui visent à limiter l'impact des nouvelles constructions sur le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Implantation des constructions dans un polygone défini au plan permettant de maintenir une distance entre les bâtiments et de préserver une transition verte ; > marge de recul de 10m par rapport aux limites séparatives ; > graduation des hauteurs à l'intérieur du site pour préserver l'intimité des logements et des jardins.
<p>Enjeu N°5. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.</p> <p>Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels. La continuité entre l'Allier et les espaces naturels est assurée plus au sud et à l'ouest par la trame verte bordant la voie ferrée délaissée et le ruisseau du Pont Chinard. Toutefois le site s'inscrit dans une forme de continuité d'espaces non bâtis composée de la trame arborée bordant la voie ferrée, de prés, de l'espace collectif de lotissement, de l'enclos Saint-Paul, du site arboré de la Murière, de jardins. Ces espaces assurent une pénétration de la nature en ville qui contribue à la qualité d'image et de vie.</p>	<p>Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.</p> <p>L'OAP prévoit plusieurs mesures pour atteindre cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la préservation de cœurs d'îlot verts; > la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols par une maîtrise des emprises au sol du bâti limitée à 10% de la surface non construite. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager ; > La préservation de la trame végétale existante et le remplacement des arbres supprimés.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°6. Assurer une bonne insertion des opérations dans son environnement urbain.</p> <p>Le site est cerné par plusieurs rues ; la rue des Crinolines au sud, la rue du Chanoine Clément à l'est, la rue Jean Carmet à l'ouest et les rues des Durantats et Colombeau au nord. Il est à noter que les équipements existants sur le site disposent d'un vaste parking susceptible d'être mobilisé dans une logique de mutualisation des capacités de stationnement.</p>	<p>Objectifs. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.</p> <p>Les nouveaux programmes pourront être desservis à partir de deux rues en impasse : la rue Jean Carmet et la rue des Maraîchers au sud et par une voie en boucle au nord, la rue Colombeau. Le projet de voie de liaison entre la rue des Crinolines et la rue des Durantats, prévu au POS n'est pas conservé pour des motifs de limitation des impacts éventuels du trafic. Ce bouclage n'est pas strictement nécessaire au fonctionnement du quartier. La voie créée ne pourrait être rentabilisée. Elle entraînerait une augmentation des surfaces imperméabilisées dans un secteur inondable. L'OAP prévoit un maillage entre la rue des Maraîchers et la rue Jean Carmet, suffisant pour assurer la desserte du site. En revanche, l'emplacement réservé est maintenu pour créer une allée piétonne (et vélo). Cette liaison est intéressante car elle constitue un élément d'un axe vert structurant irriguant le quartier de la Madeleine du nord au sud qui pourra être relié à la plaine des Champins par la mise en valeur de l'emprise ferroviaire non exploitée.</p>
<p>Enjeu N°7. Concevoir un projet économe en énergie.</p> <p>Le site offre un environnement de bonne qualité assurant un cadre de vie sain et sûr. La question du confort d'été devient un enjeu majeur du fait du changement climatique. Cet enjeu concerne toute la ville mais il est renforcé sur Saint-Paul par la présence d'un établissement accueillant des personnes vulnérables.</p>	<p>Objectif : Mettre en valeur les atouts bioclimatiques du site.</p> <p>Plusieurs mesures sont intégrées à l'OAP visant à optimiser les atouts bioclimatiques du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Valoriser les apports solaires. Éviter les effets de masque. > Faciliter la ventilation naturelle. > Mettre en valeur le potentiel de la végétation en matière de confort climatique, de gestion de l'eau, de biodiversité, de paysage. > Définir des implantations ménageant les plantations existantes ou à défaut les reconstituer dans les mêmes proportions. > Éviter la formation d'îlots de chaleur urbains. Maintenir des cœurs verts et valoriser le pouvoir régulateur de la végétation

5.2.5.9. SITE DE LA MURIÈRE

Le périmètre de l'OAP inclut 3 entités foncières :

- > Les parcelles appartenant à Moulins Habitat essentiellement situées en bordure de l'impasse de la Murière.
- > L'emprise dite du Tacot propriété du Conseil départemental.
- > Un ensemble de jardins privatifs situés de part et d'autre du passage des Bretins.

Le site est classé en zone 2AUB au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en une ou plusieurs tranches opérationnelles.

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu n°1 - Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.</p> <p>Le quartier de la Madeleine est une composante essentielle de la ville tant sur le plan historique que fonctionnel. Le quartier est un lieu de résidences présentant des atouts divers qui en font un levier pour la mise en œuvre d'un développement plus durable du territoire. Il offre un parc de logements diversifié répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale et générationnelle. Il permet un accès aisé à un panel d'équipements et de services de proximité (école, commerces de proximité, supermarché...). Bien que situé sur la rive opposée, il reste proche du centre-ville et du pôle des équipements sportifs et de loisirs installé en rive droite de l'Allier. Deux événements ont modifié les perspectives de ce secteur de la ville : l'installation du CNCS et le projet de nouveau pont qui modifiera de manière forte les relations du quartier avec la ville centre. Enfin le quartier de la Madeleine est le lieu qui offre le potentiel foncier le plus important en surface.</p> <p>Un des axes du PADD est de conforter le quartier de la Madeleine comme lieu de vie important de Moulins et mobiliser son potentiel foncier pour contribuer à l'inversion des tendances de déclin démographique de la ville centre et limiter l'étalement urbain.</p> <p>Cet objectif est conforme au SCoT qui identifie la rive gauche autour du CNCS comme un site à valoriser en requalifiant le quartier de la Madeleine, en augmentant une offre d'habitat diversifiée et en étoffant les services.</p> <p>Néanmoins, les perspectives de développement du quartier sont amoindries par le risque inondation couvert par le PPRI de l'Allier en cours de révision. Les prévisions d'urbanisation de ce site s'inscrivent dans une stratégie globale de gestion du risque à l'échelle du quartier. Cette stratégie et sa déclinaison dans les OAP intègrent les prescriptions du PPRI.</p>	<p>Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site proche des équipements de proximité et bien inséré dans le tissu urbain.</p> <p>les orientations de l'OAP intègrent les limites d'emprises au sol fixées au PPRI.</p> <p>Les typologies sont mixtes : habitat collectif, intermédiaire et individuel groupé avec la possibilité de réaliser une part de lots libres.</p>
<p>Enjeu N°2. Préserver les équilibres démographiques et sociologiques du quartier.</p> <p>Le quartier de la Madeleine accueille une diversité de type et de produits d'habitat de l'habitat pavillonnaire au collectif à vocation sociale.</p>	<p>Objectifs. Répondre à l'objectif de diversification du parc de logements sur la ville.</p> <p>Les orientations de programme répondent à un des axes majeurs du PADD visant à produire une offre de logements diversifiée. L'enjeu est d'inciter les ménages à s'installer sur la ville de Moulins. Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.</p>

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°3. Maîtriser les risques inondation.</p> <p>Une grande partie de la rive gauche de l'Allier est affectée par un risque inondation et par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui interdit l'édification de toute construction sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles.</p> <p>Le site concerné par l'OAP est inclus pour partie dans la zone d'aléa fort à l'est et en aléa modéré pour la partie ouest. Toutefois il fait l'objet de mesures spécifiques au PPRI avec un classement en site d'opérations d'ensemble. Le règlement du PPRI définit une emprise au sol maximale et une hauteur minimale.</p>	<p>Objectif. Concevoir un projet assurant une gestion du risque inondation.</p> <p>Les orientations de programme visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à assurer la sécurité des biens et des personnes : <ul style="list-style-type: none"> en implantant en priorité les constructions sur les secteurs les moins impactés par le risque ; en imposant des constructions en étages. en adaptant les constructions au risque. en préservant la possibilité de circuler sur le site en cas de crue pour permettre le bon fonctionnement des secours. > à maîtriser les risques d'aggravation de la situation par une limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols : <ul style="list-style-type: none"> en limitant l'emprise au sol des constructions. L'emprise au sol cumulée dans les entités foncières définies ne peut excéder : <ul style="list-style-type: none"> • 150 m2 par parcelle sur le secteur situé au nord du passage des Bretins; • 4900 m2 sur le site défini en opération d'aménagement d'ensemble de la Murière. en privilégiant des typologies collectives ; en assurant une perméabilité des aires de stationnements...). > à préserver le rôle du site dans la gestion des crues (stocker/ralentir/canaliser/infiltrer). L'OAP impose de maintenir une capacité de stockage équivalente avant urbanisation et de préserver les conditions d'écoulement des crues. Pour atteindre cet objectif, l'OAP prescrit : <ul style="list-style-type: none"> le maintien d'une « plaine verte » au cœur de l'opération ; la programmation de dispositifs (noues, tranchée drainante...) permettant de stocker les eaux ; le maintien de transparences hydrauliques.
<p>Enjeu N°4 Limiter l'impact des constructions sur le voisinage.</p> <p>Le site est cerné de toute part par un habitat pavillonnaire. Si la construction de logements individuels ne pose pas de problème d'intégration, le recours à des typologies collectives préconisées par le PPRI impose des mesures particulières pour assurer une bonne insertion des constructions nouvelles.</p>	<p>Objectif : Assurer une maîtrise des transitions avec le bâti existant.</p> <p>L'OAP fixe des préconisations en termes de formes urbaines qui visent à limiter l'impact des nouvelles constructions sur le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Implantation des constructions dans un polygone défini au plan permettant de maintenir une distance entre les bâtiments et de préserver une transition verte avec l'existant; > Imposer une marge de recul de 5m minimum en limite ouest de la plateforme du tacot ; > Graduation des hauteurs à l'intérieur du site pour préserver l'intimité des logements et des jardins.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°5. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.</p> <p>Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels. La continuité entre l'Allier et les espaces naturels est assurée plus au sud et à l'ouest par la trame verte bordant la voie ferrée délaissée et le ruisseau du Pont Chinard. Toutefois le site s'inscrit dans une forme de continuité d'espaces non bâtis composée de la trame arborée bordant la voie ferrée, de prés, de l'espace collectif de lotissement, de l'enclos Saint-Paul, des prés arborés de la Murière, des jardins du passage des Bretins et du Pont Chinard. Ces espaces assurent une pénétration de la nature en ville qui contribue à la qualité d'image et de vie du quartier.</p>	<p>Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.</p> <p>L'OAP prévoit la mise en place d'une trame verte composée de différents types d'espaces publics et collectifs assurant une continuité du nord au sud. Plusieurs mesures pour atteindre cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la préservation de la trame parcellaire et de jardins dans la partie nord; > la prévision d'une « plaine verte » au cœur du site de la Murière pouvant répondre à une diversité d'usages; > La mise en place d'un axe vert traversant le site du sud au nord qui assure une connexion de la plaine verte avec les jardins et support d'un dispositif de rétention; > la limitation de l'artificialisation des sols par une maîtrise des emprises au sol du bâti et l'intégration d'un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble de chaque entité foncière identifiée ; > la préservation de la trame arborée existante et le remplacement des arbres supprimés ; > le renforcement d'une haie mixte en limite ouest du site ; > le recours à une référence de « voies vertes » pour le traitement des voies de desserte.
<p>Enjeu N°6. Assurer une bonne insertion des opérations dans son environnement urbain.</p> <p>Le site présente la particularité d'être inscrit dans un bon maillage de voirie sans disposer d'accès adaptés à un programme d'urbanisation. Il est accessible à partir d'un grand axe, l'avenue de la Libération, d'une rue en impasse aux caractéristiques techniques limitées (impasse de la Murière) et d'une voie de desserte, la rue des Bretins. La partie nord des jardins est desservi par un chemin dont les caractéristiques sont insuffisantes pour accueillir de nouvelles habitations. Le passage des Bretins relie la rue des Bretins et la rue Simone Leveillé et la rue de Bernage. Le seul accès direct est l'impasse de la Murière dont l'aménagement est à améliorer.</p>	<p>Objectifs. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.</p> <p>Les nouveaux programmes pourront être desservis à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des deux voies qui tangent le site à l'est (impasse de la Murière) et à l'ouest (chemin du Tacot). Ces deux voies sont à aménager ; d'un barreau à créer entre ces deux voies pour diffuser le trafic et éviter un fonctionnement en cul de sac. <p>Le secteur nord des jardins peut être desservi par le passage des Bretins à aménager. Il n'est pas prévu de liaison entre l'impasse de la Murière et la rue Simone Leveillé ou le passage des Bretins pour limiter le rôle de l'impasse à la desserte de l'opération. L'aménagement permettra de mettre en place un réseau de cheminement piéton maillé et de poursuivre l'axe doux créé sur l'ancienne voie ferrée du tacot.</p>
<p>Enjeu N°7 Préserver le patrimoine</p>	<p>Objectif. Conserver l'ancienne gare du Tacot</p> <p>L'OAP prévoit la conservation du bâtiment de la gare, témoignage de l'ancienne desserte ferroviaire</p>
<p>Enjeu N°8. Concevoir un projet économe en énergie.</p> <p>Le site offre un environnement de bonne qualité assurant un cadre de vie sain et sûr. Il ne subit aucun effet de masque du relief ou du bâti. La question du confort d'été devient un enjeu majeur du fait du changement climatique.</p>	<p>Objectif : Mettre en valeur les atouts bioclimatiques du site.</p> <p>Plusieurs mesures sont intégrées à l'OAP visant à optimiser les atouts bioclimatiques du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Valoriser les apports solaires. Eviter les effets de masque du bâti ; > Faciliter la ventilation naturelle ; > Mettre en valeur le potentiel de la végétation en matière de confort climatique, de gestion de l'eau, de biodiversité, de paysage ; > Définir des implantations ménageant les plantations existantes ou à défaut les reconstituer dans les mêmes proportions ; > Eviter la formation d'îlots de chaleur urbains. Maintenir des cœurs verts et valoriser le pouvoir régulateur de la végétation. La nécessité de maintenir une capacité de stockage sur le site et la limitation des emprises apporte des garanties sur ce point. l'OAP et le règlement prévoit un Coefficient de Biodiversité de Surface de 0,5.

5.2.5.10. SITE DU PONT CHINARD

Le périmètre de l'OAP est défini par la route de Montilly, la rue des Magnots au nord-est et sud-est, les limites séparatives des parcelles bâties au sud et à l'ouest et les limites de la zone agricole au nord.

● Enjeux et objectifs de l'OAP.

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>Enjeu N°1. Maîtriser les mutations d'un site stratégique.</p> <p>L'intérêt de ce site est son positionnement stratégique au droit du futur franchissement de l'Allier. Les franges de la Route de Montilly accueillent plusieurs équipements et activités de faible intérêt économique et peu valorisante sur le plan de l'image.</p>	<p>Objectif. Mettre en valeur le potentiel économique et touristique du site.</p> <p>L'objectif n'est pas de poursuivre le développement de l'habitat sur ce secteur mais de permettre, sous des conditions environnementales et paysagères exigeantes, une valorisation économique et touristique du site en intégrant (ou en restructurant) le bâtiment d'activités existant.</p>
<p>Enjeu N°2. Maîtriser les risques inondation.</p> <p>Le site du Pont Chinard est classé pour partie en aléa fort et pour partie en aléa modéré au PPRI. Toutefois il fait l'objet de mesures spécifiques au PPRI avec un classement en site d'opération d'ensemble.</p>	<p>Objectif. Concevoir un projet assurant une gestion du risque inondation.</p> <p>Les prescriptions de l'OAP visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à assurer la sécurité des biens et des personnes en définissant un polygone d'implantation sur le secteur d'aléa modéré et en limitant l'importance des programmes, en adaptant les constructions au risque ; > à maîtriser les risques d'aggravation de la situation par une limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol maximale, perméabilité des aires de stationnements...); > à préserver le rôle du site dans la gestion des crues (stocker/ralentir/canaliser/infiltrer). L'OAP impose de maintenir une capacité de stockage équivalente avant urbanisation et de préserver les conditions d'écoulement des crues en implantant les bâtiments dans le sens du courant.
<p>Enjeu N°3. Recomposer une entrée de ville dégradée.</p> <p>Le site de pont Chinard est un site à forte sensibilité paysagère du fait de sa situation. Cet enjeu sera renforcé à terme par la réalisation du nouveau franchissement de l'Allier qui modifiera les modes d'entrée dans la ville. Les abords du futur carrefour, très hétérogènes, ne donnent pas une image valorisante de la ville. Un effort de recomposition urbaine est nécessaire ainsi qu'une requalification des lisières nord de la ville.</p>	<p>Objectif. Construire une entrée de ville et une façade urbaine de qualité.</p> <p>Des orientations concrètes sont définies à l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> > intégration d'une marge de recul paysagée par rapport à la route de Montilly et de la rue des Magnots qui permet de réduire l'impact visuel des constructions; > conservation de l'alignement planté sur la route de Montilly ; > création d'une lisière arborée en limite de l'espace agricole et en limite des parcelles bâties.

5.3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

5.3.1. LES PRINCIPES FONDATEURS.

5.3.1.1. UN TERRITOIRE DURABLE

L'élaboration du PLU s'inscrit nécessairement dans un cadre réglementaire plus global constitué par les différents textes de lois qui ont précisé la loi SRU ou accentué les orientations en faveur d'un nouveau modèle d'urbanisation. Le PLU doit traduire localement un certain nombre de principes de développement durable. Il doit également prendre en compte les documents supra-communaux qui eux-mêmes traduisent ces principes.

● Limiter l'étalement urbain et assurer une gestion économe de l'espace.

La ville de Moulins est fragilisée par des déséquilibres démographiques (baisse de la population, vieillissement, paupérisation...) liés à la concentration du parc locatif public sur la ville et à des phénomènes de périurbanisation très actifs. Un des axes principaux du SCOt est d'œuvrer à « Une attractivité renforcée du pôle central » en consolidant son rôle et son poids démographique et économique dans l'agglomération et en améliorant ses équilibres. Cela passe notamment par une politique de l'habitat active.

Le territoire de la commune de Moulins, au demeurant de superficie réduite, est en majeure partie construit ou aménagé pour des activités sportives et de loisir. Dès lors, les possibilités de développement de Moulins reposent principalement sur le renouvellement et la densification de ses tissus. La stratégie de développement urbain qui fonde le PADD et le zonage réglementaire repose sur 5 axes :

- | La poursuite de l'action de réhabilitation du parc existant ;
- | La définition d'un cadre réglementaire permettant aux tissus urbains notamment les faubourgs d'évoluer par recomposition et densification ;
- | La réalisation de micro-projets d'aménagement sur les disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Ces sites facilement aménageables, répartis dans toute la ville, concernent tous les quartiers de Moulins. Cette orientation a pour objet de conforter les quartiers sur le plan démographique et économique. L'ouverture à l'urbanisation de ces sites peut être aisément phasée dans le temps en fonction de la maîtrise foncière et des conditions du marché. Les OAP intègrent des objectifs de densité et de promotion des formes urbaines économes en foncier ;
- | La mise en veille de sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables). Les sites concernés font l'objet d'un classement spécifique au PLU permettant de maîtriser les conditions de leur mutation tout en assurant le maintien et les évolutions des activités qu'elles accueillent. Ces deux orientations répondent à l'objectif du SCOt préconisant de « *développer une action foncière anticipatrice* ».
- | La mise en valeur du quartier de la Madeleine qui constitue une composante majeure de la ville et bénéficie d'un environnement résidentiel de qualité avec tous les services de proximité. Les dispositions du PLU répondent à une stratégie de conciliation des enjeux de renforcement de la ville centre et des enjeux de protection des biens et des personnes en lien avec le PPRI dont la mise au point est parallèle à l'élaboration du PLU. Cette démarche a conduit à l'élaboration d'une stratégie de gestion du risque sur le quartier qui repose sur la maîtrise des conditions d'urbanisation dans le périmètre urbanisé (densification maîtrisée et protection des biens et des personnes) et sur la valorisation de trois sites possédant une capacité d'accueil de nouveaux programmes d'habitat (Saint-Paul et la Murière) ou un potentiel économique et/ou touristique (site de Pont Chinard). Les OAP définissent les conditions d'optimisation du potentiel foncier de ces sites.

● **Développer la diversité et la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers. Assurer un accès aux équipements et aux services de proximité.**

La loi SRU et les lois qui ont suivi sa promulgation militent pour un espace urbain plus ouvert à la diversité et à la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle avec une garantie d'accès à un bon niveau d'équipements et de services de proximité.

L'échelle et la composition de la ville permet d'offrir un accès relativement aisé à un éventail large d'équipements et de services de proximité. La double particularité de Moulins est de posséder un centre historique actif et attractif et des quartiers intégrant des équipements de niveau d'agglomération ou communal. C'est notamment le cas du quartier de la Madeleine avec le CNCS, le groupe scolaire mais aussi le centre commercial ou du secteur nord de la ville qui accueille plusieurs équipements (Hôpital, gendarmerie, l'ESPE...). Si les quartiers sud sont marqués par une forte concentration de l'habitat social, ils bénéficient de la proximité du principal pôle commercial et de services de l'agglomération implanté sur les deux communes d'Yzeure et de Moulins.

En mettant l'accent sur la reconquête du bâti existant et le développement de la ville sur la ville, le PLU permet à la fois de conforter les équipements par l'apport de populations nouvelles, de garantir l'accès à ses équipements et d'œuvrer à la mixité des fonctions urbaines dans les quartiers.

Les OAP couvrent tous les sites jouant un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique d'habitat définie dans le cadre du SCOT et du PLH dont les grands objectifs sont repris au PADD. Ces OAP intègrent des objectifs en faveur de la diversification et de la mixité des types d'habitat.

● **Lutter contre le changement climatique par une maîtrise des gaz à effet de serre.**

Les deux facteurs principaux d'émissions de GES sont les déplacements et la construction. L'impact des activités économiques sur l'agglomération de Moulins est marginal (en dehors de la logistique). La superficie réduite du territoire communal de Moulins, sa topographie et sa densité urbaine sont des facteurs favorables à la mise en œuvre d'un mode de développement et de fonctionnement urbain à moindre impact. Toutefois, cette question doit être abordée à une échelle territoriale plus large, la ville de Moulins exerçant son attraction sur un bassin de vie étendu où les conditions de mobilités dépendent fortement de la voiture.

Le parti d'aménagement retenu, en faveur de la fabrication de la ville sur la ville, est favorable à un urbanisme des proximités limitant les déplacements automobiles en favorisant le recours aux transports collectifs et aux modes actifs.

● **La gestion des ressources naturelles**

Les nappes alluviales de l'Allier constituent une ressource en eau destinée à l'alimentation humaine essentielle pour l'agglomération. Une zone de captage est située en limite sud de Moulins. Le SCOT préconise de « *Protéger les dispositifs de captage d'eau potable* » en « interdisant toute urbanisation dans les périmètres de protection des captages. Les servitudes créées par les périmètres de protection seront strictement respectées ». Le territoire communal est concerné de manière marginale et ce d'autant que les périmètres de protection sont aussi couverts par le PPRI. Le PLU intègre cet enjeu en définissant un secteur de la zone naturelle N spécifique:

L'Allier est aussi une ressource en granulats avec la présence d'une activité en rive gauche du cours d'eau dans un secteur accueillant plusieurs constructions.

La forte urbanisation du territoire communal a conduit à une marginalisation de l'activité agricole qui gère une superficie très réduite au nord-ouest de la ville. Cet espace est néanmoins mentionné au SCOT comme territoire à protéger. Son caractère inondable conduit de fait à une préservation de sa vocation agricole que le classement en zone N conforte.

Le territoire communal ne possède pas de ressources forestières.

● La protection de la nature ordinaire et l'identification des trames verte et bleue.

La ville de Moulins s'est développée tout au long de son histoire en lien avec la rivière Allier qui passe au cœur de la ville, engendrant des contraintes mais contribuant à la qualité de son cadre de vie.

L'Allier est un des lieux à enjeux majeurs sur le plan écologique pour la richesse de son patrimoine naturel et son rôle de corridor écologique majeur à l'échelle européenne. Le principal intérêt tient à la préservation de son caractère sauvage. L'Allier est concerné par plusieurs mesures d'inventaires et de protection : sites Natura 2000, arrêtés Préfectoraux de Biotope, ZICO et ZNIEFF de type 1 et 2. L'Allier est mentionnée au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et au SCoT de l'Agglomération Moulinoise.

Son classement en zone de grand écoulement et en val endigué au PPRI limite de fait les risques d'atteintes au patrimoine naturel.

● La promotion d'un cadre de vie sain et sûr

La ville de Moulins bénéficie d'un environnement relatif protégé. La déviation de la RN 7 plus à l'ouest a conduit à une amélioration notable des ambiances urbaines. La principale contrainte est liée à la proximité de l'Allier qui induit une forte sensibilité aux risques inondation. Ces risques sont atténués par des digues construites au XVIII et XIX siècle qui protègent la ville. Le risque est couvert par un PPRI que le PLU intègre avec la volonté de mise en œuvre d'une approche intégrée associant protection et développement.

Mais la rivière doit être aussi appréhendée comme un vaste parc urbain accueillant une diversité de pratiques sportives et de loisirs.

● Préserver et transmettre les patrimoines.

Le centre historique présente un intérêt majeur sur le plan urbain et architectural. La qualité et la densité de ce patrimoine a conduit la collectivité à engager un programme de mise en valeur du centre historique et à élaborer une AVAP devenue « site patrimonial remarquable » à la suite du vote de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine.

Le PLU intègre les dispositions du « Site Patrimonial Remarquable » en respectant le rôle de chacun des documents pour éviter les doublons et les risques de contradictions. Un secteur spécifique UAa est défini au PLU. Il correspond au périmètre du centre historique en site patrimonial remarquable. Ce périmètre incluant des espaces naturels de l'Allier et les grands tracés (avenue Général de Gaulle et avenue de la Libération), des secteurs indicés ont été définis au zonage.

De plus, le zonage et le règlement du PLU intègrent l'objectif de maîtrise de la façade urbaine sur l'Allier et la préservation d'éléments du patrimoine de Moulins non compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP) notamment les enclos religieux ou propriétés privées qui sont classés en éléments caractéristiques du paysage. Le site de la Visitation fait l'objet d'une OAP qui intègre des mesures de protection du patrimoine architectural et paysager.

● Promouvoir un mode de construction durable.

Le SCoT préconise de « favoriser la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale dans les projets de construction, en particulier par l'emploi des énergies renouvelables en application des préconisations de la charte architecturale et paysagère adoptée par Moulins Communauté et des lois issues du Grenelle de l'Environnement ». Les sites de projets constituent un lieu privilégié pour mettre en œuvre cette démarche. Les OAP intègrent plusieurs mesures pour faciliter la réalisation d'opérations à faible impact.

5.3.1.2. PLU ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec des documents de niveau supérieur :

- | Le SCoT de l'agglomération de Moulins
- | Le Programme Local de l'Habitat
- | Le PPRNPI de l'Allier en cours de révision
- | Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- | Du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)...

Au-delà des principes généraux arrêtés dans le cadre du PADD, le PLU doit transcrire les orientations dans le règlement et ses pièces graphiques. Ces aspects font l'objet d'un chapitre spécifique.

Parmi les différents documents évoqués ci-dessus il faut souligner l'incidence particulière du PPRNPI qui modifie de manière substantielle les dispositions du PLU. L'intérêt de la situation tient au parallélisme de l'élaboration des deux documents qui a permis des avancées vers une définition conjointe du projet de PLU et du PPRNPI. Ce point est développé ci-après.

5.3.1.3. PLU ET POS.

Le PLU s'inscrit dans une forme de continuité avec le POS sous certains aspects mais il se distingue notablement sur le fond et sur la forme.

Le PLU se distingue du POS sur deux points fondamentaux:

- **Un document de constat plus que de projet.**

La définition du zonage et du règlement du POS repose sur un repérage des différentes formes urbaines qui ont constitué la ville au fil des siècles, à l'identification de leurs caractéristiques morphologiques et architecturales et des fonctions qui leur sont attachées que le POS cherchait à préserver.

Le PLU vise à traduire une perspective plus dynamique en identifiant des lieux à enjeux support de projets potentiels et en permettant une évolution des tissus pour mieux répondre aux enjeux de densification et de mixité fonctionnelle.

- **Un zoning accentué.**

La volonté d'intégrer au POS les spécificités de chaque secteur de manière précise conduit à une fragmentation du territoire urbanisé en plusieurs types de zones et secteurs et à une complexité du règlement caractéristique des POS.

Le PLU élaboré repose sur un objectif de simplification du zonage et du règlement en suivant les principes définis par les textes relatifs à la modernisation du PLU.

5.4. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

5.4.1. GENERALITES

Comme indiqué en introduction, la commune de Moulins a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'ordonnance du 23 Septembre 2015 et au décret afférent portant modernisation du contenu des PLU. En conséquence, le règlement est établi conformément aux prescriptions des articles R151-9 à 151-50 du Code de l'Urbanisme.

Il est composé:

- D'un titre 1 qui s'applique simultanément avec le reste du règlement et qui est composé de deux parties :
 - > le Sous-Titre I, relatif aux dispositions générales d'ordre administratif et réglementaire ;
 - > le Sous-Titre II, relatif aux dispositions générales d'ordre technique exprimées sous forme écrite ou graphique.

- D'un titre 2 définissant les règles spécifiques applicables à chacune des zones et secteurs.

L'architecture du règlement reprend la structure définie au décret portant modernisation du PLU. Elle est structurée autour de 3 parties :

Chapitre I. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Ce chapitre traite des interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, des destinations et sous-destinations et des conditions de la mixité sociale et fonctionnelle.

Chapitre II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Ce chapitre traite des aspects suivants :

- > Volumétrie et implantation des constructions
- > Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- > Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- > Stationnement

Chapitre III. Équipements et réseaux

Ce chapitre traite des aspects suivants :

- > Desserte par les voies publiques ou privées
- > Desserte par les réseaux

La justification des dispositions réglementaires spécifiques aux zones est développée dans le chapitre suivant.

5.4.2. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

Pour des raisons de simplification du document, un certain nombre de règles communes ont été regroupées au sein d'un chapitre spécifique. Les règles intégrées à ce chapitre s'appliquent à l'ensemble des zones sauf exception mentionnée pour chaque thème. Ce chapitre traite des aspects suivants :

- > Implantations
- > Emprise au sol
- > Hauteurs maximum des constructions
- > Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope
- > Stationnement
- > Desserte par les voies publiques et privées
- > Desserte par les réseaux

● Justifications des dispositions en matière d'implantations

Ce chapitre rappelle l'obligation de prendre en compte les indications figurant au document graphique et aux OAP qui précisent la règle générale. Il énonce les exceptions aux règles d'implantation qui concernent :

- > certains dispositifs architecturaux comme les porches, balcons, galeries, loggias autant d'éléments qui permettent d'animer une façade urbaine et d'offrir une qualité d'habitat ;
- > la possibilité de tenir compte de l'existant sous certaines conditions de sécurité et de protection d'éléments présentant un intérêt écologique et/ou paysager sous réserve de ne pas aggraver la situation de ces constructions par rapport à la voie.
- > la possibilité d'implantations en retrait (total ou partiel). Cette disposition vise à offrir une liberté de composition architecturale et urbaine dans le cas de parcelles présentant une largeur de façade supérieure à 30m, suffisante pour assurer une cohérence d'insertion dans le tissu existant.
- > les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés qui ne sont pas assujettis aux règles fixées à l'article 2.1 du règlement. L'implantation de ces locaux peut être déterminée par des considérations techniques qu'il convient de prendre en compte.
- > les annexes et les piscines doivent respecter une marge de recul de 3 mètres minimum de l'alignement pour limiter leur impact visuel à partir de l'espace public.
- > l'obligation de s'implanter à l'alignement ne s'applique pas non plus dans le cas d'une parcelle présentant une configuration irrégulière avec une façade sur rue trop étroite pour réaliser une construction et un fond de parcelle constructible.

Il rappelle un principe général visant à limiter les mouvements de terrain et à préserver les arbres remarquables.

Il traite des saillies et débords sur l'espace public qui sont autorisés dans les limites et conditions fixées au règlement de voirie et de prescriptions liées à des motifs de sécurité ou de déplacements des personnes à mobilité réduite. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur. Toutefois des conditions particulières pourront être imposées en fonction de la configuration des lieux et notamment de la largeur du trottoir : ainsi une isolation par l'extérieur pourra être refusée en fonction de la situation particulière.

● Justifications des dispositions en matière d'emprise au sol.

Ce chapitre précise que les règles d'emprise au sol ne s'appliquent aux sous-sols à usage de réserves, parkings, caves, généralement intégrés au bâti et qui n'ont pas d'incidences directes contraignantes sur le traitement des espaces extérieurs.

Dans les zones inondables repérées au document graphique, les emprises au sol sont régies par le PPRI.

● Justifications des dispositions en matière de hauteur

Dans un souci de simplification mais aussi de prise en compte de l'existant et des enjeux en termes de paysage urbain et d'optimisation des sols, la hauteur des bâtiments est régie par un document graphique qui indique les valeurs absolues à ne pas dépasser. Cette méthode permet d'adapter les prescriptions de manière fine à chaque situation urbaine sans être obligé de passer par la définition d'un secteur.

Les modalités de calcul sont précisées (niveaux de référence, cas des terrains en pente...). Il est rappelé que ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur :

- > les ouvrages techniques tels que souches de cheminées et de ventilation et autres éléments de superstructure. Il est bien spécifié que seuls les ouvrages propres aux bâtiments et rendus nécessaires par les obligations réglementaires en matière de construction sont pris en compte.
- > les ouvrages techniques de production d'énergies renouvelables conformément aux textes en vigueur qui interdisent les réglementations susceptibles de faire obstacle au développement des énergies renouvelables.

● Justifications des dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale

Le règlement rappelle le principe de prise en compte du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants intégré au Règlement National de l'Urbanisme. Il en précise les termes : simplicité et qualité des proportions des volumes, unité et qualité des matériaux, harmonie des couleurs. Ces principes sont déclinés en termes de traitement des façades, de conception des annexes, vérandas, abris de jardins, ouvrages techniques et émergences techniques qui peuvent avoir un impact fort sur le paysage et l'architecture des constructions principales et qui devront être conçus de manière à limiter leur perception à partir de l'espace public. Une liberté est laissée en matière de toitures qui pourront être conçues à un, deux pans ou quatre pans et/ou en terrasses. Des restrictions ou prescriptions particulières peuvent être apportées pour chaque zone notamment en raison de leur sensibilité patrimoniale. Il est rappelé que les terrasses ne peuvent faire l'objet d'une interdiction dans la mesure où elles sont considérées comme des ouvrages contribuant à limiter l'impact environnemental des constructions (gestion de l'eau, confort thermique, îlot de chaleur, biodiversité...)

La maîtrise des clôtures représente un enjeu en matière de paysage urbain. L'intensité de cet enjeu dépend du degré de cohérence et d'intérêt du contexte urbain. Une attention forte doit être portée à la cohérence avec l'espace public. Des règles spécifiques sont prévues dans les zones de projets.

Il est rappelé que l'édification des clôtures est soumise à autorisation administrative sur le territoire de la ville de Moulins conformément aux dispositions de l'article R 421-12 du CU.

● Justifications des dispositions en matière de traitement des espaces libres et plantations.

Il est rappelé le statut réglementaire spécifique des espaces boisés classés et des éléments caractéristiques du paysage qui sont soumis à des dispositions particulières du Code de l'Urbanisme. La justification de ces éléments fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Le code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'imposer un coefficient de biotope par surface (CBS) qui exprime le rapport entre la surface éco-aménagée et la surface de la parcelle. La surface éco-aménagée étant calculée par la somme des surfaces favorables à la nature sur la parcelle, pondérées le cas échéant par un ratio correspondant à leurs qualités environnementales.

L'objectif du CBS est de limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols qui ont des conséquences en matière hydraulique (réduction du ruissellement des eaux pluviales), paysager, de biodiversité (appauvrissement des milieux et suppression d'habitats, de confort énergétique (îlot de chaleur urbain)). Le PLU ne prévoit pas une application généralisée à l'ensemble des zones urbaines mais réserve son application aux zones AUB et UI qui constituent des sites d'enjeux

forts. Les zones AUB sont en quelque sorte des zones pilotes qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre d'un mode de développement urbain durable. La maîtrise de l'aménagement d'ensemble permet de penser de manière globale la traduction des objectifs du CBS. Cet aspect est particulièrement important sur les secteurs affectés par un risque inondation.

Les zones d'activités et notamment celles à vocation commerciale et de services présentent des taux d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols élevés du fait de l'emprise des constructions et de l'importance des stationnements dont le traitement est peu favorable à la maîtrise des volumes d'eaux pluviales rejetés.

Sur les zones AUB qui nécessitent une opération d'ensemble, il est précisé que le CBS doit être calculé sur l'ensemble de chaque périmètre d'aménagement d'ensemble et non à chaque parcelle.

Les valeurs imposées varient selon les zones. Il est de 0,5 dans les zones AUB et de 0,3 en zone UI.

Des possibilités de dérogation au CBS imposé sont prévues dans certains cas :

- > Demande d'aménagement, de changement de destination ou d'extension d'un bâtiment existant en surélévation ;
- > En cas d'impossibilité technique justifiée par la superficie réduite ou la configuration des parcelles (parcelle étroite, parcelle d'angle...), les prescriptions de la zone inondable, la nature des sols (contraintes géotechniques), l'existence de vestiges archéologiques.
- > Extension de bâtiment existant inférieure à 50m² de l'emprise au sol du bâti existant.

Il est à noter que si l'application d'un Coefficient de Biodiversité de Surface est limitée à deux zones du PLU, d'autres prescriptions contribuent à l'objectif visé comme :

- > Les limitations d'emprise au sol et des implantations du bâti. C'est notamment le cas dans les secteurs UAf qui présentent généralement un taux d'imperméabilisation globale limitée.
- > il faut mentionner également les effets positifs sur ce point des limites d'emprises au sol fixées au PPRI. Ces mesures concernent un grand secteur de la commune sur la Madeleine.

Ces mesures sont complétées par des prescriptions spécifiques en matière de traitement des espaces extérieurs consistant à :

- > imposer un traitement perméable, végétalisé et arboré des espaces extérieurs non circulés et à préserver le plus possible ou à remplacer la végétation existante ;
- > planter les aires de stationnement à raison d'un arbre pour 100 m² de surface affectée à cet usage et maintenir le plus possible une perméabilité du sol. Les modalités de répartition sont libres sous condition de respecter une composition paysagère globale à l'échelle de la parcelle.

Le traitement des espaces extérieurs est souvent négligé et peu explicite lors de la conception des projets. Le règlement rappelle que leur définition et leur traitement devront être précisés lors des demandes d'autorisation.

Il est rappelé la nécessité d'exclure toute espèce invasive ou allergène.

● Justifications des dispositions en matière de stationnement.

Le règlement rappelle des principes généraux de maîtrise du stationnement visant à assurer la réponse aux besoins en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Des dispositions particulières sont prises :

- > dans le cas d'intervention sur une construction existante : l'obligation de créer des places de stationnement ne s'applique qu'à l'augmentation de surface de plancher, de capacité ou du nombre de logements, à condition que les places existantes soient conservées ;
- > dans le secteur UAa pour les opérations d'une taille égale ou inférieure à 10 logements.

Il s'agit de ne pas imposer des contraintes qui conduiraient à bloquer des projets de réhabilitation ou de renouvellement urbain dans le centre historique.

Il est rappelé qu'en cas d'impossibilité de réaliser les places de stationnement imposées au règlement, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L 151-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.* »

Les normes sont fixées en fonction des destinations et de la typologie des logements (1 place par logement collectif dont la SDP est inférieure à 70m² et 1,5 au-delà, 2 places pour les individuels).

Le principe d'une mutualisation d'une partie du stationnement est mis en œuvre pour les opérations de plus de 10 logements qui constitue un seuil d'opportunité et de faisabilité.

Un certain nombre de destinations doivent faire l'objet d'une étude de besoins spécifiques ; c'est le cas des hébergements hôteliers et des hébergements collectifs et des équipements d'intérêt collectif et services publics dont les besoins dépendent de la nature des programmes et de leur situation.

L'exigence de réaliser des places de stationnement est conditionnée à un seuil pour certaines destinations comme les salles de restaurant, café, cabaret, boîtes de nuit (nécessité de réaliser des places au-delà des 100 premiers m² de surface de salle et les commerces dont la surface de vente est inférieure à 200 m², sauf en zone UI. L'objectif est de favoriser l'animation urbaine notamment en centre historique.

Dans le cas d'opération de plus de 20 logements, les aires de stationnement devront être munies de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques.

Des principes de conception des aires de stationnement des véhicules motorisées réalisées à l'aire libre sont précisés pour limiter leur impact environnemental et paysager.

Des obligations sont prévues en matière de stationnement vélos conformément aux textes en vigueur.

● Justification des dispositions en matière de voies et accès.

Des principes généraux sont rappelés en matière de conception de la trame viaire motivés par des exigences :

- > de sécurité de la circulation et du stationnement;
- > d'adaptation des caractéristiques des voies et accès à l'importance et à la nature des destinations des sols. Des largeurs minimum des voies sont imposées soit:
 - 3,5 m pour les opérations de moins de 5 logements ;
 - 6m pour les opérations de plus de 5 logements.
- > de prise en compte des contraintes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- > de fonctionnement des services publics concernant notamment la circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

L'accès direct des places sur la voie publique est interdit, sauf dans le cas d'opération d'ensemble dans les zones Aub ou le long des voies à faible circulation à condition de ne pas créer un risque pour la sécurité des personnes.

Les voies en impasse peuvent être autorisées en cas d'impossibilité technique ou économique de maillage des voies de desserte, si le maillage de la voie sur le réseau existant entraîne la destruction d'un élément caractéristique du paysage, dans le cas d'opération d'ensemble prévoyant une aire de stationnement mutualisée au début de l'impasse, lorsque la continuité est assurée par un cheminement piéton et/ou vélos. Pour garantir une bonne fonctionnalité de la circulation, des

- > longueur limitée à 100m ou 50 mètres, y compris la palette de retournement si les opérations desservent plus de 50 logements ;
- > aménagement d'une aire de retournement ou une aire de manœuvre avec une adaptation des caractéristiques techniques aux véhicules de secours et d'enlèvement des ordures ménagères (sauf si un point de regroupement des déchets est prévu au début de l'impasse).

Une largeur minimum de 2m est fixée pour les voies piétonnes pour assurer l'accessibilité aux PMR et permettre leur entretien. Elles seront conçues de manière à n'être pas utilisables par les engins motorisés.

● Justification des dispositions en matière de réseaux.

Le règlement intègre les règles usuelles en matière d'alimentation en eau potable et de raccordement aux réseaux publics d'assainissement suivant le règlement général d'assainissement.

Des prescriptions sont intégrées en matière de gestion des eaux pluviales dont la finalité est de :

- > ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales conformément aux articles 640 - 641 du Code Civil ;
- > maîtriser les rejets des eaux de ruissellement qui doivent être prioritairement conservées sur la parcelle lorsque les conditions le permettent. A défaut, elles seront évacuées vers un exutoire naturel, sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales selon les conditions définies par le règlement général d'assainissement ;
- > de limiter le débit de fuite des eaux rejetées selon les valeurs fixées par le règlement général d'assainissement. Pour satisfaire à ces conditions, le règlement préconise de recourir à des formes alternatives de traitement en aérien (noues, parking, parc ou plaine inondable, tranchées drainantes, rétention en terrasses ...) de préférence à des dispositifs enterrés ou des bassins techniques. Les dispositifs devront s'intégrer dans la composition paysagère d'ensemble. Ils devront être conçus, chaque fois que cela sera possible, pour permettre d'autres usages que la simple rétention ;
- > de maîtriser les risques de pollution du milieu naturel ;
- > inciter à la récupération et à l'utilisation des eaux pluviales à des fins domestiques.

Pour les réseaux électriques et le téléphone, le règlement impose des réseaux enterrés ou dissimulés afin de limiter leur impact architectural et paysager.

La maîtrise des déchets, de leur collecte et de leur traitement est un enjeu environnemental fort qu'intègre le règlement en imposant des locaux de stockage des déchets adaptés à la taille de l'opération et fonctionnels. Il convient par ailleurs de proposer une localisation et un traitement limitant leur impact visuel à partir des voies et des espaces publics. Les dispositifs pourront être mutualisés dans le cadre d'opérations d'ensemble sous forme de points de regroupement afin de faciliter la collecte et de limiter les manœuvres.

Les dispositifs de stockage devront respecter les prescriptions de l'autorité compétente en matière de collecte de déchets.

5.4.3. JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PROPRES A CHAQUE ZONE.

L'architecture du zonage et du règlement reprend la classification définie au code de l'urbanisme en quatre familles :

- | Les zones urbaines
- | Les zones à urbaniser
- | Les zones agricoles
- | Les zones naturelles.

5.4.3.1. LES ZONES URBAINES

L'architecture du zonage est définie sur la base de deux grandes zones urbaines au lieu de sept existantes au POS. Les zones UC, UD, UL et UK sont supprimées et les secteurs concernés sont intégrés à la zone UA avec lorsque cela est nécessaire des règles spécifiques. C'est notamment le cas des équipements publics classés en zone UL au POS. Les deux zones urbaines sont :

● La zone UA.

La zone UA est une zone urbaine qui se caractérise par la diversité et la mixité de ses formes urbaines et ses fonctions qu'il convient de préserver. Cette diversité de formes et de fonctions implique la subdivision de la zone en 3 secteurs

Le secteur UAa

Définition et vocation

Le secteur UAa est une zone urbaine suffisamment équipée pour accepter des constructions nouvelles et dans laquelle il convient de favoriser l'évolution des tissus, la mise en valeur des espaces publics et la réhabilitation du bâti. Sa vocation est d'accueillir un éventail large de fonctions urbaines à l'exclusion de certaines destinations incompatibles avec l'habitat qui sont interdites ou soumises à condition (voir ci-après). De plus la valeur patrimoniale de ce secteur implique le respect de prescriptions architecturales, morphologiques et paysagères définies dans le cadre du site patrimonial remarquable (ex AVAP) et complétées par des mesures spécifiques inscrites au règlement du PLU.

Justification de la zone et de sa délimitation.

Le secteur UAa correspond au noyau médiéval et à ses extensions successives. Pour des motifs de cohérence et de simplification, le périmètre du secteur UAa correspond sensiblement au périmètre du site patrimonial remarquable (ex AVAP) à l'exception des grands tracés (avenue du Général de Gaulle et avenue de la Libération) et d'une partie de la rivière Allier avec ses berges inclus dans le Site Patrimonial Remarquable. Ces espaces sont intégrés dans d'autres secteurs urbains ou dans la zone N et repérés par un indice a.

Le secteur UAa englobe différentes formes urbaines articulées par une structure ordonnée d'espaces publics et de tracés composée d'avenues et de boulevards de ceinture. Le bâti est en règle générale établi en ordre continu à l'exception des grands monuments et édifices publics. Le noyau médiéval, les extensions de la période classique et les lotissements du XIX^e présentent une grande homogénéité dans leur morphologie générale, leurs caractéristiques architecturales et leurs ambiances. A contrario, les îlots péricentraux intègrent des formes urbaines et des typologies architecturales, d'échelle et de caractère différents. La restructuration et la densification des cœurs d'îlots ont accentué ce phénomène.

On note par ailleurs un contraste fort entre le centre médiéval particulièrement dense et les îlots péricentraux qui ont conservé une trame de jardins et de parcs établie sur le domaine privé.

Le centre accueille une grande diversité et mixité de fonctions urbaines à l'échelle de l'immeuble ou de l'îlot qu'il convient de conforter conformément aux orientations du SCoT et du PADD pour préserver les qualités d'animation urbaine du centre-ville.

L'enjeu majeur de ces quartiers réside dans la réhabilitation et la reconquête du parc de logements existant que le règlement doit permettre pour garantir de bonnes conditions d'habitabilité tout en assurant la protection des valeurs patrimoniales du centre historique suivant les dispositions du site patrimonial remarquable (ex AVAP).

Le périmètre de la zone reprend sensiblement les limites de la zone UA du POS à quelques exceptions près qui s'explique par la définition du site patrimonial remarquable. Il s'agit :

- > Au nord, des îlots définis par la rue Durand, la rue Felix Mathé, la rue des Pêcheurs, la rue de Bercy. Ce secteur très composite sur le plan architectural et morphologique est intégré au secteur UAb ainsi qu'un îlot bordant le cours de Bercy.
- > A l'est, le secteur UAa inclut un linéaire plus important du faubourg de la rue de Bourgogne.
- > L'évolution la plus significative se situe au sud avec l'élargissement du périmètre aux lotissements du XIX (boulevards Ledru Rollin et de Courtais).

Il n'est plus fait de distinction à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable contrairement au zonage du POS qui comportait deux secteurs avec une réglementation spécifique sur la ZAC des Mariniers.

Objectifs du classement.

Les dispositions du secteur UAa répondent aux objectifs suivants :

- > préserver les qualités morphologiques et architecturales du noyau historique et de ses extensions ;
- > renouveler et requalifier le parc de logements vacants et dégradés pour maintenir un centre vivant et habité ;
- > lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;
- > optimiser le potentiel foncier restant en permettant la mutation des grands îlots dans des limites fixées par le règlement ;
- > poursuivre la requalification des espaces publics en établissant un meilleur partage de l'espace entre les différents usages et en améliorant les conditions de sécurité et d'accessibilité aux PMR ;
- > préserver un linéaire commercial lisible, fonctionnel et attractif ;
- > maintenir la diversité et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux en facilitant les évolutions des activités en place et en permettant l'implantation d'activités nouvelles compatibles avec la proximité de l'habitat ;
- > pérenniser une présence végétale en centre ancien sous différentes formes ;
- > maîtriser les évolutions de la façade urbaine sur l'Allier.

Justification des dispositions réglementaires.

Sur le plan de la vocation, le secteur UAa ne se distingue pas des autres secteurs de la zone UA. C'est une zone urbaine ouverte à une grande diversité de fonctions urbaines à l'exception de celles susceptibles d'induire des risques, nuisances et pollutions incompatibles avec la présence permanente d'une population. C'est la raison pour laquelle, le règlement interdit les constructions et occupations du sol à usage agricole et forestier, industriel ou d'entrepôt.

Le secteur UAa couvre une grande partie du site patrimonial remarquable (ex AVAP) qui constitue une servitude dont les prescriptions s'appliquent à tous les projets auxquelles se rajoutent :

- > les dispositions générales du règlement justifiées dans le chapitre suivant ;
- > les dispositions prévues aux OAP qui peuvent déborder sur la zone UA ;
- > les dispositions réglementaires particulières qui portent essentiellement sur les implantations et les emprises.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Emprise au sol.

L'objectif prioritaire est de conforter l'animation urbaine du centre-ville en permettant son évolution tout en préservant ses qualités patrimoniales. A cette fin, 3 types de mesures sont prévues pour assurer le maintien des caractéristiques morphologiques et architecturales du centre historique:

- > L'obligation de s'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques. Toutefois, il convient de permettre des implantations différentes dans le cas d'opération de densification ou de restructuration d'îlot portant sur un tènement foncier de plus de 5000 m². Cette possibilité est soumise à la condition d'assurer une forme de continuité morphologique avec le bâti existant. Cette continuité peut être assurée en se référant aux typologies architecturales du centre comme les hôtels particuliers.
- > L'obligation de s'implanter de limite latérale à limite latérale dans une bande de 15m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Toutefois la construction peut être édifiée en retrait dans certains cas pour tenir compte de situations particulières. Lorsqu'une construction est établie en retrait, l'alignement sur le domaine public doit être prolongé par un mur de clôture, éventuellement accompagné d'un accès, jusqu'à la limite du fond voisin réalisé dans les mêmes matériaux que le bâtiment. Au-delà des 15m, les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives latérales ou le fond de parcelle sous conditions de limite de hauteur ou si la construction s'adosse à un mur pignon aveugle existant sur au moins les ¾ de son linéaire à condition de ne pas dépasser les héberges du bâtiment existant sur le fonds voisin. Le but de ces mesures est de maintenir une forme de continuité de l'alignement bâti. Lorsqu'une construction est implantée en retrait de la limite séparative, la distance minimale du retrait est égale à la moitié de la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
- > L'emprise au sol cumulée des constructions peut atteindre 100% pour les 200 premiers m² de terrain et 70 % pour les m² supplémentaires. Ces mesures ont pour objectif de permettre la restructuration ou la réhabilitation du bâti, de maintenir sa compacité et sa densité tout en ménageant une part d'espace libre sous forme de cour ou de jardins pour assurer de bonnes conditions d'habitabilité des logements.

Hauteur maximum du bâti

Elle est indiquée au plan des hauteurs du règlement. Des règles particulières sont édictées pour permettre une évolution du bâti tout en assurant une bonne insertion architecturale des constructions dans le paysage urbain. En complément des hauteurs maximales définies ci-dessus, les constructions nouvelles doivent respecter l'épannelage des constructions voisines. Lorsqu'une construction est accolée à des bâtiments existants des deux côtés, la hauteur sera limitée à la hauteur du bâtiment le plus haut.

Lorsqu'une construction est accolée à un seul bâtiment, la différence de hauteur est limitée à 3m en plus ou en moins.

Si la façade sur rue est inférieure ou égale à 10 mètres de long, la hauteur de la construction est limitée à la hauteur du bâtiment le plus haut et à 3 mètres au maximum au-dessus du bâtiment le plus bas. Ces deux conditions se cumulent. Il s'agit d'éviter des ruptures fortes de gabarit par rapport à l'existant.

Qualité urbaine et architecturale.

Le règlement ne définit pas de prescriptions spécifiques en matière d'architecture qui sont développées de manière très précise dans le « site patrimonial remarquable » qui s'impose à tout aménagement ou construction.

Le secteur UAb

Définition et vocation de la zone.

Le secteur UAb est une zone urbaine suffisamment équipée pour accepter des constructions nouvelles et dans laquelle il convient de favoriser l'évolution des tissus et la réhabilitation du bâti. Sa vocation est d'accueillir un éventail large de fonctions urbaines à l'exclusion de certaines destinations incompatibles avec l'habitat qui sont interdites ou soumises à condition, voir ci-après. Une partie du secteur est affectée par des contraintes de 3 ordres : risque inondation, application de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux digues, levées et îles, protection des captages en eau potable. Il en résulte des limitations aux aménagements et constructions précisées ci-après.

Justification de la zone et de sa délimitation.

Le secteur UAb rassemble l'ensemble des extensions urbaines du XX siècle comprenant des quartiers proches du centre-ville, des pôles d'équipements et de services publics et privés (Hôpital, lycée, équipements administratifs...), les quartiers d'habitat social construits selon le modèle des grands ensembles et les extensions pavillonnaires. Ce secteur se caractérise par une grande diversité de types d'habitat (immeubles collectifs, individuels groupés en bande ou jumelées, maisons de type pavillonnaire en lotissement ou isolés) et de fonctions urbaines avec la présence d'équipements publics structurants (gare, hôpital, équipements administratifs ou d'enseignement...) et d'activités commerciales ou de services.

Les quartiers concernés bénéficient d'un accès aux transports en commun. Ils offrent un potentiel d'accueil de nouveaux programmes divers qui doit pouvoir être valorisée conformément aux orientations définies aux PADD du SCOT et du PLU dans une logique :

- > de densification et de renouvellement urbain ;
- > de mixité sociale et fonctionnelle.

Dans ces quartiers, le bâti est souvent associé à des jardins potagers ou d'agrément support d'une trame végétale diffuse dont il convient d'assurer le renouvellement et la continuité pour des motifs de biodiversité ordinaire, de confort climatique et de maîtrise des rejets d'eaux pluviales.

Le secteur UAb inclut aussi le quartier de la Madeleine qui présente la double particularité d'être en quasi-totalité couverte par un risque inondation (aléa fort et modéré) qui limite les possibilités de construire et d'inclure des disponibilités foncières offrant un potentiel de développement.

Les dispositions prévues au présent règlement ont pour objet de permettre l'évolution des tissus urbains existants dans les limites et sous les conditions fixées au PPRNPI dans les secteurs repérés au plan de zonage.

Il englobe les zones classées au POS en UB, UC,UD et une partie des zones UK et UL. L'objectif de ce regroupement est de simplifier le zonage.

Objectifs du classement.

Les dispositions du secteur UAb répondent aux objectifs suivants :

- > optimiser le foncier disponible en permettant une densification raisonnée par une gestion différenciée des hauteurs et des emprises selon les secteurs concernés :
- > maintenir la diversité et la mixité fonctionnelle des quartiers en facilitant les évolutions des activités en place et en permettant l'implantation d'activités nouvelles compatibles avec la proximité de l'habitat :
 - | préserver les qualités de diversité du parc de logements en assurant un équilibre social de l'habitat;
 - | inciter à l'intégration des activités nouvelles dans des programmes mixtes en privilégiant l'animation des Rez-de-chaussée ;
- > consolider un axe urbain dense aux abords de l'avenue Général de Gaulle ;
- > conforter les abords du pôle intermodal de la Gare pour mettre en valeur l'offre de transports collectifs;
- > permettre la mutation des îlots entourant le centre ancien ;

- > conforter l'attractivité et le rayonnement du CNCS
- > assurer une bonne insertion des nouveaux programmes dans les secteurs à dominante individuelle ;
- > maîtriser les évolutions de la façade urbaine sur l'Allier ;
- > améliorer la continuité du maillage des voies et cheminements en privilégiant les modes actifs ;
- > concevoir un aménagement et une architecture limitant les besoins en énergie et à faible émissions de GES ;
- > limiter l'imperméabilisation des sols ;
- > Maintenir le caractère aéré des tissus bâtis pour favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire en préservant la continuité et la diversité de la trame végétale;

De plus sur le secteur de la Madeleine

- > assurer une bonne protection des biens et des personnes dans les secteurs affectés par un risque inondation.

Justification des dispositions règlementaires.

Comme indiqué ci-dessus, le secteur UAb ne se distingue pas des autres secteurs de la zone UA sur le plan de la vocation qui est ouverte à une diversité et une mixité des fonctions. Sa particularité est d'inclure des secteurs urbains soumis à un risque inondation et/ou aux dispositions de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR qui conduisent à une limitation des possibilités de construire voire à une interdiction de certaines destinations.

Les modalités d'aménagement sont déterminées :

- > par les dispositions générales du règlement justifiées dans le chapitre suivant
- > par les dispositions prévues aux OAP qui peuvent déborder sur la zone UA;
- > par des dispositions règlementaires particulières qui portent essentiellement sur les implantations et les emprises.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics.

L'objectif prioritaire est de favoriser le renouvellement et la densification raisonnée des tissus qui incluent une grande diversité de formes urbaines, certaines étant très hétérogènes d'autres plus régulières comme les grands ensembles locatifs sociaux. C'est la raison pour laquelle, une souplesse est laissée en matière d'implantation par rapport aux voies et espaces publics. Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait minimum de 2m de l'alignement sauf le long de voies qui présentent un alignement constitué, voies repérées au document graphique. Cette mesure d'implantation à l'alignement figurait au POS dans la zone UB. Elle a été étendue à plusieurs voies pour assurer une cohésion du paysage urbain avec le centre ancien selon des axes déterminés :

- > au nord, à la rue Felix Mathé, rue du Général Hoche, rue de Paris, rue du Docteur Jouanin, rue Cante, rue Pape Carpentier ;
- > au sud, à la rue Baudin, rue Marius Boulard, rue de Serbie.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Dans le secteur UAb, en dehors des voies repérées au plan, les constructions nouvelles peuvent être implantées en limite séparative ou en retrait dans la bande de 15m par rapport à l'alignement et emprises publiques.

Au-delà d'une profondeur de 15 m, l'implantation en limite séparative est possible dans le cas de constructions en R+1 de hauteur inférieure ou égale à 7m et si la façade implantée en limite s'adosse à un mur pignon aveugle existant sur au moins les ¼ de son linéaire à condition de ne pas dépasser les héberges du bâtiment existant sur le fonds voisin.

L'objectif est de favoriser une densification maîtrisée des tissus tout en assurant une bonne insertion des constructions nouvelles dans leur environnement bâti et en limitant les impacts sur les parties privatives des parcelles contiguës. En cas de retrait c'est la règle générale qui s'applique ($L=H/2$ avec un minimum de 3m), il n'est pas possible de comparer le PLU et le POS puisque le secteur regroupe plusieurs types de zones du POS.

Emprises

L'emprise au sol cumulée des constructions peut atteindre 100% pour les 200 premiers m² de terrain. Elle est fixée à 70% pour les m² supplémentaires. L'objectif est de favoriser une densification des tissus urbains.

Hauteur maximum du bâti

Elle est indiquée au plan des hauteurs du règlement. Elle varie en fonction des tissus concernés. L'objectif est d'optimiser le foncier en maîtrisant l'emprise au sol tout en prenant en compte le gabarit des tissus adjacents.

Le secteur UAf

Définition et vocation de la zone

Le secteur UAf est une zone urbaine suffisamment équipée pour accepter des constructions nouvelles et dans laquelle il convient de favoriser l'évolution des tissus et leur densification. Sa vocation est d'accueillir un éventail large de fonctions urbaines à l'exclusion de certaines destinations incompatibles avec l'habitat qui sont interdites ou soumises à condition (voir ci-après). Ce secteur de faubourg présente des caractéristiques morphologiques et paysagères très typées:

- > un alignement bâti constitué de petites maisons basses implantées souvent en mitoyenneté ;
- > une trame parcellaire de taille et de forme irrégulière mais souvent en lanière ;
- > des cœurs d'îlot de profondeur variable occupés majoritairement par des jardins et vergers.

La création d'un secteur UAf est motivée par la volonté de préserver ces caractéristiques.

Justification de la zone et de sa délimitation.

Le secteur UAf correspond aux faubourgs à vocation dominante d'habitat qui se sont développés, essentiellement au nord-est de la ville, le long de la route de Decize et de la rue de Bourgogne.

« L'étanchéité » de ces îlots et les contraintes règlementaires du POS ont fait que ces formes urbaines ont peu évolué dans le temps. De ce fait, ces faubourgs offrent un potentiel foncier significatif qui prend une valeur stratégique dans un contexte règlementaire de réduction de l'étalement urbain et de développement de la ville sur elle-même.

La situation privilégiée de ces secteurs proches du centre-ville et des équipements amènent à reconsidérer les dispositions règlementaires définies au POS pour mieux valoriser ce foncier disponible sans pour autant faire disparaître leurs singularités morphologiques qui font leur qualité d'image et de vie. Dans un contexte foncier contraint sur la ville-centre et dans un marché immobilier limité où prédomine la demande pour l'habitat individuel, le renouvellement du bâti et la valorisation des disponibilités foncières des faubourgs est un levier fort pour concrétiser les orientations du PADD en faveur du renforcement de la ville de Moulins dans son territoire.

Comme dans le POS, les faubourgs font l'objet d'un règlement spécifique visant à permettre leur évolution tout en préservant leur caractère paysager.

La délimitation est sensiblement la même que celle du POS à l'exception de l'intégration de sites d'équipements publics classés au POS en zone UL et de « poches foncières » à valoriser. Une analyse fine des tissus a permis d'identifier des disponibilités foncières suffisamment étendues et bien configurées pour

faire l'objet d'une urbanisation dans le cadre de projets d'ensemble nécessitant un classement en zone à urbaniser et l'élaboration d'une OAP (voir zone à urbaniser).

Objectifs du classement.

Les dispositions du secteur UAf répondent aux objectifs suivants :

- > optimiser le foncier disponible en permettant une densification maîtrisée;
- > respecter les grandes caractéristiques architecturales et morphologiques des faubourgs en prenant en compte les trames parcellaires, les modes d'implantation et l'échelle du bâti, et en maintenant des cœurs d'îlots verts à vocation de jardins potagers et d'agrément ;
- > permettre la densification des îlots les plus épais en renforçant le maillage des voies ;
- > faciliter la réhabilitation et le renouvellement du parc ancien en permettant son adaptation aux modes de vie actuels ;
- > préserver la diversité des types d'habitat;
- > encourager la diversité et la mixité fonctionnelle des quartiers en facilitant les évolutions des activités en place et en permettant l'implantation d'activités nouvelles compatibles avec la proximité de l'habitat ;
- > densifier le réseau de cheminements ouverts aux modes actifs ;
- > concevoir un aménagement et une architecture limitant les besoins en énergie et à faible émissions de GES ;
- > limiter l'imperméabilisation des sols ;
- > faciliter le développement d'une biodiversité ordinaire en préservant des cœurs d'îlot verts et renforçant la continuité et la diversité de la trame végétale ;

Justification des dispositions réglementaires.

Comme indiqué ci-dessus, le secteur UAf ne se distingue pas des autres secteurs de la zone UA sur le plan de la vocation. C'est une zone urbaine ouverte à une grande diversité de fonctions urbaines à l'exception de celles susceptibles d'induire des risques, nuisances et pollutions incompatibles avec la présence permanente d'une population. C'est la raison pour laquelle, le règlement interdit les constructions et occupations du sol à usage agricole et forestier, industriel ou d'entrepôt.

Les modalités d'aménagement sont déterminées :

- > par les dispositions générales du règlement justifiées dans le chapitre suivant
- > par les dispositions prévues aux OAP qui peuvent déborder sur la zone UA ;
- > par des dispositions réglementaires particulières qui portent essentiellement sur les implantations et les emprises.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Emprises

L'objectif prioritaire est de permettre les évolutions des faubourgs tout en préservant leurs caractéristiques morphologiques et paysagères. Ce qui implique:

- > de maintenir une forme de continuité du bâti tant à l'alignement des voies qu'en limite séparative pour préserver le caractère de la forme urbaine et le type de rue typique des faubourgs ;
- > d'assurer une présence de jardins en cœur d'îlots.

Cet objectif est assuré par 3 types de mesures règlementaires

- > Une implantation du bâti proche de la voie. Il ne s'agit pas d'imposer un alignement systématique, c'est la raison pour laquelle les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait minimum de 2m de l'alignement sauf le long de voies qui présentent un alignement constitué, voies repérées au document graphique. Cette mesure reprend une prescription déjà inscrite au POS. Elle a été étendue à d'autres rues: rue Felix Mathé, rue du Général Hoche, rue de Paris, rue des Potiers, rue du Docteur Jouanin, rue Cante, rue Pape Carpentier pour des motifs de cohérence. Des changements sont apportés par rapport au règlement du POS. Le retrait par rapport à l'alignement est réduit de 3,5m (et 5m au droit des garages) à 2m pour donner plus de souplesse tout en respectant l'objectif de maîtrise de la forme urbaine.
- > Une implantation en limite séparative. Les constructions devront être implantées dans une bande de 15m par rapport à l'alignement des voies :
 - | d'une limite séparative à l'autre le long des voies repérées au document graphique ;
 - | au moins sur une limite séparative latérale.

Au-delà d'une profondeur de 15 m, l'implantation en limite séparative est possible dans le cas de constructions en R+1 de hauteur inférieure ou égale à 7m et si la façade implantée en limite s'adosse à un mur pignon aveugle existant sur au moins les ¼ de son linéaire à condition de ne pas dépasser les héberges du bâtiment existant sur le fonds voisin. L'objectif est de favoriser une densification maîtrisée des tissus tout en assurant une bonne insertion des constructions nouvelles dans leur environnement bâti et en limitant les impacts sur les parties privatives des parcelles contiguës. En cas de retrait c'est la règle générale qui s'applique ($L+H/2$ avec un minimum de 3m). Des changements sont apportés par rapport au règlement du POS avec l'obligation de s'implanter sur au moins une limite séparative dans la bande des 15m et l'élargissement des possibilités d'implantation en limite aux constructions de hauteur inférieure ou égale à 7m au lieu de 4m.

- > Une emprise du bâti dégressive de l'alignement des voies au fond de parcelle avec :
 - | une incitation à concentrer le bâti sur les franges des voies avec une possibilité de construire 100 % d'une bande de 15m par rapport à l'alignement des voies ;
 - | une limitation à 50% des emprises du bâti dans la bande de 15m à 30m par rapport à l'alignement des voies.
- > Au-delà des 30m, seuls les abris de jardins, piscines, annexes, serres peuvent être autorisés. Toutefois des extensions de constructions existantes situées en limite ou au-delà de la bande des 30m pourront être autorisées dans la limite de 25% de l'emprise existante.

Ces règles d'implantations et d'emprises ont aussi pour objet de préserver les qualités d'habitat du faubourg (préservation de l'intimité des logements, maîtrise des effets de masque visant à garantir leur ensoleillement, maintien de jardins...) et de limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

Deux exceptions à ces règles générales :

- > Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations d'aménagement d'ensemble portant sur un tènement foncier de plus de 10 000 m² et comprenant au moins 10 logements pour lesquelles l'emprise au sol cumulée des constructions est fixée à 50%. L'objectif est de favoriser la densification maîtrisée des cœurs d'îlot et de laisser une liberté de composition urbaine et paysagère.
- > Il n'est pas fixé de règles pour les parcelles inférieures à 200 m². Cette disposition figurait déjà dans le règlement du POS.

Hauteur maximum du bâti

Elle est indiquée au plan des hauteurs du règlement. Elle est en règle générale limitée à 9,5m conformément aux dispositions antérieures du POS. Cette limite permet une évolution sans rupture d'échelle.

Des règles communes aux 3 secteurs qui composent la zone UA.

Qualité urbaine et architecturale. Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope de surface.

Au-delà des règles générales qui s'appliquent à ce secteur, il n'est pas prévu de règles particulières. Il n'est pas prévu de coefficient de biotope de surface pour deux motifs: la grande hétérogénéité des situations et le maintien de surfaces non construites par le biais de la maîtrise des emprises au sol.

Stationnement

Des prescriptions sont prévues pour le stationnement des opérations de constructions nouvelles de type collectif nécessitant plus de 20 places de stationnement, 50% au moins du nombre de places imposées devra être intégrés au bâtiment soit en souterrain (sauf dans les secteurs affectés par un risque inondation) soit dans un volume dédié dans ou en continuité du bâtiment. Dans ce dernier cas les toitures devront être conçues en terrasse végétalisées et/ou contribuer à la rétention des eaux pluviales ou servir de support à des dispositifs de production d'énergie renouvelable. L'objectif est de limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols et de maîtriser l'impact visuel des parkings.

● Une zone spécialisée, la zone UI à vocation économique.

Définition et vocation de la zone.

La zone UI correspond à des secteurs spécialisés occupés en grande partie par des activités économiques dans lesquels la présence d'habitat n'est pas souhaitable au regard des nuisances, risques et pollutions potentielles induits par la nature de l'activité, le trafic généré, ou la présence de stockages. Elles peuvent englober des habitations ou équipements non liées aux activités économiques qui doivent pouvoir évoluer pour permettre leur aménagement, leur changement de destination et leur extension mesurée sans création de nouveaux logements.

La zone UI est destinée à l'accueil de tous types d'activités : industrielles, artisanales, commerciales ou de services ainsi que les bureaux et les entrepôts nécessaires au fonctionnement d'une activité située sur le même tènement foncier.

Justification de la zone et de sa délimitation.

Elle est composée de deux sites :

- > Au nord la ZAE Jean MONNET qui regroupe des activités de production et de services ;
- > Au sud, une zone à vocation commerciale dominante et d'activités liées à la route. Ce site présente la particularité d'être implantée de part et d'autre de la RN 7, sur les communes de Moulins et d'Yzeure. Les dispositions règlementaires sont établies en cohérence avec le PLU de la commune d'Yzeure.

La zone UI du PLU reprend la délimitation de la zone UI au POS sur les 2 secteurs mentionnés ci-dessus. Il faut noter toutefois la sortie de la zone UI de trois types de sites :

- > Des équipements ou activités situés dans les quartiers sud (IUT et polyclinique) dont la vocation ne justifie pas un classement spécifique et qui sont réintégrés dans le secteur UAb;
- > Des emprises à vocation commerciale ou industrielle susceptible de muter à termes et qui nécessite un traitement règlementaire spécifique pour maîtriser les conditions de leur mutation (voir zone AUmu). C'est le cas d'une zone classée en Uij au POS avenue du Général de Gaulle et de six emprises industrielles classées au POS en zone Ui ou Uia, situées de part et d'autre de la voie ferrée désaffectée;
- > Des sites affectés par le risque inondation avec un classement en val endigué au PPRI ou concernés par l'application de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR, relatif aux digues, levées et îles. Ces textes encadrent strictement les possibilités d'aménagement et de construction. Il s'agit de parcelles en partie bâties situées route de Montilly et classées en zone Uia au POS.

Objectifs du classement.

Les dispositions de la zone UI répondent aux objectifs suivants :

- > conforter les sites à vocation économique dans la ville et permettre leur évolution ou leur reconversion;
- > optimiser le foncier disponible en permettant le renouvellement des friches et la densification des emprises foncières affectés aux activités ;
- > réduire l'impact des Zones d'activités économiques en matière de gestion de l'eau par une meilleure maîtrise quantitative et qualitative des eaux de ruissellement des surfaces circulées et des aires de stationnement ;
- > assurer un accès sécurisé aux activités par tous les modes alternatifs à la voiture ;
- > améliorer la qualité des entrées de ville par un traitement qualitatif des espaces libres et des aires de stationnement et plus particulièrement des franges des axes de circulation;
- > veiller à une bonne coexistence entre ZAE et quartier d'habitat par un traitement qualitatif des espaces de transition avec les quartiers d'habitation ;
- > préserver et étoffer la trame végétale;

Justification des dispositions réglementaires.

La zone UI est destinée à l'accueil d'un éventail large d'activités économiques. Toutefois sont interdites des constructions et occupations du sol à usage agricole et forestier, touristiques et de loisirs et les constructions à usage d'habitation à l'exception des habitations destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des activités ou équipements d'intérêt collectif. Il s'agit de préserver les activités des risques de conflits d'usage.

Les modalités d'aménagement sont déterminées :

- > par les dispositions générales du règlement justifiées dans le chapitre suivant
- > par des dispositions réglementaires particulières qui concernent :

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics.

Sauf indication contraire portée au document graphique les constructions doivent s'implanter à une distance minimum de 2 m par rapport à l'alignement des voies. Cette règle est inchangée par rapport au POS.

Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être implantées en limite séparative ou en retrait respectant une distance minimale égale à la moitié de la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. Cette règle est inchangée par rapport au POS.

Une nouvelle disposition est prévue par rapport au POS. Le règlement interdit l'implantation des constructions nouvelles à vocation d'activités sur une limite séparative commune avec une parcelle affectée à l'habitat pour des motifs de protection contre les risques et nuisances éventuelles.

Cette interdiction n'est pas applicable aux bureaux qui restent compatibles avec l'habitat.

Emprise au sol

Une limite d'emprise au sol est fixée (60% de l'unité foncière) pour des motifs de maîtrise de l'imperméabilisation et de paysage. Cette règle est inchangée par rapport au POS.

Hauteur maximum des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée à 13m (contre 12m au POS). Cette augmentation limitée est justifiée par la volonté des types de hauteurs et d'optimiser les sols.

Le règlement reprend une règle du POS qui prévoit une exception pour les aménagements de constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celle autorisée. Dans ce cas, l'aménagement de cette construction dans le volume existant est autorisé. Il s'agit d'assurer une pérennité ou une reconversion des bâtiments existants et de ne pas faire obstacle à des travaux nécessités par une mise aux normes des bâtiments, des évolutions de process, des changements d'activités, des extensions

Qualité urbaine et architecturale. Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope de surface.

Le règlement du POS comprenait un nombre limité de mesures. Un ensemble de prescriptions sont intégrées au règlement pour assurer une maîtrise paysagère et environnemental des zones d'activités qui se situent en entrée de ville. Elles visent à assurer :

- > une cohérence architecturale sur les plans volumétrique (simplicité de la composition) et chromatique (unité de traitement) ;
- > une simplicité des formes de toiture ;
- > une maîtrise de l'impact :
 - | de la signalétique et des émergences en toiture ;
 - | des clôtures (composition et hauteur) qui seront réalisées exclusivement en grillage galvanisé doublé d'une haie végétale de même hauteur (la hauteur totale ne devant pas excéder 2 mètres) ;
 - | des dispositifs techniques (coffrets, locaux déchets, boîtes aux lettres, transformateurs...) qui devront être intégrés dans la composition paysagère et architecturale des bâtiments ;
 - | des dépôts et aires de stockage à l'air libre interdits entre l'alignement des bâtiments construits et les voies publiques.

Le règlement prévoit un coefficient de biotope de surface (CBS) dont la valeur (0,3) est déterminée de manière à concilier les exigences d'optimisation du foncier et de maîtrise des impacts environnementaux (imperméabilisation, limitation des effets de chaleur urbain...), de qualification du paysage.

5.4.3.2. LES ZONES A URBANISER

Ce sont des zones insuffisamment équipées pour recevoir des constructions ou des zones de renouvellement urbain dont la mutation doit être encadrée. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à des conditions précisées au règlement. Elles sont de deux types conformément aux dispositions du code de l'urbanisme:

- > Les zones AU (et les secteurs de renouvellement urbain AUmu) pour lesquelles l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.
- > Les zones AUB qui peuvent être urbanisées immédiatement sous réserve du respect de plusieurs conditions pour répondre aux objectifs définis au PADD et au cadre réglementaire en vigueur.

● La zone AU

Définition et vocation de la zone

La zone AU est une zone non urbanisée insuffisamment équipée pour permettre une urbanisation immédiate. Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol y sont provisoirement interdits, hors ceux conformes à l'occupation actuelle (voir ci-après).

Justification de la zone et de sa délimitation

Un seul site fait l'objet d'un classement en zone AU, route de Decize. Ce site était déjà classé en zone d'urbanisation future au POS en vigueur. Le classement résulte du parti d'aménagement retenu pour établir le PADD. Il est justifié par plusieurs motifs :

- > C'est un site étendu qui, de par son étendue, l'absence de viabilités et sa structure parcellaire très morcelée, nécessite un aménagement d'ensemble ;
- > Cet aménagement d'ensemble implique la mise en œuvre d'une procédure globale et des investissements importants que la situation de la demande ne justifie pas ;
- > C'est un site enclavé ;
- > La maîtrise foncière n'est pas assurée a contrario d'autres sites ;
- > Sa situation excentrée n'en fait pas un secteur prioritaire pour le développement de l'habitat contrairement à d'autres disponibilités foncières de taille plus réduite, mieux insérées dans le tissu urbain où une partie de la maîtrise foncière est assurée ;
- > Enfin ce site est en partie occupé par des jardins.

Toutefois, ce secteur constitue un site d'avenir dans un contexte où le foncier disponible est limité et contraint. C'est la raison pour laquelle le site est maintenu en zone d'urbanisation future avec la possibilité d'une veille foncière permettant de saisir des opportunités rendant possible une ouverture à l'urbanisation dans le futur.

Le périmètre de la zone AU est réduit par rapport au POS. Une entité foncière est détachée du périmètre initial pour permettre une opération desservie par la rue de la Motte. Cette entité foncière est classée en zone 1AUb (voir ci-après) avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantissant un désenclavement à partir de la rue de la Motte. Le PLU prévoit des emplacements réservés pour préserver les possibilités d'accès à la zone.

La zone AU comprend un sous-secteur AUmu correspondant à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leur confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD conformément aux orientations du SCOT qui préconise de conduire « une stratégie foncière ciblée afin de permettre des opérations de renouvellement urbain ».

Plusieurs secteurs sont concernés par ce classement :

- > Un ensemble d'emprises industrielles sous occupées ou en friches. Leur situation à l'interface des quartiers sud ayant fait l'objet du PRU et du centre ville en font des lieux à enjeux forts pour l'avenir. Leur proximité voire leur contiguïté permettent de mettre en œuvre un projet de valorisation et recomposition urbaine global permettant d'améliorer l'intégration urbaine des quartiers sud ;
- > La plate-forme SNCF dont l'intérêt réside dans la proximité de la gare et du centre-ville ;
- > Un site localisé avenue Général de Gaulle. Ce site englobe une emprise commerciale en voie de transfert et des terrains non bâtis correspondant à une activité horticole susceptible de muter à terme. L'évolution de cette disponibilité foncière nécessite une réflexion globale et une maîtrise sur le plan programmatique, architectural et paysager pour plusieurs motifs :
 - | La proximité immédiate du centre ville et du lycée;
 - | La présence de l'hôpital en vis-à-vis direct ;
 - | Son positionnement au débouché du futur franchissement de l'Allier ;

- | Une bonne accessibilité à partir de deux axes majeurs l'avenue Général de Gaulle et l'allée des Soupirs ;
 - | Une grande partie du site n'est pas affectée par un risque inondation. La partie de l'emprise couverte par le PPRI est intégrée à la zone d'urbanisation dense soumise à un aléa modéré qui laisse des possibilités de construction.
- > Une emprise commerciale en voie de mutation proche de la gare, du multiplexe et à 500 m du centre ville. Ce site est également proche de la zone 1Aub de la rue de Bourgogne qui est un des sites de développement de l'habitat identifié au PADD.

Objectifs du classement.

Les dispositions de la zone AU répondent aux objectifs suivants :

Pour la zone AU

- > préserver le potentiel de développement d'une de la dernière disponibilité foncière d'importance pour conforter la ville dans son agglomération, objectif prioritaire du SCoT et du PADD ;
- > permettre une évolution des constructions existantes tout en veillant à ne pas compromettre un aménagement cohérent du site ;
- > garantir un désenclavement ultérieur du site ;
- > préserver le caractère arboré du site.

Pour les secteurs AUmu

- > Préserver le potentiel urbain et économique de sites inscrits dans le tissu urbanisé porteurs d'enjeux forts pour le futur.
 - | Contribuer à la lutte contre l'étalement urbain en valorisant le potentiel de renouvellement urbain de la ville ;
 - | Lutter contre les tendances à la baisse démographique en permettant l'accueil de populations nouvelles sur la ville ;
 - | Contribuer au renforcement de la mixité fonctionnelle des tissus urbains constitués ;
 - | Elargir l'éventail de l'offre d'habitat dans la ville en veillant à sa diversité et à la mixité des types et produits de logements.
- > Permettre la poursuite de l'exploitation des sites dans leur vocation économique actuelle ;
- > Conditionner la mutation du site à l'élaboration d'un projet global intégrant les principes de développement durable ;
- > Pour le site de Pont Chinard, permettre une valorisation d'une disponibilité foncière dont le caractère stratégique sera renforcé avec la réalisation du nouveau franchissement programmé qui constituera une nouvelle entrée de ville à partir de l'ouest. Intégrer le risque inondation suivant les prescriptions du PPRI en assurant la sécurité des biens et des personnes et en préservant le rôle du site dans la gestion des crues. Le site n'a pas vocation à accueillir de l'habitat.

Justification des dispositions réglementaires.

Les dispositions réglementaires visent à préserver le potentiel de développement et de mutation des sites concernés. Pour être ouvert à l'urbanisation, chaque site classé en zone AU ou en AUmu devra faire l'objet :

- > d'un projet d'aménagement d'ensemble constituant la base d'une OAP définissant les orientations de programme et les conditions d'un aménagement cohérent.
- > d'une modification du PLU.

Toutefois, un assouplissement est apporté par rapport au règlement de la zone NA du POS qui prend en compte l'existence de constructions dans ou en limite de la zone AU. Le règlement prévoit des extensions limitées de ces constructions et des annexes, y compris les piscines et vérandas, sous réserve de respect de conditions afin de ne pas compromettre une urbanisation future de la zone.

La zone AU comprenant plusieurs jardins potagers, la construction d'abris de jardins et de serres est possible sous des conditions de surface et de hauteur.

Dans les secteurs AUmu, justifiés par un objectif de maintien de la vocation économique, les reconstructions de bâtiments existants dans leur emprise initiale, les extensions limitées et les aménagements des constructions et installations existantes sont autorisés mais sans changement de destination. Dans l'hypothèse d'une mutation du site, celle-ci devra faire l'objet d'un projet global. Les sites concernés par ce classement étaient classés pour la plupart classés en zone Ula au POS. Ce classement présentait l'inconvénient de limiter les possibilités d'évolution des sites en figeant leur vocation économique. Une plus grande ouverture des possibles est nécessaire sans pour autant exclure les activités.

Les modalités d'aménagement sont déterminées :

- > par les dispositions générales du règlement justifiées dans le chapitre suivant ;
- > par les dispositions prévues aux OAP que le règlement complète pour le site de Pont Chinard;
- > par dispositions réglementaires particulières qui concernent les thèmes suivants:

Implantation des constructions

Dans la zone AU, une disposition nouvelle par rapport au POS est apportée avec la prévision d'une marge de recul des constructions de 5m est fixée par rapport à l'alignement de la rue de l'Oridelle, la plupart des constructions existantes étant implantées en retrait.

Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

En cette matière, c'est la règle générale qui s'applique avec une possibilité d'implantation en limite séparative ou en retrait avec un minimum de 3m.

Des compléments sont apportés par rapport au POS. Le règlement permet une implantation différente dans le cas d'aménagement et/ou d'extension de constructions existantes implantées en retrait à une distance inférieure à celle autorisée dans la mesure où elles n'aggravent pas la situation de ces constructions par rapport à la voie : visibilité, accès, élargissement éventuel...

L'objectif est de garantir de bonnes conditions de fonctionnement des constructions et une cohérence des extensions éventuelles.

Emprises au sol.

Le PLU permettant des extensions de l'existant, des limites d'emprises sont imposées afin de ne pas réduire le potentiel foncier existant et de porter atteinte à la cohérence de l'aménagement futur de la zone. Cette limite est fixée à 50% de l'emprise existante.

L'emprise au sol des annexes, abris de jardins et vérandas ne peut excéder 30 m².

Hauteurs des constructions

Le règlement de la zone NA du POS prévoyait une hauteur maximum de 10m. Il n'est pas fixé de règle au PLU. Toutefois, une limite particulière est fixée dans le cas d'un aménagement ou d'une extension des constructions à usage d'habitation qui ne pourront excéder la hauteur des constructions existantes. De plus des hauteurs supérieures peuvent autoriser en cas d'impératifs techniques.

Afin de garantir le maintien du fonctionnement des activités économiques, des dispositions spécifiques sont fixées dans le secteur AUmu qui consistent à rester dans le volume existant.

Qualité urbaine et architecturale. Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope de surface.

Le règlement ne fixe pas de coefficient de biotope de surface (CBS). Les sites concernés étant pour la plupart très construites et imperméabilisés. Dans l'hypothèse d'une mutation des sites, des objectifs pourront être définis dans le cadre de la modification ou de la révision du PLU.

I Stationnement

Ce sont les règles générales qui s'appliquent. Des règles particulières sont fixés dans le secteur AUmu concernant le traitement des aires de manœuvre, de chargement et de déchargement qui doivent être assurées en dehors du domaine public et devront être conçues de manière à ne pas gêner le fonctionnement de la circulation.

● La zone AUb

Définition et vocation de la zone

La zone AUb est une zone destinée à être urbanisée pour accueillir des opérations d'habitat et une diversité de fonctions urbaines. Les insuffisances en matière d'équipements et leur structure parcellaire ne permettent pas une urbanisation immédiate. L'ouverture à l'urbanisation de ces sites est soumise à condition.

Justification de la zone et de sa délimitation

Elle correspond à des disponibilités foncières bénéficiant d'une bonne insertion urbaine à proximité des équipements et services quotidiens et desservis par les transports en commun.

Dans un contexte foncier contraint, ces disponibilités foncières sont appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain et de densification de l'aire urbanisée définie au PADD.

Elles offrent un potentiel d'accueil de nouveaux programmes d'habitat diversifiés. La mise en valeur de ce potentiel passe par l'élaboration d'un projet global établi conformément aux orientations définies aux PADD du SCOT et du PLU dans une logique de modération de la consommation foncière.

Deux types de secteurs sont définis, les secteurs 1AUb et 2AUb. Ils se distinguent par des conditions d'ouverture à l'urbanisation particulières ; le secteur 1AUb peut être urbanisé au fur et à mesure de la réalisation des réseaux, le secteur 2AUb nécessitant la réalisation d'une opération portant sur la totalité du site (voir ci-après).

La plupart des sites classés en zone AUb figuraient déjà en zone d'urbanisation future au POS sous deux formes:

- > Deux sites classés en zone NA au POS le site de la rue de Bourgogne et le site de la rue Henri Barbusse. La définition de la zone NA du POS est proche de celle de la zone AU du PLU. Il s'agit de zones naturelles, destinées à être urbanisées dans l'avenir mais fermées dans l'immédiat car non équipées. Leur ouverture à l'urbanisation nécessitait une révision ou modification du POS, ou une création d'une ZAC. Les contraintes à l'urbanisation imposées par le PPRI sur le quartier de la Madeleine a conduit la collectivité à anticiper les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de ces deux sites qui sont pour partie maîtrisés par un bailleur social. Le classement en zone 1AUb se justifie par le fait qu'une partie significative (mais pas la totalité) du foncier de ces sites est maîtrisée par un bailleur social. Il permet d'engager une première opération sans attendre la maîtrise totale du foncier. Le périmètre de la zone 1AUb de la rue de Bourgogne est sensiblement le même que celui de la zone NA du POS. Il est étendu :
 - | Au sud à la totalité de la parcelle 43 qui fait partie de l'unité foncière maîtrisée par un bailleur social et qui donne sur la rue de Bourgogne.
 - | Au nord à la totalité de la parcelle 362 pour assurer un accès à partir du Champ Grenier et assurer un aménagement cohérent.

Le périmètre de la zone 1AUb de la rue Henri Barbusse a été étendu par rapport à la zone NA du POS au sud. Il intègre l'emprise des équipements publics et des parcelles non bâties pour renforcer la cohérence de l'aménagement du secteur, permettre d'optimiser le foncier public et améliorer les conditions d'accès aux futurs programmes. Une parcelle construite (mais le bâti est vacant) est aussi intégrée car elle offre une autre possibilité d'un accès à partir du boulevard de Nomazy. Un emplacement réservé est portée sur une parcelle située à l'est pour assurer un accès à partir de la rue H Barbusse.

- > Trois sites appartenant au quartier de la Madeleine, urbanisables à court et moyen terme sous conditions avec un classement au POS en zone NADj, classement semblable à la zone AUb avec une obligation d'opérations d'ensemble. Une différence existe en termes de programme, la zone NAUDJ du POS était plus particulièrement vouée à un habitat individuel sous forme de lotissements ou de groupes d'habitation. Ces sites sont situés au lieu-dit Pont Chinard, impasse de la Murière et rue du Torpilleur Sirocco. Il est à noter que le site de Pont Chinard a été en partie supprimée et en partie classé en zone AUmu et que le site rue du Torpilleur Sirocco est supprimé pour tenir compte du PPRI en cours de révision. Seul le site de la Murière a été conservé en zone 2AUb. Ce site fait l'objet d'un classement et d'un règlement spécifique au PPRI visant à rendre possible l'objectif inscrit au PADD de confortement du quartier de la Madeleine tout en assurant une bonne gestion du risque. Il s'agit aussi de permettre une valorisation d'un foncier maîtrisé en partie par Moulins Habitat et pour une autre partie par le Conseil Départemental. Ce site répond parfaitement aux différents enjeux d'un développement durable :

- | Il est bien inséré au tissu urbain ;
- | il reste proche du centre-ville auquel il est relié par une ligne de transports en commun ;
- | il offre un bon niveau d'équipements de proximité (école, commerces...).

La délimitation du périmètre correspond sensiblement à celui de la zone NADj du POS. Il est constitué de 3 entités :

- | Les parcelles appartenant à Moulins Habitat essentiellement situées en bordure de l'impasse de la Murière ;
- | L'emprise dite du Tacot propriété du Conseil départemental ;
- | Un ensemble de jardins privatifs situés de part et d'autre du passage des Bretins.

Le périmètre est réduit dans sa partie Est, les parcelles concernées étant urbanisées. Des ajustements limités sont apportés en limite nord. Toutefois, les parcelles concernées sont incluses dans l'OAP.

A ces sites ont été ajoutés cinq nouveaux sites dans le cadre du PLU. Il s'agit le plus souvent de cœurs d'îlots de faubourg:

- > Le site « Saint-Paul » correspond à un enclos religieux. Il bénéficie d'une situation urbaine privilégiée à courte distance des équipements et services de proximité (école, commerces, supermarchés) et du CNCS. Il bénéficie d'un environnement de grande qualité avec des ambiances tranquilles. Il était classé au POS en zone UK. La zone UK concernait quelques grandes propriétés caractérisées par un bâti de qualité dans un environnement paysager. La zone UK avait pour objectif de permettre une évolution du site en préservant ces caractéristiques. Le classement en zone 1AUb de ce site poursuit les mêmes objectifs en les adaptant à la situation nouvelle créée par le PPRI. Ce site est en effet affecté par un risque inondation aléa fort. Il fait l'objet d'un classement en secteur d'opération d'aménagement spécifique au PPRI. Le règlement du POS intégrait des prescriptions graphiques qui sont reprises pour l'essentiel dans l'OAP. La délimitation de la zone 1AUb correspond sensiblement à la zone UK à l'exception d'une parcelle enclavée dont le sort est très lié au reste du site. Le règlement de la zone prend en compte les caractéristiques existantes tout en définissant des règles pour les constructions nouvelles qui garantissent la préservation de l'unité générale d'ensemble de la propriété et la protection des espaces verts et plantés les plus remarquables.
- > Les sites de la rue de Decize et de la rue Gaspard Roux sont très liés. Ils occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville distant de 500 m et des grands équipements (300 m de l'hôpital à l'ouest et de l'ESPE à l'est). Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue de Decize, un groupe d'immeubles collectifs, un lotissement. Ils possèdent des qualités résidentielles certaines : environnement arboré, absence de nuisances.
 - | Le site de la rue de Decize correspond à des fonds de parcelles occupés partiellement par des jardins. Une maîtrise foncière est engagée par un bailleur social. Aujourd'hui enclavé ce site est accessible à partir d'une voie de lotissement intégrée récemment au domaine public communal.
 - | Le site de la rue Gaspard Roux est constitué de grandes parcelles adossées au cimetière au nord et bordé sur les 3 autres côtés par l'urbanisation.

Ces sites étaient classés au POS en zone UF dont les prescriptions réglementaires bloquaient toute valorisation du foncier. Le classement en zone 1Aub poursuit un double objectif :

- | il permet d'alléger les contraintes réglementaires du POS qui bloquent les possibilités d'évolution des disponibilités foncières. Cette situation va à l'encontre des orientations nationales et locales en faveur du renouvellement et de densification du tissu qui fondent le PADD ;
 - | il impose un aménagement cohérent par le biais d'une OAP. Le périmètre est défini de manière à optimiser le foncier disponible et les réseaux à créer tout en préservant des espaces de transition avec les parcelles bâties contiguës.
- > Le site de la rue de la Petite Motte est un site de taille réduite mais bien inséré dans le tissu urbain. Son intérêt réside dans sa bonne insertion urbaine et dans la proximité d'un grand équipement, l'ESPE. Ce site était également classé en zone UF au POS avec les mêmes effets que ceux mentionnés ci-dessus. L'OAP précise les conditions d'un aménagement cohérent.
- > Le site de la rue de la Motte occupe une situation excentrée dans le territoire communal et a un rôle marginal dans le projet de développement urbain. Il est constitué d'une grande parcelle qui résulte du détachement d'une emprise publique classée en zone UL au POS et de 3 parcelles en lanière de petite taille qui étaient classées en zone NA au POS. Le classement en zone 1Aub a pour objectif d'assurer un aménagement cohérent du site.

Objectifs du classement.

Les dispositions de la zone Aub répondent aux objectifs suivants :

- > optimiser le foncier disponible en permettant une densification raisonnée ;
- > programmer une diversité de type et de produit d'habitat pour couvrir un champ large de demandes;
- > encourager la mixité fonctionnelle des quartiers en permettant l'implantation d'activités nouvelles compatibles avec la proximité de l'habitat ;
- > assurer une bonne insertion des programmes dans leur environnement naturel et urbain :
 - | en maîtrisant les flux automobiles induits ;
 - | en améliorant la continuité du maillage des voies et cheminements en privilégiant les modes actifs ;
 - | en créant une bonne connexion aux transports collectifs ;
 - | en prévoyant des transitions architecturales et paysagères avec le tissu existant ;
 - | en assurant une bonne protection des populations contre les risques, nuisances et pollutions.
- > garantir un bon confort visuel et climatique aux logements en maîtrisant les effets de masque entre les programmes bâtis et les risques de formation d'îlot de chaleur urbain ;
- > limiter l'imperméabilisation des sols ;
- > concevoir un aménagement et une architecture limitant les besoins en énergie et à faible émissions de GES ;
- > permettre le développement d'une biodiversité ordinaire en préservant des continuités vertes, en étoffant une trame végétale diversifiée, en facilitant l'installation de nouveaux milieux;
- > élaborer et réaliser un projet de paysage cohérent.

Justifications des dispositions réglementaires.

La zone Aub correspond sensiblement aux zones NAD du POS. Toutefois les dispositions réglementaires sont modifiées en profondeur notamment en matière de conditions d'ouverture à l'urbanisation. Afin d'assurer le respect des objectifs définis au PADD et de garantir un aménagement cohérent, l'ouverture à l'urbanisation des sites est soumise à plusieurs conditions :

- > Respecter les dispositions des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) élaborées pour chaque site ;

- > Programmer la réalisation des équipements et viabilités adaptés à la nature et à la taille de l'opération et aux conditions d'insertion fonctionnelle des projets dans leur environnement urbain.

De plus dans le secteur 2AUB, pour être autorisées, les aménagements et constructions doivent être réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble (à l'exception des parcelles déjà bâties) qui peut faire l'objet de plusieurs tranches opérationnelles pour adapter le rythme de constructions aux besoins et aux capacités d'absorption du marché et des équipements publics.

Pour le site de la Murière, cette condition doit être remplie sur chaque sous-secteur défini au plan soit :

- > le secteur 2AUB1 de l'impasse de la Murière ;
- > le secteur 2AUB2 des Bretins ;
- > le secteur 2AUB3 de la plateforme du Tacot.

Cette disposition tient compte de la structure foncière et des équipements à réaliser pour rendre urbanisables les secteurs concernés.

Cependant, dans toutes les zones AUB, sont autorisées, sans obligation d'une opération d'ensemble, la rénovation, l'aménagement et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés à condition :

- > d'être réalisés sur des unités foncières contiguës et/ou comprises dans la zone AUB ;
- > que l'emprise des extensions n'excède pas la valeur fixée au règlement (voir ci-après) ;
- > que l'extension n'aboutisse pas à l'augmentation du nombre de logements ;
- > que les contraintes de desserte par les réseaux n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;
- > d'être établies en contiguïté des bâtiments existants pour garantir le lien avec l'existant et éviter des divisions ultérieures conduisant à la création de nouveaux logements.

Dans les secteurs affectés par un risque inondation, les occupations et utilisations du sol autorisées par le PLU doivent respecter les dispositions du PPRI applicable.

Les zones AUB ont une vocation dominante d'habitat mais peuvent accueillir un éventail large de types de destinations (habitation, activités de services, équipements d'intérêt collectif et services publics, bureaux...) pour assurer la mixité des fonctions urbaines dans le tissu urbain. Toutefois des destinations sont interdites ou soumises à condition pour des motifs :

- > de protection contre les nuisances et pollutions :
 - | Les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt ;
 - ↓ Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs ;
- > De maintien des équilibres commerciaux tels que définis au SCOT :
 - | La construction de commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m². Les commerces de moins de 300 m² de surface de vente, sont autorisés au titre des commerces et services de proximité. Les sites classés en zone AUB sont pour la plupart inscrits dans un pôle de proximité existant. C'est le cas de la zone AUB de la rue Henri Barbusse avec la présence d'un équipement commercial à l'angle de la rue Barbusse et de la rue Thonier, des zones AUB de la Madeleine (la Murière et Saint-Paul) proches des commerces implantées sur l'avenue de la Libération.

Des destinations sont soumises à condition :

- | les constructions nouvelles à usage d'artisanat sont autorisées sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances graves pour le voisinage ;
- | les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur ;

Dans les secteurs affectés par un risque inondation, le PPRI définit des conditions spécifiques notamment une limite d'emprise au sol déterminée en fonction de l'aléa (voir ci-après).

Les modalités d'aménagement sont déterminées :

- > par les dispositions générales du règlement justifiées dans le chapitre suivant ;
- > par les dispositions prévues aux OAP que le règlement complète ;
- > par dispositions réglementaires particulières qui concernent :

Les implantations des constructions par rapport aux voies et espaces publics

Des évolutions sont apportées par rapport aux zones NAD du POS. Sauf indication contraire figurant à l'OAP, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait minimum de 2m de l'alignement (au lieu de la règle de 3,5m et de 5m devant les garages figurant au POS). Il s'agit d'offrir le maximum de souplesse et de liberté dans la définition des formes urbaines en fonction des typologies d'habitat proposées, la cohérence étant assurée dans le cadre d'une composition urbaine globale.

Plusieurs possibilités sont offertes :

- > l'implantation à l'alignement total ou partielle pour retrouver l'esprit des faubourgs qui constituent le plus souvent l'environnement immédiat dans lequel s'insèrent les zones AUB ;
- > l'implantation en retrait pour répondre à des formes d'habitat plus contemporaines. Le retrait minimum de 2m permet de créer un petit jardin de devant ou une bande paysagère assurant une transition entre l'espace public et le bâti.

Les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans le même esprit, les constructions peuvent être implantées en limite séparative ou en retrait. Lorsqu'une construction est implantée en retrait de la limite séparative, la distance minimale du retrait est égale à la moitié de la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (au lieu des 4m prévues au POS). Cette distance permet de préserver une bonne intimité aux logements dans le cas de percements de baies et de limiter les effets de masque du bâti entre constructions afin de garantir un bon ensoleillement.

Les dispositions relatives à la bande des 15m figurant au POS et les règles relatives aux implantations des constructions les unes par rapport aux autres sont supprimées car elles étaient de nature à restreindre les choix possibles de composition urbaine et architecturale.

les emprises au sol

Les limites fixées au règlement du POS (35%) sont supprimées car elles constituaient un obstacle à la densification du tissu. Elles sont remplacées par un coefficient de biodiversité. Les zones AUB correspondent le plus souvent à des cœurs d'îlot de faubourgs ou des poches peu urbanisées qui ont conservé généralement un caractère très arboré. Afin de préserver les atouts morphologiques et paysagers de ces tissus au caractère aéré avec une présence forte de la végétation dans les futurs programmes, le règlement prévoit une limite d'emprise bâtie de 50%. Cette règle s'applique à la totalité du secteur à

aménager et non à la parcelle. Cette limite est cohérente avec le coefficient de biodiversité de surface fixé dans les zones AUb (0,50) et les orientations des OAP. Cette limite s'applique aux secteurs hors zone inondable.

Dans les secteurs inondables, les valeurs sont déterminées par le règlement du PPRI pour les opérations d'aménagement spécifiques qui intègrent les deux sites classés en AUb situé en zone inondable soit 4900 m² sur la Murière et 1200m² sur la zone 1AUb de Saint-Paul.

Un bonus de 80% est accordé pour les constructions sur pilotis.

L'objectif est de valoriser le potentiel foncier du quartier de la Madeleine tout en assurant une bonne gestion du risque inondation. Les extensions éventuelles seront comptabilisées dans le volume global autorisé par le PPRI;

Les extensions des constructions existantes ne doivent pas dépasser 50% de l'emprise bâtie existante.

L'emprise au sol des annexes, abris de jardins, vérandas et serres ne peut excéder 30 m².

Hauteur des constructions.

La hauteur absolue des constructions est fixée dans un document graphique du règlement. La hauteur fixée sur les zones AUb sont plus importantes (13m) que celles prévues au POS (9,5m). Cette augmentation est justifiée par un changement de nature et d'objectif de ce type de zone. Dans le POS elles étaient destinées à recevoir essentiellement de l'habitat individuel, dans le PLU elles répondent à l'objectif fixé au PADD de favoriser la diversification des typologies et une gestion économe du foncier.

De plus, l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'habitation ne pourront excéder la hauteur des constructions existantes sauf pour des motifs de mise en sécurité des habitations dans les secteurs inondables repérés au document graphique. Il convient de permettre de réaliser un étage refuge. La hauteur maximum des annexes, abris de jardins et serres ne peut excéder 4m.

Qualité urbaine et architecturale. Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope de surface. Stationnement

Les sites classés en zone AUb sont des lieux privilégiés de mise en œuvre d'une politique d'aménagement et une architecture qualitative et engagée en matière environnementale pour rendre plus attractive la ville et inciter les candidats au logement à rester sur la commune de Moulins.

Les mesures règlementaires spécifiques à la zone complètent les dispositions des OAP et les dispositions générales du règlement. Elles visent à élaborer et réaliser un projet de paysage cohérent. Elles visent notamment :

- > à garantir une cohérence de traitement des limites de l'espace public qui impactent fortement le paysage urbain par la maîtrise du traitement et des implantations des clôtures, des annexes et abris de jardins;
- > à assurer une bonne insertion architecturale et paysagère des opérations en prenant en compte les caractéristiques architecturales et morphologiques des tissus dans lesquels les constructions s'insèrent (trame parcellaire, échelle du bâti...);
- > à faciliter l'invention de nouveaux modes d'habitat et une expression architecturale contemporaine ;
- > à créer au minimum un espace collectif qui devra être conçu de manière à faciliter son appropriation par les habitants ;
- > à maintenir un % de sols non imperméabilisés ou éco aménageables sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières. Ce coefficient de biotope de surface est fixé à 0,50.
- > à limiter l'impact visuel et environnemental du stationnement en imposant une part (50%) de stationnement intégrés au bâtiment pour les opérations de constructions nouvelles de type collectif nécessitant plus de 20 places de stationnement. Chaque secteur d'aménagement devra comporter au moins une borne de recharge des véhicules électriques sur l'aire de stationnement mutualisée.

5.4.3.3. LA ZONE AGRICOLE. ZONE A

Définition et vocation de la zone

Les zones agricoles dites « zones A » correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées. Toutefois, sont aussi autorisées sous conditions les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics et les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments existants et les travaux nécessaires au changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage sous conditions de ne pas créer une augmentation du nombre de logements ;

La zone A est toute entière affectée par un risque inondation repéré au document graphique, les occupations et utilisations du sol autorisées par le PLU doivent respecter les dispositions du PPRNI applicable.

Justification de la zone et de sa délimitation

La zone A couvre un secteur de taille limitée situé en zone inondable dans lequel est implanté un siège d'exploitation agricole pour lequel il est nécessaire de permettre des évolutions.

La zone A est toute entière affectée par un risque inondation repéré au document graphique, les occupations et utilisations du sol autorisées par le PLU doivent respecter les dispositions du PPRNI applicable.

Objectifs du classement.

- > Permettre la poursuite de l'activité agricole sur un secteur identifié au SCOT.
- > Permettre une reconversion des bâtiments dans l'hypothèse d'une cessation d'activité.

Justification des dispositions réglementaires.

Afin de préserver l'activité agricole, seules sont autorisées les constructions et les installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

Les constructions à usage d'habitation (et leurs annexes) liées et nécessaires aux activités agricoles sont autorisées sous réserve que ces activités imposent une présence permanente à proximité immédiate.

Toutefois sont également autorisés :

- > les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation des travaux autorisés ;
- > Les piscines constituant un complément à l'habitation. Cette possibilité est conditionnée à une bonne intégration dans leur environnement. Il convient aussi d'éviter les gênes au voisinage qui pourraient être occasionnées par une implantation trop proche de la limite séparative;
- > Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sous certaines conditions fixées au PPRNI et au règlement du PLU;
- > Les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments existants et les travaux nécessaires au changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage sous la condition de ne pas augmenter le nombre de logements pour limiter le nombre de personnes et de biens exposés au risque inondation.

La maîtrise des formes d'occupations des sols est le principal enjeu réglementaire pour assurer la pérennité de la vocation agricole. Toutefois d'autres mesures sont préconisées soit au titre des dispositions particulières d'ordre technique applicables à toutes les zones (voir chapitre suivant) soit au titre de la zone A.

Les dispositions spécifiques à la zone A concernent :

Les règles d'implantation du bâti par rapport aux voies et espaces publics

Les constructions doivent s'implanter en retrait de 10m minimum de l'alignement de la RD 13 et de 5m de l'alignement des autres voies. Cette disposition vise à limiter l'impact visuel des constructions sur certaines voies et préserver la sécurité de la circulation. Toutefois des implantations différentes pourront être autorisées :

- > dans le cas de constructions existantes qui ne sont pas implantées à la distance requise pour ne pas compromettre un projet répondant aux objectifs mentionnés ci-dessus. cependant les extensions ne doivent pas aggraver la situation.
- > dans le cas où le respect de la règle de retrait conduit à la suppression d'un élément caractéristique du paysage ou d'un ensemble végétal présentant un intérêt écologique et/ou paysager. Il s'agit de maîtriser l'insertion paysagère des constructions nouvelles et d'éviter la destruction d'un élément du paysage intéressant.

Les règles d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Le règlement reprend les dispositions du RNU en autorisant les implantations en limite ou en retrait de la limite séparative avec une distance minimum égale à la moitié de la hauteur de la façade avec une distance minimum fixée à 3 mètres.

Cependant comme pour les implantations par rapport aux voies et espaces publics et avec les mêmes motifs et selon les mêmes modalités.

Afin de garantir une bonne intégration dans le paysage, le règlement précise que les constructions nouvelles doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines.

Hauteur maximum des constructions

La hauteur maximum des abris de jardins et annexes ne peut excéder 4m pour des motifs paysagers et de maîtrise des risques de détournement d'usage. Pour les autres constructions il n'est pas fixé de hauteurs pour des bâtiments dont la hauteur est déterminée par des exigences fonctionnelles.

5.4.3.4. LA ZONE NATURELLE

Définition et vocation de la zone

Telles que définies par le code de l'urbanisme (article R 111-24), les zones naturelles dites « zones N» correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- > Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- > Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- > Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- > Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- > Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Elle comprend :

- > un sous-secteur Nce correspondant aux milieux présentant une richesse et une sensibilité écologique et aux espaces jouant un rôle de connexion entre ces milieux. Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection renforcée tout en permettant une mise en valeur du patrimoine écologique.
- > un sous-secteur Nj, réservé aux jardins familiaux situés aux abords du ruisseau de Pont Chinard.

L'indice « a » indique que le secteur est inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable (ex AVAP) dont les dispositions sont applicables à toute utilisation et occupation du sol.

L'indice « cp » indique que le secteur est inclus dans le périmètre de la servitude de protection des puits de captage d'eau potable.

L'indice r indique que les secteurs concernés sont soumis aux dispositions de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR.

De plus, dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, les occupations et utilisations du sol autorisées par le PLU doivent respecter les dispositions du PPRI applicable.

Justification de la zone et de sa délimitation

Les zones N définies au PLU de Moulins correspondent aux espaces naturels de la commune qu'il convient de protéger des atteintes fortes des aménagements et de l'urbanisation principalement pour des raisons de protection contre les risques inondation et de préservation de l'intérêt écologique du patrimoine naturel composé d'une grande diversité de milieux mais aussi pour la qualité des paysages et le rôle historique et esthétique que jouent ces espaces dans l'écosystème urbain indissociable de l'image de Moulins.

Le classement en zone N concernent en grande partie le val d'Allier qui présente la particularité de présenter des milieux naturels protégés de grand intérêt écologique et paysager mais aussi des espaces aménagés accueillant plusieurs équipements et aménagements à vocation sportive, festive et de loisir. Ces secteurs affectés par un risque inondation sont soumis aux dispositions du PPRI qui les classe dans le val endigué et zone de grand écoulement où les conditions d'aménagement et de construction sont strictement encadrées (voir ci-après). Comme indiqué ci-dessus, ils sont en plus concernés par les dispositions de de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR.

D'autres secteurs font l'objet d'un classement en zone N. Il s'agit :

- > De parcelles non urbanisées insérés dans le tissu urbain du quartier de la Madeleine, soumises à un risque inondation avec un classement en zone peu ou pas urbanisée affectée par un aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues qui justifie le classement en zone N. En effet, dans ces zones, le PPRI limite de manière stricte les possibilités de constructions et d'aménagements.
- > Des berges du ruisseau de Pont Chinard et des espaces agricoles compris entre le ruisseau et la route de Montilly. Ce secteur est également soumis au risque inondation avec un classement en zone peu ou pas urbanisée affectée par un aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues qui justifie le classement en zone N.
- > Des berges du ruisseau de Fromenteau qui forme la limite sud du territoire communal. Ce secteur est en partie inondable (secteur peu ou pas urbanisé faisant office de champ d'expansion des crues et soumis à un aléa fort). Il présente aussi un intérêt sur le plan des continuités écologiques et sur le plan paysager du fait de sa ripisylvie étoffée. Il est mentionné au SCoT comme espace naturel à protéger.
- > La vallée du ruisseau du Grillet à l'est en limite de la commune d'Yzeure. Il est mentionné au SCoT comme espace naturel à protéger. Il fait l'objet d'un classement en zone N au PLU d'Yzeure avec une indication d'espace boisé à protéger.

- > Le secteur Nj concerne un site de jardins existant au lieu-dit Pont Chinard. Ces jardins occupent une vaste superficie en limite d'urbanisation. Ce mode de valorisation des sols doit être préservé en raison des valeurs sociales et paysagères qu'il porte. Le classement en Nj permet de préserver cette vocation en autorisant la construction d'abris de jardins.

Sont classés en Nce, les espaces non aménagés des corridors écologiques formés par la rivière Allier et ses affluents, ruisseau de Pont Chinard et de Fromenteau. Est également classée dans un secteur Nce, l'emprise de la voie ferrée désaffectée en rive gauche qui supporte une trame végétale continue et dense. Cette trame verte se prolonge sur les communes voisines, tout au long de la plateforme ferroviaire assurant une connexion entre l'Allier et les espaces agricoles et naturels situés à l'ouest de Moulins.

Les franges sud de la commune situées en rive droite de l'Allier sont couvertes par des périmètres de protection des captages situés sur la commune de Bressoles (périmètre immédiat ou rapproché). Ce périmètre est repéré par l'indice cp. Des habitations sont implantées dans les périmètres couverts par la servitude AS1 et par le PPRI (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, aléa fort). Si la construction de nouveaux logements et l'augmentation du nombre de logements par aménagement ou par rénovation sont interdits, des extensions et les changements de destination sont possibles dans des limites fixées au règlement.

Objectifs du classement.

Les dispositions de la zone N répondent aux objectifs suivants :

- > Préserver la diversité des milieux et leur intégrité ;
- > Inciter à la restauration des milieux dégradés ;
- > Assurer le maintien des continuités écologiques en confortant les trames vertes et bleues ;
- > Intégrer le risque inondation :
 - | en limitant le nombre des biens et des personnes exposées ;
 - | en préservant les capacités de stockage des crues et en facilitant leur écoulement;
 - | en maîtrisant l'imperméabilisation des sols ;
 - | en évitant les risques de pollution des milieux naturels ;
- > Préserver des espaces de respiration dans le tissu urbain pour assurer un cadre de vie sain;
- > Limiter l'artificialisation des sols et les effets d'îlots de chaleur urbain ;
- > Garantir la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine ;

Justification des dispositions règlementaires

La mise en œuvre des objectifs ci-dessus mentionnés impose une maîtrise stricte des constructions et aménagements. Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols et en particulier toutes nouvelles constructions sont interdites.

Toutefois certains travaux d'extension, d'aménagement, de réhabilitation ou de mise ou normes des bâtiments existants restent autorisés dans les limites et conditions fixées par les servitudes d'utilité publique (PPRI, protection des captages, site patrimonial remarquable) qui couvrent la majeure partie du périmètre de la zone N.

L'extension limitée des bâtiments d'habitation est autorisée (à l'exception des secteurs inclus en val endigué au PPRI et les secteurs concernés par l'application de l'article L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques où elle est interdite) à condition de ne pas créer de nouveaux logements, de n'entraîner aucune dépense supplémentaire pour la collectivité et de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage est autorisé sous conditions de ne pas créer de nouveaux logements et de rester dans l'emprise initiale conformément au PPRI. Il s'agit principalement, en rive gauche, d'habitations au sud de la commune, de constructions à usage d'activités, d'équipements ou de services au nord. En rive droite, il s'agit d'équipements sportifs ou de loisirs;

La construction d'annexes, piscines, vérandas liées aux habitations et abris de jardin est autorisée sous conditions de surface (30 m²). Conformément au PPRI, l'autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois dans les zones inondables pour éviter la prolifération de constructions préjudiciables à l'écoulement des crues et leur détournement à d'autres usages.

Le règlement autorise la construction de locaux, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Les affouillements et exhaussements de sol sont règlementés et limités aux travaux directement nécessaires à la réalisation des travaux autorisés ;

La finalité de ces mesures est de faciliter le maintien d'une occupation, l'entretien et la mise aux normes de l'existant pour éviter le développement de la vacance ou de situations d'insalubrité ou d'indignité. L'objectif est aussi de faciliter la reconversion et le recyclage de bâtiments existants. Il s'agit enfin de ne pas faire obstacle à des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Ces mesures ne sont pas de nature à porter atteinte à l'activité agricole non présente sur les sites concernés. La transformation du bâti existant et de leurs abords ne doit pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux.

Le règlement prévoit aussi la possibilité de réaliser :

- > des bassins et activités nautiques en lien avec un équipement collectif existant. Cette disposition est justifiée notamment par la présence du centre nautique en rive droite de l'Allier qui doit pouvoir évoluer dans le respect des dispositions du PPRI.
- > des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.

Des dispositions spécifiques sont prises dans le secteur Nj visant à permettre la réalisation des abris de jardin et serres d'une emprise au sol maximale fixée au règlement. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après l'approbation du PLU pour éviter un détournement de l'affectation de ces bâtiments et la prolifération de constructions en zone N et dans un secteur inondable.

Les contraintes sont renforcées dans les secteurs Nce, Ncp et les secteurs indicés Nr en raison de leur forte sensibilité environnementale. Le règlement maintient néanmoins :

- > la possibilité d'autoriser les travaux d'aménagement de bâtiments existants et les travaux nécessaires au changement de destination sous conditions de ne pas créer de nouveaux logements et de rester dans l'emprise initiale conformément au PPRI.
- > l'aménagement d'espaces de plein air, sportifs et de loisirs, sous réserve de ne créer aucune construction ou extension et la possibilité d'implanter des œuvres d'art (sculpture, statues, installations...)

La maîtrise des formes d'occupations des sols est le principal enjeu réglementaire. Toutefois d'autres mesures sont préconisées soit au titre des dispositions particulières d'ordre technique applicables à toutes les zones (voir chapitre suivant) soit au titre de la zone N.

Les dispositions spécifiques à la zone N concernent :

les règles d'implantation du bâti.

Les constructions doivent s'implanter en retrait de 10m minimum de l'alignement de la RD 13 et de 5m de l'alignement des autres voies. Cette disposition vise à limiter l'impact visuel des constructions sur certaines voies et préserver la sécurité de la circulation.

Toutefois des implantations différentes pourront être autorisées dans le cas d'extension de constructions existantes ou pour préserver élément présentant un intérêt écologique et/ou paysager. Il s'agit de maîtriser l'insertion paysagère des constructions nouvelles et d'éviter la destruction d'un élément du paysage intéressant.

Les emprises au sol.

Les projets de constructions doivent respecter les limites fixées au PPRI.

L'emprise au sol des annexes et abris de jardins ne peut excéder 30m².

5.4.4. LA COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT AVEC LES OAP

Les OAP couvrent les zones d'urbanisation futures ouvertes à l'urbanisation sous conditions. Il s'agit des zones AUB qui comportent deux secteurs 1AUB et 2AUB. Pour assurer une bonne insertion des opérations nouvelles, le périmètre des OAP est élargi aux abords immédiats des zones AUB.

Une zone AUMU, celle de Pont Chinard, fait l'objet d'une OAP du fait des enjeux liés à sa situation particulière au débouché du futur franchissement de l'Allier qui nécessite une attention renforcée. Cette zone étant affectée par un risque inondation, elle fait l'objet de mesures spécifiques établies en cohérence avec le PPRI. Les prescriptions des OAP et du règlement sont élaborées dans une logique de complémentarité.

5.4.4.1. ZONE AUB

Articles UAb 1.1 et 1.2. Destinations des sols interdites et destinations des sols soumises à des conditions particulières.

Les articles 1.1 et 1.2 déterminent de manière précise les destinations des constructions, l'usage des sols et les natures des activités. Ils affirment le caractère mixte de la zone AUB qui peut accueillir un éventail large de fonctions urbaines. Cette disposition est cohérente avec les objectifs de diversification de l'habitat affiché dans les OAP et le PADD. Les OAP précisent les typologies d'habitat à développer sur le secteur. L'objectif intégré aux OAP de construction d'un cadre de vie sain et sûr est traduit par l'interdiction ou l'obligation de répondre à des conditions particulières appliquées à certaines destinations incompatibles avec une présence de l'habitat pour des raisons de protection contre les risques, nuisances et pollutions.

Article AUB 2.1-Implantation des constructions

Le règlement définit des principes généraux (implantation à l'alignement ou en retrait de l'alignement avec un minimum de 2m, implantation possible en limite séparative ou en retrait avec une distance minimum) conçus dans le but de laisser une liberté de composition architecturale et urbaine. Il rappelle la nécessité de respecter les préconisations des OAP qui déterminent des prescriptions particulières en fonction des situations de chaque site. Les OAP définissent :

- > des polygones d'implantation des constructions ;
- > des obligations d'implantation à l'alignement ou des marges de recul paysagères en limite séparative ;
- > la préservation de continuité végétale.

Article AUB 2.2 -Emprise au sol

Le règlement fixe une emprise au sol maximum cohérente avec le coefficient de biodiversité de surface fixé à l'OAP. La définition de polygones d'implantation à l'OAP précise la localisation des emprises constructibles dans la limite fixée au règlement. Les OAP indiquent les orientations préférentielles du bâti.

Article AUB 2.3 Hauteur maximum des constructions

Le règlement détermine une hauteur maximale mentionnée dans le document graphique relatif aux hauteurs. Les OAP précisent les limites à respecter à l'intérieur des sites. L'objectif fixé est d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement pour :

- > préserver l'intimité des parcelles bâties existantes ;
- > éviter les effets de masque solaire entre constructions nouvelles et constructions existantes ;
- > assurer une cohérence architecturale et morphologique dans les quartiers.

Article AUB 2.4 Qualité urbaine et architecturale

Les OAP définissent des principes généraux. Les exigences en la matière sont définies dans le chapitre des règles générales concernant toutes les zones du PLU et qui portent sur les façades, la conception des annexes et des ouvrages techniques, les toitures et les clôtures. Ces prescriptions sont renforcées dans les zones AUB par des règles particulières précisant le type de clôtures préconisées et la conception des annexes et abris de jardins.

ARTICLE AUB 2.5 – Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope de surface.

Les dispositions générales applicables à toutes les zones définissent des principes généraux relatifs au CBS, au traitement des aires de stationnement, au rapport entre les espaces extérieurs et les espaces publics. Les règles particulières la valeur du CBS et l'obligation de prévoir au moins un espace collectif de statut privé ou public. Les OAP donnent des orientations en matière de localisation préférentielle de cet espace. Elles indiquent les éléments de la trame végétale et du paysage dont la conservation ou la confortation est souhaitable. Elles précisent le cas échéant les vues et porosités visuelles à conserver.

Article AUB 2.6 -Stationnement

Les normes et principes de réalisation sont définis par le règlement qui intègre un objectif de mutualisation. Le règlement impose une intégration du stationnement au bâti pour les opérations de type collectif nécessitant plus de 20 places. Les OAP mentionne le positionnement indicatif des aires mutualisées.

Article AUB 3.1 – Desserte par les voies publiques et privées

Les caractéristiques techniques et conditions imposées en matière de desserte et d'accès sont définies par les dispositions générales du règlement. Les OAP précisent les modalités d'application de ces principes en indiquant le positionnement imposé ou possible des voies d'accès, les liaisons à assurer tant en termes de voies ouvertes à la circulation automobile que des voies piétonnes.

Article AUB 3.2-Desserte par les réseaux

Les modalités et conditions de desserte par les réseaux sont fixées par les dispositions générales du règlement qui sont établies en cohérence avec le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

5.4.4.2. ZONE AUmu

Articles AUmu 1.1 et 1.2. Destinations des sols interdites et destinations des sols soumises à des conditions particulières.

Les articles 1.1 et 1.2 déterminent de manière précise les destinations des constructions, l'usage des sols et les natures des activités. Ils affirment le caractère spécialisé de la zone AUmu de Pont Chinard qui est destinée à l'accueil de programmes à vocation économique et/ou touristique dont l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble du site reste conditionnée à une modification ou une révision du PLU.

Article AUmu 2.1-Implantation des constructions

Le règlement définit des principes généraux (implantation à l'alignement ou en retrait de l'alignement, implantation possible en limite séparative ou en retrait avec une distance minimum) avec des exceptions dans le cas d'extension de l'existant. Il rappelle la nécessité de respecter les préconisations de l'OAP qui détermine des prescriptions particulières en fonction des situations de chaque site. L'OAP de Pont Chinard définit :

- > des polygones d'implantation des constructions ;
- > des obligations de retrait par rapport à la RD 13 ;
- > des transitions végétales avec les zones d'habitat ;
- > la préservation de continuité végétale.

Article AUmu 2.2 -Emprise au sol

Le règlement fixe une limite d'extension de l'existant cohérente avec la définition des polygones d'implantation. La définition de polygones d'implantation à l'OAP précise la localisation des emprises constructibles dans la limite fixée au règlement.

Article AUmu 2.3 Hauteur maximum des constructions

Le règlement prévoit que les constructions ne pourront excéder la hauteur des constructions existantes.

Article AUmu 2.4 Qualité urbaine et architecturale

Les OAP définissent des principes généraux. Les exigences en la matière sont définies dans le chapitre des règles générales concernant toutes les zones du PLU et qui portent sur les façades, la conception des annexes et des ouvrages techniques, les toitures et les clôtures. Ces prescriptions sont renforcées dans les zones Aub par des règles particulières précisant le type de clôtures préconisées et la conception des annexes et abris de jardins.

ARTICLE AUmu 2.5 – Traitement des espaces libres et plantations. Coefficient de biotope de surface.

Les dispositions générales applicables à toutes les zones définissent des principes généraux relatifs au traitement des aires de stationnement, au rapport entre les espaces extérieurs et les espaces publics. Il n'est pas prévu de CBS pour le secteur AUmu. L'OAP indique les éléments de la trame végétale et du paysage dont la conservation ou la confortation est souhaitable.

Article AUmu 2.6 -Stationnement

Les normes et principes de réalisation sont définis par le règlement qui intègre un objectif de mutualisation. L'OAP mentionne le positionnement indicatif des aires d'évolution et de stationnement.

Article AUmu 3.1 – Desserte par les voies publiques et privées

Les caractéristiques techniques et conditions imposées en matière de desserte et d'accès sont définies par les dispositions générales du règlement. L'OAP précise les modalités d'application de ces principes en indiquant le positionnement imposé ou possible des accès.

Article AUmu 3.2-Desserte par les réseaux

Les modalités et conditions de desserte par les réseaux sont fixées par les dispositions générales du règlement qui sont établies en cohérence avec le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

5.5. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.5.1. LES ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L113-1 précise que « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

L'article L113-2 indique que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier... ».

Le PLU prévoit le classement d'espaces boisés. Le maintien d'une trame végétale étoffée en milieu urbain contribue au confort climatique des espaces publics et des logements. Le végétal a un effet régulateur vis-à-vis des risques de surchauffe et de réduction des émissions de carbone. Ces espaces sont de deux natures :

- | Des parcs urbains publics ou privés correspondant à des grandes propriétés qui étaient déjà classés en EBC au POS. Il s'agit:

Au sud :

- > **Du parc du château de l'Etoile.** Ce parc était classé en zone UK au POS avec une indication « espace vert protégé ». Cette mesure de protection était complétée par une indication de protection des bâtiments et d'une partie du mur. « La zone UK correspond à quelques grandes propriétés qui se caractérisent par un bâti de qualité dans un environnement paysager. Il convient de préserver ces caractéristiques. Le règlement de la zone prend en compte les caractéristiques existantes tout en définissant des règles pour les constructions nouvelles qui garantissent la préservation de l'unité générale d'ensemble de la propriété et la protection des espaces verts et plantés les plus remarquables ». Le classement est justifié par des raisons écologiques et paysagères. Ce parc est connecté à la trame verte et bleue du ruisseau de Fromenteau elle-même connectée au val d'Allier. Il constitue un élément de qualification et un repère dans un paysage urbain marqué par la zone commerciale et les quartiers sud à vocation d'habitat social. Le classement se limite aux boisements situés au nord des bâtiments. Ces boisements forment une transition avec le centre commercial.
- > **du parc du château de Nomazy** qui est mentionné en espace boisé classé à conserver au Site Patrimonial Remarquable. Ce parc présente une grande densité et diversité végétale. Il est directement connecté au val d'Allier au droit de la confluence avec le ruisseau de Fromenteau. Il assure une transition entre les zones pavillonnaires et les quartiers d'habitat social. Situé au débouché du boulevard de Nomazy sur l'avenue du professeur Sorrel, voies structurantes des quartiers sud, c'est un élément majeur de la séquence paysagère des bords d'Allier.



- > **du parc du château de Fromenteau.** La partie bâtie de cette propriété se situe sur la commune de Toulon-sur-Allier mais le parc est situé sur la commune de Moulins. L'intérêt du parc tient à plusieurs éléments:
 - | sa situation en limite de l'espace urbanisé;
 - | son étendue et son épaisseur ;
 - | sa contribution à la qualité des ambiances paysagères des franges du val d'Allier;
 - | La diversité de la trame végétale présente tant dans ses formes que par les espèces présentes ;
 - | Son inscription dans la trame verte et bleue du ruisseau de Fromenteau.



au nord :

- > **du parc des Remparts situé en limite du centre historique, classé en espace boisé classé à conserver au POS et au site patrimonial remarquable (ex AVAP). L'intérêt de ce parc est multiple :**
 - | c'est un élément marquant du paysage du site patrimonial et plus particulièrement de la rue des Remparts qui possède des qualités d'ambiances fortes ;
 - | Il fait partie intégrante de l'ensemble d'hôtels particuliers et des grands édifices de la rue de Paris qui constitue une entité historique caractéristique du site patrimonial remarquable ;
 - | il constitue un espace de respiration étendu dans un environnement urbain dense où les espaces de ce type sont rares.
- > **d'un parc situé rue de Bourgogne**, en bordure de la voie ferrée. Ce parc occupe une situation plus marginale. Il est peu perçu de l'extérieur (mais très perçu de la voie ferrée. Il est actuellement classé en EBC au POS. Le classement se justifie par :
 - | sa connexion avec un ensemble d'espaces naturels bordant le ruisseau du Grillet, ou de parcs situés sur la commune de Moulins (parc de la Visitation) et celle d'Yzeure ;
 - | son inscription dans un tissu de faubourg caractérisé par la présence de jardins arborés ;
 - | sa situation en bordure d'un site de développement de l'urbanisation, rue de Bourgogne qui est couvert par une OAP qui prévoit notamment le maintien de continuités végétales sur le site.



Des continuités végétales correspondant à la ripisylve du ruisseau de Fromenteau. Le classement est justifié par leur rôle écologique et paysager. Le ruisseau des Fromentaux constitue une continuité écologique repérée au SCOT. Cette continuité met en relation les zones Natura 2000 du val d'Allier avec les espaces agricoles et forestiers et milieux humides situés à l'est de la commune d'Yzeure. Une séquence de cette trame verte et bleue correspond à un parc d'une propriété située sur la commune de Toulon sur Allier. Elle est connectée aux parcs de deux grandes propriétés, le parc de l'Etoile et le parc du château de Nomazy. Une continuité est assurée dans l'espace urbain par la coulée verte du village de Nomazy et la trame verte du quartier de Champ Milan-les Champins-Nomazy. Son rôle paysager est d'autant plus important que le ruisseau et sa ripisylve sert de transition paysagère entre l'urbanisation, les espaces agricoles et la forêt alluviale de l'Allier. Elle constitue un élément de qualification du paysage urbain dans un secteur sensible où les tissus pavillonnaires côtoient les grands ensembles et la zone commerciale.



5.5.2. LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE

Les éléments caractéristiques du paysage figurant au plan de zonage qui sont à protéger en application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme sont soumis aux dispositions réglementaires de l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme.

Ils sont de trois types :

- | Des alignements plantés qui constituent des fragments d'une trame végétale se diffusant dans l'espace urbain. Il s'agit :
 - > de l'alignement en bordure du boulevard de Nomazy qui est planté de manière irrégulière et hétérogène ; son intérêt est renforcé par son lien visuel avec l'espace de la rivière Allier et sa ripisylve. Le contact direct entre le caractère artificiel d'un « monument végétal » et le caractère naturel plus libre et irrégulier de la ripisylve crée une situation paysagère intéressante par le contraste créé.
 - > des talus plantés de la voie ferrée désaffectée en rive gauche de l'Allier qui forment une ligne continue et se prolongent en profondeur dans le territoire. L'existence de plusieurs sites mutables en rive droite de l'Allier qui font l'objet de mesures de veille au PLU et la présence au nord de zones de jardins liées aux faubourg dessinent une trame intérieure que le PLU conforte en intégrant au zonage une marge de recul paysagère le long de la voie ferrée dans la traversée des faubourgs.
 - > La ripisylve du ruisseau de Pont Chinard qui est connectée à la continuité végétale de la voie ferrée plus à l'ouest. La ripisylve est continue et étoffée dans la séquence urbaine du quartier de la Madeleine. Elle s'interrompt au niveau des espaces agricoles en limite nord-ouest de la commune sous l'effet des pratiques agricoles intensives. L'intérêt de ces deux structures est amplifié par l'existence de « poches vertes » insérées au tissu urbain et qui conserveront leur caractère naturel et arboré du fait de leur classement en zone de champ d'expansion des crues au PPRI. Outre leur intérêt écologique justifiant un classement en zone Nce au PLU, ces espaces contribuent fortement à la composition d'ambiances paysagères attractives qui confèrent au quartier de la Madeleine des qualités et une attractivité résidentielles fortes. Il est intéressant de noter que ces continuités végétales (ripisylve et voie ferrée) forment la limite de la ville.



- | Les alignements bordant les chemins de halage en rive droite et gauche de l'Allier : allée des Soupirs et de part et d'autre du Pont Régemortes en rive gauche. Ces alignements jouent un rôle important dans l'image de la ville, rôle qui sera renforcé par le nouveau franchissement de l'Allier prévu.

L'objectif est de préserver une continuité et une densité de cette trame végétale. Ces mesures sont complétées par des prescriptions inscrites aux OAP. Il convient de rappeler aussi les mesures de protection au site patrimonial remarquable, relatives aux alignements plantés, aux espaces naturels de l'allier, aux parcs et jardins publics et privés classés ou non.

Des grandes propriétés et leurs parcs. Trois entités sont repérées :

- > deux en rive gauche dont l'intérêt est de constituer un évènement paysager en entrée de ville ;
- > une en rive droite, le parc de la Visitation, repéré au POS par un classement en zone UK et qui fait l'objet d'une OAP.

L'objectif n'est pas d'empêcher toute évolution de ces entités mais de préserver le caractère des lieux en maintenant un couvert végétal dense et diversifié, en évitant une parcellisation de l'enclos et une fragmentation du bâti que produirait un découpage en lotissement par exemple.

Des éléments de petit patrimoine. Il s'agit de la source du Bardon incluse dans l'enclos religieux de la Visitation et de la gare du Tacot sur le site de la Murière trace de l'ancienne voie économique. L'objectif est de préserver ces éléments de la démolition.



5.5.3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU prévoit l'inscription de plusieurs emplacements réservés dont la destination est pour l'essentiel liés à des ouvrages de voirie de plus ou moins grande ampleur. Une partie de ces emplacements réservés figuraient déjà au POS. D'autres font l'objet d'une création dans le cadre du PLU. D'autres emplacements prévus au POS sont supprimés (voir liste ci-après).

5.5.3.1. LA SUPPRESSION DE LA ROCADE

La suppression la plus significative par rapport au POS en concerne le projet de rocade au nord du centre historique ; son objet était d'achever la ceinture de boulevard au nord. Ce projet est abandonné pour des motifs d'impact sur le patrimoine bâti, de déstructuration des tissus traversés et de coût.

5.5.3.2. LE NOUVEAU PONT SUR L'ALLIER

La prévision nouvelle la plus importante concerne le projet de nouveau pont sur l'Allier et le barreau de raccordement à la route de Montilly (RD 13) et à la RD 953.

Cet ouvrage répond à un enjeu fort d'accessibilité au centre de l'agglomération à partir de l'ouest. Le centre de Moulins polarise un grand nombre d'équipements qui rayonnent sur un territoire rural élargi. Les conditions d'accès constituent un levier stratégique de son développement. L'accès repose aujourd'hui sur un seul franchissement, le pont Régemortes qui débouche au droit du centre historique. Le pont Régemortes constitue un point névralgique du fonctionnement des échanges au sein du territoire. La dépendance à un seul franchissement induit des phénomènes de congestion de la circulation aux heures de pointe et a des effets négatifs aux différentes échelles avec des conséquences qui vont du rayonnement de la ville sur son territoire à la cohésion urbaine de la ville du fait de la présence du quartier de la Madeleine en rive gauche. Les fragilités du pont Régemortes font peser une hypothèque sur l'accessibilité à la ville. L'objectif inscrit au PADD est de :

- > garantir une accessibilité au centre et de mieux diffuser le trafic en fonction de sa destination, d'offrir un nouvel itinéraire d'accès au centre ;
- > renforcer les liens entre les 2 rives de l'Allier et de poursuivre la valorisation de l'image et du rôle du quartier de la Madeleine.

Le positionnement du pont et l'étude du tracé des voies de raccordement résultent des études de faisabilité engagées par le Conseil Départemental de l'Allier en 2010 et des études techniques réalisées en 2013. Le nouveau franchissement déboucherait au niveau du cours de Bercy en rive droite et au sud du champ de tir en rive gauche. Le tracé reprend la RD 13 sur environ 800 mètres jusqu'au futur barreau de liaison entre la RD 13 et la RD 953 prévu plus au nord.

Au-delà de ses aspects techniques et circulatoires, le nouveau franchissement programmé à moyen terme va modifier radicalement les modes d'accès au centre et la répartition des flux dans la ville avec des incidences multiples :

- > Délestage de l'entrée ouest par l'avenue de la Libération et la rue Régemortes
- > Renforcement du rôle des cours de Bercy et la création d'une nouvelle porte de ville
- > Formation d'une nouvelle image de la ville.

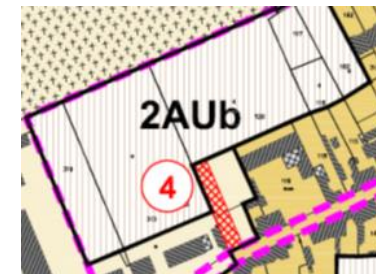


5.5.3.3. LE DÉSENCLAVEMENT DE SITES DE PROJETS

Le parti d'aménagement retenu pour l'élaboration du PADD repose sur le développement de plusieurs sites bien insérés dans le tissu. L'aménagement de ce site nécessite une amélioration des conditions d'accès à partir des voies urbaines qui les entourent. Des dispositions sont prises dans ce sens aux OAP mais certains de ces sites de développement impliquent la création d'accès au travers de zones urbaines. Les sites concernés sont :

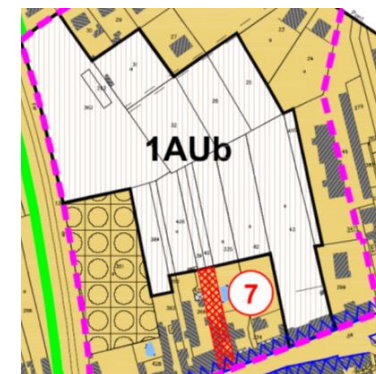
Le site de la rue Gaspard Roux.

Le site est actuellement quasiment enclavé. La mise en valeur du site passe par la création d'un accès à partir de la rue Gaspard Roux. Cet accès peut être créé sur une parcelle donnant sur la rue tout en préservant une possibilité de construire sur la parcelle concernée par l'emplacement réservé. Cet accès permettra un maillage entre les rues existantes en périphérie du site et le cas échéant avec une voie de desserte d'un ensemble collectif.



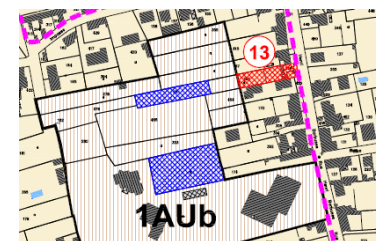
Le site de la rue de Bourgogne.

Deux accès sont envisagés à l'OAP à partir du nord et de l'est mais aucun à partir de la rue de Bourgogne. La superficie et la configuration du site, l'importance du potentiel de logements militent pour la programmation d'un accès à partir de la rue de Bourgogne.



Le site Henri Barbusse.

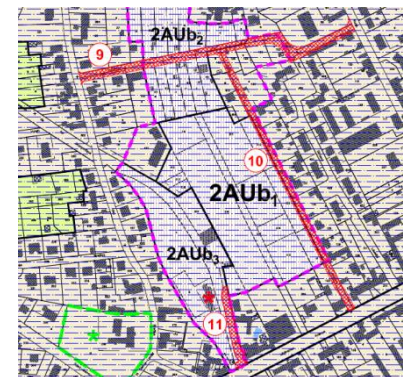
Le site Henri Barbusse est un des sites à enjeux forts. Il est aujourd'hui relativement enclavé mais peut être desservi à partir d'impasses au nord et à l'ouest. L'accès à l'école existant à partir de la rue Henri Barbusse n'est pas ouvert à la circulation pour des motifs de sécurité des abords de l'école. Il en est de même au sud à partir de la rue Thonier. L'accès est piéton. Le développement du site nécessite une réorganisation de tous ces accès afin de créer un maillage de dessertes offrant une souplesse de fonctionnement et une diffusion de la circulation induite par les nouveaux logements sur plusieurs rues. Il n'est pas envisageable de rétablir une circulation sur l'accès à l'école. Il paraît donc opportun de prévoir un autre accès possible à partir de la rue Henri Barbusse.



Le site de la Murière.

Le site de la Murière faisait l'objet de plusieurs emplacements réservés au POS visant à mettre en place un réseau maillé de rues permettant le désenclavement et le développement du site. Ces emplacements doivent être actualisés pour tenir compte des réalisations (rue Simone Leveillé) et limiter les créations au strict nécessaire. Trois emplacements réservés sont conservés :

- > Elargissement de l'impasse de la Murière ;
- > Elargissement du passage des Bretins ;
- > Aménagement du débouché de l'ancienne voie du chemin de fer économique.

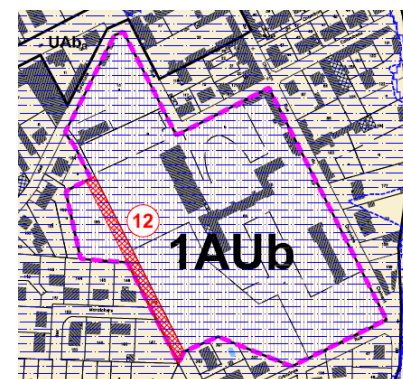


Le site de Saint-Paul

Les possibilités de développement du site sont limitées par les contraintes inondation. Une constructibilité est envisageable dans le cadre du PPRI en limite ouest du site. L'accès peut se faire par un maillage des rues Jean Carmet avec l'Allée des Maraichers en reprenant le principe de l'emplacement réservé inscrit au POS. Toutefois, il n'est pas opportun de conserver le maillage de la rue avec la rue des Durantats pour plusieurs motifs :

- > d'augmentation des surfaces imperméabilisées non souhaitables dans la zone inondable ;
- > de coût et d'amortissement de l'investissement. Cette voie ne desservirait aucun programme supplémentaire ;
- > d'impact sur les riverains;
- > le maillage viaire existant permet un bon fonctionnement de la circulation dans le quartier.

En revanche, il paraît nécessaire de maintenir un emplacement réservé pour créer une liaison piétonne entre la zone pavillonnaire existante au sud et l'avenue de la Libération où sont implantés des commerces et le CNCS.



La zone AU de la route de Decize

Par ailleurs il est nécessaire de conserver l'emplacement réservé prévu au POS pour assurer une diversité des accès possibles à la zone AU de la route de Decize.



Le désenclavement de la ZAE Jean Monnet

La zone d'activité économique Jean Monnet est desservie par les rues Taguin et Parmentier et par la rue Jean Monnet qui est en impasse. Le but de l'emplacement réservé est de permettre le prolongement de la rue Jean Monnet jusqu'à la rue Parmentier afin de diversifier les accès aux activités et de faciliter le fonctionnement interne de la zone. L'emplacement réservé représente un linéaire réduit d'une centaine de mètres.



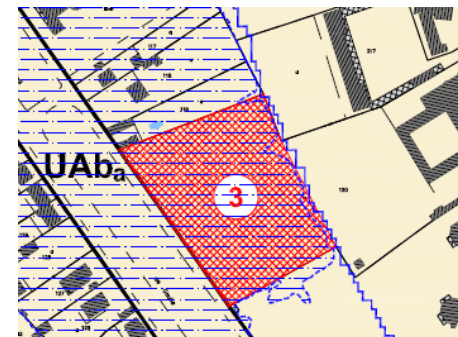
Création d'un espace public avec stationnement

Cet emplacement répond à un double objectif : servir au gymnase des Mariniers proche et conforter l'offre de stationnement en bordure du centre.



Réserve pour extension du centre hospitalier

Cet emplacement prévu au POS est conservé. Il concerne une parcelle située dans la continuité immédiate de l'hôpital en bordure de l'avenue Charles de Gaulle.

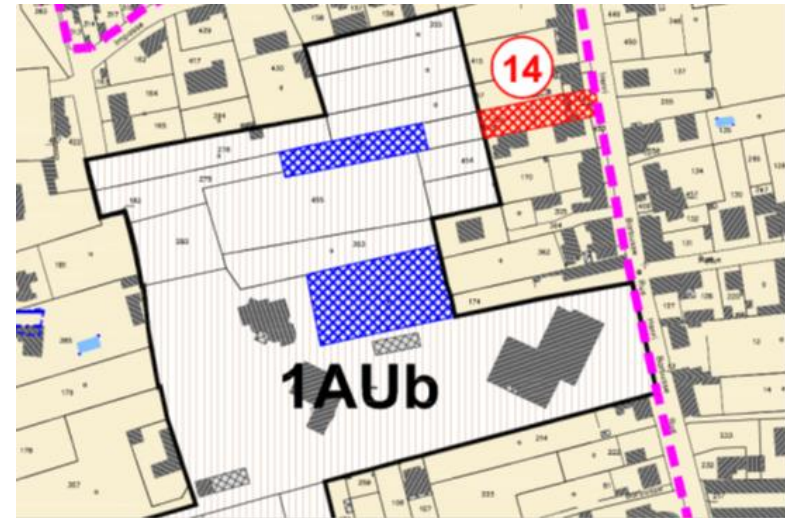


5.5.3.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR MIXITE SOCIALE

Le PLU prévoit un emplacement réservé en application du 4° de l'article L. 151-41 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale de programmes de logements. Il concerne le site classé en zone 1AUb, rue Henri Barbusse. Cette mesure a pour objet de compléter une emprise foncière acquise par un bailleur social, Moulins Habitat, de manière à rendre viable et cohérente la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction. Ce site fait par ailleurs l'objet d'une OAP.

Elle répond à un des objectifs majeurs du PADD qui affiche la nécessité de développer, sur la ville de Moulins, une offre d'habitat diversifié tant sur le plan des produits que des types architecturaux. Les orientations de programme visent à poursuivre l'action engagée de renouvellement du parc locatif social dans le cadre du PRU sur l'ensemble du secteur sud.

Le programme comprendra des types d'habitat en locatif et en accession sous des formes diversifiées: petit collectif ou intermédiaire, maisons de ville, maisons en bande, individuels groupés ou jumelés avec jardins, lots à bâtir. Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale.



5.6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.

5.6.1. LE SCOT ET LE PLH

5.6.1.1. RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS

Le PLU a l'obligation légale d'être en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération moulinoise approuvé en décembre 2011. Le SCOT définit 3 axes de développement:

- > Axe 1 / Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort.
- > Axe 2 / Développer l'activité économique de Moulins Communauté.
- > Axe 3 / Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

5.6.1.2. INCIDENCES SUR LE PLU

Pour renforcer l'attractivité du pôle central, le SCOT identifie 4 lieux de projet stratégiques à Moulins:

- 1/ Le centre-ville à valoriser en engageant des opérations de reconquête et de réhabilitation des quartiers dégradés impliquant une politique foncière ;
- 2/ Le quartier gare en réhabilitant les friches industrielles et en densifiant les îlots mutables dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle ;
- 3/ La rive gauche autour du CNCS en requalifiant le quartier de la Madeleine, en augmentant une offre d'habitat diversifiée et en étoffant les services
- 4/ L'entrée Sud et notamment le quartier des Champins en lien avec le PRU.

5.6.1.3. EN MATIERE DE LOGEMENTS ET DE FONCIER

Le SCOT met l'accent sur deux enjeux :

- > la reconquête et la réhabilitation des quartiers dégradés
- > la réponse aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat et d'accueil de nouvelles populations dans une logique de diversification de l'offre, de mixité et d'adaptation de l'offre aux publics spécifiques.

Il préconise de développer une action foncière anticipatrice. Ces objectifs sont précisés par le PLH, du PDH et de l'OPAH-RU. Trois orientations ont été définies au PLH:

- > Orientation N° 1. Répondre aux besoins en logements en repensant le mode de développement. Le PLH prône le réinvestissement des centres urbains par la reconquête du bâti vacant et la mobilisation des dents creuses.
- > Orientation N°2 Améliorer l'attractivité du parc existant notamment du parc social. Problèmes d'habitabilité du centre ancien.
- > Orientation N°3 Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH.

Il fixe à la commune de Moulins les objectifs suivants :

- > Construction de 290 logements
- > Remise sur le marché de 140 logements vacants
- > Production de 70 logements conventionnés.

L'objectif fixé sur Moulins vise à renforcer l'attractivité de la ville centre en direction des ménages avec enfants. Le scénario de développement urbain retenu pour l'élaboration du PADD consiste à poursuivre l'action de requalification du parc ancien et à orienter la production d'une offre nouvelle d'habitat sur des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Ces sites font l'objet d'orientations d'Aménagement et de Production (OAP) qui préconisent la réalisation d'un éventail large de produits, et visent à optimiser le foncier disponible et à promouvoir un mode d'aménagement et de construction durable.

Les besoins fonciers identifiés sur la durée du PLH pour Moulins sont estimés à 13,1 ha. Les données du SCOT donnent un volume sensiblement équivalent. Les besoins fonciers sont estimés au SCOT à 14,3 ha constructibles. Le PLU est construit autour de cette hypothèse étendue à la période 2016-2026. Il prend en compte le fait qu'une partie du potentiel foncier est affecté par le PPRI qui limite le nombre de logements constructibles.

Conformément aux orientations du PLH, Le PADD met l'accent sur la réhabilitation du parc ancien et le développement d'une offre foncière adaptée à une politique de diversification et d'optimisation foncière. Le potentiel foncier défini au PLU permet d'envisager une production de l'ordre de 450 à 477 logements dans les zones Aub et U et de 589 à 637 logements avec la zone AU de la route de Decize. Ces éléments montrent que le PLU est bien dimensionné au regard des besoins tels que définis au SCOT et au PLH.

5.6.1.4. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le SCOT prévoit notamment deux dispositions concernant directement la ville de Moulins et son PLU :

● Les zones d'activités

« Les zones existantes seront maintenues et leur extension devra être justifiée dans les documents d'urbanisme locaux par une réponse à des besoins d'accueil d'activités économiques de proximité (PME, artisanat ...) »

Le PLU confirme les deux principales zones d'activités existantes sur Moulins au sud (parc de l'étoile-Saint-Odilon) et au nord (rue Jean Monnet) par un classement spécifique en zone UI.

● Les activités en tissu urbain

Le SCOT indique que des dispositions adaptées devront « être prises dans les documents d'urbanisme afin de permettre la présence d'emplois dans les tissus urbains constitués, en particulier dans les quartiers d'habitat social et dans les opérations futures. Elles seront mises en œuvre en priorité dans les centres et à proximité des transports en commun. »

Le règlement des zones urbaines est conçu pour assurer le plus possible la mixité fonctionnelle des tissus urbains.

Le PLU prend des dispositions spécifiques pour les emprises industrielles et commerciales insérées dans le tissu urbain. L'objectif est de permettre la poursuite de l'activité tout en assurant une veille de l'évolution des sites. Le changement de destination des sites est conditionné à l'élaboration d'un projet global et à une modification ou une révision du PLU.

Ces mesures sont conformes aux prescriptions du SCoT qui prévoit que « *la mutation des friches ou de sites occupés pouvant faire l'objet de reconversion doit être privilégiée :*

- > *en priorité à des fins économiques pour des activités tertiaires (bureaux, commerces, services, etc.) lorsqu'ils sont à proximité de quartiers d'habitat ou, pour des activités technologiques ou industrielles si elles ne sont pas sources de nuisances pour les quartiers voisins (bruit, pollution, trafic, déplacement...)*
- > *ou à des fins d'habitat, d'équipements, de parcs urbains, etc.*
- > *Une attention particulière sera portée sur les friches ou secteurs mutables localisés à proximité des transports en commun et pistes cyclables. Ils devront faire l'objet d'une stratégie foncière ciblée afin de permettre des opérations de renouvellement urbain.*
- > *Cette démarche doit également permettre de réduire les sources de nuisance et de pollution en secteur urbain tout en cherchant à maintenir les activités concernées sur le territoire de l'agglomération.*
- > *Toute opération sera conditionnée à une initiative et une maîtrise publique de celle-ci, et à une définition précise du projet ».*

5.6.1.5. EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.

Le SCoT prévoit de conforter les secteurs commerciaux existants. Il préconise notamment de « *renforcer le centre d'agglomération en favorisant l'implantation de moyennes surfaces (autour de 800 m²) et la continuité linéaire du commerce du centre-ville de Moulins en permettant son augmentation par l'implantation d'établissements de moins de 300 m² :*

- > *en lien avec le projet de réalisation du marché couvert, avec un projet de réaménagement et d'amélioration des espaces publics,*
- > *en lien avec les évolutions du réseau de transports en commun (liaison à établir entre le pôle bus et la place d'Allier).*
- > *L'implantation de moyennes surfaces « locomotives » en centre-ville devra être favorisée ainsi que la réalisation du marché couvert ».*

● Sur le secteur sud.

Le SCoT préconise de requalifier la zone, de limiter la dispersion commerciale et le développement anarchique de nouvelles surfaces commerciales en discontinuité des pôles existants ou en dehors du site de regroupement.

● Sur les pôles de proximité, centre bourg et cœurs de quartiers

Le SCoT indique que « *la création de tout nouveau commerce devra s'intégrer dans les tissus urbains ou accompagner la constitution de nouveaux quartiers* » et le cas échéant être réalisée en continuité des pôles commerciaux existants.

Le règlement de la zone urbaine UA et de ses secteurs UAa, UAab et UAf répond à l'objectif de mixité fonctionnelle et de renforcement du centre d'agglomération. Il prévoit une maîtrise des implantations de commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² dans les zones à urbaniser 1AUB et 2AUB.

Le secteur commercial sud est intégré à la zone UI.

EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

● Patrimoine naturel

Le SCOT identifie les sites à protéger pour leur intérêt écologique et leur potentiel de biodiversité. Ces sites sont repérés sur la **carte des « espaces naturels et urbains à protéger » (voir état initial)**.

Le PLU intègre ces dispositions en classant en zone naturelle N ou dans des secteurs spécifiques de la zone N les sites concernés. Il s'agit des continuités écologiques:

- > du val d'Allier
- > du ruisseau de Fromenteau et de sa ripisylve
- > du ruisseau de Pont Chinard.
- > du vallon du Grillet.

Le parc des Remparts repéré sur la carte fait l'objet d'une mesure de classement en emplacement boisé classé.

● Gestion des eaux pluviales

Le DOG du SCOT précise que « *pour tout aménagement futur, des mesures doivent être prises pour maîtriser les volumes des eaux de ruissellement et pour limiter le débit de fuite en sortie d'opération au débit à l'état naturel avant aménagement. Tout rejet devra faire l'objet d'un pré-traitement* ».

Des dispositions dans ce sens sont inscrites au règlement en cohérence avec le règlement d'assainissement de l'agglomération. Le principe de réduction des rejets par une limitation de l'imperméabilisation des sols et la mise en place d'une rétention sur le site est prévu dans les OAP. Les sites soumis à OAP font l'objet d'un coefficient de biodiversité de surface.

● Ressource en eau

Le SCOT interdit « *toute urbanisation dans les périmètres de protection des captages : les servitudes créées par les périmètres de protection seront strictement respectées* ». Des dispositions sont prises dans ce sens (voir ci-après).

5.6.1.6. EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

Les orientations du Scot traitent des différentes échelles de mobilité. De l'amélioration de l'accessibilité du territoire avec la programmation d'infrastructures structurantes à l'organisation des déplacements internes. Les principales dispositions ayant une incidence plus directe concernent :

● L'amélioration de l'accès à la ville.

Le SCOT intègre la programmation d'un nouveau franchissement de l'Allier .

Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

● Le réseau de transport en commun

Le réseau a été réorganisé et étoffé. Il dessert les principaux pôles générateurs de déplacements. Conformément aux prescriptions du SCOT, le mode de développement urbain retenu est organisé en priorité sur des secteurs desservis par le réseau de transport en commun ou pouvant l'être aisément.

● Les itinéraires de modes doux (piétons, cycles ...)

Afin de compléter le maillage et la multimodalité, le SCoT préconise une amélioration des liaisons piétonnes et cyclables depuis les quartiers d'habitat, liaisons piétonnes et cyclables vers les pôles commerciaux, vers et entre les pôles sportifs et de loisirs. Le PADD intègre le schéma directeur des modes actifs élaboré à l'échelle de l'agglomération.

Le règlement du PLU intègre aussi l'obligation de réaliser des aires de stationnement dédiées aux vélos conformément aux textes en vigueur. Les emplacements de stationnement seront réalisés soit :

- > sous la forme d'un local dédié au stationnement vélo intégré au bâtiment.
- > Sous forme d'abris intégrés dans la conception des espaces collectifs.
- > Ils devront être facilement accessibles à partir de l'espace public et sécurisés.

Ces itinéraires seront raccordés au réseau de transport en commun lorsque celui-ci existe. Cet objectif en faveur des déplacements piétons et vélos est intégré aux OAP qui comportent des indications de maillage et de desserte interne des sites à aménager.

5.6.1.7. EN MATIERE DE NUISANCES ET DE POLLUTION.

● Nuisances sonores

Le SCoT impose de diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores, en agissant en particulier sur l'origine du bruit. Le scénario retenu pour l'élaboration du PADD intègre cet objectif. Les sites retenus pour l'urbanisation future bénéficient d'ambiances tranquilles. Un seul site est exposé au bruit de la voie ferrée, rue de Bourgogne. L'OAP intègre cette contrainte en préservant un espace boisé existant en EBC et en éloignant les programmes les plus denses de la source de nuisances.

● Qualité de l'air

Le SCoT précise que « les extensions urbaines du pôle urbain central et des communes desservies par le réseau de transport en commun doivent être réalisées en priorité aux abords de ce réseau » et que toute extension urbaine doit prévoir des liaisons piétonnes et cyclables sécurisées et confortables vers les centres bourgs et les équipements.

Le choix fait par la collectivité de privilégier un scénario mettant en valeur les ressources foncières insérées dans l'espace urbain constitué permet de répondre à cet objectif. Des mesures sont prises en faveur des modes doux dans les OAP.

5.6.1.8. EN MATIERE D'ENERGIE

Le SCoT préconise de conforter et promouvoir les démarches existantes sur le territoire (géothermie, solaire ...). La gestion des déplacements et des extensions urbaines (Cf. qualité de l'air) doit également viser à mieux maîtriser la consommation d'énergie liée au transport.

- > Les documents d'urbanisme devront veiller à permettre l'implantation de dispositifs, d'installation et de constructions nécessaires aux énergies renouvelables (règlement adapté).
- > Ils s'attacheront également à inciter à leur emploi et à favoriser leur mise en œuvre : bonification du COS par exemple en application de l'article L128-1 du code de l'urbanisme, permettant d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

5.6.1.9. EN MATIERE D'AGRICULTURE

Le SCoT fixe comme objectif de protéger les surfaces occupées par l'activité agricole pour afin d'assurer la pérennité économique de l'agriculture sur le territoire et par voie de conséquence, la gestion des paysages et de l'environnement. La carte annexée au DOG à titre informatif mentionne le secteur de Pont Chinard. Ce secteur qui est concerné par un risque inondation est classé en zone naturelle N à l'exception d'un secteur de taille réduite correspondant à un corps de ferme classé en zone agricole A.

5.6.2. PRISE EN COMPTE DU PDU.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011. Les objectifs fixés sont les suivants :

- > Endiguer le recours systématique à l'automobile pour tous les motifs de déplacements (réduction de la part du trafic automobile dans les déplacements urbains.
- > Tendre vers un usage coordonné de tous les modes de déplacement, notamment par une affectation appropriée de la voir.
- > Optimiser les TC pour mettre en place de réelles alternatives aux déplacements automobile.
- > Reconsidérer et développer l'intermodalité.
- > Utiliser l'outil stationnement comme un levier en matière de report modal.
- > Faire des modes doux une réelle alternative pour les déplacements de courtes distance.
- > Utiliser des mesures réglementaires et/ou d'aménagements pour mieux orienter le trafic PL et organiser les livraisons.AVA

Le PADD de Moulins intègre les orientations du PDU. Le parti d'aménagement et de développement retenu est favorable à l'usage et au développement des transports collectifs et développement des mobilités douces. Il maîtrise également le stationnement pour optimiser l'offre de stationnement, faciliter l'animation du centre ancien en prenant en compte les besoins des résidents, maîtriser l'impact de la voiture sur les espaces publics et faciliter une diversité des usages de ces espaces. Les OAP couvrant les sites de projet comprennent des mesures dans ce sens.

5.6.3. PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le risque inondation est géré par un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 22 Décembre 1995 et approuvé le 27 juin 1997. Il a été révisé à 2 reprises :

- > le 27 Octobre 1998 uniquement sur la commune de Neuvy pour une modification du zonage consistant à intégrer un secteur inondable au périmètre ;
- > le 06 Février 2009 pour une modification de la note de présentation et du règlement autorisant la reconstruction après sinistre autre qu'inondation.

La révision du PPRI de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins a été décrétée par arrêté préfectoral en date du 08 Juillet 2015.

Le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, ces éléments sont intégrés aux annexes. Dans la mesure où le PPRI révisé n'est pas encore approuvé, c'est le PPRI arrêté en 1997 qui est intégré au dossier des SUP. Toutefois le PLU intègre les données du PPRI en cours de révision.

Il est à noter que la commune de Moulins est concernée par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui a modifié l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que « l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles. Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50m du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement ».

Le projet de PLU tient compte de l'ensemble des prescriptions édictées au PPRI en cours de révision et des contraintes induites par les prescriptions l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques mentionné ci-dessus.

Le périmètre de la zone inondable est reporté au document graphique. Les secteurs inscrits en zone de grand écoulement et val endigué ainsi que les secteurs peu ou pas urbanisés faisant office de champ d'expansion des crues sont classés en zone naturelle N avec une sectorisation selon leur situation et l'occupation des sols.

Le périmètre d'extension urbaine prévu au POS sur le secteur de Pont Chinard a été réduit. Seul subsiste la partie située au débouché du futur franchissement qui représente un enjeu de développement et de maîtrise du cadre paysager de la future entrée de ville.

L'élaboration parallèle du PPRI et du PLU a permis de préciser les modalités et les conditions d'une mise en valeur des disponibilités foncières du quartier de la Madeleine. Deux sites ont été conservés, la Murière et Saint-Paul. Ces sites font l'objet d'une réglementation spécifique au PPRI qui autorise la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble sous réserve de respecter les prescriptions du PPRI et notamment de limiter l'emprise au sol des constructions selon la valeur fixée au règlement. Ils sont classés en zone 1 AUb et 2 AUb qui impose l'élaboration d'un projet global sur la base d'une OAP intégrant les conditions fixées au PPRI. Le périmètre concerné par la loi ALUR fait l'objet d'une indication spécifique au zonage (indice r) avec un report des contraintes au règlement.

5.6.4. PRISE EN COMPTE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

La commune a mis en place une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) approuvée le 30 Mars 2012. L'AVAP est devenue Site Patrimonial Remarquable suite à la publication de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine adoptée le 29 Juin 2016. Ce document identifie plusieurs enjeux pour Moulins :

- > préserver le patrimoine de Moulins ;
- > valoriser le patrimoine à son niveau de qualité ;
- > maintenir la diversité des formes urbaines ;
- > prendre en compte les enjeux environnementaux.

L'axe 1 du PADD affirme la volonté de « *Préserver un cœur historique attractif et animé* ». Les objectifs fixés visent à conforter le centre historique dans toutes ses fonctions et de poursuivre les actions de mise en valeur du patrimoine engagées.

- > Consolider la dynamique et les équilibres démographiques du centre.
- > Améliorer les qualités résidentielles du centre ancien. Poursuivre le renouvellement et la requalification du parc de logements anciens
- > Renforcer le centre-ville dans sa vocation de lieu de culture.
- > Poursuivre l'action de renforcement de l'attractivité des fonctions commerciales et de services de Moulins

Le plan de délimitation du Site Patrimonial Remarquable englobe à la fois des éléments de patrimoine historique, architectural et urbain, mais également des éléments de patrimoine paysager. Ce périmètre couvre le centre historique mais comprend aussi :

- > les deux tiers des rives de l'Allier du pont ferroviaire à la limite nord de la commune. Il englobe une partie des équipements sportifs et de loisirs situés en rive droite, ainsi que la gare à bateaux et le camping en rive gauche.
- > le CNCS et l'avenue de la Libération sur la rive gauche ;
- > le cours de Bercy et l'avenue du Général de Gaulle ;

Le centre historique fait l'objet d'un secteur spécifique au PLU (UAa) qui correspond sensiblement au périmètre du site patrimonial remarquable (ex AVAP) à l'exception des grands tracés (avenue du Général de Gaulle et avenue de la Libération) et d'une partie de la rivière Allier. Ces espaces sont intégrés dans

d'autres secteurs urbains ou dans la zone N et repérés par un indice a. Il est à noter que les évolutions de ce secteur sont très limitées des contraintes imposées par le PPRI.

Le règlement du Site Patrimonial Remarquable encadre les projets afin de permettre la conservation du patrimoine et la valorisation de la ville. Le règlement du secteur UAa renvoie aux prescriptions architecturales du site patrimonial remarquable afin d'éviter les doublons et les risques d'incohérence. Il précise néanmoins les règles morphologiques (implantation, emprise et hauteur) qui ne sont pas traitées au site patrimonial remarquable afin de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles dans le paysage urbain.

5.6.5. PRISE EN COMPTE DE LA SERVITUDE DE PROTECTION DES CAPTAGES

L'alimentation en eau potable de la ville de Moulins est assurée les ressources de la nappe alluviale de l'Allier exploitée par un champ captant situé en limite des communes de Bressolles et Moulins. Ce site bénéficie de périmètres de protection mis à jour par arrêté préfectoral le 14 Février 1997.

Les mesures de protection concernent les franges sud des secteurs de la route de Clermont-Fd qui sont concernées par un périmètre de protection rapproché de type B dans lequel sont édictées plusieurs interdictions et notamment les constructions nouvelles. Les extensions sont soumises à conditions et à avis des services compétents.

Une partie significative du périmètre est classée en zone naturelle N. Le reste du périmètre correspond à des parcelles bâties classées en zone UAb.

Les parcelles concernées par les mesures de protection de captage sont repérées par un indice cp au document graphique. Il est à noter qu'elles sont aussi affectées par une contrainte inondation et les dispositions de la loi ALUR relatives aux digues, levées et îles qui limitent fortement les possibilités de construire.

Le règlement des zones indicées cp interdit l'édification de toute construction nouvelle.

Un point de captage d'eau est présent sur la commune mais ne bénéficie pas de périmètre de protection (source du Bardon). La source est repérée à l'OAP de la Visitation qui limite les possibilités à une emprise réduite au parc dans lequel la source est intégrée.

5.7. BILAN DES SUPERFICIES

5.7.1. JUSTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER AU REGARD DES BESOINS

5.7.1.1. LA RÉPARTITION TYPOLOGIQUE ET LES BESOINS FONCIERS

Le PLH établi pour la période 2013-2018 et adopté le 15 mai 2014 définit une capacité de production à prévoir sur la durée du PLH de de 290 logements soit 48 logements par an. La répartition par types de formes urbaines est la suivante pour Moulins :

	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Densité nette	Estimation du foncier nécessaire
Moulins	87 30%	87 30%	116 40%	22	13,1

La consommation moyenne proposée pour l'individuel groupé est de 600 m² par logement. Les besoins fonciers identifiés sur la durée du PLH pour Moulins sont estimés à 13,1 ha soit 2,2 ha par an.

Les données du SCOT donnent un volume sensiblement équivalent. En intégrant un taux de résorption de la vacance (chiffre très inférieur à l'objectif du PLH), une consommation foncière de 200 m² par logement (chiffre qui paraît très optimisé) et une rétention foncière de 30%, les besoins fonciers sont estimés au SCOT à 14,3 ha constructibles.

Le PLH est au 2/3 de sa réalisation. En l'absence d'un bilan intermédiaire, les prévisions du PLU sont établies sur la base d'une extrapolation des besoins fonciers définis au PLH sur la période 2016-2026 qui donne un potentiel foncier à dégager au PLU de 22,2 ha pour une capacité de production de 480 logements.

5.7.1.2. BILAN DU POTENTIEL FONCIER DEGAGE PAR LE PLU

Le potentiel foncier mobilisable est défini sur la base d'une analyse par îlot précisant les caractéristiques et les surfaces de foncier mobilisable et l'évaluation des enjeux environnementaux et paysagers de chaque site. Cette analyse a permis d'identifier les secteurs à maîtriser à classer en zone à urbaniser et les parcelles restant en zone urbaine et pouvant évoluer librement. Les unités composées de parcelles bâties en lanière d'une superficie inférieure à 2000 m² ne sont pas prises en compte au titre du potentiel foncier mobilisable.

Le potentiel au PLU est essentiellement constitué de disponibilités foncières classées en zone 1 et 2AUb et en zone AU au PLU.

Il faut noter toutefois que ce potentiel foncier reste théorique et est fortement contraint :

- > par le PPRI sur le quartier de la Madeleine qui définit la constructibilité par le biais d'une emprise au sol maximale.
- > par des motifs patrimoniaux et paysagers sur le secteur de la Visitation qui conduisent à limiter l'emprise au sol et à imposer un polygone d'implantation.

La prise en compte du potentiel de ces sites ne peut s'effectuer sur la base de leur superficie mais à partir d'un volume potentiel de logements.

En outre, il faut prendre en compte la probabilité d'un taux de rétention élevé en zone U du fait des caractéristiques parcellaires des faubourgs et des problématiques d'accès.

D'autre part l'objectif de préservation d'un cadre de vie attractif conduit à deux types de mesures qui limitent de fait le potentiel de production de logements :

- > La mise en place d'un coefficient de biodiversité de surface qui limite de fait la constructibilité dans un contexte où la demande est très orientée sur l'individuel ;
- > La protection d'espaces arborés ou de jardins et l'obligation de créer des espaces collectifs.

Les zones AUmu représentent une superficie significative de l'ordre de 11,7 ha mais leur potentiel de production de logements est complexe à prendre en considération compte de la difficulté à définir les sites susceptibles de muter vers l'habitat et l'échéance de cette mutation.

Le potentiel foncier défini au PLU permet d'envisager une production de l'ordre de 450 à 477 logements dans les zones AUb et U et de 589 à 637 logements avec la zone AU de la route de Decize.

Ces éléments montrent que le PLU est bien dimensionné au regard des besoins. La zone AU de la route de Decize est une variable d'ajustement dans l'hypothèse d'une rétention forte en zone U.

5.7.1.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES POTENTIELS FONCIERS ET DES CAPACITES DE PRODUCTION

Phase	Site	classement	Superficie	Surface	Densité	Emprise au sol	Potentiel	Potentiel	
		PLU	de la zone	cessible	au cessible	maximum	logements HB	logements HH	
Phase 1 MT	Zones Aub								
	Rue Henri Barbusse	1AUb	37 005	26 000	40 logts/ha		100	100	
	Rue de Bourgogne	1AUb	20 350	14 425	35 à 40 Logts/ha		50	58	
	Rue Gaspard Roux	2 AUb	12 190	8 533	40 logts/ha		34	34	
	Rue de Decize	1AUb	8455	5900	40 logts/ha		24	24	
	Rue de la Petite Motte	2 AUb	7685	5379	40 logts/ha		21	21	
	Rue de la Motte	1AUb	6720				6	6	lots libres
	Sous- total		92 405				235	243	
	La Murière	2 AUb	48 405			4900 m2	70	70	Secteur en zone inondable où s'applique une emprise au sol maximale
	Saint-Paul	1AUb	43 410			1200 mé	40	40	Secteur en zone inondable où s'applique une emprise au sol maximale
Total zone AUb							345	353	
	Zone U								
	La Visitation	UAb				1500 m2	30	40	
	Rue du Repos	UAf	13 500	9 450	30 à 35 Logts/ha		30	35	
	Rue du Beau Crucifix	UAf	7433	5200	30 à 35 Logts/ha		16	19	
	Rue Jean Baron	UAb	5247	3673	40 logts/ha		15	15	
	Rue des Grèves	UAf	6000	4200	30 à 35 Logts/ha		13	15	
Total zone U	Total zone U						104	124	
Total phase 1							449	477	
Phase 2 LT									
Zone AU	route de Decize	AU	50 000		35 à 40 Logts			140 à 160 logts	

5.7.2. BILAN DES SUPERFICIES

PLU	SUPERFICIES PLU
ZONES URBAINES	
UAa (dont UAa indice r)	126,63 ha
UAb (dont UAb indices a, ar, cp, cpr, r)	332,55 ha
/	/
/	/
UAf	48,90 ha
/	/
UI	24,96 ha
/	/
/	/
SOUS TOTAL DES ZONES URBAINES	533,04
ZONES A URBANISER	
AU	5,00 ha
AUmu	14,13 ha
1AUb	11,60 ha
2AUb (dont 2AUb indices 1, 2, 3)	6,83 ha
/	/
/	/
SOUS TOTAL DES ZONES A URBANISER	37,56 ha
ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	
A	0,44 ha
N (dont N indices a, ar, cp, cpr, r)	129,74 ha
NCE (dont Nce indices a, ar, cp, cpr, r)	154,86 ha
Nj	5,06 ha
SOUS TOTAL DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	290,10 ha

Superficie totale de la commune 861 ha source INSEE, dont 5.03 ha en emplacements boisés classés.

VI. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

6.1.1. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La prise en compte de la biodiversité, et de l'environnement en général, dans les programmes et plans d'aménagement et de développement est une exigence de plus en plus forte. Il revient aux collectivités territoriales et locales de garantir l'intégration des enjeux environnementaux et le respect des dispositions réglementaires en la matière.

La loi de Solidarité et Renouveau Urbain (loi SRU de décembre 2000) qui a institué les PLU met l'accent sur la nécessité de modifier en profondeur la conception des documents d'urbanisme pour mettre en œuvre le concept de développement durable.

Plusieurs textes approuvés depuis la parution de la loi SRU ont précisé les modalités de prise en compte de cette orientation.

En 2009 et 2010, les lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » affirment une volonté forte de stopper la perte de biodiversité. La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », est une mesure phare proposée par le Grenelle de l'environnement afin de préserver la biodiversité et les ressources naturelles. Cette mesure se concrétise notamment par l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) pour 2012.

Plus récemment, la **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014)**, comprend plusieurs mesures en faveur d'une gestion économe des sols et de protection des espaces naturels et agricoles et de la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques avec l'obligation de prendre en compte le Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE).

6.1.2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive 2001/42/C (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle est transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et précisée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

6.1.2.1. MODALITES D'INTEGRATION ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation vise à préciser les enjeux environnementaux du territoire et établir un projet de développement intégrant ces enjeux environnementaux. Cette évaluation environnementale est conduite parallèlement à l'élaboration du PLU avec un apport à chaque phase de conception. Lorsque l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale, le code de l'urbanisme précise les modalités de son intégration au rapport de présentation :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

6.1.2.2. LA ZONE NATURA 2000

La présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal impose la réalisation d'une note d'incidence du PLU sur le site.

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen issu de la directive "Habitats" du 22 mai 1992 comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation classées au titre de la directive "Habitats" (ZSC) et des zones de protection spéciale classées au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS). Le réseau NATURA 2000 poursuit deux objectifs :

- > conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000 ;
- > éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

Dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le site au vu des objectifs décrits dans le document d'objectif de la zone Natura 2000, les activités humaines sont autorisées sur le périmètre.

Moulins est concernée par :

- | ZCS « Vallée de l'Allier Nord
- | La ZPS "Val d'Allier Bourbonnais

Il faut noter en outre l'existence de 2 arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :

- > > l'APPB de la rivière Allier : pris le 26 mai 2011, cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier ;
- > > l'APPB des grèves et îles temporaires de la rivière Allier : pris le 26 mai 2011, cet arrêté préfectoral est relatif aux oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier.

6.1.2.3. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE RÉDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DU PROJET DE PLU

L'élaboration de l'évaluation environnementale a suivi les étapes suivantes :

- > Réalisation de l'état initial de l'environnement effectuée parallèlement au diagnostic socio-économique et urbain.
- > Présentation de l'état initial dans le cadre d'un atelier diagnostic associant les services de l'état et les personnes publiques associées
- > Elaboration d'une synthèse et d'une hiérarchisation des enjeux globaux incluant les aspects environnementaux.
- > L'élaboration de 4 scénarii de développement avec leur évaluation transversale.
- > Organisation d'un atelier PADD spécifiquement consacré au rapport ville-nature.
- > Elaboration d'un avant-projet de PADD présenté aux personnes publiques associées.
- > Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation intégrant les enjeux environnementaux.
- > Mise au point du projet de PLU présenté aux PPA et soumis à la concertation.
- > Finalisation du projet de PLU

6.1.2.4. COMPOSITION DU DOSSIER

- > Synthèse de l'état initial.
- > Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux.
- > Les effets et mesures du plan
 - | Evaluation du parti d'aménagement et de développement
 - Rappel des scénarii étudiés
 - Evaluation des scénarii.
 - Conclusions de l'évaluation
 - | Incidences prévisibles du PADD
 - Présentation synthétique du PADD.
 - Evaluation des orientations du PADD
 - | Incidences prévisibles du PLU. Effets et mesures.
 - Présentation synthétique du PLU
 - Evaluation thématique.
 - | Analyse des incidences notables prévisibles des sites de développement et grand projet.
 - | Résumé non technique
 - | Indicateurs de suivi

6.2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL.

Milieux naturels et biodiversité			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances. Menaces
Biodiversité	Une multiplicité de milieux (Grèves, boires, îles, forêt alluviale...) dans le val, créée par la dynamique fluviale, propice à une vie biologique diversifiée.	Une faible diversité sur le reste du territoire en majeure partie urbanisée ou artificialisée. Fragilité de la forêt alluviale.	
	Présence d'une trame verte urbaine diversifiée composée de jardins d'agrément et potagers, parcs publics et privés, cours, alignements plantés, supports d'une biodiversité ordinaire. Classement des principaux parcs en emplacements boisés classés au POS. Règles spécifiques définies au POS sur les faubourgs visant à préserver une trame de jardins.	Pas de mesures spécifiques de protection. Inscription en zone urbaine ou à urbaniser des zones de jardins et cœurs d'îlots. Une trame végétale fragile car essentiellement située sur le domaine privé. Pas de prise en compte des ripisylves au POS	Une trame verte urbaine fragilisée par la densification du périmètre urbain.
Milieux et espaces d'intérêt écologique inventoriés.	Le val d'Allier un site d'intérêt européen couvert par plusieurs mesures de protection des milieux et repéré comme réservoir de biodiversité au SRCE,	Des milieux soumis à une pression humaine forte du fait de la présence d'activités et d'équipements de superstructure et d'infrastructure. Risques de pollution des milieux aquatiques du fait de l'urbanisation Des rives dégradées en rive gauche au nord du pont (moto-cross, centrale à béton, ancienne gravière...)	Des mesures de protection confortées par la protection des captages, le PPRI et le site remarquable patrimonial. Impact du futur franchissement. Impact des travaux de confortement des ouvrages de protection. Impacts de la fréquentation humaine.
Trame verte et bleue.	Une trame verte et bleue structurée autour de l'Allier et de plusieurs ruisseaux affluents qui mettent en relation le val, le bocage et les masses boisées cernant l'agglomération. Une trame verte et bleue protégée au SCoT	Une protection de la trame bleue secondaire limitée au ruisseau du Grillet au POS. Une pression forte de la zone d'activité sur le vallon du ruisseau de Fromenteau. Impact des pratiques agricoles intensives au bord du ruisseau de Pont Chinard avec la suppression de la ripisylve.	Une réflexion engagée sur la valorisation de l'Allier en lien avec la gestion du risque (démarche European).

Climat/Energie			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances. Menaces
Consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effets de Serre.	Un bilan carbone réalisé en 2010 dans le cadre de l'agenda 21 de l'agglomération. Une ville relativement compacte favorable au développement des transports en commun et à une production de chaleur mutualisée. Deux facteurs favorables à une régulation thermique: - Une trame végétale étoffée répartie sur l'ensemble de la ville, un facteur de confort thermique appréciable ; - La proximité de la rivière.	4 postes émetteurs : les déplacements, l'agriculture, le transport de marchandises et le résidentiel qui s'explique par le mode de développement urbain, la vocation agricole du territoire et le passage proximité de la RCEA. Un fonctionnement territorial et urbain très dépendant de la voiture. Des phénomènes de congestion aux franges ouest du centre-ville. Un réseau piéton et vélo à conforter.	Des orientations réglementaires favorables à une maîtrise des émissions liées au secteur résidentiel et aux déplacements. Une évolution de l'offre de stationnement et de sa gestion. Un partage de l'espace plus favorable aux modes actifs. Possibilité de renforcer les liaisons piéton/vélo entre les 2 rives de l'Allier : - Impact positif du nouveau franchissement qui permet de repenser le rôle et le traitement du Pont Régemortes - Opportunité offerte par le pont ferroviaire sur l'Allier
Potentiel ENR	Plusieurs initiatives engagées : Présence d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur les quartiers sud permettant d'éviter 120 000 tonnes de CO2 sur 20 ans. Exploitation du potentiel géothermique sur les grands équipements CNCS et centre aqualudique. Un ensoleillement moyen de 1790 heures par an représentant un potentiel solaire de 1285kWh/m2/an. Mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'éclairage public	Un potentiel éolien limité.	
Paysage et patrimoine			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances. Menaces
Patrimoine paysager	Une forme urbaine très structurée qui définit un paysage urbain à la fois ordonné par les grands tracés et diversifié du point de vue des ambiances. Une présence constante du végétal dans la ville sous des formes diversifiées. Importance des faubourgs dans l'image urbaine avec des mesures réglementaires visant à préserver la morphologie singulière des tissus. Une façade urbaine sur l'Allier qualitative à maîtriser avec des axes et points de vue à maîtriser. Une coexistence d'ambiances « sauvages » et de paysages artificialisés plus ou moins composés. Une partie significative de l'Allier et de ses berges incluse dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Une rivière appropriée par les habitants du fait de son rôle de « grand parc urbain » à proximité immédiate du centre-ville et des quartiers denses. Une requalification du patrimoine militaire accompagnée par la mise en valeur des abords du CNCS.	Un écart qualitatif entre le centre historique et les extensions urbaines contemporaines. Des entrées de ville de qualité moyenne. Des mutations des cœurs d'îlots et d'emprises industrielles à maîtriser. Des sites en déshérence : rue Régemortes, rue des Potiers. Des rives dégradées en rive gauche. Des sites à requalifier notamment au niveau de la tête de pont. Un impact fort des quartiers d'habitat social des années 70-80. Des franges urbaines à maîtriser notamment au nord-ouest de la ville.	Création d'une nouvelle entrée de ville avec le deuxième pont. Requalification des quartiers d'habitat social engagée. Pas d'évolutions significatives du paysage de l'Allier.

Paysage et patrimoine			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances. Menaces
Patrimoine architectural et archéologique	<p>Un patrimoine urbain et architectural très riche et diversifié.</p> <p>Une « charge » historique forte (la ville des Bourbons).</p> <p>Une qualité reconnue par un label Ville d'Art et d'histoire.</p> <p>Une forte densité d'édifices protégés au titre des MH.</p> <p>Un patrimoine urbain préservé par la mise en place d'un site patrimonial remarquable qui identifie les immeubles à conserver et à réhabiliter et les espaces urbains de qualité.</p> <p>Des problématiques du développement durable intégrées au site patrimonial remarquable.</p> <p>Une dynamique de valorisation du centre historique, de son bâti et de ses espaces publics.</p> <p>Des parcs couverts par des prescriptions spécifiques au POS visant à préserver leurs caractéristiques morphologiques et paysagères.</p>	<p>Des altérations identifiées au site patrimonial remarquable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ruptures architecturales dans le tissu notamment certains programmes implantés dans les îlots péri-centraux ; - Démembrement d'îlots à la suite de démolitions ; - manque de soins apportés au traitement des limites avec l'espace public ; - maîtrise des réseaux aériens ; - traitement routier de certaines voies et espaces publics ; - Impacts de la publicité et des enseignes. <p>Présence d'un parc de logements anciens vacant et dégradé qui marque négativement l'image de la ville.</p> <p>Une reconquête du patrimoine confrontée aux enjeux du développement durable.</p>	<p>Une OPAH-RU en cours mais un impact sur le bâti en deçà des objectifs.</p>
Santé. Risques, nuisances et pollution			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances. Menaces
Risques naturels inondation	<p>Connaissance des risques naturels</p> <p>Existence d'un PPRI en vigueur.</p>	<p>Un territoire communal très affecté par un risque inondation avec une partie significative urbanisée.</p> <p>Des perspectives de développement confrontées au risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel foncier réduit par les contraintes inondation sur la Madeleine. - Des équipements publics sportifs et de loisirs en zone inondable. <p>Des contraintes aggravées par l'application de l'article L 127 de la loi ALUR sur les secteurs endigués.</p> <p>La commune est affectée aussi par le risque de rupture de barrage de Fades Besserve.</p> <p>Des dispositifs de protection à restaurer.</p>	<p>Révision du PPRI en cours.</p> <p>Prise en compte de sites potentiellement urbanisables sur la Madeleine dans le projet de PPRI révisé.</p> <p>L'objectif du SCoT et du PLH de renforcement de consolidation de la démographie de la ville de Moulins et la rareté des disponibilités foncières conduit à augmenter l'exposition de populations nouvelles au risque sur le secteur de la Madeleine dans des limites et sous les conditions fixées au PPRI.</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées dans la ville du fait de l'orientation en faveur du renouvellement urbain et de la densification.</p>
Autres risques naturels	<p>Une exposition limitée aux autres risques naturels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de mouvements de retrait-gonflement des argiles limité (92,25% du territoire en aléa faible). - Un risque sismique faible ; - Des mouvements de terrain très circonscrits (érosion des berges de l'Allier) 		<p>Pas de secteurs à urbaniser dans des secteurs sensibles.</p>

Santé, Risques, nuisances et pollution			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances, Menaces
Risques incendie	Zone urbaine bien couverte en matière de défense incendie. Pas de risques de feux de forêt identifiés.		Pas de menaces spécifiques.
Risques technologiques	Faible exposition aux risques technologiques. Pas d'établissement SEVESO. 4 ECPE recensés dont deux hors zone d'habitat. Conduite de Gaz au droit de la ZAE Jean Monnet.	Commune affectée par un risque de transport de matières dangereuses sur plusieurs axes notamment deux axes inscrits dans l'aire urbaine dense: - La voie ferrée - La RD 707 (ex RN 7) Présence d'emprises industrielles en zone urbaine.	Peu d'évolution à attendre sur le territoire communal du fait de l'absence de réserves foncières économiques.
Nuisances sonores	Une amélioration notable avec la déviation de la RN 7.	Des nuisances sonores liées à la circulation routière et à la voie ferrée. Une exposition au bruit de quartiers denses aux abords des voies suivantes : - Quai d'Allier, boulevard Ledru-Rollin, avenue Théodore de Banville, cours Vincent d'Indy. - RD 528 (cours de Bercy, rue Felix Mathé, avenue d'Orvilliers, rue Alsace Lorraine), RD 945 (avenue de la Libération), RD 2009 (pont Rémortés) Impact de la voie ferrée.	Des secteurs urbanisables plutôt préservés des nuisances sonores. Impact du nouveau franchissement sur la répartition des flux et les nuisances sonores.
Sécurité des déplacements		Des axes urbains supportant un trafic élevé. Des problèmes de franchissement au droit de la RD 707. Impact de la route de Lyon qui coupe la zone commerciale en deux. Des voies de faubourgs étroites.	
Ondes électromagnétiques	Pas de sensibilité particulière mentionnée au Porter à Connaissance.		Les secteurs de développement potentiel ne sont pas impactés.
Pollutions lumineuses	Une démarche de rénovation de l'éclairage public permettant de réduire les impacts de l'éclairage.	Une agglomération qui génère une pollution lumineuse importante.	
Qualité de l'air.	Une campagne de mesures menées en 2013.		Impact du nouveau franchissement.

Santé. Risques, nuisances et pollution			
Thématiques	Forces	Faiblesses	Tendances. Menaces
Assainissement	<p>Diagnostic réalisé</p> <p>Existence d'un schéma directeur d'assainissement et d'un règlement assainissement.</p> <p>La quasi-totalité des habitations ou bâtiments sur le territoire communal est raccordée au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Un bon fonctionnement du réseau.</p> <p>Traitement des eaux usées par une STEP communautaire calibré pour 50 000 équivalent / habitants et rejet dans l'Allier.</p> <p>Valorisation des boues par l'agriculture.</p>	<p>8 secteurs (habitations en assainissement autonome) non raccordé au réseau d'assainissement collectif principalement dans le quartier de la Madeleine.</p> <p>Présence de 11 postes de refoulement.</p> <p>Un réseau unitaire sur le centre-ville.</p>	<p>Les espaces de développement repérés sont aisément raccordables au réseau.</p> <p>Augmentation des rejets en eau pluviale à gérer du fait de la densification</p> <p>Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter.</p>
Autres		<p>La totalité du département de l'Allier est classée zone à risque d'exposition au plomb par AP du 5 mars 2002.</p> <p>Présence de l'ambrosie sur la quasi-totalité du département (AP du 23 septembre 2015).</p>	
Gestion des déchets	<p>Gestion des déchets assurée par le SICTOM Nord Allier.</p> <p>Collecte en porte à porte 3 fois par semaine sur Moulins (2 OM et 1 recyclable)</p> <p>Plusieurs points de collecte existants.</p> <p>8 déchetteries pour les apports volontaires sur le périmètre du SICTOM. La plus proche est celle d'Avermes « Les Ouches »</p> <p>Un niveau de tri satisfaisant pour le SICTOM.</p>		<p>Augmentation des volumes avec l'apport de populations nouvelles souhaité sur la ville de Moulins.</p>

6.3. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

Milieux naturels et biodiversité				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	Fort
Biodiversité	Préserver la diversité des milieux dans le val. Protéger la forêt alluviale			
	Préserver et renouveler une trame verte urbaine diversifiée dans la ville Préserver des cœurs d'îlots verts et des zones de jardins. Assurer la protection des principaux parcs Renforcer les mesures de protection des ripisylves (ruisseaux de Fromenteau et de Pont Chinard)			
Milieux et espaces d'intérêt écologique inventoriés.	Transcrire au PLU les mesures de protection des milieux sensibles Maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques. Faciliter le retour à une vocation naturelle et restaurer les milieux dégradés en bordure de rivière.			
Trame verte et bleue.	Poursuivre la valorisation des berges parallèlement aux travaux de confortation des digues. Renforcer les mesures de protection de la trame verte et bleue secondaire Inciter à reconstituer une ripisylvie sur le ruisseau de Pont Chinard.			
Ressources naturelles				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Protection des terres productives	Maintenir les mesures de protection de l'espace agricole au nord-ouest. Maîtriser les mutations des sites de production horticoles en mutation Préserver des zones de jardins en ville Pérenniser les jardins de Pont Chinard.			
Gestion optimisée des sols	Tenir la consommation moyenne à hauteur des 10 dernières années. Valoriser le potentiel de densification des faubourgs en préservant leur caractère			
Qualité des eaux superficielles et de la ressource en eau	Intégrer les mesures de protection de la ressource en maîtrisant la construction dans les secteurs concernés. Existence d'une source non protégée en zone urbaine (source du Bardon). Maîtriser les risques de pollution des eaux superficielles par une maîtrise des eaux de ruissellements.			
Granulats	Permettre la requalification des espaces dégradés en rive gauche.			
Climat/Energie				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effets de Serre.	Intégrer les enjeux de changement climatique dans le choix du scénario de développement urbain. Contribuer à la réduction de l'étalement urbain sur le territoire communautaire. Promouvoir un mode d'aménagement et de construction économe en énergie. Intégrer les facteurs bioclimatiques dans les opérations d'aménagement Maîtriser les effets d'îlots de chaleur urbains par la maîtrise de la minéralisation des sols et la préservation d'un lien étroit entre le végétal et les bâtiments.			
	Développer le recours aux modes alternatifs à la voiture. Améliorer le niveau de services des Transports Urbains. Faciliter la pratique de la ville par les modes doux en renforçant le réseau structurant. Améliorer les liaisons entre les 2 rives de l'Allier. Optimiser la gestion du stationnement en centre-ville et dans les opérations d'aménagement nouvelles. Traiter les phénomènes de congestion au droit du pont Régemortes.			
Potentiel ENR	Poursuivre les initiatives dans le domaine de l'énergie. Optimiser le réseau de chaleur.			

Paysage et patrimoine				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Patrimoine paysager	Maintenir la cohérence morphologique et la qualité des ambiances paysagères de la ville en préservant la diversité et l'articulation de ses tissus. Permettre l'évolution des faubourgs sans perdre leurs spécificités morphologiques et paysagères. Préserver la relation entre le végétal sous toutes ses formes et le bâti.			
	Maîtriser la façade urbaine sur l'Allier. Mettre en valeur la rivière en facilitant son appropriation par les habitants tout en préservant l'équilibre actuel entre espace naturel et espace aménagé. Poursuivre la requalification paysagère des espaces aménagés en réduisant les impacts écologiques des aménagements. Prendre en compte les prescriptions du site patrimonial remarquable sur le val. Poursuivre la mise en valeur du site du CNCS et de ses abords. Faciliter la requalification et la renaturation des berges de l'Allier. Construire des limites de ville qualitatives au niveau du nouveau franchissement.			
	Améliorer les qualités d'usage et paysagères des entrées de ville plus particulièrement de la route de Lyon (dans le cadre communautaire. Harmoniser les règles entre le PLU d'Yzeure et de Moulins. Maîtriser les mutations des emprises industrielles et commerciales.			
	Poursuivre les actions de requalification des quartiers d'habitat social. Préserver la densité et la continuité du patrimoine arboré.			
Patrimoine architectural et archéologique	Intégrer les dispositions du site patrimonial remarquable. Protéger les éléments de patrimoine architectural et paysager non couverts par le site patrimonial remarquable.			
	Faciliter la reconquête du bâti vacant et /ou dégradé. Conforter les initiatives en matière de valorisation du patrimoine historique sur le plan touristique. Poursuivre la mise en valeur des espaces publics centraux.			

Santé, Risques, nuisances et pollution				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Risques naturels inondation	Conforter le quartier de la Madeleine en assurant une gestion du risque inondation. - Limiter le nombre de biens et de personnes exposés au risque sur le quartier de la Madeleine tout en valorisant le potentiel foncier de Saint-Paul et de la Murière. - Ne pas dégrader les conditions d'écoulement des crues. - Maîtriser l'imperméabilisation des sols et mettre en place des mesures de compensation pour restituer les capacités de stockage de la crue.			
Autres risques naturels	Intégrer les risques de mouvements de terrain			
Risques incendie	Orienter le développement des nouveaux programmes sur des secteurs desservis.			
Risques technologiques	Limiter la densification aux abords des sites et infrastructures concernés			
Nuisances sonores. Qualité de l'air.	Limiter la densification aux abords des sites et infrastructures concernés. Prendre en compte les nuisances sonores dans les opérations d'aménagement. Inciter à une conduite apaisée par une réglementation de la vitesse et une requalification de certains axes (RD 707).			
Sécurité des déplacements	Améliorer les conditions de franchissement des principaux axes entre la ville et la rivière. Améliorer la sécurité des piétons et vélos dans la zone d'activité sud.			
Ondes électromagnétiques	Orienter le développement sur les sites non affectés par les nuisances.			
Pollutions lumineuses	Poursuivre les actions en matière d'éclairage public.			
assainissement	Orienter le développement sur les secteurs raccordés aux réseaux collectifs. Assurer une maîtrise qualitative et quantitative des rejets des eaux pluviales.			
Gestion des déchets	Faciliter le tri sélectif dans les opérations d'aménagement et de construction. Mettre en place des actions de réduction des volumes de déchets dans les opérations d'aménagement. Inciter à une gestion des déchets organiques sur sites.			

6.4. LES EFFETS ET MESURES DU PLAN

6.4.1. EVALUATION DU PARTI D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

6.4.1.1. RAPPEL DES SCENARII ETUDIES

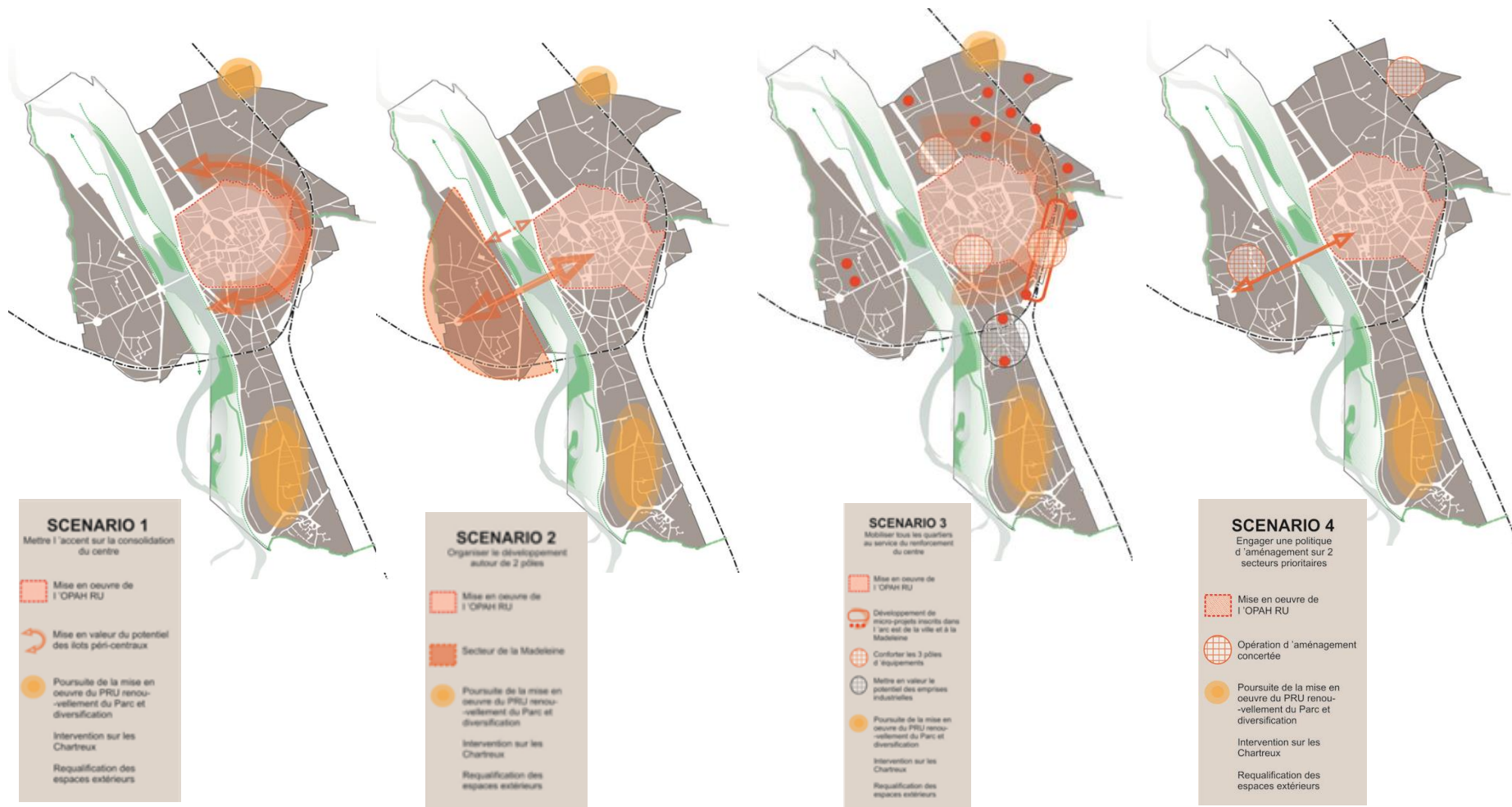
4 scénarii ont été étudiés préalablement à la définition des grandes orientations du PADD. Ils ont fait l'objet d'une évaluation multicritères incluant des critères socio-économiques et des critères environnementaux. Ces scénarii sont rappelés de manière synthétique dans le présent chapitre. Ils sont décrits d'une manière plus précise dans le chapitre « justification du PADD ».

- | Scénario 1 Mettre l'accent sur la consolidation du centre historique élargi dans toutes ses fonctions.
 - > Ce scénario met l'accent sur la réhabilitation du parc de logement ancien et le renouvellement du parc locatif social avec une extension des interventions sur le quartier des Chartreux. Il prévoit parallèlement une mise en valeur du potentiel foncier des îlots péricentraux en facilitant leur restructuration et leur densification.

- | Scénario 2. Organiser le développement autour de deux pôles : le centre ancien et le quartier de la Madeleine.
 - > Le scénario 2 reprend l'axe principal du scénario 1 qui consiste à porter l'effort sur le centre et les quartiers d'habitat social. Il se distingue du précédent en mettant l'accent sur un axe urbain associant le quartier de la Madeleine et le centre historique.

- | Scénario 3. Mobiliser tous les quartiers au service du renforcement de Moulins par le biais de micro-projets répartis dans la ville.
 - > Le scénario 3 allie un travail de renouvellement urbain et de densification des disponibilités foncières réparties sur l'ensemble du territoire communal.

- | Scénario 4. Engager une politique d'aménagement volontaire sur 2 secteurs prioritaires.
 - > Ce scénario consiste à définir deux sites privilégiés pour mener des démarches d'aménagement concerté : la zone d'urbanisation future de la route de Decize et la zone de la Murière sur la Madeleine.



6.4.1.2. EVALUATION DES SCENARII

THEME	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
MILIEU PHYSIQUE Géologie. Hydrologie	Impacts réduits. Développement inscrit dans les espaces urbains constitués.	Impacts limités et ponctuels.	Impacts très limités	Impacts limités
Climat énergie	Risque d'accroissement des effets d'îlots de chaleur urbain.	Risque d'accroissement des effets d'îlots de chaleur urbain atténué par le caractère arboré du quartier de la Madeleine.	Risque d'accroissement des effets d'îlots de chaleur urbain mais la préservation d'un caractère arboré dans les sites retenus peut atténuer l'impact.	Risque d'accroissement des effets d'îlots de chaleur urbain mais la préservation d'un caractère arboré dans les sites retenus peut atténuer l'impact.
	Augmentation des flux dans le centre-ville mais scénario le plus favorable aux modes alternatifs à la voiture.	Augmentation des flux entre rive droite et rive gauche. accentuation des phénomènes de congestion liés au Pont. Relatif éloignement du centre et des pôles d'emplois et de services	Impact des flux induits limité du fait de la diffusion des nouveaux logements dans la ville. Pas d'effets notables sur la congestion. Pas d'impacts sur les liens rive-gauche/rive-droite.	Augmentation des flux entre rive droite et rive gauche. accentuation des phénomènes de congestion liés au Pont. Relatif éloignement du centre et des pôles d'emplois et de services
	Scénario favorable à la mutualisation de la production d'énergie.	Scénario moins favorable à la mutualisation de la production d'énergie.	Impact variable selon les sites. Possibilité de raccordement au réseau de chaleur d'une partie des programmes.	Scénario moins favorable à la mutualisation de la production d'énergie mais la concentration sur 2 sites ouvrent des perspectives.
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Le développement étant inscrit dans le périmètre central, il n'affecte pas directement les milieux naturels protégés ou non.	Pas d'impacts directs sur les milieux naturels sensibles ni sur les principales continuités écologiques.	Pas d'impacts directs sur les milieux naturels sensibles ni sur les principales continuités écologiques.	Pas d'impacts directs sur les milieux naturels sensibles ni sur les principales continuités écologiques.
		Impacts sur la trame végétale diffuse du quartier de la Madeleine	Affaiblissement de la trame végétale diffuse dans les faubourgs.	Affaiblissement de la trame végétale diffuse dans les faubourgs.
PATRIMOINE	Effets positifs de la requalification du bâti et des espaces publics.	Effets positifs de la requalification du bâti et des espaces publics.	Impact plus limité sur le centre-ville	Impact plus limité sur le centre-ville
PAYSAGE	Pas d'effets sur les paysages naturels ni sur la façade urbaine sur l'Allier.	Modification des ambiances paysagères de la Madeleine et en limite nord de la ville.	Pas d'effets sur les paysages naturels ni sur la façade urbaine sur l'Allier. Modification du paysage des faubourgs mais peu perceptible des voies principales.	Pas d'effets sur les paysages naturels ni sur la façade urbaine sur l'Allier. Modification très localisée du paysage des faubourgs.

THEME	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
RESSOURCES NATURELLES	Pas d'effets sur la zone de captage qui est située très en amont du centre.	Pas d'effets directs sur la zone de captage située en amont du périmètre protégé.	Pas d'effets directs sur la zone de captage située en amont du périmètre protégé.	Pas d'effets directs sur la zone de captage située en amont du périmètre protégé.
	L'intensification de la réhabilitation limite la consommation de matériaux.	Moins performant que le N°1 du point de vue de la consommation de matériaux.	Moins performant que le N°1 du point de vue de la consommation de matériaux.	Moins performant que le N°1 du point de vue de la consommation de matériaux.
	Scénario optimal du point de vue de la consommation des sols et de la protection des terres agricoles.	Impacts limités au secteur de Pont Chinard.	Impact limité. Pas de prélèvement de terres agricoles. Réduction de zones de jardins.	Impact limité. Pas de prélèvement de terres agricoles. Suppression de zones de jardins.
	Faible impact sur l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération	Bonne contribution à la lutte contre l'étalement urbain.	Bonne contribution à la lutte contre l'étalement urbain.	Bonne contribution à la lutte contre l'étalement urbain.
RISQUES	Exposition aux risques limitée notamment par rapport au risque inondation.	Augmentation de la population exposée au risque inondation.	Augmentation de la population exposée sur la Madeleine. Moins fort que le S2.	Augmentation de la population exposée sur la Madeleine. Moins fort que le S2.
	Pas d'augmentation notable de l'imperméabilisation	imperméabilisation des sols accrue.	Imperméabilisation des sols accrue.	imperméabilisation des sols accrue.
	Pas d'effets sur l'écoulement des crues en rive gauche.	Impact sur l'écoulement des crues.	Impact potentiel sur l'écoulement des crues sur la Madeleine.	Impact potentiel sur l'écoulement des crues sur la Madeleine.
	Exposition limitée au risque de Transports de Matières Dangereuses.	Exposition limitée au risque de Transports de Matières Dangereuses.	Exposition ponctuelle au risque de Transports de Matières Dangereuses.	Exposition limitée au risque de Transports de Matières Dangereuses.
NUISANCES POLLUTION	Exposition aux nuisances sonores limitée mais exposition aux bruits générés par les boulevards.	Globalement ambiances sonores tranquilles sauf aux abords des RD.	Faible exposition au bruit sauf aux abords de la voie ferrée (rue de Bourgogne).	Impacts sonores localisés aux abords des RD et de la voie ferrée.
	Peu de différenciation entre les scénarii pour la qualité de l'air. Plus forte exposition au centre-ville.	Peu de différenciation entre les scénarii pour la qualité de l'air.	Peu de différenciation entre les scénarii pour la qualité de l'air.	Peu de différenciation entre les scénarii pour la qualité de l'air.

6.4.1.3. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION DES SCÉNARIOS

- Le scénario 1** présente un bilan favorable qui tient essentiellement à son orientation principale en faveur du renouvellement urbain et à la réhabilitation du bâti. Il découle de ce choix un ensemble d'effets positifs en matière de consommation des sols et de protection des terres agricoles, de maîtrise des déplacements en faveur des modes actifs, d'accès aux équipements et aux services, d'animation du centre-ville, de protection des espaces et milieux naturels et de la ressource en eau. La population exposée aux risques inondation n'augmente pas. La réhabilitation du bâti œuvre à la préservation du patrimoine et à sa mise en valeur. Ses inconvénients tiennent aux effets de la densification des îlots péricentraux et à un moindre impact sur l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération.
- Le scénario 2** présente l'avantage principal d'assurer une diversification de l'offre d'habitat permettant de lutter contre l'étalement urbain particulièrement actif sur l'agglomération. L'analyse des permis de construire des 10 dernières années montrent l'attractivité de ce secteur. Il renforce la polarisation de la ville autour du centre-historique et du quartier de la Madeleine qui est situé sur un axe historique avec le pont Régemortes. La présence de plusieurs équipements de proximité garantit un accès aisé aux services. Le quartier présente une bonne qualité résidentielle avec des ambiances tranquilles et une qualité paysagère. Toutefois la mise en œuvre de ce scénario se heurte à des contraintes d'inondabilité fortes qui réduisent les capacités de développement de manière notable.
- Le scénario 3** présente un bilan environnemental globalement positif avec deux points forts :
- > Une contribution significative à la lutte contre l'étalement en permettant de diversifier l'offre d'habitat en ville ;
 - > Une bonne insertion urbaine des espaces de développement avec des effets induits favorables: maîtrise des déplacements avec une possibilité de report modal, facilité d'accès aux équipements et aux services, absence d'impact sur les milieux naturels protégés, évolution progressive de l'urbanisation et répartition équilibrée de l'habitat dans les quartiers limités qui assurent une bonne insertion de la population, protection vis-à-vis des nuisances et pollutions.

Son principal point faible est la densification de cœurs d'îlots verts avec une augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols et le développement des effets d'îlots de chaleur.

- Le scénario 4** présente des avantages comparables avec un effet positif en matière de lutte contre l'étalement urbain. La mise en valeur du potentiel foncier du quartier de la Madeleine et du secteur de la route de Decize permet de développer une offre d'habitat diversifiée.
- Il présente le même type d'inconvénients que le scénario 2 au regard des contraintes d'inondation qui réduisent les capacités de développement de manière notable et un risque d'accroissement des phénomènes de congestion au niveau du pont Régemortes.
- La mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le site de la route de Decize conduit à une concentration des impacts. Ce site est excentré et relativement éloigné des principaux pôles d'emplois et de services. L'opération entraîne la suppression d'une zone de jardins.

6.4.1.4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PADD.

Le projet d'aménagement et de développement arrêté par la commune pour répondre aux enjeux et satisfaire les besoins identifiés résulte de l'analyse des quatre scénarios étudiés. Les lignes de force dégagées fondent un projet axé pour l'essentiel sur le renouvellement urbain et l'optimisation du potentiel foncier des poches et dents creuses inscrites dans le tissu urbain. Dans le même temps il réaffirme la volonté de la commune de renforcer le rôle du quartier de la Madeleine dans la ville en valorisant ses ressources foncières tout en intégrant le risque inondation.

Elaboré pour répondre aux objectifs suivants :

- > Privilégier le recyclage du bâti existant en poursuivant les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU et du PRU.
- > Poursuivre le travail de requalification et de reconquête des espaces publics
- > Permettre l'évolution des tissus dans une logique de renouvellement et de densification.
- > Préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables).
- > Accompagner le processus de qualification de la Madeleine.
- > Maintenir (consolider) une présence du végétal en ville.
- > Faire évoluer les modes de déplacements dans la ville.

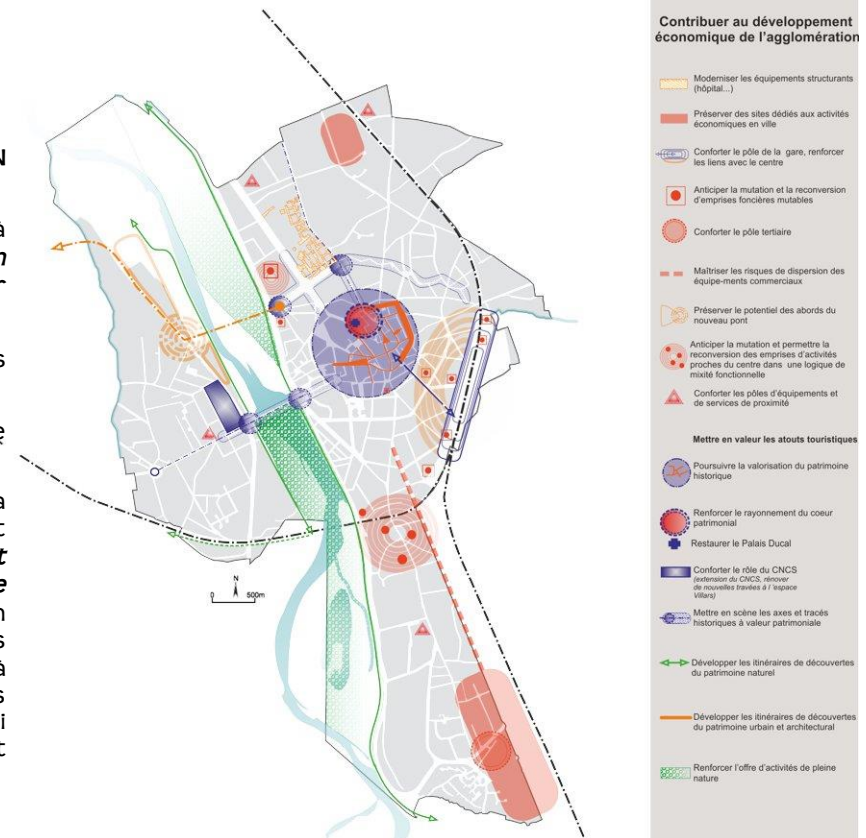
Il se décline en 4 axes stratégiques :

I AXE 1/ RENFORCER LE RÔLE ET L'ATTRACTIVITE DE MOULINS DANS SON TERRITOIRE

Ce premier axe stratégique répond aux orientations du SCOT qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort* ». Il vise « *une attractivité renforcée du pôle central* » qui passe par une double action :

- > Le soutien aux projets d'infrastructures (RCEA, A 77, LGV) et d'espaces économiques structurants (Logiparc);
- > Le confortement d'un tissu d'activités économiques diversifiées dans la ville en s'appuyant sur un centre historique attractif et animé.

Au défi économique s'ajoute un défi démographique, inverser les tendances à la baisse constante de la population de Moulins. Le PLH et le SCOT mettent l'accent sur la nécessité de « *mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant d'inverser le mouvement migratoire et d'attirer de nouvelles populations sur la ville centre* ». Dans un contexte marqué par une dynamique de périurbanisation particulièrement active, il est impératif de mettre en valeur les atouts résidentiels de Moulins pour accueillir une population diversifiée et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain. Cela passe par une production de logements diversifiés comprenant notamment une offre de logements individuels qui constituent une orientation dominante de la demande. Il convient parallèlement de développer une offre en accession sociale.



La commune de Moulins accueille une part très importante du parc de logements locatifs sociaux publics, au-delà du seuil réglementaire. Ce parc concentré sur 3 quartiers périphériques est en décalage avec la demande avec une vacance significative. L'action engagée dans le cadre du PRU a permis de requalifier les quartiers sud et de produire une offre nouvelle diversifiée. Le PADD affirme la nécessité de poursuivre ces actions afin d'améliorer les équilibres et l'intégration urbaine de l'habitat social.

AXE 2/AMENAGER UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE ;

Un des atouts majeurs de la ville est d'être organisée de part et d'autre de l'Allier, une des rares rivières ayant conservé son caractère naturel. Il résulte de cette situation deux contraintes :

- > Une exposition aux risques inondation qui freine son développement ;
- > Des milieux naturels de grand intérêt, couverts par des plusieurs mesures de protection mais soumis à une pression humaine forte avec des impacts liés aux infrastructures qui longent la rivière et aux équipements sportifs et de loisirs installés dans le val endigué.

Le PADD affirme la nécessité de mettre en œuvre un mode de développement qui concilie le respect des sensibilités des milieux, la prise en compte des risques et la mise en valeur urbaine de la rivière.

Ainsi le PLU vise :

- > à garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier et à préserver les grandes connexions écologiques à l'échelle de l'agglomération en consolidant la trame verte et bleue secondaire.
- > à faciliter l'appropriation de la rivière par les moulinois en prenant en compte les contraintes inondation
- > à assurer une présence forte de la nature en ville

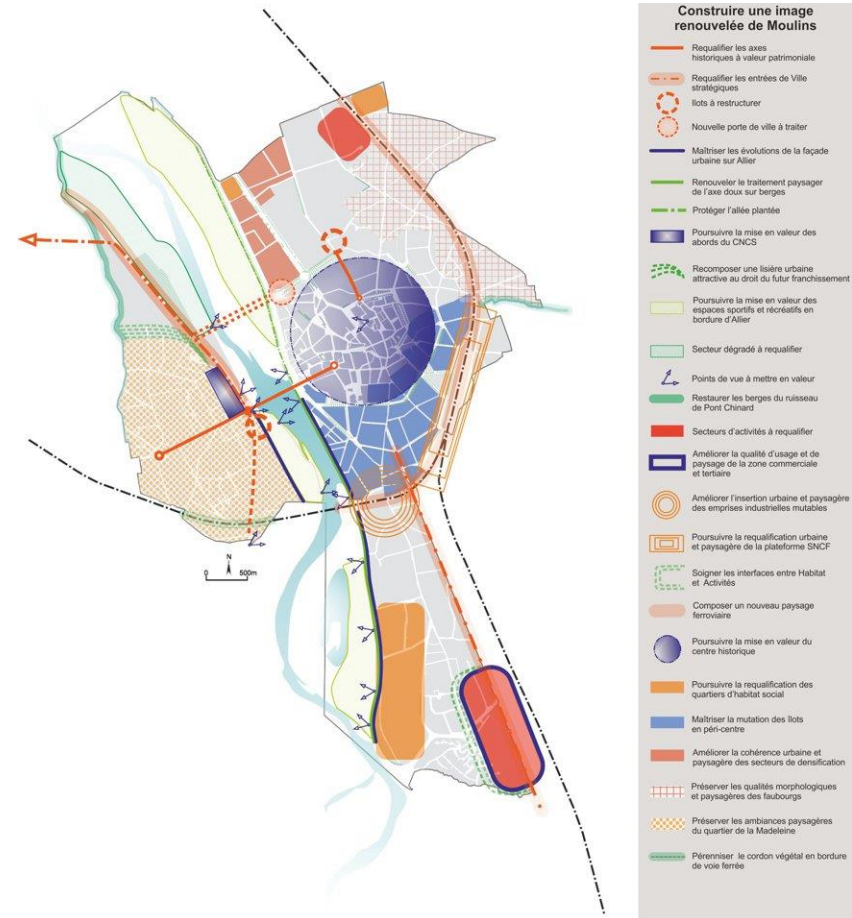
Enfin la sensibilité du contexte impose plus qu'ailleurs la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction plus respectueux de l'environnement avec un enjeu majeur, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques inondation.



AXE 3/CONSTRUIRE UNE IMAGE RENOUVELEE DE MOULINS A PARTIR DE SES QUALITES D'ECHELLE ET DE SES VALEURS PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Moulins présente des qualités urbaines et paysagères fortes qui tiennent au lien historique entre la ville et la rivière mais aussi à son processus de formation maîtrisé sur plusieurs siècles qui a donné naissance à une forme urbaine très structurée et à des ambiances architecturales et paysagères diversifiées. Comme bon nombre de centres historiques, les quartiers anciens subissent un processus de délaissement et de dégradation. L'intérêt patrimonial de Moulins a conduit à la mise en place de mesures de protection (site patrimonial remarquable) que le PLU doit intégrer. Parallèlement des actions concrètes de réhabilitation du centre ont été engagées qui doivent être poursuivies.

Cette cohérence a été mise à mal par les développements d'après-guerre qui relèvent d'un urbanisme générique. L'objectif est de réduire l'écart entre le centre et la périphérie en maîtrisant les images fortes de la ville, de valoriser les bords d'Allier en préservant l'équilibre entre le « sauvage et le domestiqué » et de maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine.

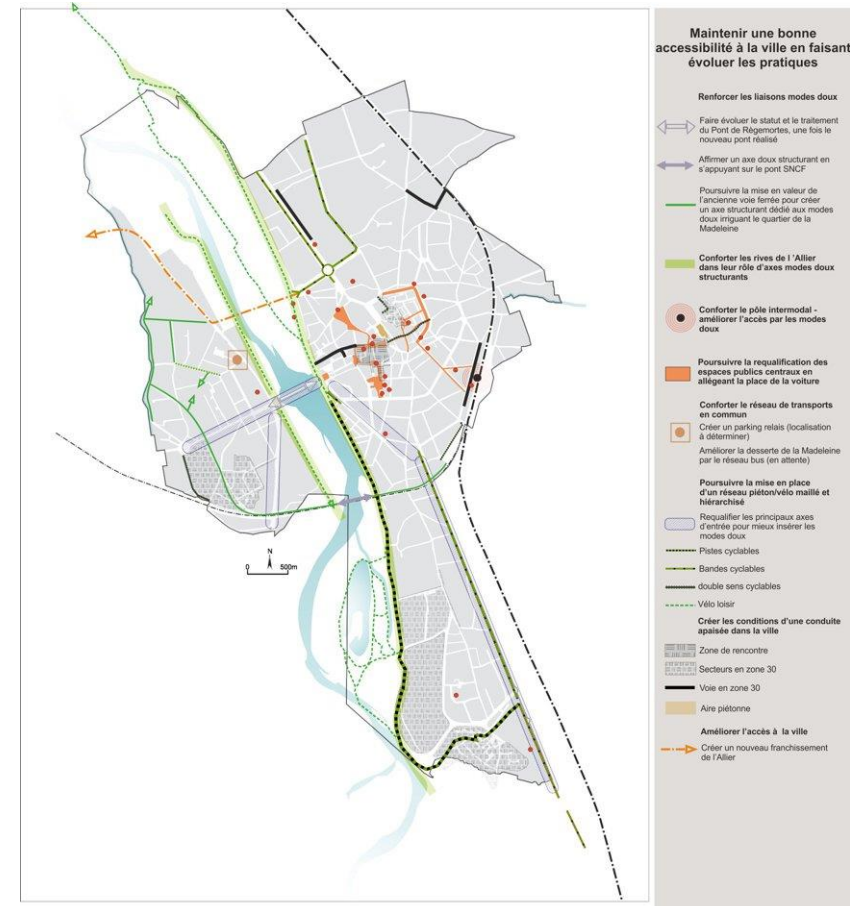


AXE 4. MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES

Le rôle joué par Moulins de pôle d'équipements et de services structurant exerçant son influence sur un territoire étendu au caractère très rural génère des flux quasi exclusivement gérés par la voiture. Cette gestion est rendue complexe par l'existence d'un seul point de franchissement de l'Allier, le pont Régemortes qui débouche au niveau du centre-ville et qui par ailleurs présente des signes de fragilités. Cette situation est d'autant plus pénalisante que le quartier de la Madeleine situé en rive gauche est une des composantes fortes de la ville. Enfin l'agglomération moulinoise est traversée du nord au sud par un axe routier national, la RN 7. Si la déviation a permis de soulager la ville centre d'un trafic de transit qui passe désormais plus à l'est, l'itinéraire a conservé son caractère routier et reste un axe urbain majeur.

C'est la raison pour laquelle le PADD intègre le projet de nouveau franchissement dont le but est d'améliorer les conditions d'accès au centre et les liaisons entre les deux rives de l'allier.

La dynamique du centre-ville est très dépendante de son accessibilité mais son image et son attractivité résidentielle dépend de la capacité à maîtriser la pression de la voiture sur l'espace public. L'enjeu est de faire évoluer les pratiques en matière de mobilité en confortant le recours aux modes alternatifs à la voiture notamment les transports collectifs. Les caractéristiques topographiques et urbaines sont propices au développement des modes actifs, la marche et vélo. Il s'agit parallèlement de créer les conditions d'une conduite apaisée dans la ville.



6.4.1.5. EVALUATION DES ORIENTATIONS DU PADD

AXE 1. RENFORCER LE RÔLE ET L'ATTRACTIVITE DE MOULINS DANS SON TERRITOIRE		
Orientations du PADD	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives
<p>1.1 Contribuer au développement économique de l'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> > Rester mobilisés pour la réalisation des grandes infrastructures (RCEA, A 77, LGV). > Soutenir les initiatives de développement économiques structurantes (Logiparc). > Moderniser les équipements structurants (Hôpital). > Conforter un tissu économique diversifié dans la ville. > Mettre en valeur les atouts touristiques de la ville. 	<p>Une accessibilité renforcée avec un intérêt particulier du projet de la LGV pour Moullins avec une gare proche du centre-ville. possibilité de conforter le pôle de la gare.</p> <p>Renforcement du rôle économique de la ville dans son territoire.</p>	<p>Risque d'amplification de la périurbanisation et d'augmentation des mouvements pendulaires entre la ville centre et les espaces économiques situées en périphérie.</p>
<p>1.2 Préserver un cœur historique attractif et animé</p> <ul style="list-style-type: none"> > Consolider la dynamique et les équilibres démographiques du centre. > Poursuivre le renouvellement et la requalification du parc de logements. > Améliorer les qualités résidentielles du centre ancien. > Renforcer le centre-ville dans sa vocation de lieu de culture. > Poursuivre l'action de renforcement de l'attractivité des fonctions commerciales et de services de Moullins. 	<p>La réhabilitation du parc existant a un effet positif de réduction des consommations d'énergie notamment d'énergie grise, d'économie des ressources naturelles.</p> <p>Maintien d'une animation urbaine dans le centre-historique qui participe de l'image et de l'attractivité résidentielle et touristique de la ville.</p> <p>Mode de développement favorable aux transports collectifs et modes actifs et à la consolidation des équipements et services de proximité.</p>	<p>Nécessité de mettre en parallèle des mesures de gestion de la voiture pour limiter les nuisances liées à la circulation.</p>
<p>1.3 Mettre en valeur les atouts résidentiels de Moullins pour accueillir une population diversifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Intégrer les objectifs du PLH en matière de production et de diversification de l'offre. > Faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser l'optimisation du potentiel foncier et la mixité sociale. > Optimiser le potentiel foncier restant dans l'aire urbanisée. > Permettre un accès aisé à des lieux de vie et de services de proximité. 	<p>Contribution à la limitation de l'étalement urbain facteur de consommation de terres agricoles, de fragilisation des villes centre, d'accroissement des flux automobiles sources de nuisances et de pollution.*</p> <p>Maintien des équilibres en matière d'habitat. Accueil d'une population diversifiée notamment de jeunes ménages. Optimisation des réseaux et équipements existants. Préservation de zones de jardins.</p>	<p>Impacts liés à la densification de l'aire urbaine: imperméabilisation des sols, accentuation des effets d'îlot de chaleur urbain, perte de densité et de continuité de la trame végétale, modification du paysage des faubourgs.</p> <p>Augmentation des consommations en eau potable, des rejets d'eaux usées et de la production de déchets.</p>
<p>1.4 Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine de l'habitat social</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développer une offre nouvelle diversifiée. > Poursuivre la requalification des quartiers d'habitat social. Etendre l'action de requalification du quartier des Chartreux. > Assurer un bon accès aux services de proximité. > Lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes. 	<p>Réduction de la vacance dans le parc locatif social.</p> <p>Maîtrise des impacts environnementaux du bâti notamment en matière d'énergie. Optimisation du réseau de chaleur.</p> <p>Préserver un niveau d'équipements de proximité dans les quartiers d'habitat social.</p>	

AXE 2.AMENAGER UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE		
Orientations du PADD	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives
<p>2.1 Préserver les sites d'intérêt écologique majeur et les grandes connexions écologiques à l'échelle de l'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> > Garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier. > Consolider la trame verte et bleue secondaire. Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires. 	<p>Préservation des milieux protégés et de leurs fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire. Prise de conscience accrue chez les habitants des sensibilités et intérêt des milieux naturels. Mise en valeur des spécificités de l'Allier, rivière ayant conservé son caractère naturel. Maintien d'une continuité de la trame verte et bleue dans l'espace urbain.</p>	<p>Peu d'effets négatifs. Les différentes contraintes pesant sur le val en sus des protections des milieux (inondabilité, protection de la ressource en eau, site patrimonial remarquable) ne permettent pas d'envisager une quelconque urbanisation du val endigué.</p>
<p>2.2 Faciliter l'appropriation de la rivière par les moulinois</p> <ul style="list-style-type: none"> > Conforter la vocation sportive et récréative de l'Allier. > Développer les actions de sensibilisation du public à la richesse environnementale et paysagère du val d'Allier. > Renforcer le rôle de l'Allier dans l'animation urbaine et touristique. 	<p>Maintien d'un équilibre entre protection des milieux naturels du val d'Allier et mise en valeur urbaine de la rivière.</p>	<p>La confirmation des sites sportifs et de loisirs ne permet de faire évoluer les usages et maintient une pression humaine sur les espaces sensibles avec des pratiques plus agressives que d'autres (exemple moto-cross).</p>
<p>2.3 Assurer une présence forte de la nature en ville</p> <ul style="list-style-type: none"> > Révéler et conforter le potentiel de biodiversité des espaces urbains. > « Re-naturer » la ville pour créer de nouvelles continuités. 	<p>Développement d'une biodiversité ordinaire dans le tissu urbain. Renforcement de l'attractivité de la ville et préservation d'un cadre de vie de qualité. Prises en compte renforcée des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement et de construction limitant leur empreinte écologique.</p>	<p>Impact sur l'optimisation foncière des sites.</p>
<p>2.4 Œuvrer à la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction plus respectueux de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> > Gérer de manière économe les ressources : énergie, eau, sols. > Elaborer une stratégie locale de gestion des risques inondation. > Diminuer l'exposition des habitants aux nuisances sonores. > Gestion des déchets. > Privilégier les modes d'auto production et d'approvisionnement locaux. 	<p>Conciliation des enjeux de protection de la population et de renforcement des fonctions urbaines de la ville. Maîtrise du confort thermique des logements et des espaces publics. Limitation des risques de pollution des milieux et des ressources avec le raccordement aux réseaux collectifs de collecte et de traitement des eaux usées et une gestion éco-responsable des déchets. Valorisation des capacités productives de la commune.</p>	<p>Impact sur les équilibres économiques des projets sur certains postes (mais gains induits possibles)</p> <p>Augmentation des rejets à traiter par la station.</p>

AXE 3. CONSTRUIRE UNE IMAGE RENOUVELEE DE MOULINS A PARTIR DE SES QUALITES D'ECHELLE ET DE SES VALEURS PATRIMONIALES ET PAYSAGERES		
Orientations du PADD	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives
<p>3.1 Poursuivre la mise en valeur du centre historique.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etendre la requalification des espaces publics centraux et requalifier les « axes historiques ». <p>3.2 Mettre en cohérence le PLU et le site patrimonial remarquable (ex avap).</p>	<p>Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique du centre avec des incidences favorables en matière de reconquête du bâti vacant et dégradé.</p> <p>Amplification d'une dynamique de réhabilitation des logements.</p>	
<p>3.3 Maîtriser les images fortes de la ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préserver les principaux cônes de vue. > Maîtriser la « façade urbaine » sur l'Allier. > Maîtriser le paysage naturel et urbain autour du nouveau franchissement. 	<p>Mise en valeur de l'image urbaine de Moullins et de son intérêt patrimonial avec des retombées économiques et touristiques.</p>	
<p>3.4 Réduire l'écart entre le centre et la périphérie.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mener une politique de qualité paysagère des espaces à enjeux : entrées de ville, abords de la gare, quartiers d'habitat social, interface habitat-activités... > Veiller à la cohérence urbaine et paysagère des opérations d'aménagement. > Préserver les ambiances paysagères du quartier de la Madeleine. 	<p>Renforcement de l'attractivité résidentielle de Moullins.</p> <p>Amélioration du cadre de vie des habitants.</p> <p>Amélioration de l'image de la zone commerciale.</p>	
<p>3.5 Poursuivre la valorisation des bords d'Allier en préservant l'équilibre entre le « sauvage et le domestique »</p> <ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre la requalification de la rive gauche et des équipements de loisirs et sportifs. 	<p>Meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les espaces aménagés.</p> <p>Restauration de milieux dégradés</p>	
<p>3.6 Maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préserver le caractère des faubourgs. 	<p>Préservation des qualités d'habitat des faubourgs et préservation d'une biodiversité ordinaire</p>	

AXE 4. MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES		
Orientations du PADD	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives
<p>4.1 Améliorer les conditions d'accès au centre</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réaliser un nouveau franchissement de l'Allier (tous modes). > Maintenir l'offre de stationnement en centre-ville et optimiser sa gestion. 	<p>Amélioration des conditions d'accès au centre avec une diminution de la congestion au droit du centre-ville avec des effets sur les nuisances et pollutions liées au trafic et la consommation d'énergie fossile.</p> <p>Facilitation des échanges entre les deux rives notamment par les modes actifs.</p> <p>Confortement du centre-ville et maintien d'une offre de services de proximité.</p>	<p>Impacts du nouveau franchissement de l'Allier identifiés dans l'étude d'impact de l'ouvrage (voir chapitre spécifique de l'évaluation environnementale): perturbation en phase travaux, incidences sur les milieux naturels protégés, risque de pollution des milieux induits par le trafic, fractionnement de l'espace agricole.</p>
<p>4.2 Faciliter la pratique de la ville à pied et en vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les liaisons entre les deux rives et avec la rivière. > Améliorer le maillage et les conditions de sécurité des cheminements piétons et vélo et des PMR. > Intégrer des aires de stationnement vélos sur l'espace public et dans les opérations. 	<p>Amélioration des conditions de sécurité et d'agrément des déplacements piétons et vélos favorisant un report modal avec des effets positifs sur les nuisances et pollutions.</p> <p>Renforcement des échanges entre le quartier de la Madeleine et le centre-ville.</p> <p>Renforcement de l'attractivité du centre-ancien et amélioration de ses qualités résidentielles favorable à une reconquête du parc ancien.</p>	
<p>4.3 Créer les conditions d'une conduite apaisée dans la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> > Requalifier les principaux axes d'entrée pour mieux insérer les modes doux. > Poursuivre les actions d'aménagement des espaces publics centraux. > Conforter les initiatives en faveur des zones 30. 	<p>Mesures d'accompagnement d'une politique d'accueil de populations nouvelles sur Moulins avec des effets positifs multiples notamment en matière d'étalement urbain et de maîtrise des impacts induits par les mouvements pendulaires.</p>	
<p>4.4 Conforter le réseau de transports en commun</p>	<p>Limitation des nuisances et pollution générées par le trafic automobile grâce au report modal.</p>	<p>Augmentation du trafic dans les quartiers concernés par l'aménagement des sites retenus.</p>

6.4.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.EFFETS ET MESURES.

6.4.2.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

L'article R104-18 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale doit comprendre « l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire... ».

Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité du PLU aux normes supérieures.

<i>Légende</i>	
Prise en compte	Connaissance par la commune des objectifs généraux, motivations et décisions justifiées ; des documents de portées supérieures au PLU.
Compatibilité	Documents ne présentant pas de contraintes ni d'effets sur l'application d'un autre document de portée supérieure.
Conformité	Document qui respecte tous points du texte issu du document de portée supérieure.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque grande thématique environnementale, les différents plan et programme pour lesquels une articulation est obligatoire avec les documents d'urbanisme. Seuls les documents concernant la commune de Moulins sont présentés ici, ainsi que leurs grandes orientations et l'articulation du PLU avec ces documents.

6.4.2.2. LES PLANS ET PROGRAMMES

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
<p>SCoT de l'agglomération Moulinoise approuvé le 20 décembre 2011 Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)</p>	<p>Compatibilité</p>	<p>Le SCoT définit 3 axes de développement:</p> <p>Axe 1 / Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort. En matière d'habitat, le SCoT met l'accent sur deux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconquête et la réhabilitation des quartiers dégradés - la réponse aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat et d'accueil de nouvelles populations dans une logique de diversification de l'offre, de mixité et d'adaptation de l'offre aux publics spécifiques. - Il préconise de développer une action foncière anticipatrice. <p>Axe 2 / Développer l'activité économique de Moulins Communauté. Le Scot indique que « Les zones existantes seront maintenues et leur extension devra être justifiée dans les documents d'urbanisme locaux par une réponse à des besoins d'accueil d'activités économiques de proximité (PME, artisanat ...) » Il indique que des dispositions adaptées devront « être prises dans les documents d'urbanisme afin de permettre la présence d'emplois dans les tissus urbains constitués, en particulier dans les quartiers d'habitat social et dans les opérations futures. Elles seront mises en œuvre en priorité dans les centres et à proximité des transports en commun. » Le SCoT prévoit de conforter les secteurs commerciaux existants. Il préconise notamment de « renforcer le centre d'agglomération ». Il indique que « la création de tout nouveau commerce devra s'intégrer dans les tissus urbains ou accompagner la constitution de nouveaux quartiers »</p> <p>Axe 3 / Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité. Le SCoT identifie les sites à protéger pour leur intérêt écologique et leur potentiel de biodiversité. Ces sites sont repérés sur la carte des espaces naturels et urbains à protéger » (voir état initial). Il interdit « toute urbanisation dans les périmètres de protection des captages : les servitudes créées par les périmètres de protection seront strictement respectées ». Le SCoT précise que « pour tout aménagement futur, des mesures doivent être prises pour maîtriser les volumes des eaux de ruissellement et pour limiter le débit de fuite en sortie d'opération au débit à l'état naturel avant aménagement. Tout rejet devra faire l'objet d'un pré-traitement ». Le SCoT impose de diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores, en agissant en particulier sur l'origine du bruit. Le SCoT précise que « les extensions urbaines du pôle urbain central et des communes desservies par le réseau de transport en commun doivent être réalisées en priorité aux abords de ce réseau » et que toute extension urbaine doit prévoir des liaisons piétonnes et cyclables sécurisées et confortables vers les centres bourgs et les équipements.</p>	<p>Le PLU intègre deux enjeux identifiés au SCoT. En matière d'habitat et de foncier, le PLU est établi et calibré sur la base des objectifs de production définis au SCoT et repris au PLH. Le PLU est construit autour de deux axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation du parc ancien et le renouvellement du parc locatif social ; - la densification du tissu urbain et la valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville pour répondre à une offre diversifiée : <p>En matière d'activités, Le PLU répond aux prescriptions du SCoT. Il confirme les deux principales zones d'activités existantes sur Moulins au sud (parc de l'étoile-Saint-Odion) et au nord (rue Jean Monnet) par un classement spécifique en zone UI. Le PLU prend des dispositions spécifiques pour les emprises industrielles et commerciales insérées dans le tissu urbain afin de préserver l'activité tout en permettant la maîtrise d'une mutation possible. Il confirme les pôles commerciaux existants et le règlement prévoit des dispositions pour conforter le maintien de l'activité commerciale de centre-ville. Il permet le maintien des pôles de proximité dans les quartiers.</p> <p>Le PLU intègre ces dispositions en classant en zone naturelle N ou dans des secteurs spécifiques de la zone N les continuités écologiques identifiées soit le val d'Allier d'intérêt nationale et la trame verte et bleue secondaire des affluents de l'Allier. Il protège les principaux espaces boisés classés. Les secteurs inclus dans les périmètres de protection des captages font l'objet d'un secteur spécifique avec des dispositions réglementaires conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral. <i>Des dispositions dans ce sens sont inscrites au règlement en cohérence avec le règlement d'assainissement de l'agglomération.</i> Le scénario retenu pour l'élaboration du PADD intègre cet objectif. Les sites retenus pour l'urbanisation future bénéficient d'ambiances tranquilles. Le choix fait par la collectivité de privilégier un scénario mettant en valeur les ressources foncières insérées dans l'espace urbain constitué permet de répondre à cet objectif. Des mesures sont prises en faveur des modes doux dans les OAP.</p> <p>Le PLU de Moulins est compatible avec le SCoT dont il reprend les grandes orientations définies au DOG .</p>

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
schéma directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015	Compatibilité	<p>Orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> > gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ; > poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ; > retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ; > sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ; > préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ; > réussir la concertation avec l'agriculture ; > savoir mieux vivre avec les crues. 	<p>Le PLU de Moulins intègre plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Protection du val d'Allier et des cours d'eau, affluents par un classement en zone naturelle ; > Orientation du développement de l'habitat sur des sites de projet raccordables aux réseaux ; > Inscription dans les OAP de mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales ; > Prise en compte des mesures de protection des captages. <p>Le PLU de Moulins est compatible avec ce plan.</p>
SAGE de l'Allier aval, approuvé le 3 juillet 2015 par la CLE	SAGE devant être compatible avec SDAGE	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Organiser la gouvernance du SAGE > Assurer un suivi du SAGE > Diffuser et valoriser la connaissance > Améliorer les connaissances > Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux > Gérer les situations de crise > Economiser l'eau > Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation) > Mettre en place une communication sur la « culture du risque » des acteurs, des particuliers, des entreprises > Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations > Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers > Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale > Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau > Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques > Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant > Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état > Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques > Agir contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques > Restaurer et préserver les corridors écologiques > Assurer la gestion et la protection des zones humides > Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques > Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires > Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier > Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours) 	<p>Le PLU de Moulins intègre plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Protection du val d'Allier et des cours d'eau, affluents par un classement en zone naturelle ; > Orientation du développement de l'habitat sur des sites de projet raccordables aux réseaux ; > Inscription dans les OAP de mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales ; > Prise en compte des mesures de protection des captages.

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques Document cadre de 2014	Prise en compte	<p>Objectifs de la Trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Appréhender chaque territoire dans une échelle plus large > Identifier et favoriser la solidarité entre territoires > Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages > Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques > Assurer la fourniture des services écologiques > Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières > Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes 	<p>L'allier est un corridor écologique d'intérêt national. L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'intérêt des trames vertes et bleues secondaires insuffisamment prises en compte dans le POS et que mentionne le SCoT comme espaces naturels à protéger. Il s'agit des ruisseaux affluents de l'Allier 2 en rive droite, le ruisseau de Fromenteau et le ruisseau de Grillet et un en rive gauche, le ruisseau de Pont Chinard dont la ripisylvie a disparu sur une partie du cours du ruisseau du fait du développement de cultures intensives.</p> <p>Le diagnostic a mis aussi l'accent sur l'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de la voie ferrée désaffectée dont les talus supportent une trame végétale continue qui assure une connexion entre l'Allier, le bocage et les forêts à l'ouest de la commune. > De la trame verte diffuse présente dans l'espace urbanisé <p>le PLU de Moulins renforce les mesures de protection de ces espaces par un classement en zone N et l'inscription des ripisylvies et parcs boisés adjacents en emplacements boisés classés ou en éléments caractéristiques du paysage.</p> <p>il assure la préservation de la trame végétale diffuse notamment par le biais des OAP.</p> <p>Le PLU de Moulins prend en compte ces orientations.</p>
SRCE Auvergne, adopté par arrêté du 7 juillet 2015	Prise en compte	<p>Plan d'action stratégiques au travers sept grandes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Politiques en faveur de la biodiversité > Urbanisme et planification territoriale (notamment identification des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) > Infrastructures, équipements et projets d'aménagement > Tourisme et activités de pleine nature > Milieux aquatiques et humides (prise en compte des SDAGE ET SAGE) > Milieux ouverts (notamment milieux agro-pastoraux) > Milieux boisés 	<p>Le SRCE mentionne le val d'Allier comme un réservoir de biodiversité à préserver.</p> <p>Le classement du val en zone naturelle au PLU répond à cet objectif.</p> <p>Le PLU complète ces mesures de protection par la prise en compte des trames vertes et bleues secondaires.</p>

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
La loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur du paysage, dite loi « Paysage » Commune concernée	Prise en compte	<p>Le rapport de présentation devra identifier les éléments du patrimoine naturel, rural et végétal à valoriser et à protéger (articles L.123-1-7° du Code de l'urbanisme). Le PADD du PLU pourra préciser les mesures de nature à assurer la préservation des paysages (article R.123-3-6° du même code).</p> <p>La loi « Paysage » a été successivement complétée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et surtout par la convention européenne du paysage signée le 20 octobre 2000 par la France.</p> <p>Ces lois et cette convention ont édicté des grands principes visant à assurer la protection et la mise en valeur des paysages. Elles visent un triple objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> > un objectif de connaissance générale des paysages au travers de l'identification et de la qualification des différents paysages constituant le patrimoine commun ; > un objectif de protection des paysages remarquables par leur unité et leur cohérence, leur richesse particulière ; > un objectif de prise en compte systématique du paysage dans les projets et les aménagements qui doit notamment se traduire par la réalisation d'études paysagères préalable et la définition de mesures appropriées d'insertion des projets. 	<p>Les caractéristiques et éléments de valeur du paysage Moulinois ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLU qui intègre les enjeux paysagers et patrimoniaux de la commune.</p> <p>Il est établi en cohérence avec les dispositions du site patrimonial remarquable.</p> <p>Le PLU de Moulins prend en compte les objectifs de la loi Paysage.</p>
Schéma départemental des carrières	Prise en compte	<p>Les objectifs généraux du schéma révisé sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La protection de la ressource en eau (interdiction des carrières dans l'emprise des nappes d'accompagnement des cours d'eau et forte limitation dans la chaîne des Puys). > La substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux de roches massives (en impliquant les maîtres d'ouvrage). > L'économie de la ressource (développer l'utilisation des matériaux recyclés issus de l'activité BTP, optimiser l'utilisation des gisements). > La prise en compte de l'environnement, et plus particulièrement des milieux naturels, du paysage et des nuisances dues au trafic routier. > La proximité entre production et consommation pour limiter les transports. 	<p>Il n'existe pas de gravières ou carrières en cours d'exploitation sur le territoire de la commune. On note la présence de stockage de matériaux en rive gauche de l'Allier. Le PLU n'autorise pas les activités de ce type sur le territoire communal.</p> <p>Le PLU de Moulins prend en compte ce schéma.</p>

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Auvergne, approuvé le 20 juillet 2012	Compatibilité	<p>La traduction des engagements dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et part du postulat que la réduction des consommations énergétiques est une condition indispensable à l'atteinte des autres objectifs du schéma. Les cibles choisies pour l'Auvergne sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008, > Une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007, > Une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990 > Une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle > Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx). <p>Par ailleurs, lors de l'élaboration de son Plan Climat Energie en 2009, le Conseil régional s'est fixé les objectifs suivants à l'horizon 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 20% les consommations énergétiques et les émissions de GES par rapport au niveau de référence de 1990, • Porter à 30% la part d'énergies renouvelables dans la consommation. 	<p>Le parti d'aménagement et de développement retenu intègre les enjeux d'une gestion économe de l'énergie en privilégiant le renouvellement du bâti existant et un urbanisme des proximités limitant les déplacements. Le PLU intègre plusieurs mesures de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (rénovation thermique du parc existant, incitation au recours aux énergies renouvelables (réseau de chaleur et géothermie), réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage public et aux équipements collectifs, ...).</p> <p>Le parti d'aménagement et de développement est favorable à un report modal en faveur des transports collectifs et des mobilités douces. Les OAP mises en place sur les sites de projet répondent à des objectifs volontaires en matière d'une architecture bioclimatique.</p> <p>Si le PLU ne prévoit pas d'obligations en matière de performances énergétiques au-delà de la réglementation en vigueur, le parti d'aménagement et de développement urbain définit des effets induits très positifs en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.</p> <p>Le PLU de Moulins est compatible avec les objectifs du SRCAE.</p>
Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Département de l'Allier approuvé en décembre 2013	Compatibilité	<p>Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Départemental de l'Allier aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Transport: Favoriser le développement de solutions innovantes à la voiture individuelle compatibles avec la politique du département. > Energie: Réduire les consommations énergétiques de tous les secteurs et favoriser le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les spécificités des ressources locales. > Agriculture Soutenir le développement d'une agriculture durable, dynamique et diversifiée faisant appel aux ressources locales > Déchets : Réduire la quantité de déchet à traiter pour une réduction des nuisances et des frais liés à leur gestion. > Adaptation au changement climatique et aménagement du territoire: Aménager le territoire de demain pour créer des espaces équilibrés, solidaires, créateurs de richesse tout en conservant leur spécificités et caractéristiques. > Sensibilisation et communication : Mutualiser la communication au niveau territorial. 	<p>Idem SRCAE (cf. ci-dessus).</p> <p>L'agglomération et la ville de Moulins ont mis en place plusieurs mesures susceptibles de répondre aux objectifs du PCET</p> <p>Le PLU de Moulins est donc compatible avec ce plan</p>
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) S3REnR Auvergne, approuvé le 28 février 2013	Compatibilité	<p>L'ambition régionale pour 2020 affichée dans le SRCAE est d'atteindre un objectif de production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale.</p>	<p>L'agglomération et la ville de Moulins ont mis en place plusieurs mesures en faveur des énergies renouvelables : développement d'un réseau de chaleur sur les quartiers de Moulins sud et recours à la géothermie pour les équipements publics. Le règlement facilite le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ces dispositifs sont soumis à des conditions dans le site patrimonial remarquable.</p> <p>Le PLU de Moulins est donc compatible avec ce plan.</p>

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
Plan national de prévention des déchets 2014-2020	Prise en compte	<p>Il couvre 13 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Responsabilité élargie des producteurs ; > Durée de vie et obsolescence programmée ; > Prévention des déchets des entreprises ; > Prévention des déchets dans le BTP ; > Réemploi, réparation, réutilisation ; > Biodéchets ; > Lutte contre le gaspillage alimentaire ; > Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ; > Outils économiques ; > Sensibilisation ; > Déclinaison territoriale ; > Administrations publiques ; > Déchets marins. 	<p>Le PLU de Moulins intègre, dans son règlement et dans les OAP, des mesures facilitant le stockage, la collecte et le tri sélectif des déchets.</p> <p>Le PLU prend en compte, à son échelle, les objectifs de ce schéma qui relève plus directement des responsabilités de collectivités de niveau supérieur.</p>
Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (inclus les déchets dangereux) Plan régional d'élimination des déchets dangereux Auvergne, adopté le 17 novembre 2009	Prise en compte	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Prévention, en termes de production des déchets, > Sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets, > Optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de santé installés en libéral, > Valorisation des déchets dangereux, > Promotion du transport alternatif en lien avec PDEDMA Puy-de-Dôme et les études de la CRCIA. 	<p>Le PLU de Moulins ne définit pas d'objectifs spécifiques liés à cette thématique des déchets industriels qui concerne peu d'activités sur son territoire.</p>
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers assimilés (PDEDMA) de l'Allier, adopté en juillet 2004	Prise en compte	<ul style="list-style-type: none"> > Le SICTOM du Nord Allier auquel est rattachée Moulins a mis en oeuvre en 2010 un programme local de prévention des déchets conforme au référentiel de l'ADEME dont les objectifs sont <ul style="list-style-type: none"> réduction des productions des ordures ménagères et assimilées de 7% (entre 2009 et 2015), orientation de 45% des déchets ménagers et assimilés vers les filières de valorisation (horizon 2018), contre 37 % aujourd'hui diminution de 15% des quantités de déchets de l'Allier envoyés vers les installations de stockage et d'incinération 	<p>La commune de Moulins ne compte pas d'unités de traitement ou de stockage des déchets.</p> <p>Le PLU prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> > de Faciliter le tri sélectif dans les opérations d'aménagement et de construction. > La mise en place d'actions de réduction des volumes de déchets dans les opérations d'aménagement. > Une incitation une gestion des déchets organiques sur sites. <p>Le PLU de Moulins prend donc en compte ce plan.</p>

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates Commune concernée	Prise en compte	<p>Le programme instaure une réglementation relative aux nitrates qui définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ; > Les modalités de dimensionnement et de contrôle des capacités de stockage des effluents d'élevage et le renforcement des contrôles; > Les quantités d'azote émises par les vaches laitières qui seront relevées en moyenne de 20 %. <p>Les mesures des nitrates d'origine humaine et animale, résultant de la transformation des formes réduites de l'azote par les stations d'épuration et les milieux naturels permettront de réduire leur présence dans les rivières.</p>	La vocation agricole de la commune de Moulins étant très marginale, le projet de PLU ne participe pas aux objectifs fixés par ce plan, mais ne va pas à son encontre.
Plan de Prévention des Risques naturels (PPRI)	Conformité	<p>Le principal risque affectant la commune de Moulins est le risque d'inondation. Les autres risques naturels ou les risques technologiques ont un impact très limité.</p> <p>Le risque inondation est géré par un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 22 Décembre 1995 et approuvé le 27 juin 1997. Il a été révisé à 2 reprises. La révision du PPRI de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins a été décrétée par arrêté préfectoral en date du 08 Juillet 2015. Le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, les dispositions réglementaires s'appliquent indépendamment du zonage et du règlement du PLU. Dans la mesure où le PPRI révisé n'est pas encore approuvé, c'est le PPRI arrêté en 1997 qui est intégré au dossier des Servitudes d'Utilité Publique. Toutefois la connaissance des aléas étant établie et le projet de PPRI suffisamment avancé dans son zonage et son règlement, le PLU est établi sur la base des prescriptions du futur PPRI en cours de révision.</p> <p>Il est à noter que la commune de Moulins est concernée par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui a modifié l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que « l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles. Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50m du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement ».</p>	<p>Le PLU résulte d'une démarche de gestion du risque intégrée qui préserve les possibilités de développement des sites à enjeux tout en adaptant les aménagements aux exigences du PPRI.</p> <p>Le projet de PLU intègre les éléments de la carte d'aléa et les prescriptions prévues au zonage réglementaire et du règlement. Il tient compte de l'ensemble des prescriptions édictées au PPRI en cours de révision et des contraintes induites par les prescriptions l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques mentionné ci-dessus. Le périmètre de la zone inondable est reporté au document graphique. Les secteurs inscrits en zone de grand écoulement et val endigué ainsi que les secteurs peu ou pas urbanisés faisant office de champ d'expansion des crues sont classés en zone naturelle N avec une sectorisation selon leur situation et l'occupation des sols.</p> <p>Les sites de la Murière (classé en NAUDj au POS) et de Saint-Paul (classé en zone UK5j au POS) font l'objet d'un classement et d'une réglementation spécifique conformément aux dispositions du PPRI dont l'objet est de garantir la conception d'un projet qui assure la gestion du risque inondation.</p> <p>Le PLU de Moulins est conforme au projet de PPRI.</p>
Schéma national des infrastructures de transport	Prise en compte	<p>A l'issue du Grenelle de l'environnement, l'État s'est engagé à exploiter, entretenir, moderniser et développer son réseau d'infrastructures de transport de manière à le rendre plus performant tout en intégrant en particulier trois enjeux structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Contribuer à la diminution de 20% des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020. Conformément à l'engagement de la France de diviser par 4 ses émissions de GES entre 1990 et 2050 ; > Contribuer à la préservation des milieux naturels, afin de maintenir un environnement respectueux de la biodiversité et au-delà de la santé; > Participer à l'objectif d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de la communauté européenne d'ici 2020. <p>La commune de Moulins est concernée par le projet de LGV Paris-Lyon.</p>	Il n'y a pas d'incidences directes sur le PLU. Les orientations du PADD ne s'opposent pas à l'application des dispositions de ce schéma.

Plan ou programme	Niveau d'articulation du document avec le PLU	Dispositions et objectifs majeurs	Justification de l'articulation du projet PLU
Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.	Compatibilité	<p>Les objectifs fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Endiguer le recours systématique à l'automobile pour tous les motifs de déplacements (réduction de la part du trafic automobile dans les déplacements urbains) > Tendre vers un usage coordonné de tous les modes de déplacement, notamment par une affectation appropriée de la voirie > Optimiser les TC pour mettre en place de réelles alternatives aux déplacements automobiles > Reconsidérer et développer l'intermodalité > Utiliser l'outil stationnement comme un levier en matière de report modal > Faire des modes doux une réelle alternative pour les déplacements de courtes distances > Utiliser des mesures réglementaires et/ou d'aménagements pour mieux orienter le trafic PL et organiser les livraisons 	<p>Le PADD de Moulins intègre les orientations du PDU.</p> <p>Le parti d'aménagement et de développement retenu est favorable à l'usage et au développement des transports collectifs et développement des mobilités douces.</p> <p>Il maîtrise également le stationnement pour optimiser l'offre de stationnement, faciliter l'animation du centre ancien en prenant en compte les besoins des résidents, maîtriser l'impact de la voiture sur les espaces publics et faciliter une diversité des usages de ces espaces. Les OAP couvrant les sites de projet comprennent des mesures dans ce sens.</p> <p>Le PLU de Moulins est compatible avec le PDU.</p>
Programme local de l'habitat (PLH)	Compatibilité	<p>Le PLH fixe les grandes orientations suivantes :</p> <p>Axe 1 - Répondre aux besoins en rependant le mode de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Orientation 1 : répondre aux besoins en logement > Orientation 2 : maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain > Orientation 3 : prendre en compte les besoins spécifiques <p>Axe 2 – Améliorer l'attractivité du parc existant</p> <ul style="list-style-type: none"> > Orientation 4 : rendre plus attractifs le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc > Orientation 5 : améliorer l'attractivité du parc social <p>Axe 3 – Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH.</p> <p>Il fixe à la commune de Moulins les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Construction de 290 logements > Remise sur le marché de 140 logements vacants > Production de 70 logements conventionnés. 	<p>Conformément aux orientations du PLH, Le PADD met l'accent sur la réhabilitation du parc ancien et le développement d'une offre foncière adaptée à une politique de diversification et d'optimisation foncière.</p> <p>Le potentiel foncier défini au PLU permet d'envisager une production de l'ordre de 450 à 477 logements dans les zones AUB et U et de 589 à 637 logements avec la zone AU de la route de Decize.</p> <p>Ces éléments montrent que le PLU est bien dimensionné au regard des besoins tels que définis au SCOT et au PLH.</p> <p>Le PLU de Moulins est compatible avec le PLH.</p>

6.4.2.3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE PLU

Le PLU de Moulins remplace le Plan d'Occupation des sols approuvé le 30 mai 1989 et modifié ou révisé à plusieurs reprises. Il s'en distingue sur le plan de la forme et du fond. Sur la forme, la commune de Moulins a fait le choix d'appliquer les dispositions du PLU « modernisé » suite à la réforme de 2015. Sur le fond, le PLU intègre les nouvelles orientations en matière de gestion de l'espace qui dessinent un nouveau modèle de développement urbain plus économe en ressources et à moindre impact. Il est à noter que plusieurs contraintes limitent les possibilités de développement :

- > la « saturation » d'un territoire communal, fortement urbanisé et de faible superficie ;
- > le passage dans l'espace urbain de l'Allier qui induit des risques et des sensibilités écologiques fortes ;
- > la nécessité de préserver les ressources des nappes alluviales sur lesquelles repose l'alimentation en eau potable de l'agglomération ;
- > la richesse et la sensibilité du patrimoine architectural et urbain.

● Les principes fondateurs.

Le PLU met en application les principes définis par les différents textes de loi (loi Grenelle 1 et 2, loi Alur...) visant à promouvoir un mode de développement plus durable des villes et de leurs agglomérations. Il prend également en compte les documents supra-communaux qui eux-mêmes traduisent ces principes. Les évolutions apportées au POS répondent aux objectifs suivants :

- > Limiter l'étalement urbain et assurer une gestion économe de l'espace en mettant l'accent sur le renouvellement et la densification des tissus et la maîtrise des mutations de sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables) ;
- > Développer la diversité et la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers. Assurer un accès aux équipements et aux services de proximité. L'échelle et la composition de la ville permet d'offrir un accès relativement aisé à un éventail large d'équipements et de services de proximité ;
- > Lutter contre le changement climatique par une maîtrise des gaz à effet de serre. Les deux facteurs principaux d'émissions de GES sont les déplacements et la construction. La superficie réduite du territoire communal de Moulins, sa topographie et sa densité urbaine sont des facteurs favorables à la mise en œuvre d'un mode de développement et de fonctionnement urbain à moindre impact. Le parti d'aménagement retenu, en faveur du renouvellement urbain, est favorable à un urbanisme des proximités limitant les déplacements automobiles en favorisant le recours aux transports collectifs et aux modes actifs ;
- > Préserver et gérer de manière économe les ressources naturelles. Les nappes alluviales de l'Allier constituent une ressource en eau destinée à l'alimentation humaine essentielle pour l'agglomération. Le fort taux d'urbanisation du territoire communal a conduit à une marginalisation de l'activité agricole qui gère une superficie très réduite au nord-ouest de la ville ;
- > La protection de la nature ordinaire et l'identification des trames verte et bleue. La ville de Moulins s'est développée tout au long de son histoire en lien avec la rivière Allier qui passe au cœur de la ville, engendrant des contraintes mais contribuant à la qualité de son cadre de vie ;
- > La promotion d'un cadre de vie sain et sûr. La ville de Moulins bénéficie d'un environnement relatif protégé. La principale contrainte est liée à la proximité de l'Allier qui induit une forte sensibilité aux risques inondation. Le risque est couvert par un PPRi que le PLU intègre avec la volonté de mise en œuvre d'une approche intégrée associant protection et développement. Mais la rivière est aussi appréhendée comme un vaste parc urbain accueillant une diversité de pratiques sportives et de loisirs ;
- > Préserver et transmettre les patrimoines. C'est un enjeu fort du PLU qui est traité par la mise en place d'un « site patrimonial remarquable » que le PLU intègre dans une logique de complémentarité. Il prend en compte en outre les éléments de patrimoine situés hors périmètre ;
- > Promouvoir un mode de construction durable. Le PLU, notamment par le biais des OAP, traduit les préconisations du SCOT en faveur d'une démarche de qualité environnementale dans les projets de construction.

● Les principales évolutions du POS au PLU.

Les éléments les plus significatifs portent sur :

- > La consommation de l'espace et le mode de gestion des disponibilités foncières ;
- > Le patrimoine naturel et écologique ;
- > Le patrimoine architectural et paysager ;
- > La gestion du risque inondation et autres risques ;
- > Les incidences du projet sur les ressources naturelles ;
- > La protection des populations vis-à-vis des nuisances et pollutions.

6.4.2.4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LE MODE DES GESTION DES DISPONIBILITES FONCIERES

Des engagements de production fixés au PLH confrontés à la raréfaction des disponibilités foncières sur la commune

- **Effets. Une nécessité de reconquérir le bâti vacant et d'optimiser le foncier restant.**

Les dispositions de la loi Alur impose de définir un objectif de modération de la consommation foncière pour limiter les prélèvements sur les espaces naturels et les terres agricoles. Au-delà des généralités, la prise en compte de cet objectif sur la commune de Moulins doit prendre en compte plusieurs éléments :

- > Le SCoT et le PLH définissent des objectifs de production de logements répondant à un objectif de renforcement de la ville de Moulins dans son territoire. Les capacités de production sont établies sur la base d'un rythme de 290 logements sur la durée du PLH (soit 48 logements par an), objectif légèrement supérieur au rythme constaté sur les 10 dernières années (42 logements/an). Sur ces bases, les besoins fonciers sont estimés au PLH à 13 ha en partant d'une densité nette de 22 logements/ha.
- > Le PLH est au 2/3 de sa réalisation. En l'absence d'un bilan intermédiaire, les prévisions du PLU sont établies sur la base d'une extrapolation des besoins fonciers définis au PLH sur la période 2016-2026, ce qui donne un potentiel foncier à dégager au PLU de 22,2 ha pour une capacité de production de 480 logements. Toutefois, le PLH indique « *que la mise en œuvre du PLH devra tenir compte de l'éventualité probable que le développement de l'activité économique ne soit pas suffisant pour atteindre le développement démographique attendu* ».
- > La répartition typologique proposée par le PLH est de 60% en individuel dont 30% en individuel pur et 40% en collectif. Cet objectif est en décalage par rapport à l'activité sur la période 2001-2014 qui donne une répartition inverse, 37% en individuel et 63% en collectif pour une consommation foncière de l'ordre de 126 m² par logement. Il conviendrait donc en pratique de dégager plus de foncier adapté à la production d'individuels.
- > La quasi-totalité du territoire communal est urbanisé ou aménagé à des fins sportives ou de loisirs. Les seuls espaces non bâtis restant en extension correspondant au val endigué ou à des terres agricoles ou des jardins sur le secteur de Pont Chinard inconstructibles car inondables.
- > Le potentiel de réhabilitation du parc ancien est important mais il ne répond pas au cœur de la demande, l'individuel, qui alimente la périurbanisation. De plus le bilan intermédiaire de l'OPAH-RU fait apparaître un taux de réalisation des objectifs bien inférieur aux prévisions (50%). Il n'en demeure pas moins nécessaire de poursuivre la politique de réhabilitation du parc ancien engagée.
- > Les seules possibilités de développement reposent :
 - | sur la valorisation de disponibilités foncières en zone U, potentiellement mobilisables qui correspondent en général à des cœurs d'îlots de faubourg. Ces disponibilités se caractérisent par un parcellaire très morcelé souvent en lanière, un lien étroit avec le bâti adjacent, des difficultés d'accès, une absence de viabilités internes, une forte présence de jardins. Le potentiel est évalué à environ 7 ha. Il est aussi à craindre que la rétention foncière dans les secteurs concernés soit forte ;
 - | sur des sites classés en zone NA ou NADj au POS. Ces sites représentent une superficie de 21,78ha dont une grande partie sur le quartier de la Madeleine (14,12 ha soit les 2/3 du potentiel en zone NA et NADj). Il est à noter que ce potentiel est en totalité en zone inondable. La révision du PPRI a conduit à limiter fortement la constructibilité sur ce secteur. Des 3 zones recensées, une seule peut être conservée, la zone de la Murière. Le potentiel est de fait très réduit tant en surface (4,8 ha) qu'en potentiel logements.
 - | sur des emprises industrielles ou commerciales en fonctionnement mais sous-occupées et qui peuvent muter à terme. Ces emprises représentent une douzaine d'hectares mais leur mobilisation est complexe et leur mutation vers l'habitat sans doute pas immédiate.

Il ressort de ce constat que l'affichage d'un objectif de modération de la consommation foncière sur Moulins est difficile à réaliser au vu du niveau très bas atteint au cours des 15 dernières années (126m² par logements) et des engagements du PLH visant à accroître la part des individuels, notamment des individuels purs. Toutefois, la rareté du foncier sur la commune de Moulins incite à gérer le foncier restant de manière économe. Le PLU se fixe comme objectif de tenir la consommation moyenne par logement à hauteur des 10 dernières années.

- **Mesures. Un mode de développement économe en foncier qui privilégie le renouvellement urbain et la densification des tissus.**

Ce principe se traduit de plusieurs manières au PLU :

- > Un maintien de la limite du périmètre actuellement urbanisé. Les engagements de production seront satisfaits par densification, réhabilitation et renouvellement urbain des tissus constitués. La zone NADj du Pont Chinard est supprimée en grande partie à l'exception des parcelles situées au droit du futur franchissement pour l'accueil d'un projet structurant sans habitat. Cette réduction du périmètre au nord-ouest permet de préserver la vocation agricole des terres et de conserver une zone de jardins de l'ordre de 2ha. Ces évolutions conduisent à une réduction des zones U ou AU à 10ha. La superficie des zones AU (et AUmu) et AUB augmentent dans le même temps avec le reclassement de zones U en zone à urbaniser.
- > un classement en zone 1 et 2 AUB au PLU des principales disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Ce classement impose une réflexion d'ensemble et un aménagement cohérent des sites. Il englobe des sites classés en zone NA ou NADJ au POS mais aussi des cœurs d'îlot classés en zone UF ou UB au POS. Cette disposition permet d'optimiser le potentiel foncier des sites mais aussi d'envisager un phasage progressif de leur ouverture à l'urbanisation en fonction de la maîtrise foncière, des besoins et des capacités du marché.
- > un objectif de densité à atteindre est inscrit aux OAP avec des préconisations en faveur des formes urbaines denses et d'une variété de typologies (individuel pur, individuel groupé, intermédiaires et petits collectifs). Les hauteurs admises (du R+1 au R+2 ou R+3) dans ces secteurs vont dans le sens d'une optimisation possible ;
- > un classement en zone AU du site de la route de Decize, plus excentré et qui nécessite une procédure d'aménagement global. Ce site constitue de fait une réserve foncière pour le futur ;
- > La création d'une zone AUmu correspondant aux emprises industrielles ou commerciales évoquées ci-dessus. Leur mutation vers l'habitat est conditionnée à l'élaboration d'un projet global et une adaptation du PLU sous forme de révision ou de modification. Le règlement de la zone AUmu ne fait pas obstacle à la poursuite de la vocation d'activité. Cette mise en veille de ces sites permet de préserver le potentiel à terme en évitant des opérations de démembrement au coup par coup sans bloquer le fonctionnement actuel.
- > Le maintien d'un classement spécifique sur les faubourgs comme dans le POS avec une évolution des règles d'implantation permettant d'optimiser leur potentiel foncier tout en préservant leur caractère morphologique et paysager. Le règlement prévoit des dispositions particulières en matière d'implantation dans le cas d'opérations portant sur un tènement foncier d'une superficie supérieure à 1 ha. Ces dispositions ont pour objet de faciliter la sortie d'opérations en cœur d'îlot à condition de respecter une cohérence d'ensemble et un minimum de logements ;
- > Les règles d'implantation, d'emprises et de hauteurs sont aussi adaptées à la densification et au renouvellement du bâti dans les secteurs de centre ancien (UAa) et d'extension urbaine.

Zones	Superficie POS	Superficie PLU	Différence.
Zones urbaines	545,71 ha	533,04	-12,67 ha
Zones à urbaniser	35,11 ha	37,56 ha (dont 5,00 ha en AU et 14,13 ha en AUmu)	+ 2,45 ha
Zones agricoles et zones naturelles A et N	250,54 ha	290,10 ha	+ 39,56 ha

6.4.2.5. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL ET ECOLOGIQUE.

Les enjeux prioritaires sont concentrés dans le Val d'Allier qui constitue pratiquement le seul espace non urbanisé de la commune.

Un enjeu de préservation de la diversité des milieux et du grand corridor que constitue le val d'Allier

- **Effets. Un espace naturel sensible dont les évolutions sont très encadrées.**

Le val d'Allier est un espace repéré au Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme réservoir de biodiversité. Il accueille une multiplicité de milieux (Grèves, boires, îles, forêt alluviale...) dans le val, crée par la dynamique fluviale, propice à une vie biologique diversifiée. Ces milieux soumis à une pression humaine forte du fait de la présence d'activités et d'équipements de superstructure et d'infrastructure. Le passage de la rivière au cœur de la ville induit des risques de pollution des milieux aquatiques. Enfin on relève la présence, en rive gauche, d'espaces dégradés ou d'installation facteurs d'altérations et d'atteintes au fonctionnement des milieux au nord du pont (moto-cross, centrale à béton, ancienne gravière...). Le nouveau franchissement prévu constitue un facteur supplémentaire de potentielles altérations. Le PADD intègre comme objectif prioritaire, la préservation des sites d'intérêt écologique majeur et des fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier.

- **Mesures. Une intégration des différentes mesures de protection des milieux.**

Cet objectif se traduit par plusieurs mesures réglementaires :

- > Classement de la rivière et de ses berges de l'Allier en zone naturelle (zone N) avec plusieurs secteurs correspondant à d'autres mesures de protection (site patrimonial remarquable, PPRI, article 127 de la loi Alur, protection de captages...). Maîtrise stricte des possibilités d'occupations et utilisations des sols
- > Création d'un secteur Nce (corridor écologique) au règlement avec des mesures de protection renforcées sur les espaces qui ont conservé leur caractère naturel. Application de cette mesure à deux emprises artificialisées dont la vocation paraît préjudiciable :
 - | une partie de l'emprise de la centrale à béton correspondant à une zone de dépôt de granulats située en bordure immédiate de la rivière ;
 - | le site du moto-cross.
- > Classement en zone AUmu assurant une veille de deux sites mutables aux deux extrémités du futur pont : site de Pont Chinard à l'ouest et avenue Général de Gaulle à l'Est;
- > Classement en zone Nr des sites occupés en rive gauche au nord du franchissement. Les possibilités de mutation de ces sites sont très contraintes par le PPRI et la loi ALUR.

Des trames vertes et bleues secondaires fragilisées par l'urbanisation.

- **Effets. Une prise en compte au SCoT à intégrer.**

Le périmètre urbain inclut des trames vertes et bleues secondaires correspondant à des petits cours d'eau, affluents de l'Allier. Il s'agit du ruisseau de Fromenteau et du Grillet en rive droite et du ruisseau de Pont Chinard en rive gauche. Ces cours d'eau ne font pas l'objet de mesures de protection réglementaires. Les ripisylves ne sont pas prises en compte. Ils ne sont pas mentionnés au SRCE et ne font pas l'objet de protection au POS. Cependant, ils figurent au SCoT comme espaces naturels à protéger.

Le PLU renforce les mesures de protection de cette trame secondaire qui joue un rôle important de connexions entre le Val d'Allier, le bocage et les masses boisées existantes à l'est et à l'ouest de la ville :

Il convient également de prendre en compte la présence dans la ville d'une trame végétale diffuse diversifiée composée de jardins d'agrément et potagers, parcs publics et privés, cours, alignements plantés, supports d'une biodiversité ordinaire. Cette trame est fragile car très diffuse et discontinue et est essentiellement implantée sur le domaine privé.

Enfin, il faut noter l'intérêt des boisements bordant la voie ferrée délaissée en rive gauche. Ces alignements entrent très en profondeur dans l'espace agricole.

- **Mesures. Une trame verte et bleue secondaire mieux protégée.**

Le PLU reprend les mesures de protection inscrite au POS en les étendant à des espaces non pris en compte et en renforçant les prescriptions règlementaires applicables à ces continuités :

- > classement en zone naturelle Nce (corridor écologique) du vallon du ruisseau de Fromenteau avec une inscription en EBC de la ripisylve et des parcs ;
- > classement en zone naturelle Nce du ruisseau de Pont Chinard et de ses abords ;
- > classement en zone naturelle N et Nj des abords du ruisseau du Grillet.
- > classement en zone naturelle Nce de l'emprise de la voie ferrée désaffectée en rive gauche de l'Allier et inscription au titre des éléments caractéristiques du paysage des plantations ;
- > mise en place d'une marge de recul paysagère le long de la voie ferrée de Paris-Clermont dans le secteur des faubourgs.
- > maintien au PLU des mesures de classement en emplacements boisés classés des principaux parcs déjà repérés au POS ;
- > préservation d'alignements plantés au zonage en complément des mesures de protection inscrites dans le site patrimonial remarquable ;
- > inscription dans les OAP et au règlement de mesures de protection et de renforcement de la trame végétale (alignements, bosquets, bois, parcs et jardins) ;
- > inscriptions de parcs urbains privés en EBC ou en éléments caractéristiques du paysage.
- > préservation d'enclaves naturelles dans le quartier de la Madeleine ;
- > définition de règles d'implantation et d'emprises dans les zones urbaines et notamment dans les faubourgs visant à préserver des zones de jardins ;
- > Mise en place d'un coefficient de biodiversité dans les sites de projet (zones AUB) et dans les zones d'activités ;
- > Intégration au chapitre des dispositions générales applicables à toutes les zones de prescriptions relatives au traitement des espaces extérieurs.
 - | *Les espaces non bâtis et non affectés aux aires de circulation devront être perméables, végétalisés et arborés. La végétation arborée existante doit être maintenue ou remplacée par des plantations équivalentes. Le choix des végétaux répondra à un objectif d'économie d'entretien et d'arrosage. Les plantes allergènes et invasives sont proscrites.*
 - | *Les espaces extérieurs devront être pensés en lien étroit avec le bâti et en cohérence avec les espaces publics adjacents. Leur définition et leur traitement devront être précisés au stade du Permis de Construire et des demandes d'autorisation dans le cadre de procédure d'aménagement.*
 - | *Les aires de stationnement créées dans le cadre d'un projet de construction ou d'aménagement, doivent être plantées. On veillera à maintenir le plus possible une perméabilité du sol. Les aires de stationnement à l'air libre comportant plus de 4 places seront plantées à raison d'un arbre pour 100 m² de la superficie affectée à cet usage. La répartition pourra être régulière ou disposés de manière équilibrée sur l'ensemble de l'aire de stationnement à condition de s'inscrire de manière cohérente dans une composition paysagère globale définie dans le volet paysager du permis.*
- > Obligation de ménager des marges de recul plantées dans la zone U1.

Les évolutions apportées au PLU par rapport au POS conduisent à augmenter la superficie des zones naturelles de l'ordre de 40 ha.

POS REVISE le 30/03/2012	SUPERFICIES POS	PLU	SUPERFICIES PLU	EVOLUTION
Zones agricoles et naturelles		Zones agricoles et naturelles		
/	/	A	0,44 ha	+ 0,44 ha
ND	250,54 ha	N (dont N indices a, ar, cp, cpr, r)	129,74 ha	-120,80 ha
/	/	Nce (dont Nce indices a, ar, cp, cpr, r)	154,86 ha	+ 154,86 ha
/	/	Nj	5,06 ha	+ 5,06 ha
Sous-total des zones agricoles et naturelles	250,54 ha	Sous-total des zones agricoles et naturelles	290,10 ha	+ 39,56 ha

Superficie total de la commune 861 ha source INSEE, dont 5.03 ha en emplacements boisés classés.

6.4.2.6. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

L'analyse des enjeux a mis en évidence plusieurs enjeux d'intensité variable. Les enjeux les plus importants sont déterminés par le rapport étroit entretenu entre un centre historique d'une grande richesse patrimoniale et la rivière Allier.

Un enjeu patrimonial.

- **Effets. Un patrimoine très protégé par les réglementations propres à la conservation du patrimoine.**

Le centre ancien renferme un patrimoine urbain et architectural très riche et diversifié qui possède une dimension historique forte (la ville des Bourbons). Cet intérêt patrimonial est reconnu par un label Ville d'Art et d'histoire. La prise en compte de ces enjeux est déjà assurée par des réglementations spécifiques avec une forte densité d'édifices protégés au titre des MH et la mise en place d'un site patrimonial remarquable (ex AVAP) approuvé le 30 Mars 2012.

Le plan de délimitation du site patrimonial remarquable englobe à la fois le centre ancien, mais également une partie de son cadre paysager. Il est à noter que l'essentiel de ce cadre paysager fait aussi l'objet de mesures de protection du patrimoine naturel (site Natura 2000 et arrêté de biotope ...) et sont inclus dans la zone de grand écoulement et le val endigué du PPRI. Ces mesures limitent de manière drastique les possibilités d'évolution de ces espaces. Les dispositions réglementaires du site patrimonial remarquable permettent de répondre aux enjeux architecturaux et paysagers.

- **Mesures. Une mise en cohérence des dispositions du PLU avec le site patrimonial remarquable**

Le centre historique fait l'objet d'un secteur spécifique au PLU (UAa) qui correspond sensiblement au périmètre du site patrimonial remarquable (ex AVAP) à l'exception des grands tracés (avenue du Général de Gaulle et avenue de la Libération avec le CNCS) et d'une partie du val d'Allier en contact physique et visuel avec le centre ancien. Une majeure partie de ces espaces d'accompagnement font l'objet d'un classement en zone N. et repérés par un indice a.

Le règlement du secteur UAa renvoie aux prescriptions architecturales du site patrimonial remarquable afin d'éviter les doublons et les risques d'incohérence. Il précise néanmoins les règles morphologiques (implantation, emprise et hauteur) qui ne sont pas traitées au site patrimonial remarquable afin de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles dans le paysage urbain. L'objectif des prescriptions réglementaires est de préserver les grands caractéristiques des tissus. Sont notamment prévues sauf exceptions prévues au règlement:

- > L'obligation de s'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques ;
- > L'obligation de s'implanter de limite latérale à limite latérale dans une bande de 15m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques;
- > L'emprise au sol cumulée des constructions peut atteindre 100% pour les 200 premiers m² de terrain et 70 % pour les m² supplémentaires ;
- > Une adaptation des hauteurs au contexte bâti.

Il convient de noter par ailleurs une mesure importante, la suppression des emplacements réservés N°1 et N° 2 pour la réalisation du bouclage de la ceinture de boulevards. Ce projet avait un impact lourd sur les îlots du centre ancien traversés et sur le tracé de la rue des Remparts.

Un enjeu de préservation des qualités paysagères liées à la rivière

- **Effets. Des possibilités d'évolution très limitées.**

La rivière est un élément majeur de la structure paysagère de Moulins et de qualification de son image. Les différentes contraintes qui pèsent sur ces espaces limitent les possibilités de développement et par conséquent les menaces. Les enjeux pris en compte au PLU sont de plusieurs ordres :

- > restauration voire renaturation des espaces dégradés ou délaissés en rive gauche ;
- > requalification paysagère des espaces de loisirs ;
- > maîtrise de la façade urbaine sur la rivière ;
- > poursuite de la mise en valeur du site du CNCS et ses abords ;
- > maîtrise des évolutions induites par le projet de franchissement.

- **Mesures : une maîtrise renforcée des occupations et utilisations des sols dans le val d'Allier.**

Le PLU intègre plusieurs mesures dont la portée ne se limite pas à des enjeux paysagers mais converge avec les obligations de prise en compte du risque inondation et de protection du patrimoine écologique. Sont notamment prévus :

- > Classement en zone naturelle du val d'Allier avec une sectorisation adaptée à la sensibilité des milieux ;
- > Classement en éléments caractéristiques du paysage des alignements plantés bordant les digues et levées ;
- > Inscription de prescriptions dans l'OAP de Pont Chinard visant à maîtriser un site à enjeu au droit du futur franchissement ;
- > Maîtrise des hauteurs autorisées ;
- > Maîtrise des évolutions des sites d'activités mutables situées en bordure du val avec un classement en zone AUmu.

Un enjeu de préservation des caractéristiques morphologique et paysagère

- **Effets. Une diversité de formes urbaines à préserver**

L'intérêt du paysage urbain de Moulins constitué sur plusieurs siècles jusqu'au milieu du XXème siècle est de présenter une ordonnance forte à partir d'une diversité des formes urbaines. Cet enjeu ne se limite pas au site patrimonial mais concerne aussi les faubourgs et un certain nombre de parcs et enclos privés ou religieux insérés dans le tissu urbain. Le PLU intègre cette particularité dans son zonage et son règlement.

- **Mesures. Un objectif de préservation des caractères morphologiques et des ambiances paysagères des tissus**

Les faubourgs font l'objet d'un secteur spécifique UAf comme dans le POS actuel avec des dispositions réglementaires permettant une évolution des tissus tout en préservant leurs spécificités. Les règles portent sur les implantations, les emprises et les hauteurs afin :

- > de maintenir une forme de continuité du bâti tant à l'alignement des voies qu'en limite séparative pour préserver le caractère de la forme urbaine et le type de rue typique des faubourgs. Le zonage mentionne les rues le long desquels l'implantation à l'alignement est imposé;
- > d'assurer une présence de jardins en coeur d'îlots en imposant une emprise du bâti dégressive de l'alignement des voies au fond de parcelle avec une incitation à concentrer le bâti sur les franges des voies.

Plusieurs parcs et enclos sont classés au POS dans une zone particulière UK comportant des prescriptions réglementaires particulières. Dans un souci de simplification du zonage, cette mesure n'est pas reprise mais l'intérêt de ces lieux est préservé par d'autres mesures :

- > inscription en éléments caractéristiques du paysage des éléments mentionnés au POS, château de l'Etoile et de Nomazy et de l'enclos religieux de la Visitation.
- > élaboration d'une OAP sur les enclos de la Visitation et de Saint Paul permettant de définir plus précisément des prescriptions paysagères et une emprise constructible compatible avec l'intérêt des lieux;
- > deux autres parcs privés font l'objet d'un classement en élément caractéristique du paysage sur le quartier de la Madeleine. Ces parcs participent du paysage d'entrée de ville.

Un enjeu d'amélioration du paysage des extensions urbaines.

Effets. Améliorer les qualités d'usage et de paysage des extensions urbaines.

Le diagnostic a mis en évidence l'écart qualitatif entre le centre historique et les extensions urbaines contemporaines qui est du à plusieurs facteurs :

- > des entrées de ville de qualité moyenne ;
- > des mutations des coeurs d'îlots insuffisamment maîtrisées ;
- > la présence dans le tissu d'emprises industrielles très hétérogènes;
- > des sites à requalifier notamment au niveau de la tête de pont ;
- > un impact fort des quartiers d'habitat social des années 70-80 ;
- > Des franges urbaines à maîtriser notamment au nord-ouest de la ville.

Le PLU vise à améliorer les qualités d'usage et paysagères des entrées de ville plus particulièrement de la route de Lyon. Maîtriser les mutations des emprises industrielles et commerciales. Poursuivre les actions de requalification des quartiers d'habitat social. Préserver la densité et la continuité du patrimoine arboré.

- **Mesures**

Plusieurs mesures sont prises au PLU pour mettre en œuvre ces objectifs

- > Classement en zone AUmu des sites mutables permettant de maîtriser les évolutions des sites concernés et de conditionner le changement de destination des sites à l'élaboration d'un projet global ;
- > Classement en ECP de la trame végétale des quartiers sud ;
- > Définition de règles d'implantation et d'emprises dans les zones urbaines et notamment permettant de préserver les grands caractéristiques architecturales et morphologiques tout en ménageant une possibilité de densification ;

- > Classement des sites de projet en zone Aub nécessitant l'élaboration d'un projet d'aménagement global avec mise en place d'OAP définissant les principes généraux ;
- > Elaboration de mesures architecturales et paysagères dans les OAP. Maîtrise des implantations, préservation de la trame végétale... ;
- > Intégration d'une marge de recul sur la route de Lyon dans la traversée de la zone commerciale avec obligation de réaliser des plantations ;
- > Classement en éléments caractéristiques du paysage de parcs privés et trames végétales ;

6.4.2.7. INCIDENCES DU PROJET SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Deux enjeux sont identifiés dans ce domaine en plus de la gestion économe du foncier évoqué au chapitre consacré aux incidences du projet sur la consommation d'espace ci-dessus.

Un enjeu de protection de la ressource en eau potable.

● Effets. Des incidences limitées par l'existence de mesures de protection.

Le principal enjeu concerne la préservation de la ressource en eau. La commune de Moulins est concernée par le périmètre de protection des captages dans la nappe alluviale de l'Allier qui sont couverts par une servitude de type AS1 instituée par AP du 14 Février 1995. Cette contrainte figure déjà au zonage et au règlement du POS. Un ensemble de parcelles situées en rive gauche de l'Allier, à l'extrémité sud de la commune, de part et d'autre de la route de Clermont, est intégré à un périmètre rapproché de type B dans lequel les constructions nouvelles sont interdites. Le périmètre intègre un grand nombre de parcelles déjà bâties. Ce secteur est aussi concerné par les contraintes du PPRI avec un classement de plusieurs types :

- > zone pas ou peu urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues où toute nouvelle construction est interdite ;
- > zone urbanisée en aléa fort où la création de nouveaux logements est interdite ;
- > zone urbanisée en aléa modéré

Si la capacité de production des puits (2 572 195 m3 en 2015) permet de répondre aux besoins des communes desservies en distribuant une eau répondant aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, le Porter à Connaissance de l'Etat attire la fragilité d'une alimentation qui dépend d'une seule ressource sans interconnexion des réseaux.

Les risques de pollution des eaux superficielles du fait de l'urbanisation sont limités par le fait que la quasi-totalité de constructions (à l'exception de quelques secteurs de taille limitée) sont raccordées au réseau collectif qui achemine les effluents à la STEP des Isles située sur la commune d'Avermes qui collecte également les eaux provenant des communes d'Yzeure, Neuvy et de quelques habitations de Bressolles. La STEP d'une capacité de 50 000 équivalent / habitants (3 000 kg DB05) avec un débit nominal de 18 000 m3/j est en mesure de répondre aux perspectives d'évolution des communes concernées.

● Mesures. Une mise en cohérence des dispositions du PLU avec la servitude de protection des captages.

Les parcelles concernées par la servitude de protection de captage font l'objet d'un secteur spécifique repéré par un indice « cp » qui mentionne l'interdiction de constructions nouvelles.

Dans ses dispositions générales, le règlement du PLU impose un raccordement aux réseaux collectifs : « Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif en respectant les caractéristiques d'un système séparatif à l'intérieur de l'unité foncière et selon les conditions fixées par le règlement général d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les eaux usées seront dirigées vers un système d'assainissement non collectif réalisé selon les préconisations du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il devra être conçu de manière à pouvoir être raccordé au réseau public, si celui-ci venait à être réalisé, dans un délai de 2 ans.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, l'évacuation des eaux usées non domestiques est soumise à autorisation. Celle-ci peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement approprié ».

L'analyse des sites de développement de l'urbanisation montre que les sites classés en zone 1 et 2 Aub peuvent être raccordés au réseau collectif.

La source du Bardon située dans le périmètre urbanisé ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. Elle est intégrée au parc de la Visitation. La source est repérée à l'OAP.

Un enjeu de protection des sols productifs.

- **Effets. Des incidences limitées du fait du caractère marginal de la vocation agricole.**

Les enjeux agricoles sont marginaux sur la commune de Moulins compte-tenu de son taux d'urbanisation. Néanmoins le SCoT mentionne le secteur nord-ouest de Pont Chinard comme secteur à protéger. Ce secteur étant classé en zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues au PPRI, il ne peut être urbanisé. Le PLU ne remet pas en cause sa vocation agricole.

Deux exploitations horticoles sont implantées en zone urbaine : une à l'est dans le vallon du Grillet à l'arrêt et l'autre, susceptible de muter à terme, situé le long de l'avenue Général de Gaulle, en vis-à-vis de l'Hôpital. La première exploitation est située dans une zone naturelle à protéger au SCoT et fait l'objet d'un classement en zone naturelle au POS. Le PLU ne modifie pas ces dispositions. La seconde était classée en zone urbaine au POS.

Il faut également mentionner l'existence de zones de jardins, notamment une grande zone de l'ordre de 2ha sur le secteur de Pont Chinard. Ces jardins étaient inclus dans une zone à urbaniser au POS. Ce secteur étant classé en zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues au PPRI, il ne peut être urbanisé. Le PLU ne remet pas en cause sa vocation de jardins.

- **Mesures. Une protection renforcée des espaces agricoles et des jardins.**

Le secteur agricole de Pont Chinard est classé en zone N au PLU. Ce zonage permet de garantir sa vocation agricole. Des bâtiments d'exploitation situés en bordure de la RD 13 sont classés en zone agricole, zone A.

Les terrains situés le long du Grillet correspondant à une exploitation horticole et une entreprise de paysage dont l'activité est arrêtée, sont maintenus en zone naturelle N. Les arrières de parcelles bâties contigus correspondant à des jardins sont classés en zone Nj, zone naturelle à vocation de jardins. Ce classement en zone naturelle est établi en cohérence avec le PLU de la commune d'Yzeure.

L'exploitation située avenue Général de Gaulle est intégrée à une zone à urbaniser de mutation urbaine (AUmu) compte-tenu de sa situation stratégique.

Les jardins situés impasse du Pont Chinard classés en zone NAUDj au POS font l'objet d'un classement en zone Nj au PLU. Ce classement autorise la réalisation d'abris de jardins.

6.4.2.8. INCIDENCES DU PROJET SUR LES RISQUES INONDATION ET AUTRES RISQUES.

Le principal risque affectant la commune de Moulins est le risque d'inondation. Les autres risques naturels ou les risques technologiques ont un impact limité.

Un enjeu majeur de protection contre les risques inondation.

- **Effets. Une nécessaire évolution du zonage et du règlement pour tenir comptes des nouvelles dispositions du PPRI en cours de révision.**

Le risque inondation est géré par un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 22 Décembre 1995 et approuvé le 27 juin 1997. Il a été révisé à 2 reprises. La révision du PPRI de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins a été décrétée par arrêté préfectoral en date du 08 Juillet 2015. Le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, les dispositions réglementaires s'appliquent indépendamment du zonage et du règlement du PLU. Dans la mesure où le PPRI révisé n'est pas encore approuvé, c'est le PPRI arrêté en 1997 qui est intégré au dossier des Servitudes d'Utilité Publique. Toutefois la connaissance des aléas

étant établie et le projet de PPRI suffisamment avancé dans son zonage et son règlement, le PLU est établi sur la base des prescriptions du futur PPRI en cours de révision.

Il est à noter que la commune de Moulins est concernée par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui a modifié l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que « *l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles. Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50m du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement* ».

Le risque inondation concerne les deux rives de l'Allier mais de manière inégale. Le secteur de La Madeleine est affecté en quasi-totalité à l'exception de quelques emprises situées au nord du pont Régemortes correspondant à des activités (surface commerciale, centrale à béton, centre d'entretien du Conseil Départemental...), des parcelles non bâties (ancienne décharge), des équipements (stand de tir (en partie) et de quelques habitations individuelles. Une partie des emprises concernées étaient classées en zone U1a au POS. Au sud du pont, le périmètre préservé est plus restreint. Il comprend un ancien centre technique de la DDT et quelques habitations et ateliers.

Les nouvelles dispositions du PPRI restreignent sensiblement les possibilités d'urbanisation sur le quartier de la Madeleine qui concentre une grande partie des ressources foncières de la commune et a accueilli une part significative de la construction au cours des 10 dernières années.

La capacité de la commune de Moulins à inverser les tendances démographiques et à répondre aux engagements de production de logements fixés au PLH passe par la mobilisation d'une partie des disponibilités foncières du quartier de la Madeleine. La réflexion globale d'intégration du risque inondation réalisée en coordination avec l'élaboration du PPRI a conduit à conserver deux secteurs d'aménagements mentionnés au PPRI en secteur d'opération d'aménagement spécifique (Saint-Paul et la Murière). L'urbanisation est soumise à des prescriptions spécifiques édictées au PPRI visant à :

- > Limiter le nombre de biens et de personnes exposés au risque ;
- > Ne pas dégrader les conditions d'écoulement des crues ;
- > Maîtriser l'imperméabilisation des sols et mettre en place des mesures de compensation pour restituer les capacités de stockage de la crue.

En contrepartie les deux sites classés en zone NADj au POS sont supprimés (Torpilleur Sirocco) ou fortement réduit (Pont Chinard) et plusieurs parcelles non bâties sont classées en zone naturelle. De plus, plusieurs secteurs classés en zone UI au POS sont reclassés en zone naturelle. Le périmètre d'extension urbaine prévu au POS sur le secteur de Pont Chinard a été réduit. Seul subsiste la partie située au débouché du futur franchissement qui représente un enjeu de développement et de maîtrise du cadre paysager de la future entrée de ville.

En rive droite, le risque concerne :

- > les équipements sportifs et de loisirs. Ces équipements étant situés dans le val endigué du PPRI et soumis aux effets de l'article 127 de la loi, aucune construction ne peut être autorisée.
- > une partie des espaces urbanisés bordant l'avenue Général de Gaulle. La contrainte affecte des zones classées en zone urbaine au POS.

La prise en compte des risques dans les périmètres impactés par le PPRI n'est pas la seule préoccupation à intégrer au PLU. Il convient d'assurer une gestion quantitative et qualitative des rejets des eaux pluviales générés par l'urbanisation. L'objectif fixé au SCOT et repris au PLU de développer les capacités d'accueil de populations nouvelles sur la ville de Moulins va accroître le taux d'imperméabilisation des sols et augmenter le volume des eaux de ruissellements.

- **Mesures. Une démarche de gestion du risque intégrée qui préserve les possibilités de développement des sites à enjeux tout en adaptant les aménagements aux exigences du PPRI.**

Le projet de PLU tient compte de l'ensemble des prescriptions édictées au PPRI en cours de révision et des contraintes induites par les prescriptions l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques mentionné ci-dessus.

Le périmètre de la zone inondable est reporté au document graphique. Les secteurs inscrits en zone de grand écoulement et val endigué ainsi que les secteurs peu ou pas urbanisés faisant office de champ d'expansion des crues sont classés en zone naturelle N avec une sectorisation selon leur situation et l'occupation des sols.

Ce site est classé dans un secteur AUmu correspondant à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Le règlement précise que « leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leur confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD conformément aux orientations du SCoT qui préconise de conduire « une stratégie foncière ciblée afin de permettre des opérations de renouvellement urbain ». Seules sont autorisées les reconstructions de bâtiments existants dans leur emprise initiale, les extensions limitées et les aménagements des constructions et installations existantes sans changement de destination ». Le changement de destination de ce site est conditionné à l'élaboration d'un projet d'ensemble et à une évolution du PLU qui permettra d'intégrer le risque inondation de manière concrète.

Les sites de la Murière (classé en NAUDj au POS) et de Saint-Paul (classé en zone UK5j au POS) font l'objet d'un classement et d'une réglementation spécifique conformément aux dispositions du PPRI dont l'objet est de garantir la conception d'un projet qui assure la gestion du risque inondation. Ils sont classés en zone 1 AUB et 2 AUB qui impose l'élaboration d'un projet global sur la base d'une OAP. Le règlement précise que « dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, les occupations et utilisations du sol autorisées par le PLU doivent respecter les dispositions du PPRI applicable ».

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent plusieurs mesures visant :

- > à assurer la sécurité des biens et des personnes en implantant en priorité les constructions sur les secteurs les moins impactés par le risque, en imposant des constructions en étages, en adaptant les constructions au risque, en préservant la possibilité de circuler sur le site en cas de crue pour permettre le bon fonctionnement des secours.
- > A maîtriser les risques d'aggravation de la situation par une limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols: limitation des emprises au sol des constructions, incitation au recours à des typologies collectives, maîtrise des stationnements (perméabilité des aires de stationnements, mutualisation d'une partie de l'offre, intégration le plus possible au bâti), limitation du gabarit des voies, préservation d'espaces verts...).
- > A préserver le rôle du site dans la gestion des crues (stocker/ralentir/canaliser/infiltrer). L'OAP impose de maintenir une capacité de stockage équivalente avant urbanisation sous différentes formes en évitant les dispositifs purement technique (bassins clos) et de préserver les conditions d'écoulement des crues (implantation le plus possible des constructions dans le sens du courant, maintien de transparences hydrauliques sur chaque parcelle.

Le périmètre concerné par la loi ALUR fait l'objet d'une indication spécifique au zonage (indice r) avec un report des contraintes au règlement.

Afin d'éviter d'augmenter les risques inondation par le rejet de volumes d'eau pluviale supplémentaires dans l'Allier, le PLU intègre des mesures spécifiques au règlement visant à assurer une maîtrise des eaux pluviales:

- > Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle lorsque les conditions le permettront. A défaut, elles seront évacuées vers un exutoire naturel, sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales selon les conditions définies par le règlement général d'assainissement. Les nouveaux aménagements ou projets de construction dont les eaux de ruissellement sont destinées à rejoindre le réseau de collecte public, qu'ils augmentent ou non la surface imperméabilisée avant travaux, sont soumis à des règles de limitation de débit de fuite fixées par le règlement général d'assainissement. Pour cela, on privilégiera des formes alternatives de traitement en aérien (noues, parking, parc ou plaine inondable, tranchées drainantes, rétention en terrasses ...) de préférence à des dispositifs enterrés ou des bassins techniques nécessitant une clôture. Les dispositifs devront s'intégrer dans la composition paysagère d'ensemble. Ils devront être conçus, chaque fois que cela sera possible, pour permettre d'autres usages que la simple rétention. Dans le cas particulier d'aménagements générateurs de risques accidentels de déversement d'huiles ou hydrocarbures sur les sols, l'installation d'un séparateur à hydrocarbures ou de tout autre dispositif biologique sera obligatoire, avant le raccordement au

réseau public d'eaux pluviales. Ce dispositif sera dimensionné selon les normes en vigueur. Les installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins domestiques sont encouragées. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la rétention sont à la charge exclusive du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins ou à la voirie. Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Des risques de mouvements de terrains.

- **Effets. Des incidences limitées sur la constructibilité.**

La commune de Moulins est concernée par un risque retrait-gonflement des argiles faible sur la quasi-totalité du territoire à l'exception d'un secteur de taille très réduite classé en aléa moyen. Ces contraintes n'ont pas d'effets sur la constructibilité des secteurs concernés mais imposent le respect de principes constructifs.

Les autres risques sont mineurs.

- **Mesures. Un risque couvert par des prescriptions générales à respecter.**

Le règlement indique que « *La commune est classée en zone de sismicité de niveau 2 (aléa faible) et concernée par un risque retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen) ce qui implique des mesures particulières en matière de construction* ». Ces prescriptions devront être prises en compte lors de l'élaboration des projets de constructions.

Une faible exposition aux risques technologiques

- **Effets. Des incidences limitées sur les projets de développement urbain.**

Il n'y a pas de site SEVESO sur la commune et peu les établissements classés ICPE ont un impact limité. La commune est affectée par un risque de transport de matières dangereuses sur plusieurs axes notamment deux axes inscrits dans l'aire urbaine dense: La voie ferrée et la RD 707 (ex RN 7). Toutefois l'existence de la déviation limite les effets sur cet axe. On note la présence de quelques emprises industrielles en zone urbaine et une conduite de transport de gaz sur la zone d'activités Jean Monnet. Un site de développement est susceptible d'être concerné, la zone 1AUB de la rue de Bourgogne.

- **Mesures. Un risque couvert par des prescriptions générales à respecter**

L'OAP de la rue de Bourgogne limite la densité d'habitation aux abords immédiats de la voie ferrée.

6.4.2.9. INCIDENCES DU PROJET SUR LA SANTE, LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Les principales sources d'impacts sur la santé sont liées à deux facteurs la circulation et la construction qu'il s'agisse des émissions de GES, des nuisances, des pollutions des milieux.

Un enjeu global de lutte contre le changement climatique.

- **Effets. Un lien étroit entre mode de développement urbain et changements climatiques**

Le bilan carbone réalisé montre que sur les quatre sources d'émissions de Gaz à Effets de Serre principales, deux, le résidentiel et les déplacements, sont très liées au mode de développement urbain et au type de mobilité qui lui est attaché. Le PLU répond aux orientations du SCOT visant à conforter la ville de Moulins dans son territoire en préservant ses fonctions de services à la population et en développant une offre d'habitat diversifiée pour inverser les tendances démographiques. Cette orientation aura pour effet d'augmenter la consommation d'énergie et d'accroître les émissions de GES. Toutefois, quatre facteurs positifs améliorent le bilan global:

- > Le développement d'une offre foncière et d'habitat sur la ville de Moulins contribue à la limitation de l'étalement urbain, source de nuisances sonores, d'émissions de GES et de pollutions de l'air et des milieux ;
- > la densification des tissus est un facteur favorable au report modal de la voiture vers les modes actifs et les transports en commun;
- > les formes urbaines et les types d'habitat plus denses sont moins consommateurs d'énergie du fait d'une limitation des déperditions ;
- > elles améliorent la rentabilité des dispositifs de production de chaleur mutualisés (réseau de chaleur par exemple).

Il faut également mentionner les effets régulateurs de la végétation et de la proximité de la rivière.

- **Mesures. Un développement urbain qui privilégie la ville compacte.**

Le PLU met en œuvre un mode d'aménagement et de construction économe en énergie et à faibles émissions de GES. L'accent mis sur la réhabilitation du parc de logements anciens a des effets positifs en termes de consommation d'énergie et de production d'énergie grise. Si le règlement ne prévoit pas d'obligation d'aller au-delà des objectifs de la réglementation thermique ; plusieurs mesures accompagnent cette orientation notamment dans les OAP :

- > Prescriptions en faveur d'une architecture bioclimatique dans les opérations d'aménagement ;
- > Réduction des effets d'îlots de chaleur urbains par la maîtrise de la minéralisation des sols et la préservation d'un lien étroit entre le végétal et les bâtiments.
- > Développement des modes alternatifs à la voiture en améliorant le niveau de services des Transports Urbains et en facilitant la pratique de la ville par les modes doux. Les OAP intègrent systématiquement la création de réseaux dédiés aux modes actifs.
- > Optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville et dans les opérations d'aménagement nouvelles en facilitant le stationnement des résidents.
- > Poursuite des initiatives dans le domaine de l'énergie en faveur de la réduction des consommations dans le domaine privé et public (équipements et éclairage public) et du développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, géothermie, solaire).

Le règlement facilite le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ces dispositifs sont soumis à des conditions dans le site patrimonial remarquable.

Des nuisances essentiellement liées au trafic urbain et ferroviaire.

- **Effets. Un site urbain relativement préservé des nuisances et pollutions.**

Les nuisances et pollutions sont essentiellement liées à la circulation qu'il s'agisse des nuisances sonores ou de la qualité de l'air ou de l'eau du fait du lessivage des espaces circulés.

La commune est couverte par un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé en 2015. Plusieurs quartiers denses sont concernés au niveau de la ceinture de boulevards et des cours et des principales entrées de ville. Ce trafic est aussi une source de gênes et d'insécurité pour les déplacements des piétons et des vélos.

La RD 707 (ancienne RN 7) a vu son trafic allégé par la déviation mais il reste un itinéraire sensible du fait de son rôle dans la gestion des flux d'agglomération. La réalisation d'un deuxième pont sur l'Allier aura un effet positif en allégeant le trafic sur plusieurs axes urbains : la rue Felix Mathé, au niveau du pont Régemortes, l'avenue de la Libération et la partie urbaine de la RD 13 qui débouchent au droit du centre-ville. Il n'aura pas d'effets aggravants sur le cours de Bercy qui est un point de passage obligé dans la situation actuelle et supporte déjà un trafic élevé.

La circulation est un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air. Toutefois, les analyses réalisées montrent qu'elle ne présente pas d'écarts majeurs avec les normes en vigueur sur les différents polluants analysés.

Le choix retenu au SCOT de conforter le centre urbain de l'agglomération est de nature à accroître les flux dans la ville et à augmenter la population soumise aux nuisances sonores et aux pollutions générées par le trafic. Toutefois, comme indiqué ci-dessus pour les émissions de GES, la densification des tissus est un facteur favorable au report modal de la voiture vers les modes actifs et les transports en commun. D'autre part le parti d'aménagement retenu

consistant à répartir les constructions nouvelles sur plusieurs sites insérés dans le tissu urbain et de conduire un aménagement progressif des sites permet de diluer les impacts dans le temps et dans l'espace.

Le SCoT impose de diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores, en agissant en particulier sur l'origine du bruit. Il précise que « *les extensions urbaines du pôle urbain central et des communes desservies par le réseau de transport en commun doivent être réalisées en priorité aux abords de ce réseau* » et que *toute extension urbaine doit prévoir des liaisons piétonnes et cyclables sécurisées et confortables vers les centres bourgs et les équipements.*

Les sites retenus répondent à cet objectif, ils sont desservis ou proches des réseaux de transport collectif. Par ailleurs, ils sont préservés des sources de nuisances. Un seul site est plus exposé au bruit de la voie ferrée, rue de Bourgogne.

- **Mesures. Un développement urbain orienté sur des sites préservés des nuisances sonores.**

L'OAP de la rue de Bourgogne intègre la contrainte bruit en préservant un espace boisé existant en EBC et en éloignant les programmes les plus denses de la voie ferrée, source de nuisances.

Par ailleurs le PADD préconise la poursuite des actions en faveur de la maîtrise de la vitesse en ville. Une requalification de la rue Félix Mathé est prévue dans le cadre du programme de travaux du nouveau franchissement. Des mesures sont prises en faveur des modes doux dans les OAP.

Les OAP intègrent plusieurs mesures en faveur de la maîtrise des nuisances et des pollutions et de leurs effets sur la population.

Un enjeu de maîtrise des déchets

- **Effets. Un impact direct lié aux constructions nouvelles.**

L'objectif de développer l'accueil de nouvelles populations conduira de facto à une augmentation des volumes de déchets produits et à une extension des circuits de collecte. Les effets seront limités par l'existence d'un service organisé. Il convient néanmoins d'intégrer cet impact dans la consommation des aménagements pour faciliter le fonctionnement du service de collecte et le tri sélectif.

- **Mesures. Une gestion des déchets prise en compte dans le règlement.**

Le règlement précise que « *les projets soumis au permis de construire doivent comporter des locaux de stockage des déchets adaptés à la taille de l'opération. Les locaux devront être dimensionnés de manière à permettre le stockage et la manipulation aisés des différents bacs et positionnés de manière à faciliter leur manipulation tout en limitant leur impact visuel à partir des voies et espaces publics.*

Les dispositifs de stockage devront respecter les prescriptions de l'autorité compétente en matière de collecte de déchets. Ils pourront être mutualisés dans le cadre d'opérations d'ensemble sous forme de points de regroupement ».

6.4.3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DES SITES DE DEVELOPPEMENT ET GRAND PROJET.

6.4.3.1. INCIDENCES DES SITES DE PROJET

Le développement de l'habitat est orienté de manière préférentielle sur des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Une dizaine de sites est concernée. Les effets sur l'environnement de leur aménagement dépendent de leur situation urbaine de leur superficie (de 5000 m² à 4,8 ha), de la nature et de l'importance des projets qu'ils sont susceptibles d'accueillir. Globalement, les sites retenus ne présentent pas de contraintes environnementales fortes. Leur ouverture à l'urbanisation aura un effet limité et maîtrisable. Ces sites font l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation qui définissent des prescriptions visant à limiter les incidences sur l'environnement.

Les points de vigilance à intégrer sont variables selon les sites (voir tableau ci-après). Les thèmes les plus sensibles sont :

- > La gestion du risque inondation sur les secteurs de la Murière, Saint-Paul et Pont Chinard. Ces risques sont très encadrés par le PPRI ;
- > La préservation du caractère architectural et paysager des enclos religieux (la Visitation et Saint-Paul) ;
- > La maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des eaux de ruissellements tant sur la plan quantitatif que qualitatif ;
- > La prise en compte d'une trame de jardins arborés ;
- > La prise en compte de l'exposition au bruit et au risque de transports de matières dangereuses sur les sites proches de la voie ferrée (rue de Bourgogne et la Visitation) ;
- > L'insertion dans le contexte urbain pour les cœurs d'îlots.

Site	Rue de Bourgogne	Rue de Decize	Rue Gaspard Roux	Rue de la petite Motte	Rue de la Motte	Rue H Barbusse
Classement au POS	NA	UF	UF	UF	UL/UF	NA/UL/UD
Classement au PLU	1AUB	1AUB	2AUB	2AUB	1AUB	1AUB
Superficie	2 ha	0,84 ha	1,219 ha	0,7685 ha	0,6720 ha	3,7 ha
Contraintes physiques	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti. Collectifs à l'est mais impact limité. Présence d'un parc boisé à l'ouest. Rôle régulateur de la trame végétale.	Pas de contrainte particulière. Terrain plat. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti. Immeubles collectifs à l'ouest mais effet limité.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Légère déclivité orientée sud-ouest. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti ou de la végétation.
Intérêt écologique. TVB	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale étoffée sur tous le secteur est et sur le site.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Cœur d'îlot bâti en périphérie. Pas de rupture d'une continuité écologique.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Continuité avec la zone AU de la route de Decize et connexion avec l'espace agricole par les parcs existants sur Yzeure.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Trame végétale dense hors site sur les quartiers sud et en limite ouest sur les franges de l'Allier.

Site	Rue de Bourgogne	Rue de Decize	Rue Gaspard Roux	Rue de la petite Motte	Rue de la Motte	Rue H Barbusse
Contexte urbain et paysager	Site arboré. Parc boisé et trame végétale diffuse. Tissu bâti hétérogène au nord et à l'est. Tissu de faubourg en limite sud.	Jardins. Site arboré en périphérie. Pas de sensibilité particulière. Site peu perçu de l'extérieur.	Site arboré en limite ouest et sud. Jardins arborés en limite est. Contexte bâti très hétérogène. Site peu perçu. Vue sur le cimetière au nord.	Site très arboré. Présence de jardins en limite ouest. Proximité de grands équipements. Site peu perçu.	Environnement pavillonnaire et grands parcs incluant des équipements publics.	Site arboré et présence de zones de jardins groupés. Proximité d'équipements publics.
Patrimoine	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site mais inscrit dans le périmètre de 500m de la tour de l'ancien château de Foulet.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.
Ressources naturelles	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Présence de jardins dans la partie nord.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Présence de quelques jardins.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Quelques jardins en limite est du site en lien avec le bâti.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Quelques jardins en limite est du site en lien avec le bâti.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole.
Risques naturels et technologiques	Proximité de la voie ferrée, Risque de transports de matières dangereuses.	Pas d'exposition à un risque identifié. Eloignement des grands axes et des zones d'activité.	Pas d'exposition à un risque identifié. Eloignement des grands axes et des zones d'activité.	Proximité de la voie ferrée, Risque de transports de matières dangereuses.	Pas d'exposition à un risque identifié.	Pas d'exposition à un risque identifié.
Nuisances /pollutions	Nuisances sonores de la voie ferrée. Site raccordable aux réseaux.	Site préservé. Site à l'écart des grands axes circulés et de la voie ferrée. Site raccordable aux réseaux.	Site préservé. Site à l'écart des grands axes circulés. Ambiances très tranquilles. Site raccordable aux réseaux.	Nuisances sonores de la voie ferrée. Effet écran joué par le gymnase. Site raccordable aux réseaux.	Site préservé.	Site préservé. Proximité du boulevard de Nomazy. Mais pas d'impact direct.
Points de vigilance	Protection contre le bruit. Préservation du parc boisé.	Imperméabilisation des sols. Relation au voisinage.	Accès. Rapport au cimetière.	Contraintes d'accès.	. Peu d'impact. Lien avec la zone AU	Accès. Rapport au voisinage. Maîtrise de l'imperméabilisation.

Site	La Murière	Saint-Paul	Pont Chinard	Route de Decize	La Visitation
Classement au POS	NAUdj	UK5j	NAUdj	NA	UK2
Classement au PLU	2 AUb	1 AUb	AUmu	AU	UAb
Superficie	4,84 ha	4, 3410 ha	2,3475 ha	5ha	Emprise 1500 m2
Topographie	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Légère déclivité. Pente orientée à l'ouest. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti ou de la végétation.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.
Intérêt écologique. TVB	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale étoffée sur tous le secteur de la Madeleine. ZNIEFF de type 2.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Parc arboré inscrit dans une trame végétale étoffée sur tous le secteur de la Madeleine. ZNIEFF de type 2.	Pas d'atteinte directe à un milieu protégé mais proximité du site Natura 2000. Pas de rupture forte d'une continuité écologique majeure mais continuité entre l'espace agricole, le ruisseau de Pont Chinard et le val d'Allier. contexte dégradé.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Continuité avec un ensemble de parcs connectés à l'espace agricole sur Yzeure.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale étoffée sur tous le secteur est et sur le site. continuité avec le système de parcs sur Yzeure.
Contexte paysager	Site arboré. Environnement pavillonnaire.	Parcs inscrits dans un environnement pavillonnaire.	Site de lisière entre un tissu pavillonnaire, l'espace agricole et des espaces dégradés (Tir et moto-cross). Impact sur l'entrée de ville.	Site de jardins avec une trame végétale diffuse. Sensibilité limitée. Site peu perçu.	Enclos religieux avec un parc. Environnement hétérogène, tissu pavillonnaire, plateforme SNCF, bâtiments d'activité. Site classé en zone UK au POS.
Patrimoine	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site. Présence de l'ancienne gare du Tacot.	Enclos religieux témoin de l'histoire urbaine de Moulins mais non protégé. Hors site patrimonial remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site.	Enclos religieux témoin de l'histoire urbaine de Moulins mais non protégé. Hors site patrimonial remarquable. Site inscrit dans le périmètre de 500m de la tour de l'ancien château de Foulet.
Ressources naturelles	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Pas de vocation agricole. Présence de jardins dans la partie nord.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. pas de vocation agricole.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Une partie exploitée.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Pas de vocation agricole mais zone de jardins.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Source du Bardon non protégée dans l'enclos.
Risques naturels et technologiques	Risque inondation. Aléa fort et modéré. Pas de risques technologiques identifiés.	Risque inondation. Aléa fort et modéré. Pas de risques technologiques identifiés.	Risque inondation. Aléa fort et modéré. Pas de risques technologiques identifiés.	Pas d'exposition à un risque identifié.	Proximité de la voie ferrée, Risque de transports de matières dangereuses.
Nuisances /pollutions	Proximité de l'avenue de la Libération mais pas d'impact direct. Ambiances préservées. Proximité de l'Allier. Site raccordable aux réseaux.	Proximité de l'avenue de la Libération mais pas d'impact direct. Ambiances préservées. Proximité de l'Allier. Site raccordable aux réseaux.	Proximité stand de tir et moto-cross. Proximité de l'Allier. Site desservi en AEP. Réseau d'assainissement séparatif sur la rue des Magnots.	Site préservé. Réseaux en périphérie. Maillage nécessaire.	Nuisances sonores de la voie ferrée. Site raccordable aux réseaux.
Points de vigilance	Gestion du risque inondation.	Gestion du risque inondation et préservation du caractère architectural et paysager.	Maîtrise du risque inondation. Qualité de l'entrée de ville et lisière de la zone agricole.	Gestion des accès. Prise en compte des jardins arborés.	Préservation du caractère architectural et paysager. Gestion du bruit.

6.4.3.2. LE PROJET DE DEUXIEME PONT

Il n'est pas prévu de grands équipements de superstructure ni de zones d'activités nouvelles. Toutefois le PLU intègre le projet de nouveau franchissement de l'Allier qui fait l'objet de procédures et d'autorisations administratives spécifiques donnant lieu à un dossier unique comportant l'étude d'impact, le dossier loi sur l'eau, une note d'incidence Natura 2000 et la demande de destruction d'habitat.

● Les effets

Le nouveau franchissement de l'Allier aura des impacts de différentes natures. Ne sont abordés ici que les impacts principaux.

| Impacts sur les milieux naturels.

Les impacts sur les milieux naturels ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du dossier de DUP en cours de montage. La création du pont entrainera de fait une consommation d'espace sur l'emprise du projet et ses annexes chantiers (zone de stockage, voiries, parking...) amenant inévitablement la **destruction d'individus, la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction de Zones Humides**. Les incidences les plus notables concernent plusieurs habitats et espèces protégés (voir note d'incidence Natura 2000).

Les impacts indirects sont de deux natures :

- > le dérangement lié aux phases travaux (bruit, pollution nocturne du fait d'éclairage, émissions de poussières et d'autres nuisances) et à la fréquentation du site lors de la phase d'exploitation (visiteurs, curieux...) susceptibles d'effaroucher les espèces les plus sensibles et les amener à désertier le site. La création du projet entrainera de fait un effet répulsif au niveau des espaces périphériques sur une aire d'influence de l'ordre d'une centaine de mètres de part et d'autre de l'infrastructure.
- > L'altération des fonctionnalités avec des incidences prévisibles de trois types :
 - | modification de l'utilisation du site par les espèces en particulier pour les déplacements du fait de la présence de deux corridors écologiques notables, le ruisseau de la Goutte Champ Loue ainsi que du cours de l'Allier et de sa ripisylve.
 - | un **effet de césure** induisant une **perte de fonctionnalité écologique** des milieux ouverts.
 - | Atteintes portées au réseau de haies et de mares.

Des mesures seront prises dans la phase chantier et en phase d'exploitation pour maîtriser les risques de pollution des milieux.

| Impacts hydrauliques.

L'étude d'impact du projet de franchissement note que le pont aura un impact faible sur le cours d'eau en phase de fonctionnement:

- > Les faciès d'écoulement seront semblables à l'état initial,
- > La continuité amont - aval sera assurée,
- > Le débit ne sera pas modifié,
- > La largeur des lits ne sera pas non plus modifiée.

La pile de pont dans le lit de l'Allier créera probablement des remous et un creusement du fond autour d'elles d'où le positionnement d'un enrochement autour de celle-ci. Les modifications les plus fortes se situent :

- > au niveau des berges (dont une grande partie sera enrochée).
- > Lors de la phase chantier (lors de la création des digues temporaires et de la dérivation du ruisseau de la Goutte Champ Loue).

Le franchissement traverse une zone inondable, en aléa faible à fort avec la présence de plusieurs digues. Le projet conduit à la réalisation de remblais en zone inondable. L'étude d'impact indique que le projet aura un impact minime sur les niveaux de crue de l'Allier.

Impacts sur le patrimoine architectural et paysager

Le nouveau pont est inscrit dans le périmètre du site patrimonial remarquable qui intègre le projet. En rive droite, il débouche au droit du cours de Bercy qui est un des axes historiques majeurs de la ville. Il traverse une zone d'équipements sportifs. En rive gauche, le nouveau pont débouche dans un environnement paysager hétérogène et de faible qualité correspondant à des équipements de loisirs, stand de tir et moto-cross. Les enjeux paysagers sont plus des enjeux de requalification d'espaces dégradés que d'espaces à protéger. Une maîtrise des abords du carrefour est à assurer. Les contraintes du PPRI bloquent toute possibilité d'extension urbaine aux abords du barreau routier à l'exception d'un site de petite taille au droit du carrefour avec la RD 13.



Le projet modifiera de manière permanente le paysage de la zone où il est implanté. Il introduira un élément artificiel dans une perspective profonde sur la rivière, ses grèves et îles et les fragments de forêts alluviales. Le remblai nécessaire au franchissement créera un effet de barrière visuelle au niveau de la route de Montilly avec un effet sur la perception de l'entrée de ville et un impact direct vis-à-vis des habitations situées rue de la Gare aux bateaux.

En rive droite, les raccordements de l'ouvrage aux voies existantes notamment au cours de Bercy entraînent des modifications profondes de la configuration des lieux (suppression d'arbres, reprise du profil en long et du profil en travers de l'Allée des Soupirs, création de rampes et de glacis...)

Le nouveau pont offrira une nouvelle perspective sur le centre historique et son cadre paysager. Il modifiera la perception de la rivière à partir des équipements et des continuités entre le Cours, ses contres-allées et l'axe Nord-Sud.

Modification de la distribution des flux dans la ville,

Le projet de franchissement aura un impact positif direct et permanent en offrant un itinéraire d'entrée de ville alternatif au pont Régemortes qui est un point névralgique de la circulation dans la ville avec des phénomènes de congestion générant des nuisances, pollutions, gaspillage d'énergie et dégrade les conditions d'accès au centre-ville. Il n'est pas de nature à modifier notablement les flux intra-urbains, le pont se raccordant à des axes structurants existants (cours de Bercy, avenue Charles de Gaulle, la rue de Paris, allée des Soupirs. Il aura un effet positif sur la rue Félix Mathé ouvrant des perspectives de requalification de cet axe qui a conservé son caractère routier d'ancien itinéraire national (RN 7).

Impacts sur le milieu urbain et son développement.

Le projet aura un impact limité sur l'organisation urbaine et les perspectives de développement. Le tissu urbain est saturé en rive droite et les possibilités de développement du quartier de la Madeleine en rive gauche sont restreintes par le PPRI. Au niveau de l'existant, quelques habitations situées au niveau du pont verront une dégradation de leur environnement. Cette dégradation est limitée du fait de la proximité du stand de tir et du moto-cross.

A contrario, le nouveau franchissement aura des effets positifs. Il va diminuer les nuisances et pollutions induites par la circulation dans le quartier de la Madeleine aux abords de l'avenue de la Libération. Deux sites de développement de l'urbanisation sont proches de cet axe, la Murière et Saint-Paul.

● Les mesures.

| Mesures relatives aux milieux naturels.

Ces mesures sont définies dans le cadre de l'étude d'impact et de la note d'incidence Natura 2000 élaborées dans le cadre de la DUP en cours de montage (voir note d'incidence Natura 2000). Il s'agit de mesures :

- > d'évitement : Adaptation du parti d'aménagement au sein du bocage consistant à éviter la destruction des arbres à Grand capricorne ainsi que les arbres favorables à l'accueil de Chiroptères. Conservation des linéaires boisés dans l'emprise chantier.
- > De réduction des impacts : Adaptation du calendrier des travaux au calendrier écologique, limitation de l'emprise du projet, adaptation de l'éclairage du pont , réalisation de passages sécurisés pour la petite et moyenne faune pour rétablir les continuités écologiques, restauration des milieux après travaux :
- > D'accompagnement en phase chantier, de préservation du milieu aquatique, de sauvegarde d'individus de Pulicaires commune, de protection de petite faune aux abords des mares, de limitation de la prolifération des espèces invasives, de gestion différenciée des espaces liés à l'ouvrage, prise en compte des chiroptères...

| Mesures en matière hydraulique

Des mesures seront prises pendant la phase travaux pour assurer la continuité des milieux entre l'amont et l'aval lors des travaux limiter les impacts sur les espèces, maîtriser les risques de pollution chimique et matières en suspension.

| Mesures relatives au paysage.

Un certain nombre de mesures sont liées à la conception de l'ouvrage : optimisation du tracé, calage de l'ouvrage de franchissement et des voies, profils en travers des voies, traitement des talus, traitement des carrefours, traitement paysager des abords. Cette conception devra intégrer les prescriptions du site patrimonial remarquable. Les contraintes du PPRI bloquent toute possibilité d'extension urbaine aux abords du franchissement barreau routier à l'exception d'un site de petite taille au droit du carrefour avec la RD 13 (voir ci-dessous).

| Mesures relatives à la circulation.

Le projet de franchissement intègre la requalification de la rue Felix Mathé qui permettra d'atténuer les effets de coupure entre le centre-ville et la rivière et de conforter l'armature des voies cyclables et itinéraires piétons. En offrant un itinéraire alternatif d'accès à la rive droite et au centre-ville, le deuxième pont permettra d'améliorer de manière notable les liaisons piétons et vélos entre La Madeleine et le centre-ville par un aménagement du pont Régemortes. L'ouvrage lui-même permettra de créer une deuxième liaison piétons-cycles entre les deux rives. Ces éléments sont intégrés au PADD.

| Mesures relatives à la protection du milieu urbain et à la maîtrise du développement.

Les contraintes du PPRI, de l'article 127 de la loi Alur et du site Natura 2000 conduisent à un classement en zone Naturelle N des abords du pont et du barreau reliant la RD 13 et la RD 953. Le site mutable situé aux abords du carrefour sur la RD 13 fait l'objet d'un classement en zone AUmu avec mise en place d'une OAP pour maîtriser l'évolution du site tant sur le plan du programme que de son traitement.

6.5. LES EFFETS CUMULÉS.

Le décret du 29 décembre 2011 portant modification de l'étude d'impact, intègre la notion d'impacts cumulés appliqués aux projets présents dans une aire géographique proche. La liste des projets à prendre en compte essentiellement les projets qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et sur lesquels les services de l'Autorité Environnementale se sont prononcés. Quatre projets, recensés dans la zone d'étude, ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ils concernent :

- > Aménagement Place la liberté Moulins – (Avis de l'autorité environnementale datant de 2012)
- > ZA Jean Monnet, société frigorifique à Moulins – (Avis de l'autorité environnementale datant de 2011)
- > Projet de ZAC du Retail Park à Avermes – (Avis de l'autorité environnementale datant de 2011)
- > Projet Centre commercial les portes de l'allier à Avermes (Avis de l'autorité environnementale datant de 2013)

Le seul projet prévu au PLU susceptible de présenter des effets cumulés significatifs avec les projets mentionnés ci-dessus concerne les travaux de réalisation d'un second pont de franchissement sur l'Allier au niveau de la commune de Moulins et un barreau routier entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault) sur les communes de Moulins et Neuvy. Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Le projet de nouveau franchissement de l'Allier fait l'objet d'une démarche de DUP incluant les différentes demandes d'autorisation relatives à la législation sur l'environnement. Les éléments présentés ci-après sont extraits de ces demandes et plus particulièrement de l'étude d'impact. Ces éléments sont présentés de manière synthétique.

Franchissement de l'Allier	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	Ambiance sonore	Qualité de l'air. risques sanitaires
Aménagement Place la liberté Moulins	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Impact sur les perceptions visuelles	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet
ZA Jean Monnet, société frigorifique à Moulins	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet
Projet de ZAC du Retail Park à Avermes	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Impacts de l'éclairage sur la faune : limiter les heures d'éclairage et l'intensité de la luminosité, orientation vers le bas,.... Possibilité de modification des déplacements de certaines espèces animales. Possibilité d'impact sur le milieu naturel (consommation d'habitats).	Impacts positifs sur les activités économiques et l'emploi. Augmentation du trafic. Impact sur la consommation d'espace et de foncier.	Impact sur les perceptions visuelles	Augmentation du niveau sonore par augmentation du trafic, notamment en phase travaux.	Localement, dégradation possible de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore par cumul des trafics routiers en phase travaux

Franchissement de l'Allier	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	Ambiance sonore	Qualité de l'air. risques sanitaires
Projet Centre commercial les Portes de l'Allier à Avermes	Pas d'impact cumulé significatifs avec le projet	Impact cumulé peu important en raison de l'éloignement. Possibilité d'impact sur le milieu naturel (consommation d'habitats).	Impacts positifs sur les activités économiques et l'emploi. Augmentation du trafic. Impact sur la consommation d'espace et de foncier.	Impact sur les perceptions visuelles	Augmentation du niveau sonore par augmentation du trafic, notamment en phase travaux.	Localement, dégradation possible de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore par cumul des trafics routiers en phase travaux

Par ailleurs, la ville de Moulins constitue le centre de l'agglomération Moulinoise qui comprend également les communes, d'Yzeure, Avermes et Neuvy avec lesquelles elle forme un continuum urbain rassemblant l'essentiel de la population et des pôles d'équipements et d'emplois. Il convient d'appréhender les effets cumulés des prévisions d'urbanisation dans le centre d'agglomération. Les orientations du SCOT visent à conforter le centre d'agglomération pour maîtriser l'étalement urbain. A cette fin, les 2/3 de la production de logements sont orientés sur le centre d'agglomération, la ville de Moulins devant produire le 1/3 du volume affecté au centre. Cette orientation conduira à augmenter la consommation d'espaces sur les communes concernées, à accroître l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols avec des effets sur les ruissellements, l'augmentation des températures en ville (îlots de chaleur urbain), l'affaiblissement de la trame végétale et l'augmentation de la circulation. Mais il a aussi des effets positifs qui sont liés à la maîtrise de l'étalement urbain dont les impacts sur l'environnement sont multiples (émissions de gaz à effets de serre, consommation d'énergie, pollutions des milieux, nuisances sonores, consommation de terres agricoles...)

Le parti d'aménagement retenu au PLU consiste à favoriser la réalisation de ces logements dans le périmètre urbanisé en zone U et sur plusieurs sites classés en zone d'urbanisation future répartis sur l'ensemble des quartiers. Ce parti permet de limiter et de diluer les impacts tout en apportant une souplesse de programmation en fonction de la demande. Il n'y aura pas d'effets cumulés entre les prévisions d'urbanisation prévues sur les autres communes notamment la ZAC du centre à Avermes (de l'ordre de 200 logements) et la ZAC Sainte-Catherine à Yzeure sur une vingtaine d'hectares (450 logements).

Aménagement des sites de projets	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage	Ambiance sonore	Qualité de l'air. risques sanitaires
ZAC du centre à Avermes	Pas d'impacts cumulés significatifs	Pas d'impacts cumulés significatifs	Impact positif sur les activités du centre de Moulins.	Pas d'impacts cumulés	Pas d'impacts cumulés significatifs	Pas d'impacts cumulés significatifs
Zac Sainte Catherine à Yzeure.	Pas d'impacts cumulés significatifs	Impacts cumulés limités. Réduction des espaces naturels assurant la connexion avec les espaces agricoles d'Yzeure.	Impact positif sur les activités du centre de Moulins.	Pas d'impacts cumulés	Accroissement des nuisances sur le secteur nord-est du fait de l'augmentation prévisible de la circulation sur la rue de Bourgogne.	Dégradation prévisible de la qualité de l'air sur le secteur nord-est du fait de l'augmentation prévisible de la circulation sur la rue de Bourgogne.

6.6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6.6.1. PREAMBULE

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive 2001/42/C (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle est transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et précisée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

L'évaluation vise à préciser les enjeux environnementaux du territoire et établir un projet de développement intégrant ces enjeux environnementaux. Cette évaluation environnementale est conduite parallèlement à l'élaboration du PLU avec un apport à chaque phase de conception. Les éléments de l'évaluation environnementale sont intégrés selon les modalités définies au code de l'urbanisme.

L'élaboration de l'évaluation environnementale a suivi les étapes suivantes :

- > Réalisation de l'état initial de l'environnement effectuée parallèlement au diagnostic socio-économique et urbain.
- > Présentation de l'état initial dans le cadre d'un atelier diagnostic associant les services de l'état et les personnes publiques associées
- > Elaboration d'une synthèse et d'une hiérarchisation des enjeux globaux incluant les aspects environnementaux.
- > L'élaboration de 4 scénarii de développement avec leur évaluation transversale.
- > Organisation d'un atelier PADD consacré au rapport ville-nature.
- > Elaboration d'un avant-projet de PADD présenté aux personnes publiques associées.
- > Mise au point du projet de PLU présenté aux PPA et soumis à la concertation.
- > Finalisation de l'évaluation environnementale ; identification des effets et des mesures.

Elle comprend les éléments suivants:

- > Synthèse de l'état initial.
- > Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux.
- > Les effets et mesures du plan.
 - | Evaluation des scénarii et du parti d'aménagement et de développement défini.
 - | Incidences prévisibles du PADD.
 - | Incidences prévisibles du PLU. Effets et mesures.
 - | Résumé non technique
 - | Indicateurs de suivi

6.6.2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

6.6.2.1. IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'état initial de l'environnement a mis en évidence 6 enjeux principaux:

Un enjeu de préservation de la diversité des milieux et du grand corridor que constitue le val d'Allier

Le val d'Allier est un espace repéré au Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme réservoir de biodiversité. Il accueille une multiplicité de milieux (Grèves, boires, îles, forêt alluviale...) dans le val propice à une vie biologique diversifiée. Ces milieux font l'objet de plusieurs mesures de protection et d'inventaire (site Natura 2000, arrêtés de biotope, ZNIEFF de type 1 et 2...). Ces milieux soumis à une pression humaine forte du fait de la présence d'activités et d'équipements de superstructure et d'infrastructure. Le passage de la rivière au cœur de la ville induit des risques de pollution des milieux aquatiques. Enfin on relève la présence, en rive gauche, d'espaces dégradés ou d'installation facteurs d'altérations et d'atteintes au fonctionnement des milieux au nord du pont (moto-cross, centrale à béton, ancienne gravière...). Le nouveau franchissement prévu constitue un facteur supplémentaire de potentielles altérations. Le PADD intègre comme objectif prioritaire, la préservation des sites d'intérêt écologique majeur et des fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'allier.

L'attention portée aux enjeux écologiques ne doit pas se limiter aux espaces majeurs mais s'étendre aux trames vertes et bleues secondaires correspondant à des petits cours d'eau, affluents de l'Allier, les ruisseaux de Fromenteau, du Grillet en rive droite et du ruisseau de Pont Chinard en rive gauche. Ces cours d'eau ne font pas l'objet de mesures de protection réglementaires. Les ripisylves ne sont pas prises en compte. Ils ne sont pas mentionnés au SRCE et ne font pas l'objet de protection au POS. Cependant, ils figurent au SCOT comme espaces naturels à protéger.

Il convient également de prendre en compte la présence dans la ville d'une trame végétale diffuse diversifiée.

Un enjeu majeur de protection contre les risques inondation.

Le risque inondation est géré par un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 27 juin 1997 et mis en révision par arrêté préfectoral en date du 08 Juillet 2015. Le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, les dispositions réglementaires s'appliquent indépendamment du zonage et du règlement du PLU. La connaissance des aléas étant établie et le projet de PPRI révisé suffisamment avancé dans son zonage et son règlement, le PLU est établi sur la base des prescriptions du futur PPRI. Il est à noter que la commune de Moulins est concernée par les dispositions de l'article 127 de la loi ALUR qui a modifié l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le risque inondation concerne les deux rives de l'Allier mais de manière inégale. Le quartier de La Madeleine est en quasi-totalité affecté. Les nouvelles dispositions du PPRI restreignent sensiblement les possibilités d'urbanisation. La réflexion globale d'intégration du risque inondation réalisée en coordination avec l'élaboration du PPRI a conduit à conserver deux secteurs d'aménagements mentionnés au PPRI en secteur d'opération d'aménagement spécifique (Saint-Paul et la Murière) soumis à des prescriptions spécifiques édictées au PPRI.

La commune est affectée par des risques de mouvements de terrain qui ont un effet très limité et par un risque lié au transport de matières dangereuses qui concerne quelques axes routiers et la voie ferrée.

Un enjeu de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le centre ancien renferme un patrimoine urbain et architectural très riche et diversifié qui possède une dimension historique forte (la ville des Bourbons). Cet intérêt patrimonial est reconnu par un label Ville d'Art et d'histoire. La prise en compte de ces enjeux est déjà assurée par des réglementations spécifiques avec une forte densité d'édifices protégés au titre des MH et la mise en place d'un site patrimonial remarquable (ex AVAP) approuvé le 30 Mars 2012.

Le plan de délimitation du site patrimonial remarquable englobe à la fois le centre ancien, mais également une partie de son cadre paysager qui ne peut être dissocié. Il est à noter que l'essentiel de ce cadre paysager fait aussi l'objet de mesures de protection du patrimoine naturel (site Natura 2000 et arrêté de biotope ...) et sont inclus dans la zone de grand écoulement et le val endigué du PPRI. Ces mesures limitent de manière drastique les possibilités d'évolution de ces espaces et donc les atteintes potentielles. Les dispositions réglementaires du site patrimonial remarquable permettent de répondre aux enjeux architecturaux et paysagers.

Un enjeu de protection de la ressource en eau potable.

La commune de Moulins est concernée par le périmètre de protection des captages dans la nappe alluviale de l'Allier qui sont couverts par une servitude de type AS1 instituée par AP du 14 Février 1995. Il en résulte une interdiction de réaliser des constructions nouvelles sur les parcelles concernées.

Un enjeu global de lutte contre le changement climatique.

Le bilan carbone réalisé montre que les principales sources d'émissions de Gaz à Effets de Serre sont liés au résidentiel et aux déplacements. Le Schéma de Cohérence Territoriale préconise de conforter la ville de Moulins dans son territoire en préservant ses fonctions de services à la population et en développant une offre d'habitat diversifiée pour inverser les tendances démographiques. Cette orientation aura pour effet principal positif de limiter les émissions en réduisant l'étalement urbain source de nuisances sonores, d'émissions de GES et de pollutions de l'air et des milieux, en confortant les transports en commun, en favorisant la marche et les déplacements vélos. Les formes urbaines et les types d'habitat plus denses sont moins consommateurs d'énergie du fait d'une limitation des déperditions. Elles améliorent la rentabilité des dispositifs de production de chaleur mutualisés (réseau de chaleur par exemple).

Un enjeu de gestion économe des ressources foncières.

Les dispositions de la loi Alur impose de définir un objectif de modération de la consommation foncière pour limiter les prélèvements sur les espaces naturels et les terres agricoles. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit des engagements de production visant à renforcer le centre de l'agglomération. Les possibilités d'extension sont rares et contraintes par le risque inondation. Dans ce contexte, La seule manière de répondre à l'objectif fixé par le PLH consiste à favoriser la réhabilitation du bâti vacant et à valoriser au mieux les disponibilités foncières restant dans le tissu urbain qui doivent être gérées de manière économe. Cette orientation permet de préserver les terres agricoles exploitées sur la commune.

Un enjeu de santé publique.

Il existe un lien étroit entre mode de développement urbain et changements climatiques. Le PLU met en œuvre un mode d'aménagement et de construction économe en énergie et à faibles émissions de GES. L'accent mis sur la réhabilitation du parc de logements anciens a des effets positifs en termes d'énergie.

La ville de Moulins est relativement préservée des nuisances et pollutions qui sont essentiellement liées à la circulation qu'il s'agisse des nuisances sonores ou de la qualité de l'air ou de l'eau. La commune est couverte par un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé en 2015. Plusieurs quartiers denses sont concernés au niveau de la ceinture de boulevards et des cours et des principales entrées de ville. Ce trafic est aussi une source de gênes et d'insécurité pour les déplacements des piétons et des vélos.

La circulation est un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air. Toutefois, les analyses réalisées montrent qu'elle ne présente pas d'écarts majeurs avec les normes en vigueur sur les différents polluants analysés. Le développement de l'urbanisation conduira de facto à une augmentation des volumes de déchets produits et à une extension des circuits de collecte. Les effets seront limités par l'existence d'un service organisé. Il convient néanmoins d'intégrer cet impact dans la consommation des aménagements pour faciliter le fonctionnement du service de collecte et le tri sélectif.

6.6.2.2. HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR THEME

Milieux naturels et biodiversité				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	Fort
Biodiversité	Préserver la diversité des milieux dans le val. Protéger la forêt alluviale			
	Préserver et renouveler une trame verte urbaine diversifiée dans la ville Préserver des cœurs d'îlots verts et des zones de jardins. Assurer la protection des principaux parcs Renforcer les mesures de protection des ripisylves (ruisseaux de Fromenteau et de Pont Chinard)			
Milieux et espaces d'intérêt écologique inventoriés.	Transcrire au PLU les mesures de protection des milieux sensibles Maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques. Faciliter le retour à une vocation naturelle et restaurer les milieux dégradés en bordure de rivière.			
Trame verte et bleue.	Poursuivre la valorisation des berges parallèlement aux travaux de confortation des digues. Renforcer les mesures de protection de la trame verte et bleue secondaire Inciter à reconstituer une ripisylve sur le ruisseau de Pont Chinard.			
Ressources naturelles				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Protection des terres productives	Maintenir les mesures de protection de l'espace agricole au nord-ouest. Maîtriser les mutations des sites de production horticoles en mutation Préserver des zones de jardins en ville Pérenniser les jardins de Pont Chinard.			
Gestion optimisée des sols	Tenir la consommation moyenne à hauteur des 10 dernières années. Valoriser le potentiel de densification des faubourgs en préservant leur caractère			
Qualité des eaux superficielles et de la ressource en eau	Intégrer les mesures de protection de la ressource en maîtrisant la construction dans les secteurs concernés. Existence d'une source non protégée en zone urbaine (source du Bardon). Maîtriser les risques de pollution des eaux superficielles par une maîtrise des eaux de ruissellements.			
Granulats	Permettre la requalification des espaces dégradés en rive gauche.			
Climat/Energie				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effets de Serre.	Intégrer les enjeux de changement climatique dans le choix du scénario de développement urbain. Contribuer à la réduction de l'étalement urbain sur le territoire communautaire. Promouvoir un mode d'aménagement et de construction économe en énergie. Intégrer les facteurs bioclimatiques dans les opérations d'aménagement Maîtriser les effets d'îlots de chaleur urbains par la maîtrise de la minéralisation des sols et la préservation d'un lien étroit entre le végétal et les bâtiments.			
	Développer le recours aux modes alternatifs à la voiture. Améliorer le niveau de services des Transports Urbains. Faciliter la pratique de la ville par les modes doux en renforçant le réseau structurant. Améliorer les liaisons entre les 2 rives de l'Allier. Optimiser la gestion du stationnement en centre-ville et dans les opérations d'aménagement nouvelles. Traiter les phénomènes de congestion au droit du pont Régemortes.			
Potentiel ENR	Poursuivre les initiatives dans le domaine de l'énergie. Optimiser le réseau de chaleur.			

Paysage et patrimoine				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Patrimoine paysager	Maintenir la cohérence morphologique et la qualité des ambiances paysagères de la ville.			
	Maîtriser la façade urbaine sur l'Allier. Mettre en valeur la rivière en facilitant son appropriation par les habitants tout en préservant l'équilibre actuel entre espace naturel et espace aménagé. Poursuivre la requalification paysagère des espaces aménagés en réduisant les impacts écologiques des aménagements. Prendre en compte les prescriptions du site patrimonial remarquable sur le val. Poursuivre la mise en valeur du site du CNCS et de ses abords. Faciliter la requalification et la renaturation des berges de l'Allier. Construire des limites de ville qualitatives au niveau du nouveau franchissement.			
	Améliorer les qualités d'usage et paysagères des entrées de ville Maîtriser les mutations des emprises industrielles et commerciales.			
	Poursuivre les actions de requalification des quartiers d'habitat social. Préserver la densité et la continuité du patrimoine arboré.			
	Intégrer les dispositions du site patrimonial remarquable. Protéger les éléments de patrimoine architectural et paysager non couverts par le site patrimonial remarquable.			
Patrimoine architectural et archéologique	Faciliter la reconquête du bâti vacant et /ou dégradé. Conforter les initiatives en matière de valorisation du patrimoine historique sur le plan touristique. Poursuivre la mise en valeur des espaces publics centraux.			
Santé, Risques, nuisances et pollution				
Thématiques	Enjeux environnementaux	Faible	moyen	fort
Risques naturels inondation	Conforter le quartier de la Madeleine en assurant une gestion du risque inondation.			
Autres risques naturels	Intégrer les risques de mouvements de terrain			
Risques incendie	Orienter le développement des nouveaux programmes sur des secteurs desservis.			
Risques technologiques	Limiter la densification aux abords des sites et infrastructures concernés			
Nuisances et pollutions.	Limiter la densification aux abords des sites et infrastructures concernés. Prendre en compte les nuisances sonores dans les opérations d'aménagement.			
Sécurité des déplacements	Améliorer les conditions de franchissement des principaux axes entre la ville et la rivière. Améliorer la sécurité des piétons et vélos dans la zone d'activité sud.			
Ondes électromagnétiques	Orienter le développement sur les sites non affectés par les nuisances.			
Pollutions lumineuses	Poursuivre les actions en matière d'éclairage public.			
Assainissement	Orienter le développement sur les secteurs raccordés aux réseaux collectifs. Assurer une maîtrise qualitative et quantitative des rejets des eaux pluviales.			
Gestion des déchets	Faciliter le tri sélectif dans les opérations d'aménagement et de construction. Mettre en place des actions de réduction des volumes de déchets.			

6.6.3. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT

6.6.3.1. LES SCENARII D'AMENAGEMENT

4 scénarii ont été étudiés préalablement à la définition des grandes orientations du PADD.

| Scénario 1 Mettre l'accent sur la consolidation du centre historique élargi dans toutes ses fonctions.

Ce scénario met l'accent sur la réhabilitation du parc de logement ancien et le renouvellement du parc locatif social et sur la mise en valeur des capacités d'accueil des îlots péricentraux en facilitant leur restructuration et leur densification.

| Scénario 2. Organiser le développement autour de deux pôles : le centre ancien et le quartier de la Madeleine.

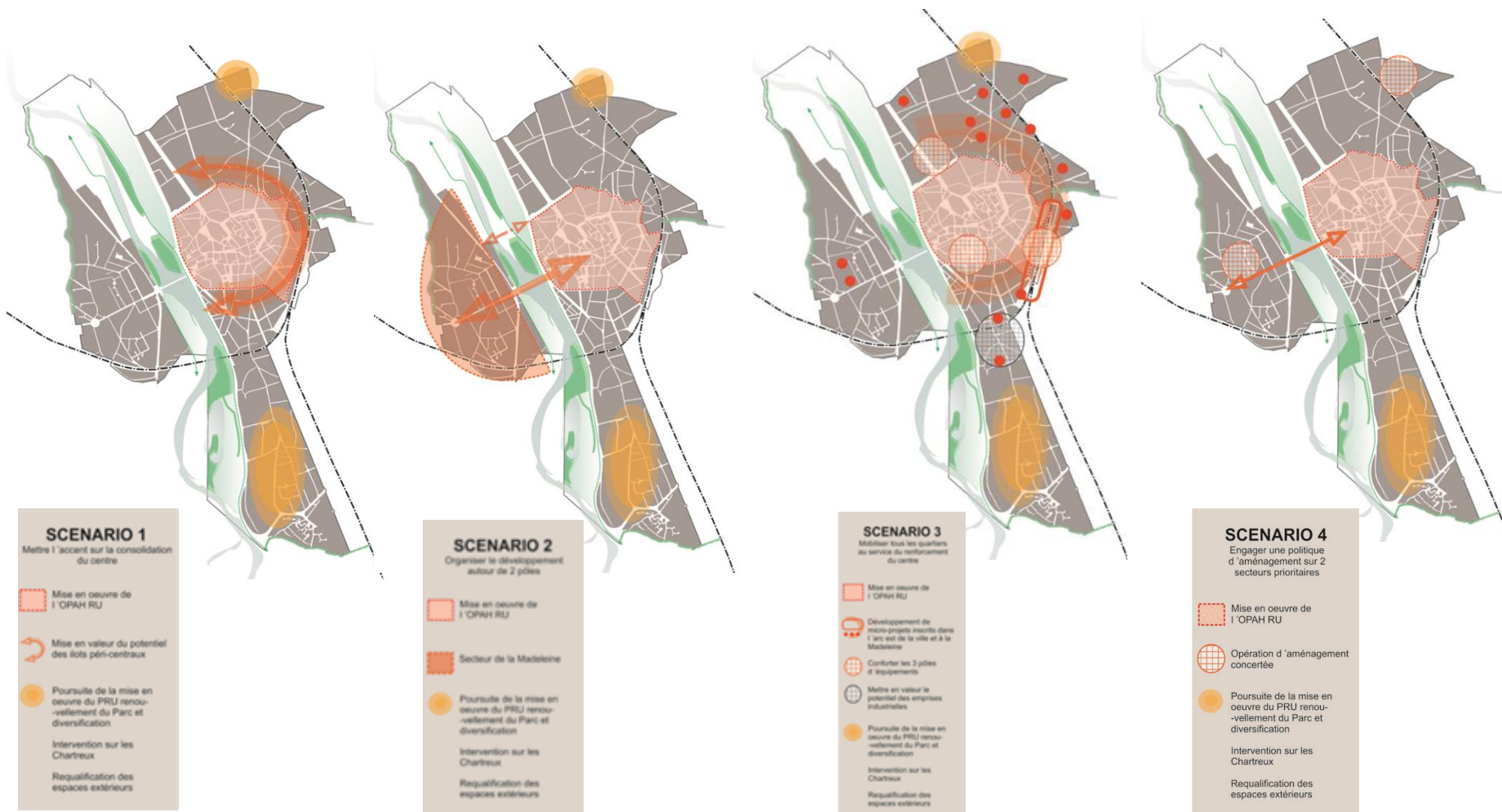
Le scénario 2 reprend l'axe principal du scénario 1 qui consiste à porter l'effort sur le centre et les quartiers d'habitat social. Il se distingue du précédent en mettant l'accent sur un axe urbain associant le quartier de la Madeleine et le centre historique.

| Scénario 3. Mobiliser tous les quartiers au service du renforcement de Moulins par le biais de micro-projets répartis dans la ville.

Le scénario 3 allie un travail de renouvellement urbain et de densification des disponibilités foncières réparties sur l'ensemble du territoire communal.

| Scénario 4. Engager une politique d'aménagement volontaire sur 2 secteurs prioritaires.

Ce scénario consiste à définir deux sites privilégiés pour mener des démarches d'aménagement concerté : la zone d'urbanisation future de la route de Decize et la zone de la Murière sur la Madeleine.



6.6.3.2. EVALUATION DES SCENARI

Le scénario 1 présente un bilan favorable qui tient essentiellement à son orientation principale en faveur du renouvellement urbain et à la réhabilitation du bâti. Il découle de ce choix un ensemble d'effets positifs en matière de consommation des sols et de protection des terres agricoles, de maîtrise des déplacements, d'accès aux équipements et aux services, d'animation du centre-ville, de protection des espaces et milieux naturels et de la ressource en eau, de protection de la population contre les risques inondation. A contrario il a un moindre impact sur l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération.

Le scénario 2 présente l'avantage principal d'assurer une diversification de l'offre d'habitat permettant de lutter contre l'étalement urbain particulièrement actif sur l'agglomération. Il renforce la polarisation de la ville autour du centre-historique et du quartier de la Madeleine. La présence de plusieurs équipements de proximité garantit un accès aisé aux services. Toutefois la mise en œuvre de ce scénario se heurte à des contraintes d'inondabilité fortes qui réduisent les capacités de développement de manière notable.

Le scénario 3 présente un bilan environnemental globalement positif avec deux points forts :

- > Une contribution significative à la lutte contre l'étalement en permettant de diversifier l'offre d'habitat en ville ;
- > Une bonne insertion urbaine des espaces de développement avec des effets induits favorables.

Le principal point faible est la densification de cœurs d'îlots verts avec une augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols et le développement des effets d'îlots de chaleur.

Le scénario 4 présente des avantages comparables avec un effet positif en matière de lutte contre l'étalement urbain. La mise en valeur du potentiel foncier du quartier de la Madeleine et du secteur de la route de Decize permet de développer une offre d'habitat diversifiée. Il présente le même type d'inconvénients que le scénario 2 au regard des contraintes d'inondation et induit un risque d'accroissement des phénomènes de congestion au niveau du pont Régemortes.

La mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le site de la route de Decize conduit à une concentration des impacts.

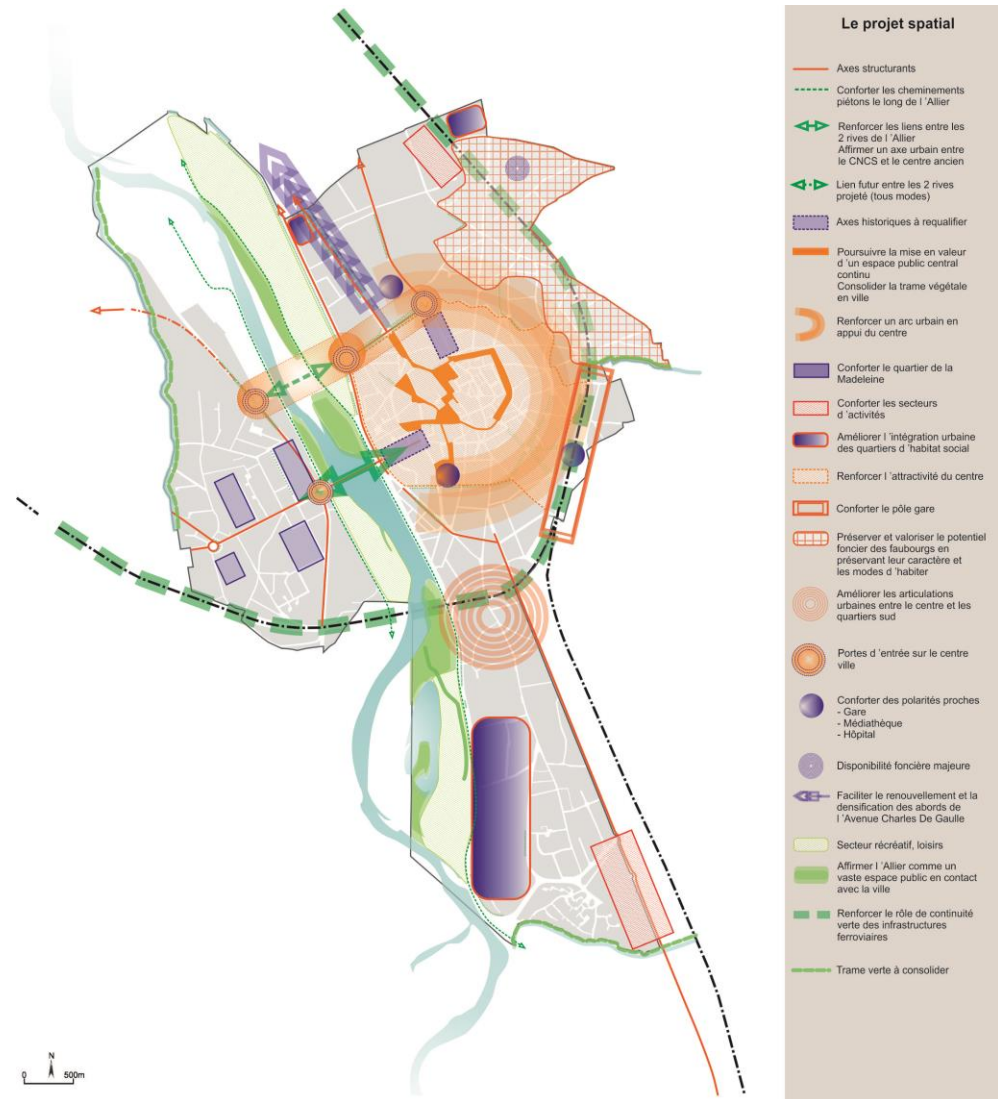
6.6.3.3. JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU.

Une ville dont l'évolution sera liée au renouvellement de ses tissus

- > Privilégier le recyclage du bâti existant en mettant l'accent sur l'OPAH-RU et le PRU.
- > Poursuivre le travail de requalification et de reconquête des espaces publics
- > Préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables).
- > Accompagner le processus de qualification de la Madeleine.
- > Maintenir (consolider) une présence du végétal en ville.
- > Faire évoluer les modes de déplacements dans la ville.

6.6.3.4. LE PARTI D'AMENAGEMENT

- | Renforcer l'attractivité et l'animation du centre historique en préservant ses qualités morphologiques et paysagères du cœur historique.
- | Renforcer un arc urbain est en appui du centre intégrant les principaux équipements publics et le pôle gare.
- | Renforcer les liens entre les 2 rives de l'Allier. Faire évoluer l'image et le rôle de la Madeleine, d'une marge à un quartier complet. Affirmer un axe urbain CNCS-Centre-ville.
- | Affirmer l'Allier comme un vaste espace public au contact de la ville en préservant les fonctionnalités écologiques, un espace ouvert accessible et ouvert à une diversité de pratiques.
- | Préserver et valoriser le potentiel de développement d'une offre foncière et d'habitat des faubourgs en préservant leur caractère et les modes d'habiter
- | Améliorer les articulations urbaines entre le centre et les quartiers sud en mettant en valeur le potentiel de mutation des emprises industrielles.
- | Préserver une trame verte en ville diversifiée en renforçant sa continuité.



6.6.3.5. LES ORIENTATIONS DU PADD

Le parti d'aménagement et de développement résulte de l'évaluation de 4 scénarii de développement établis au regard des enjeux socio-économiques et environnementaux et également des orientations du SCOT. Il se décline en 4 axes stratégiques :

AXE 1/ RENFORCER LE RÔLE ET L'ATTRACTIVITE DE MOULINS DANS SON TERRITOIRE

Ce premier axe stratégique répond aux orientations du SCOT qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort* ».

Il reprend l'objectif du Programme Local de l'Habitat qui préconise « *mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant d'inverser le mouvement migratoire et d'attirer de nouvelles populations sur la ville centre* » pour inverser les tendances à la baisse constante de la population de Moullins et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain. Cela passe par une production de logements diversifiés. Parallèlement, le PADD affirme la nécessité de poursuivre ces actions afin d'améliorer les équilibres et l'intégration urbaine de l'habitat social.

AXE 2/AMENAGER UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE ;

Un des atouts majeurs de la ville est de se développer de part et d'autre de l'Allier. Le PADD affirme la nécessité de mettre en œuvre un mode de développement qui concilie le respect des sensibilités des milieux, la prise en compte des risques inondation et la mise en valeur urbaine de la rivière.

Ainsi le PLU vise à garantir la continuité et les fonctionnalités écologiques de l'Allier et de ses affluents et à assurer une présence forte de la nature en ville.

Enfin la sensibilité du contexte impose plus qu'ailleurs la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction plus respectueux de l'environnement.

AXE 3/CONSTRUIRE UNE IMAGE RENOUVELEE DE MOULINS A PARTIR DE SES QUALITES D'ECHELLE ET DE SES VALEURS PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Moullins présente des qualités urbaines et paysagères fortes qui tiennent au lien historique entre la ville et la rivière mais aussi à son processus de formation maîtrisé sur plusieurs siècles qui a donné naissance à une forme urbaine très structurée et à des ambiances architecturales et paysagères diversifiées. L'intérêt patrimonial de Moullins a conduit à la mise en place de mesures de protection (site patrimonial remarquable) que le PLU doit intégrer. Parallèlement, l'objectif est de réduire l'écart entre le centre et la périphérie en maîtrisant les images fortes de la ville, de valoriser les bords d'Allier et de maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine.

AXE 4. MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES

Le rôle joué par Moullins de pôle d'équipements et de services structurant exerçant son influence sur un territoire étendu au caractère très rural génère des flux quasi exclusivement gérés par la voiture. Cette gestion est rendue complexe par l'existence d'un seul point de franchissement de l'Allier, le pont Régemortes. C'est la raison pour laquelle le PADD intègre le projet de nouveau franchissement dont le but est d'améliorer les conditions d'accès au centre et les liaisons entre les deux rives de l'allier.

La dynamique du centre-ville est très dépendante de son accessibilité mais son image et son attractivité résidentielle dépend de la capacité à maîtriser la pression de la voiture sur l'espace public. L'enjeu est de favoriser une conduite apaisée et de développer les transports collectifs et la pratique de la marche à pied et le vélo.

6.6.4. LES EFFETS DU PLU ET MESURES

6.6.4.1. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL ET ECOLOGIQUE.

Les évolutions apportées au PLU par rapport au POS conduisent à augmenter la superficie des zones naturelles de l'ordre de 40 ha.

Le PLU intègre plusieurs mesures réglementaires en faveur de la protection du val d'Allier :

- > Classement de la rivière et de ses berges de l'Allier en zone naturelle (zone N) avec plusieurs secteurs correspondant à d'autres mesures de protection (site patrimonial remarquable, PPRI, article 127 de la loi Alur, protection de captages...).
- > Création d'un secteur Nce (corridor écologique) au règlement avec des mesures de protection renforcées sur les espaces qui ont conservé leur caractère naturel.
- > Classement en zone AUmu assurant une veille de deux sites mutables aux deux extrémités du futur pont : site de Pont Chinard à l'ouest et avenue Général de Gaulle à l'est;
- > Classement en zone Nr des sites occupés en rive gauche au nord du franchissement. Les possibilités de mutation de ces sites sont très contraintes par le PPRI et la loi Alur.

En ce qui concerne la trame verte et bleue secondaire:

- > classement en zone naturelle Nce (corridor écologique) du vallon du ruisseau de Fromenteau avec une inscription en EBC de la ripisylve et des parcs ;
- > classement en zone naturelle Nce du ruisseau de Pont Chinard et de ses abords ;
- > classement en zone naturelle N et Nj des abords du ruisseau du Grillet.
- > classement en zone naturelle Nce de l'emprise de la voie ferrée désaffectée en rive gauche de l'Allier et inscription au titre des éléments caractéristiques du paysage des plantations ;
- > mise en place d'une marge de recul paysagère le long de la voie ferrée de Paris-Clermont dans le secteur des faubourgs.
- > maintien au PLU des mesures de classement en emplacements boisés classés des principaux parcs déjà repérés au POS ;
- > préservation d'alignements plantés au zonage en compléments des mesures de protection inscrites dans le site patrimonial remarquable ;
- > inscription dans les OAP et au règlement de mesures de protection et de renforcement de la trame végétale (alignements, bosquets, bois, parcs et jardins) ;
- > inscriptions de parcs urbains privés en Emplacements Boisés Classés ou en éléments caractéristiques du paysage.
- > préservation d'enclaves naturelles dans le quartier de la Madeleine classées en zone Naturelle au zonage;
- > définition de règles d'implantation et d'emprises dans les zones urbaines et notamment dans les faubourgs visant à préserver des zones de jardins ;
- > mise en place d'un coefficient de biodiversité dans les sites de projet (zones AUb) et dans les zones d'activités ;
- > intégration au chapitre des dispositions générales applicables à toutes les zones de prescriptions relatives au traitement des espaces extérieurs.
- > obligation de ménager des marges de recul plantées dans la zone UI.

6.6.4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES RISQUES INONDATION ET AUTRES RISQUES.

Le principal risque affectant la commune de Moulins est le risque d'inondation. Les autres risques naturels ou les risques technologiques ont un impact limité.

Le PLU résulte d'une démarche de gestion du risque intégrée qui préserve les possibilités de développement des sites à enjeux tout en adaptant les aménagements aux exigences du PPRI. Il tient compte de l'ensemble des prescriptions édictées au PPRI en cours de révision et des contraintes induites par les prescriptions l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques mentionné ci-dessus. Le périmètre de la zone inondable est reporté au document graphique. Les secteurs inscrits en zone de grand écoulement et val endigué ainsi que les secteurs peu ou pas urbanisés faisant office de champ d'expansion des crues sont classés en zone naturelle N avec une sectorisation selon leur situation et l'occupation des sols.

Les sites de la Murière (classé en NAUDj au POS) et de Saint-Paul (classé en zone UK5j au POS) font l'objet d'un classement et d'une réglementation spécifique conformément aux dispositions du PPRI dont l'objet est de garantir la conception d'un projet qui assure la gestion du risque inondation. Ils sont classés en zone 1 Aub et 2 Aub qui impose l'élaboration d'un projet global sur la base d'une OAP. Le règlement précise que « *dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, les occupations et utilisations du sol autorisées par le PLU doivent respecter les dispositions du PPRI applicable* ».

Le site de Pont Chinard est classé dans un secteur AUmu correspondant à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Le changement de destination de ce site est conditionné à l'élaboration d'un projet d'ensemble et à une évolution du PLU qui permettra d'intégrer le risque inondation de manière concrète.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent plusieurs mesures visant :

- > à assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- > A maîtriser les risques d'aggravation de la situation par une limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ;
- > A préserver le rôle du site dans la gestion des crues.

Le périmètre concerné par la loi ALUR fait l'objet d'une indication spécifique au zonage (indice r) avec un report des contraintes au règlement.

Afin d'éviter d'augmenter les risques inondation par le rejet de volumes d'eau pluviale supplémentaires dans l'Allier, le PLU intègre des mesures spécifiques au règlement visant à assurer une maîtrise des eaux pluviales.

Les autres risques naturels (mouvements de terrain) ont des effets très limités.

Le règlement indique que « *La commune est classée en zone de sismicité de niveau 2 (aléa faible) et concernée par un risque retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen) ce qui implique des mesures particulières en matière de construction* ». Ces prescriptions devront être prises en compte lors de l'élaboration des projets de constructions.

L'exposition aux risques technologiques est limitée à un risque de transport de matières dangereuses sur plusieurs axes notamment deux axes inscrits dans l'aire urbaine dense: La voie ferrée et la RD 707 (ex RN 7). Un seul site de développement de l'urbanisation est susceptible d'être concerné, la zone 1Aub de la rue de Bourgogne où l'OAP limite la densité d'habitation aux abords immédiats de la voie ferrée.

6.6.4.3. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Le centre ancien renferme un patrimoine urbain et architectural très riche et diversifié qui possède une dimension historique forte. La prise en compte de ces enjeux est déjà assurée par des réglementations spécifiques avec une forte densité d'édifices protégés au titre des MH et la mise en place d'un site patrimonial remarquable (ex AVAP) approuvé le 30 Mars 2012.

Le centre historique fait l'objet d'un secteur spécifique au PLU (UAa) qui correspond sensiblement au périmètre du site patrimonial remarquable (ex AVAP) à l'exception des grands tracés (avenue du Général de Gaulle et avenue de la Libération avec le CNCS) et d'une partie du val d'Allier en contact physique et visuel avec le centre ancien. Une majeure partie de ces espaces d'accompagnement font l'objet d'un classement en zone naturelle N et sont repérés par un indice a. Le règlement du secteur UAa renvoie aux prescriptions architecturales du site patrimonial remarquable afin d'éviter les doublons et les risques d'incohérence. Il précise néanmoins les règles morphologiques (implantation, emprise et hauteur) qui ne sont pas traitées au site patrimonial remarquable afin de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles dans le paysage urbain. L'objectif des prescriptions réglementaires est de préserver les grands caractéristiques des tissus.

Il convient de noter par ailleurs une mesure importante, la suppression des emplacements réservés N°1 et N° 2 pour la réalisation du bouclage de la ceinture de boulevards. Ce projet avait un impact lourd sur les îlots du centre ancien traversés et sur le tracé de la rue des Remparts.

Les qualités paysagères à préserver sont essentiellement liées à la rivière. Les menaces potentielles sont limitées, les possibilités d'évolution étant très restreintes du fait des différentes contraintes existantes (risque inondation et de protection du patrimoine écologique). Le PLU intègre plusieurs mesures :

- | Classement en zone naturelle du val d'Allier avec une sectorisation adaptée à la sensibilité des milieux ;
- | Classement en éléments caractéristiques du paysage des alignements plantés bordant les digues et levées ;
- | Inscription de prescriptions dans l'OAP de Pont Chinard visant à maîtriser un site à enjeu au droit du futur franchissement ;
- | Maîtrise des évolutions des sites d'activités mutables situées en bordure du val avec un classement en zone AUmu.

L'intérêt du paysage urbain de Moulins est de présenter une ordonnance forte à partir d'une diversité des formes urbaines. Cet enjeu ne se limite pas au site patrimonial mais concerne aussi les faubourgs et un certain nombre de parcs et enclos privés ou religieux insérés dans le tissu urbain. Le PLU intègre cette particularité dans son zonage et son règlement. Les faubourgs font l'objet d'un secteur spécifique UAF comme dans le POS actuel avec des dispositions réglementaires permettant une évolution des tissus tout en préservant leurs spécificités. Les règles portent sur les implantations, les emprises et les hauteurs afin de maintenir une forme de continuité du bâti et d'assurer une présence de jardins en coeur d'îlots.

Plusieurs parcs et enclos font l'objet de mesures de protection :

- > inscription en éléments caractéristiques du paysage des éléments mentionnés au POS, château de l'Etoile et de Nomazy et de l'enclos religieux de la Visitation.
- > élaboration d'une OAP sur les enclos de la Visitation et de Saint Paul permettant de définir plus précisément des prescriptions paysagères et une emprise constructible compatible avec l'intérêt des lieux;
- > deux autres parcs privés font l'objet d'un classement en élément caractéristique du paysage sur le quartier de la Madeleine. Ces parcs participent du paysage d'entrée de ville.

Enfin le PLU prévoit des mesures d'amélioration du paysage des extensions urbaines :

- > Classement en zone AUmu des sites mutables permettant de maîtriser les évolutions des sites concernés et de conditionner le changement de destination des sites à l'élaboration d'un projet global ;
- > Classement en ECP de la trame végétale des quartiers sud ;

- > Définition de règles d'implantation et d'emprises dans les zones urbaines et notamment permettant de préserver les grands caractéristiques architecturales et morphologiques tout en ménageant une possibilité de densification ;
- > Classement des sites de projet en zone Aub nécessitant l'élaboration d'un projet d'aménagement global avec mise en place d'OAP définissant les principes généraux ;
- > Elaboration de mesures architecturales et paysagères dans les OAP. Maîtrise des implantations, préservation de la trame végétale... ;
- > Intégration d'une marge de recul sur la route de Lyon dans la traversée de la zone commerciale avec obligation de réaliser des plantations ;

6.6.4.4. INCIDENCES DU PROJET SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le principal enjeu identifié concerne la protection de la ressource en eau du champ captant de l'Allier en limite sud de la commune. Les parcelles concernées par la servitude de protection de captage font l'objet d'un secteur spécifique repéré par un indice « cp » qui mentionne l'interdiction de constructions nouvelles.

Les risques de pollution des eaux superficielles du fait de l'urbanisation sont limités par le fait que la quasi-totalité de constructions (à l'exception de quelques secteurs de taille limitée) sont raccordées au réseau collectif d'assainissement. Dans ses dispositions générales, le règlement du PLU impose un raccordement aux réseaux collectifs.

L'analyse des sites de développement de l'urbanisation montre que les sites classés en zone 1 et 2 Aub peuvent être raccordés au réseau collectif.

La source du Bardon située dans le périmètre urbanisé ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. Elle est intégrée au parc de la Visitation. La source est repérée à l'OAP.

6.6.4.5. INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LE MODE DE GESTION DES DISPONIBILITES FONCIERES

Les engagements de production de logements fixés au PLH avec une part significative d'individuels conduiront à une consommation supplémentaire de foncier. Le PLU met en œuvre un mode de développement économe en foncier qui privilégie le renouvellement urbain et la densification des tissus. Ce principe se traduit de plusieurs manières au PLU par :

- > **un maintien de la limite du périmètre actuellement urbanisé.**
- > une maîtrise de l'aménagement des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain avec un classement en zone à urbaniser de type 1 et 2 Aub au PLU. Ces sites font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui garantissent un aménagement rationnel de l'espace ;
- > un objectif de densité à atteindre est inscrit aux OAP avec des préconisations en faveur des formes urbaines denses et d'une variété de typologies ;
- > un classement en zone AU du site de la route de Decize, plus excentré et qui nécessite une procédure d'aménagement global. Ce site constitue de fait une réserve foncière pour le futur ;
- > la création d'une zone à urbaniser AUmu correspondant aux emprises industrielles ou commerciales mutables. Leur mutation vers l'habitat est conditionnée à l'élaboration d'un projet global et une adaptation du PLU sous forme de révision ou de modification ;
- > le maintien d'un classement spécifique sur les faubourgs comme dans le POS avec une évolution des règles d'implantation permettant d'optimiser leur potentiel foncier tout en préservant leur caractère morphologique et paysager.
- > La mise en place de règles d'implantation, d'emprises et de hauteurs adaptées à la densification et au renouvellement du bâti dans les secteurs de centre ancien (UAa) et d'extension urbaine (UAb).

6.6.4.6. INCIDENCES DU PROJET SUR LA SANTE, LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Le PLU met en œuvre un mode d'aménagement et de construction économe en énergie et à faibles émissions de GES. L'accent mis sur la réhabilitation du parc de logements anciens a des effets positifs en termes de consommation d'énergie et de production d'énergie grise. Si le règlement ne prévoit pas d'obligation d'aller au-delà des objectifs de la réglementation thermique ; plusieurs mesures accompagnent cette orientation notamment dans les OAP :

- > Prescriptions en faveur d'une architecture bioclimatique dans les opérations d'aménagement ;
- > Réduction des effets d'îlots de chaleur urbains par la maîtrise de la minéralisation des sols et la préservation d'un lien étroit entre le végétal et les bâtiments.
- > Développement des modes alternatifs à la voiture en améliorant le niveau de services des Transports Urbains et en facilitant la pratique de la ville par les modes doux. Les OAP intègrent systématiquement la création de réseaux dédiés aux modes actifs.
- > Optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville et dans les opérations d'aménagement nouvelles en facilitant le stationnement des résidents.
- > Poursuite des initiatives dans le domaine de l'énergie en faveur de la réduction des consommations dans le domaine privé et public (équipements et éclairage public) et du développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, géothermie, solaire).

Le règlement facilite le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ces dispositifs sont soumis à des conditions dans le site patrimonial remarquable.

Le développement urbain est orienté sur des sites préservés des nuisances sonores. L'OAP de la rue de Bourgogne, intègre la contrainte bruit en préservant un espace boisé existant en EBC et en éloignant les programmes les plus denses de la voie ferrée, source de nuisances.

Par ailleurs le PADD préconise la poursuite des actions en faveur de la maîtrise de la vitesse en ville. Des mesures sont prises en faveur des modes doux dans les OAP.

Le règlement intègre des mesures facilitant le stockage, la collecte et le tri sélectif des déchets.

6.6.4.7. INCIDENCES DES SITES DE PROJET

Le développement de l'habitat est orienté de manière préférentielle sur des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Une dizaine de sites est concernée. Les effets de leur aménagement sur l'environnement dépendent de leur situation urbaine de leur superficie (de 5000 m² à 4,8 ha), de la nature et de l'importance des projets qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

Globalement, les sites retenus ne présentent pas de contraintes environnementales fortes. Leur ouverture à l'urbanisation aura un effet limité et maîtrisable. Ces sites font l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation qui définit des prescriptions visant à limiter leurs incidences sur l'environnement.

Au vu de l'analyse multicritères présentée ci-avant, l'aménagement des sites de projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des milieux ni de modifier de manière significative les fonctionnalités des sites. Aucun des sites ne concerne les périmètres protégés. Ils n'affectent pas les continuités écologiques repérées au SRCE ou au SCOT. Ils sont raccordables aux réseaux collectifs d'assainissement qui achemineront les eaux usées vers la STEP dont le fonctionnement est satisfaisant et qui est en capacité de traiter les effluents générés par l'urbanisation.

Leur situation fait que l'augmentation de la circulation induite par les constructions nouvelles n'aura pas d'impact sur les voies bordant le site Natura 2000 et ne sont pas de nature à augmenter de manière significative les nuisances et pollutions dans la ville.

Les points de vigilance à intégrer vis-à-vis de l'environnement sont variables selon les sites. Les thèmes les plus sensibles sont :

- > La gestion du risque inondation sur les secteurs de la Murière, Saint-Paul et Pont Chinard. Ces risques sont très encadrés par le PPRI ;
- > La préservation du caractère architectural et paysager des enclos religieux (la Visitation et Saint-Paul) ;
- > La maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des eaux de ruissellements tant sur la plan quantitatif que qualitatif ;
- > La prise en compte d'une trame de jardins arborés ;
- > La prise en compte de l'exposition au bruit et au risque de transports de matières dangereuses sur les sites proches de la voie ferrée (rue de Bourgogne et la Visitation) ;
- > L'insertion dans le contexte urbain pour les cœurs d'îlots.

6.6.4.8. LE PROJET DE DEUXIEME PONT

Le PLU prend en compte le projet de nouveau franchissement de l'Allier qui fait l'objet de procédures et d'autorisations administratives spécifiques donnant lieu à un dossier unique comportant l'étude d'impact, le dossier loi sur l'eau, la demande de destruction d'habitat et une note d'incidence Natura 2000 dont les conclusions essentielles sont intégrées à la présente évaluation du PLU.

La création du pont aura des impacts sur les milieux naturels, le patrimoine architectural et paysage, la circulation, le milieu urbain et ses perspectives de développement. Les impacts les plus significatifs portent sur le milieu naturel. Le projet aura un effet sur la consommation d'espace (emprise du projet et de ses annexes chantiers) entraînant la **destruction d'individus, la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction de Zones Humides**. Les incidences les plus notables concernent plusieurs habitats et espèces protégés (voir note d'incidence Natura 2000).

Les impacts sur le milieu naturel sont de deux natures : dérangement de la faune dus aux phases travaux et à la fréquentation du site lors de la phase d'exploitation et altération des fonctionnalités écologiques : effet de césure, atteintes au réseau de haies et de mares, modification de l'utilisation du site par les espèces.

Des mesures seront définies dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Elles sont de trois types :

- > des mesures d'évitement,
- > de réduction des impacts : adaptation du calendrier des travaux au calendrier écologique, limitation de l'emprise du projet, adaptation de l'éclairage du pont , réalisation de passages sécurisés pour la petite et moyenne faune pour rétablir les continuités écologiques, restauration des milieux après travaux. :
- > D'accompagnement en phase chantier, de préservation du milieu aquatique, de sauvegarde d'individus de Pulicaires commune, de protection de petite faune aux abords des mares, de limitation de la prolifération des espèces invasives, de gestion différenciée des espaces liés à l'ouvrage, prise en compte des chiroptères...

Le projet modifiera de manière permanente le paysage de la zone où il est implanté avec une modification des vues sur la rivière, la création d'un effet de barrière visuelle au niveau de la route de Montilly et un impact direct vis-à-vis des habitations situées rue de la Gare aux bateaux.

Un certain nombre de mesures sont liées à la conception de l'ouvrage. Cette conception devra intégrer les prescriptions du site patrimonial remarquable. Les contraintes du PPRI bloquent toute possibilité d'extension urbaine aux abords du franchissement barreau routier à l'exception d'un site de petite taille au droit du carrefour avec la RD 13 (site de Pont Chinard) qui fait l'objet d'un classement en zone à urbaniser et de prescriptions dans le cadre d'une OAP .

En rive droite, les raccordements de l'ouvrage aux voies existantes notamment au cours de Bercy entraînent des modifications profondes de la configuration des lieux (suppression d'arbres, reprise du profil en long et du profil en travers de l'Allée des Soupirs, création de rampes et de glacis...)

Le nouveau pont offrira une nouvelle perspective sur le centre historique et son cadre paysager. Il modifiera la perception de la rivière à partir des équipements et des continuités entre le Cours, ses contres-allées et l'axe Nord-Sud.

Le projet de franchissement aura un impact positif direct et permanent en offrant un itinéraire d'entrée de ville alternatif au pont Régemortes qui est un point névralgique de la circulation dans la ville. Il n'est pas de nature à modifier notablement les flux intra-urbains, le pont se raccordant à des axes structurants existants (cours de Bercy, avenue Charles de Gaulle, la rue de Paris, allée des Soupirs. Il aura un effet positif sur la rue Félix Mathé ouvrant des perspectives de requalification de cet axe qui a conservé son caractère routier d'ancien itinéraire national (RN 7).

Il aura un impact limité sur l'organisation urbaine et les perspectives de développement. Le tissu urbain est saturé en rive droite et les possibilités de développement du quartier de la Madeleine en rive gauche sont restreintes par le PPRI. Au niveau de l'existant, quelques habitations situées au niveau du pont verront une dégradation de leur environnement. Cette dégradation est limitée du fait de la proximité du stand de tir et du moto-cross.

6.6.4.9. LES EFFETS CUMULES

Le seul projet prévu au PLU susceptible de présenter des effets cumulés significatifs avec les projets mentionnés ci-dessus concerne les travaux de réalisation d'un second pont de franchissement sur l'Allier au niveau de la commune de Moulins et un barreau routier entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault) sur les communes de Moulins et Neuvy. Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

6.7. INDICATEURS DE SUIVI.

Thème	Indicateurs	Etat 0
Habitat-Gestion des sols	Superficie des zones U	533,04 ha
	Superficie consommée en zone U	
	Superficie consommée pour des activités économiques	7739 m2
	Superficie consommée pour des équipements	6350 m2
	Superficie des zones à urbaniser au PLU	37,56 ha
	Superficie des zones à urbaniser 1 et 2 AUb au PLU	18,43 ha
	Superficie consommée en zone à urbaniser 1 et 2 AUb	
	Superficie des zones à urbaniser en zone AU et AUmu	19,13 ha
	Superficie consommée en zone à urbaniser en zone AU et AUmu	
	Superficie moyenne de foncier par logement	126 m2
	% de logements collectifs (2001-2014)	63%
	Superficie consommée en collectifs (2005-2015)	3041 m2
	% de logements individuels (2001-2014)	37%
	Superficie consommée en individuels (2005-2015)	6,7 ha
	Nombre de logements réhabilités	
Taux de vacance	13%	
Taux de vacance du parc locatif social	6.2 %	
Biodiversité. Milleux naturels	Superficie des zones naturelles (N et secteurs)	289,66 ha
	Superficie des zones agricoles (A)	0,44 ha
	Superficie de zone naturelle (Njardins)	5 ha
	Superficie des emplacements boisés classés	5 ha
	Superficie des espaces concernés par une mesure de protection.	
Patrimoine architectural	Nombre d'édifices protégés	
Ressources naturelles	Consommation moyenne d' d'eau potable de 2011 à 2015	225 472 m3
Mobilité	Nombre total de places de stationnement	2308
	Nombre de stationnement payant	1798
	Parc gratuit	392
	Linéaire de voie cyclable réalisé	

VII. NOTE D'INCIDENCES NATURA 2000

7.1. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen issu de la directive "Habitats" du 22 mai 1992 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation classées au titre de la directive "Habitats" (ZSC) et des zones de protection spéciale classées au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS).

Les Directives « Habitats, faune, flore » et « oiseaux » ont pour objectif de « *Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales* ». Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur les sites Natura 2000 concernés, dans les limites de compatibilité avec la conservation des habitats et des espèces qu'il accueille.

La commune de Moulins est concerné par deux sites la ZCS Allier Nord et la ZPS « Val d'Allier Bourbonnais »

Le site Natura 2000 FR 8301015 " Val d'Allier Nord " inscrit au titre de la **Directive Habitat** s'étend sur un linéaire d'environ 70 kilomètres, entre le Pont de Chazeuil, à Varennes-sur-Allier, et Château-sur-Allier, en limite des départements de la Nièvre et du Cher

Sa particularité est liée à la **divagation de la rivière** : Les milieux naturels et semi-naturels occupent une bande large de 200 à 1700 mètres dans laquelle l'Allier développe ses méandres et remanie sans cesse les berges, îles et bancs de sable ; la dynamique fluviale est à l'origine d'une **multiplicité de milieux naturels** tels que vasières, grèves, plages sableuses, boires et reculs, propices à la présence d'une **grande diversité des espèces**.

L'agglomération moulinoise constitue le pôle urbain du site, avec de nombreuses activités industrielles et tertiaires. L'implantation des digues nécessaires à la protection de l'habitat et des activités a « contraint » la rivière sur une partie de son cours, la limitant dans sa largeur aux berges et milieux d'eau courante. Le site est également bordé ou traversé par d'importantes infrastructures.

De part et d'autre de Moulins, l'activité agricole domine l'économie locale avec, en particulier, la culture de céréales, et notamment la maïsiculture, très développée au Sud de l'agglomération moulinoise. La diversité des espèces et habitats est influencée par les pratiques agricoles : l'abandon de l'élevage peut porter préjudice au maintien des pelouses et prairies sur sable (enrichissement) et par voie de conséquence aux milieux et aux espèces ; l'évolution vers des pratiques intensives peut engendrer une régression des habitats naturels.

Par ailleurs, la nappe alluviale de l'Allier constitue une réserve d'eau potable primordiale : la préservation de dynamique fluviale est nécessaire pour conserver une eau potable de qualité.

La ZPS "Val d'Allier Bourbonnais" désigné au titre de la **directive Oiseaux** couvre une importante surface (17 900 ha) correspondant au lit majeur de l'Allier : localisée à cheval entre la Bourgogne et l'Auvergne, elle s'étend sur 95 km de long entre Creuzier le vieux et Château sur Allier. Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux.

- > site de nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (5 espèces de hérons arboricoles), du Milan noir, fortes populations d'Oedicnèmes criards, colonies de Sternes pierregarin et naine...),



- > site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. 76 autres espèces migratrices concernées par la directive sont présente. On peut également noter la présence d'autres espèces occasionnelles inscrites à l'annexe 1 de la directive (grèbe esclavon, ibis falcinelle , flamant des caraïbes, Aigle criard, Aigle royal , Courvite isabelle, Bécassine double , Phragmite aquatique, Tadorne casarca) ou d'autres espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1 (Eider à duvet, Harede boréale, Macreuse noire, Goéland marin, Mouette tridactyle, Alouette hausse-col, Hirondelle rousseline, Fauvette orphée, Bruant des neiges)

Une réactualisation des DOCOB de ces sites est actuellement menée par Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier. Une première synthèse a identifié trois familles d'enjeux :

- > liés à la préservation des milieux naturels :
- > liés à la préservation des espèces:
- > et des enjeux transversaux (Mobilité de la rivière, corridor écologique, axe migratoire, réservoir biologique, qualité de l'eau, activités agricoles (effets positifs et négatifs))

enjeux auxquels correspondent des objectifs de :

- > conservation et gestion des habitats et des espèces,
- > sensibilisation et communication aux acteurs locaux et au public,
- > suivis scientifiques des habitats et des espèces,

Les objectifs généraux validés dans le cadre des précédents Docob sont confirmés.

- | Favoriser le maintien voire la restauration d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité.
- | Favoriser le maintien ou le retour d'activités humaines adaptées.
- | Informer, sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel.

7.2. AUTRES MESURES DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET ZONES D'INVENTAIRE

- | Moulins a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :
 - > l'APPB de la rivière Allier : pris le 26 mai 2011, cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions concernant les mouvements de terre (comblement, retournement...), le traitement phytosanitaire, le dépôt de déchets (gravats, végétaux...) circulation et le stationnement, les activités de loisirs, l'agriculture et le boisement ainsi que les aménagements et travaux ;
 - > l'APPB des grèves et îles temporaires de la rivière Allier : pris le 26 mai 2011, cet arrêté préfectoral est relatif aux oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier, considérant que certaines grèves, plages et îles répertoriées sur la rivière Allier constituent une zone de nidification essentielle à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux protégées en particulier et qu'il convient donc d'encadrer et règlementer les actions pouvant porter atteintes à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions entre le 15 avril et le 15 août concernant l'accès au site (en voiture, en bateau ou à pied ainsi que la présence de chien...).

Le val d'Allier est concerné par plusieurs ZNIEFF :

> deux ZNIEFF de type 1⁵ :

la ZNIEFF « Val d'Allier nord » (00-210-028) : Cette vaste zone humide s'étend sur une superficie de 3 548 ha. Les milieux humides abritent des Aulnaies-Frênaies médio-européennes, des bancs de vase avec végétation annuelle euro-sibérienne, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des eaux dormantes eutrophes et des dunes sableuses. On y trouve au total 5 milieux déterminants. Son intérêt floristique est dû à la présence de 12 espèces déterminantes dont 4 espèces floristiques menacées, et une protégée. Pour ce qui est de la faune, la zone abrite 49 espèces déterminantes. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 14 et 17 espèces.

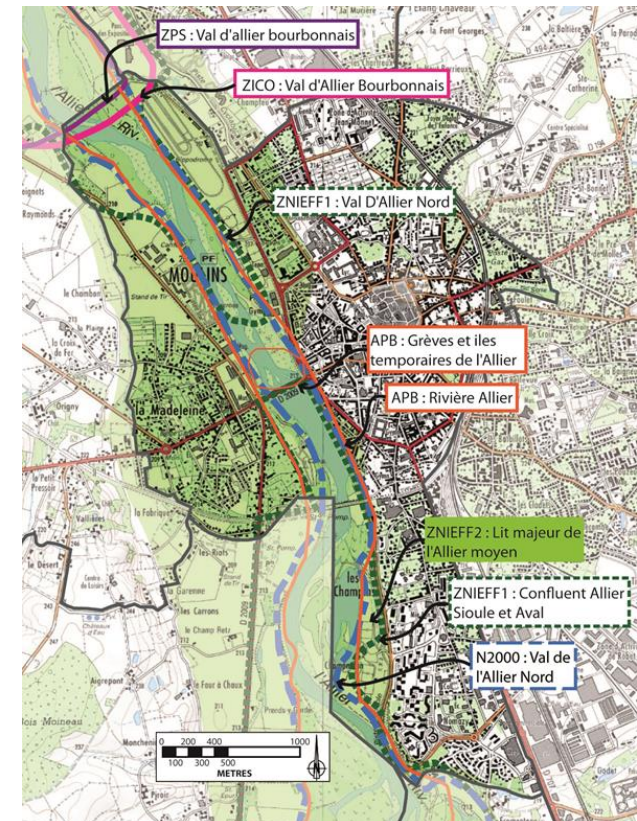
la ZNIEFF « Confluent Allier-Sioule et Aval » (00-210-027) : ce site de confluence de 6 775 ha comporte cinq milieux déterminants, abritant entre autres 32 espèces d'oiseaux menacées, 8 espèces de plantes menacées, dont quatre protégées, ainsi qu'un mammifère et un batracien placés sur la liste rouge régionale.

> ainsi qu'une ZNIEFF de type 2⁶ :

la ZNIEFF « Lit majeur de l'Allier Moyen » (00-210-000) : ce site s'étend sur 34 934 hectares sur 3 départements auvergnats : l'Allier, le Puy-de-Dôme, et la Haute-Loire. 59 espèces floristiques y sont recensées. On compte 20 milieux humides très diversifiés. 69 espèces fauniques déterminantes ont été identifiées sur ce site, principalement des oiseaux (35 espèces) et des invertébrés (15 espèces).

On recense d'autres sites proches qui sont à considérer :

> ZNIEFF de type I « Etang des Baudons » (00-005-027) sur la commune de Neuvy : d'une superficie très restreinte (3 ha), ce site correspond à un étang d'alimentation en eau utilisé dans le cadre d'une exploitation agricole. La zone comporte 3 espèces déterminantes : *Cyperus michellianus*, *Eleocharis ovata* et *Potentilla supina*.



⁵ Les ZNIEFF de type 1 identifient des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

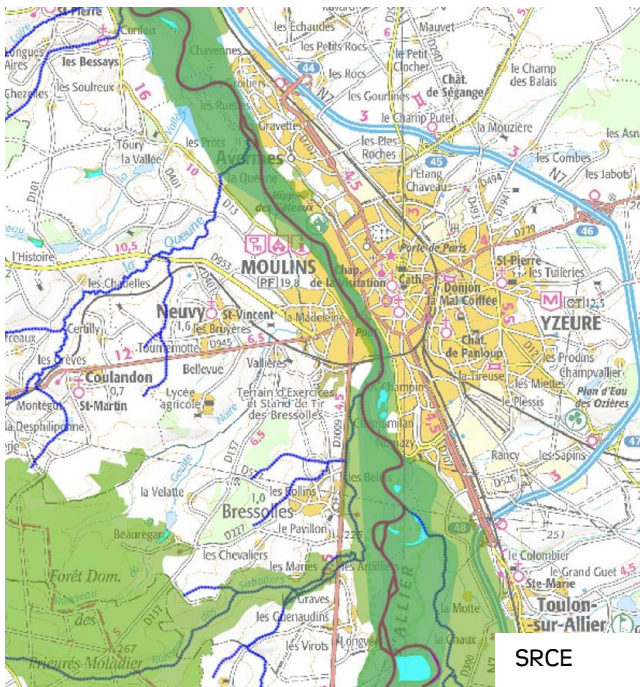
⁶ Les ZNIEFF de type 2 identifient les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, et/ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune est concernée par l'Espece Naturel Sensible des Coqueteaux, situé en rive gauche de l'Allier au nord-ouest de Moulins ;

Réserve Naturelle Nationale « Val d'Allier ». Située au sud de Moulins, elle couvre environ 28 km du cours de l'Allier. Cette réserve, une des plus vastes réserves fluviales de France, constitue un corridor écologique très important et accueille une grande biodiversité avec 600 espèces de plantes, 266 oiseaux observés, dont une centaine de nicheurs dont l'œdicnème criard, les Sternes naines et pierregarins, la Cigogne blanche, le Milan noir, l'Hirondelle de rivage, 45 espèces de mammifères, dont le castor, la loutre, 37 poissons, 57 papillons diurnes et plus de 900 coléoptères ainsi que 49 libellules, 81 mollusques.

Le val d'Allier est repéré au SRCE comme réservoir de biodiversité à préserver.

Le SCOT identifie le val comme espace naturel à protéger avec des indications d'espaces boisés classés à préserver.

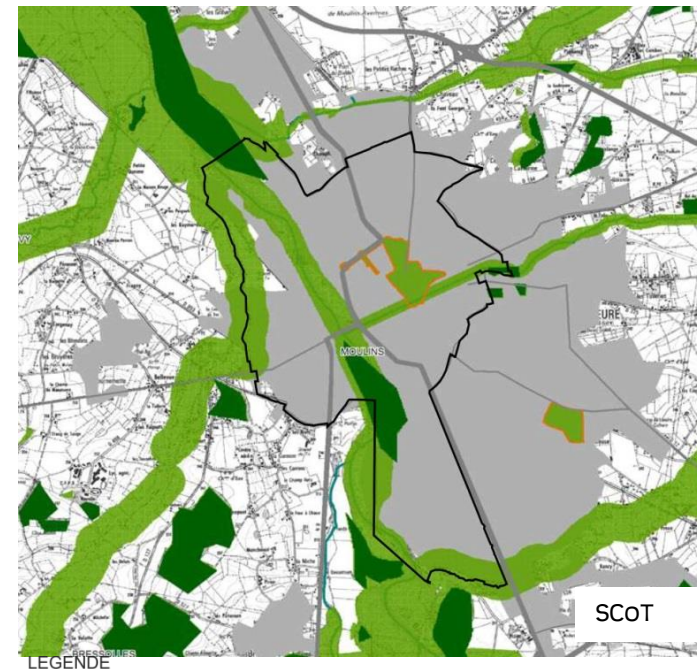


Trame verte

- Réservoir de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver

Trame bleue

- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état
- Espace de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état
- plan d'eau à préserver



LEGENDE

- Espaces naturels à protéger
- Espaces boisés à protéger
- Haies à fonction de corridors à protéger
- Cours d'eau à fonction de corridors à protéger
- Espaces urbains à protéger

Tableau des périmètres d'inventaires et de protection qui incluent ou se trouvent à moins de 5 km de l'aire d'étude

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Code	Distance à l'aire d'étude (m)
Périmètres recoupant ou jouxtant la zone d'étude				
APPB	Rivière Allier	2 865,57	FR3800783	-
APPB	Oiseaux nichant au sol sur le lit mineur de l'Allier - Grèves et îles temporaires de l'Allier	7,24	FR3800797	-
ZSC	Vallée de l'Allier Nord	4 269	FR8301015	-
ZNIEFF II	Lit majeur de l'Allier moyen	34 934	00-210-000	-
ZNIEFF I	Val d'Allier Nord	3 548	00-210-028	-
Périmètres à proximité de la zone d'étude				
Réserve Naturelle	Val d'Allier	1 465	FR3600119	3 763
ZPS	Val d'Allier Bourbonnais	18 112,46	FR8310079	1 536
SIC	Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues	2 940,77	FR8302022	3 000
ZNIEFF I	Confluent Allier Sioule et Aval	6 775	00-210-027	En limite
ZNIEFF I	Etang des Baudons	3	00-005-027	4 500
ZNIEFF I	Etang du Chatelet	2	00-020-011	4 765
ZNIEFF I	Forêt de Moladier	1 649	00-020-005	4 300
ZNIEFF II	Forêts de plaines	27 253	00-020-000	2 750
ZNIEFF II	Sologne Bourbonnaise	76 546	00-050-000	4 000
ENS	Les Coquetaux	68,76	32	4 650

7.3. IDENTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU ET GRAND PROJET SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

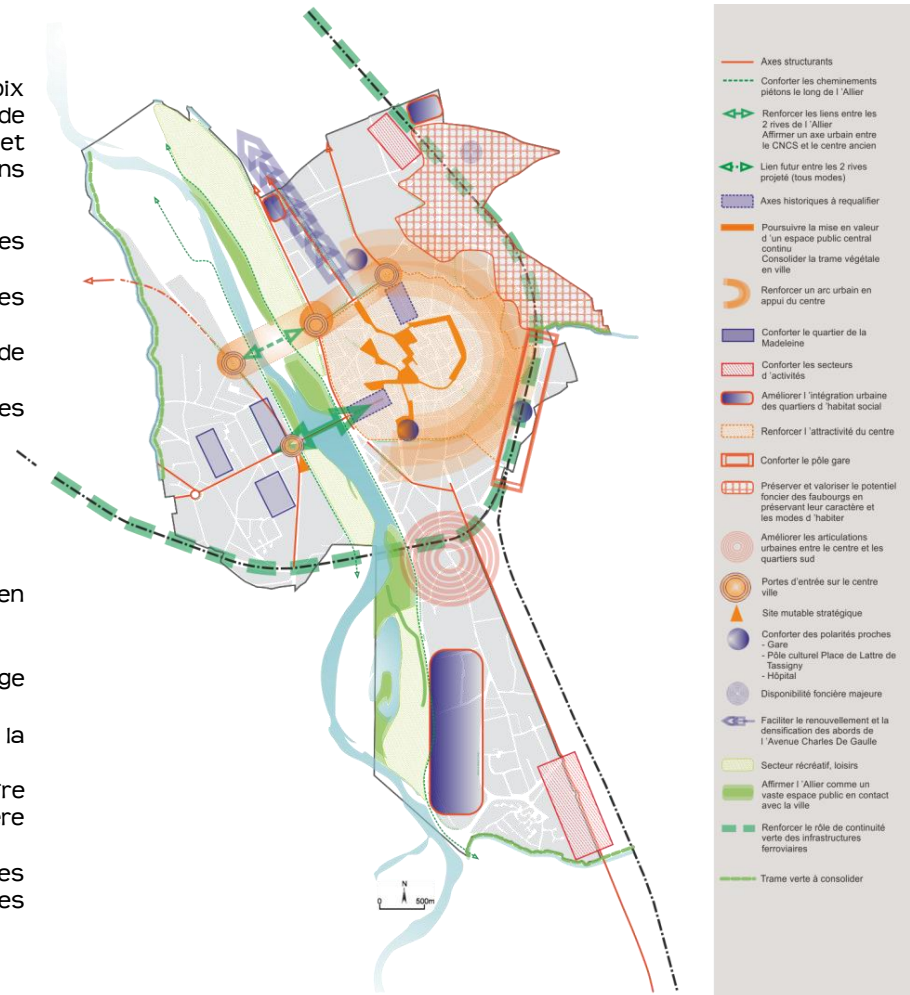
7.3.1. PRESENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU

Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 sont liées aux grands choix d'urbanisation qui fondent le PLU. Le projet d'aménagement et de développement est axé pour l'essentiel sur le renouvellement urbain et l'optimisation du potentiel foncier des poches et dents creuses inscrites dans le tissu urbain. Les orientations définies en matière d'urbanisation visent à :

- > Privilégier le recyclage du bâti existant en poursuivant les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU et du PRU ;
- > Poursuivre le travail de requalification et de reconquête des espaces publics
- > Permettre l'évolution des tissus dans une logique de renouvellement et de densification ;
- > Préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables) ;
- > Accompagner le processus de qualification de la Madeleine ;
- > Maintenir (consolider) une présence du végétal en ville ;
- > Faire évoluer les modes de déplacements dans la ville.

Le parti d'aménagement consiste à :

- > Renforcer l'attractivité et l'animation du centre historique en préservant ses qualités morphologiques et paysagères ;
- > Renforcer un « arc urbain » en appui du centre ;
- > Renforcer les liens entre les 2 rives de l'Allier. Faire évoluer l'image et le rôle de la Madeleine, d'une marge à un quartier complet ;
- > Affirmer l'Allier comme un vaste espace public au contact de la ville en préservant les fonctionnalités écologiques ;
- > Préserver et valoriser le potentiel de développement d'une offre foncière et d'habitat des faubourgs en préservant leur caractère et les modes d'habiter ;
- > Améliorer les articulations urbaines entre le centre et les quartiers sud par la maîtrise de la mutation possibles des sites d'activité ;
- > Préserver la trame verte en ville en renforçant sa continuité.



Le PADD est structuré autour de 4 axes stratégiques :

- > AXE 1/ RENFORCER LE RÔLE ET L'ATTRACTIVITE DE MOULINS DANS SON TERRITOIRE
- > AXE 2/AMENAGER UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE
- > AXE 3/CONSTRUIRE UNE IMAGE RENOUVELEE DE MOULINS A PARTIR DE SES QUALITES D'ECHELLE ET DE SES VALEURS PATRIMONIALES ET PAYSAGERES
- > AXE 4. MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES

Une des orientations fortes vise à assurer la préservation des sites d'intérêt écologique majeur et des grandes connexions écologiques. Il prévoit de:

- > garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'allier ;
- > préserver un équilibre entre des espaces pratiqués et des espaces préservés de la pression humaine ;
- > restaurer certains milieux dégradés ;
- > protéger la forêt alluviale et les grands alignements plantés sur berges ;
- > intégrer les enjeux écologiques dans l'aménagement et la gestion des espaces pratiqués ;
- > maîtriser l'impact du nouveau franchissement ;
- > mener une réflexion en lien avec le nouveau franchissement sur l'évolution des abords en vue d'une restauration future des milieux ;
- > consolider la trame verte et bleue secondaire : protéger la ripisylve du ruisseau de Fromenteau et restaurer le ruisseau du Pont Chinard (ruisseau de la Goutte Champ Loue);
- > mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires ;
- > intégrer cette préoccupation dans les évolutions de la plateforme ferroviaire ;
- > établir des connexions avec les cœurs d'îlots verts dans les faubourgs.

Comme indiqué ci-dessus, la commune de Moullins est concernée par deux sites Natura 2000 qui concernent le val d'Allier: la ZCS Allier Nord et la ZPS « Val d'Allier Bourbonnais ». Il est à noter que le val d'Allier concentre plusieurs contraintes fortes:

- > PPRI en cours de révision. Le périmètre du site Natura 2000 sur la commune de Moullins est contenu tout entier dans la zone de grand écoulement et dans le val endigué ou dans un périmètre peu ou pas urbanisé faisant office de champ d'expansion des crues (en limite nord du territoire communal) ;
- > Article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que « *l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles. Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50m du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement* » ;

- > Intégration d'une partie du Val dans le site patrimonial remarquable (ex AVAP) ;
- > Mesures de protection ou inventaire des milieux naturels (voir ci-dessus) ;
- > Servitude de protection des captages dans la partie sud du territoire.

Les effets cumulés de ces contraintes conduisent à des restrictions fortes en matière d'occupation et utilisation des sols. Ils limitent de manière drastique les possibilités d'aménagement et de construction dans les espaces couverts par les mesures de protection des milieux naturels.

De ce fait les incidences sur la qualité et à la fonctionnalité des milieux protégés générées par le PLU sont nulles.

Toutefois, l'analyse des incidences du projet de PLU ne doit pas se limiter au périmètre du site Natura 2000 mais doit être élargie à une aire d'influence plus large. La séquence des sites Natura 2000 correspondant au territoire communal de Moulins est très artificialisée. Le territoire communal est en grande partie construit et une partie du val endigué est aménagé à des fins sportives ou de loisirs essentiellement en rive droite (hippodrome, centre des congrès, centre nautique, plaine de jeux des Champins. La rive gauche accueille plusieurs constructions à vocation d'activités (centrale à béton, dépôts de granulats, supermarché) ou d'équipements publics (stand de tir, moto-cross, centre d'entretien du conseil départemental). La rivière est bordée des deux côtés par des axes de circulation qui supporte un trafic automobile soutenu.

Le val, dans la traversée de Moulins, est donc soumis à un ensemble d'atteintes à la qualité et à la fonctionnalité des milieux (rejets dans l'Allier des eaux pluviales après lessivage des espaces circulés et des eaux usées traités par la STEP, fréquentation humaine des berges, nuisances sonores générées par la circulation automobile ou les activités (centrale à béton, stand de tir, moto-cross).

Les mesures de protection évoquées ci-dessus ne se limitent pas au val d'Allier mais couvrent aussi une partie significative de l'espace urbain constituant l'aire d'influence. C'est le cas du quartier de la Madeleine en rive gauche qui renferme la majeure partie des disponibilités foncières restantes de la commune. Le PPRI et les contraintes induites par l'article 127 de la loi Alur relative aux digues, levées et îles restreignent fortement les possibilités d'urbanisation.

En rive droite, la quasi-totalité de l'espace est urbanisé de manière dense. Les possibilités de développement sont limitées mis à part quelques sites mutables ou disponibilités foncières aménageables.

Le scénario d'aménagement retenu pour l'élaboration du PLU ne prévoit pas d'extension du périmètre urbanisé ni la mise en œuvre de grand projet d'aménagement à vocation d'habitat ou d'activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

La principale incidence du PLU est lié au projet de franchissement sur l'Allier qui est inscrit en emplacement réservé au PLU. L'ouverture à l'urbanisation de disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain représente une deuxième source d'incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, à un degré moindre.

7.4. INCIDENCE DU FRANCHISSEMENT

7.4.1. DESCRIPTION DU PROJET

Les incidences de ce projet sont étudiées dans le cadre de l'élaboration du dossier unique lié à la procédure de DUP engagée. Les éléments relatifs à ce projet présentés de manière synthétique, ci-après, sont issus de la note d'incidence Natura 2000 du dossier unique réalisée par le bureau d'études NATURALIA en 2016. Ce document étant en phase de finalisation il est susceptible de faire l'objet d'amendements.

7.4.1.1. LOCALISATION DU PROJET.

Le projet de franchissement se situe en aval du pont Régemortes. Son point de départ en rive gauche, se situe sur la RD 13, en limite nord du quartier de la Madeleine, entre un secteur pavillonnaire au sud et des équipements publics de loisirs (stand de tir et moto-cross). Il débouche en rive droite sur le cours de Bercy, au nord du centre nautique.

Un barreau relie la RD 13 à la RD 953.



7.4.1.2. DESCRIPTION DU PROJET.

Le projet comprend la réalisation des ouvrages suivants:

- > la réalisation d'un nouveau pont franchissant l'Allier et reliant le centre-ville de Moulins en rive gauche et le quartier de la Madeleine en rive droite;
- > les aménagements en rive droite et rive gauche ;
- > la création d'un barreau routier, reliant la RD13 (route de Montilly) et la RD953 (route de Bourbon l'Archambault).

La longueur totale du franchissement de l'Allier est d'environ 700 m entre les deux raccordements routiers.

La longueur totale de l'ouvrage est de 455 m. Sa largeur est de 12,9 m. Il sera constitué de 10 piles, de largeur 1 à 4 mètres chacune.

Son profil en travers sera composé de :

- > Trottoir Sud / modes doux : 4 m,
- > 2 voies de circulation de 3.25 m chacune,
- > Trottoir Nord : 1.40 m.

La réalisation de ce pont nécessitera la mise en place de digues provisoires dans l'Allier d'une largeur maximale d'environ 10 mètres.

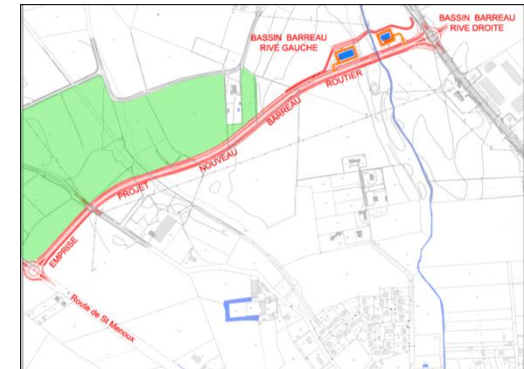


Les aménagements en rive gauche comprennent :

- > la création d'un nouveau carrefour giratoire de raccordement au 2e pont,
- > la réalisation de la rampe d'accès à celui-ci et ses remblais dans le moto cross,
- > la création d'ouvrages d'assainissement pour les eaux pluviales (bassins paysagers),
- > la reprise des accès à la rue des Magnots et à la rue de la gare aux bateaux,
- > les aménagements paysagers correspondants ;

Les aménagements en rive droite comprennent

- > la création d'un nouveau carrefour giratoire de raccordement au nouveau franchissement en lieu et place du carrefour actuel entre les rues F. Mathé, cours de Bercy et l'allée des Soupirs,
- > les aménagements des rues F. Mathé, cours de Bercy et l'allée des Soupirs,
- > les aménagements devant la piscine sur la levée des Gâteaux (modes doux, stationnement PMR et bus, accès SDIS),
- > la reprise des accès aux parkings de la piscine et du palais des sports,
- > la création d'un carrefour à feux devant le palais des sports,
- > la reprise des contre-allées de la rue F. Mathé, cours de Bercy,
- > les aménagements paysagers correspondants



Les eaux de la plateforme routière du projet de nouveau pont seront récupérées par des canalisations. Les eaux pluviales seront gérées:

- > En rive gauche de l'Allier par un bassin de décantation et un bassin d'infiltration à ciel ouvert appelés « BASSINS PONT RIVE GAUCHE »,
- > En rive droite de l'Allier par un bassin de rétention enterré appelé « BASSIN PONT RIVE DROITE ».

Le barreau routier à créer consiste à relier la RD13 (route de Montilly) et la RD953 (route de Bourbon l'Archambault). Les principales caractéristiques du projet sont :

- > Longueur de l'infrastructure nouvelle : 1 150 mètres ;
- > Profil en travers comportant 2x1 voie.
 - | 1 voie de circulation de largeur 3,25m dans chaque sens,
 - | 1 bande dérasée de droite de chaque côté de largeur totale 2m,
 - | 1 berme engazonnée de largeur 0m50 dans chaque sens depuis le début de l'itinéraire jusqu'à la fin.

Deux giratoires de rayon 20m sont créés pour cette infrastructure:

- > Le giratoire sur la RD 953 comporte 3 branches,
- > Le giratoire sur la RD 13 comporte 4 branches.

L'îlot central est paysagé.

Les eaux de la plateforme routière seront récupérées par des fossés de voirie imperméables. Les eaux pluviales seront gérées:

- > En rive gauche du ruisseau de la Goutte Champ Loue par un bassin de rétention à ciel ouvert appelé « BASSIN BARREAU RIVE GAUCHE »,
- > En rive droite du ruisseau de la Goutte Champ Loue par un bassin de rétention à ciel ouvert appelé « BASSIN BARREAU RIVE DROITE »

Les eaux en aval de ces bassins de rétention se rejettent au ruisseau de la Goutte Champ Loue.

7.5. CONTEXTE DU PROJET ET DEFINITION DE L'AIRES D'ETUDES

7.5.1. CONTEXTE DU PROJET.

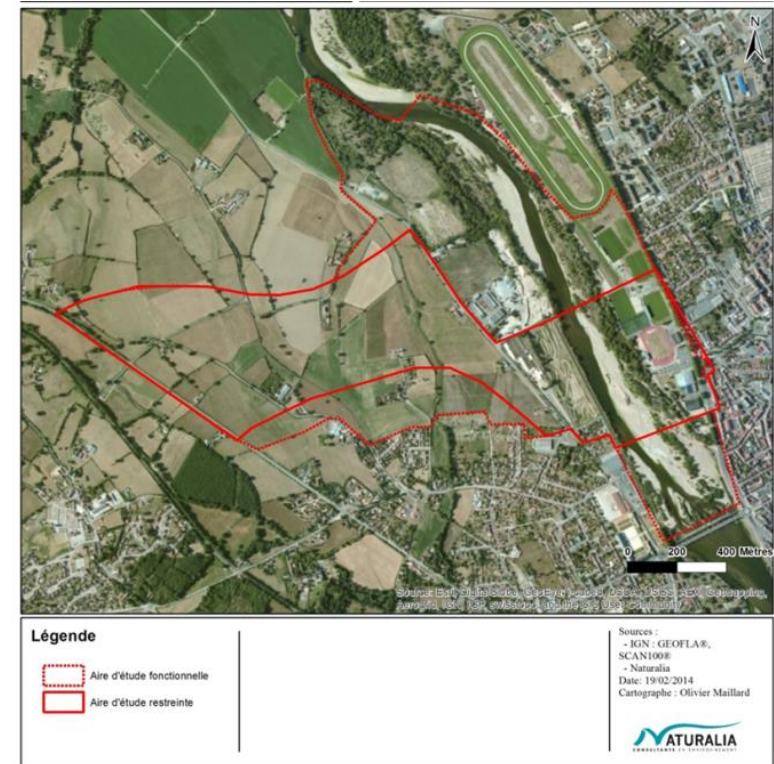
Le franchissement est implanté dans un contexte urbain concentrant plusieurs équipements sportifs et de loisirs. Le barreau routier traverse un secteur de cultures intensives. IL franchit un ruisseau de faible ampleur.

Le projet se situe en zone inondable de l'Allier. Par rapport à la crue historique (crue de 1790 pour un débit de 5 000m³/s), le projet conduit au remblaiement de 32 000 m² en zone inondable identifiée sur la carte des risques d'inondation.

7.5.2. L'AIRES D'ÉTUDES DU VOLET FAUNE/FLORE

Les investigations sur le milieu naturel ont été réalisées :

- > Pour la flore, le périmètre d'investigation est constitué du fuseau préférentiel de passage défini par le porteur de projet ainsi que les emprises annexes dans l'optique d'appréhender au plus juste les effets induits d'un tel projet (aire projetée).
- > Pour la faune, le périmètre d'investigation inclut l'aire projetée et la périphérie immédiate de l'ordre de quelques dizaines de mètres autour du site.



7.6. ETAT INITIAL DE L'AIRES D'ETUDES

7.6.1. LES HABITATS NATURELS REMARQUABLES

L'ensemble des habitats de l'aire d'étude est d'intérêt patrimonial. Sept habitats sont d'intérêt communautaire.

- > Communautés aquatiques des eaux courantes à Renoncule flottante (EUNIS : C2.1B ; EUR : 3260-5)

Végétation aquatique des eaux courantes à faiblement courantes se développant dans des milieux eutrophes à PH neutre à basique et riches en éléments nutritifs. Cortège floristique dominé par des phanérogames avec peu de développement de bryophytes. Cinq strates végétales peuvent coexister, mais seules celles des hydrophytes submergées et flottantes sont généralement bien visibles avec notamment la strate à floraison la plus spectaculaire marquée par les radeaux de Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*).

- > Mégaphorbiaie eutrophe à Liseron des haies et Eupatoire chanvrine (EUNIS : E5.411 ; EUR : 6430-4)

Communauté se présentant sous la forme de prairies élevées pouvant dépasser un mètre de hauteur. Ces cortèges sont liés aux cours d'eau et occupent les espaces d'anciennes forêts alluviales détruites (cas de parcelles entières) ou constituent des ourlets au niveau des forêts résiduelles, comme c'est le cas sur le site d'étude. Présence d'espèces lianiformes et également de nombreuses espèces exotiques envahissantes.

- > Communautés pionnières des grèves exondées à petits Souchets (EUNIS : C3.51 ; EUR : 3130-3)

Communauté se présentant sous la forme d'un tapis végétal relativement ras et plus ou moins clairsemé, caractérisée par la présence d'espèces étalées sur le sol.

- > Communautés pionnières des grèves exondées à Chénopodes et Communautés pionnières des grèves exondées à Bidens (EUNIS : C3.53 et C3.52 ; EUR : 3270)

Communautés moins rases que les précédentes composées essentiellement de plantes herbacées annuelles à port étalé en mélange à des plantes érigées.

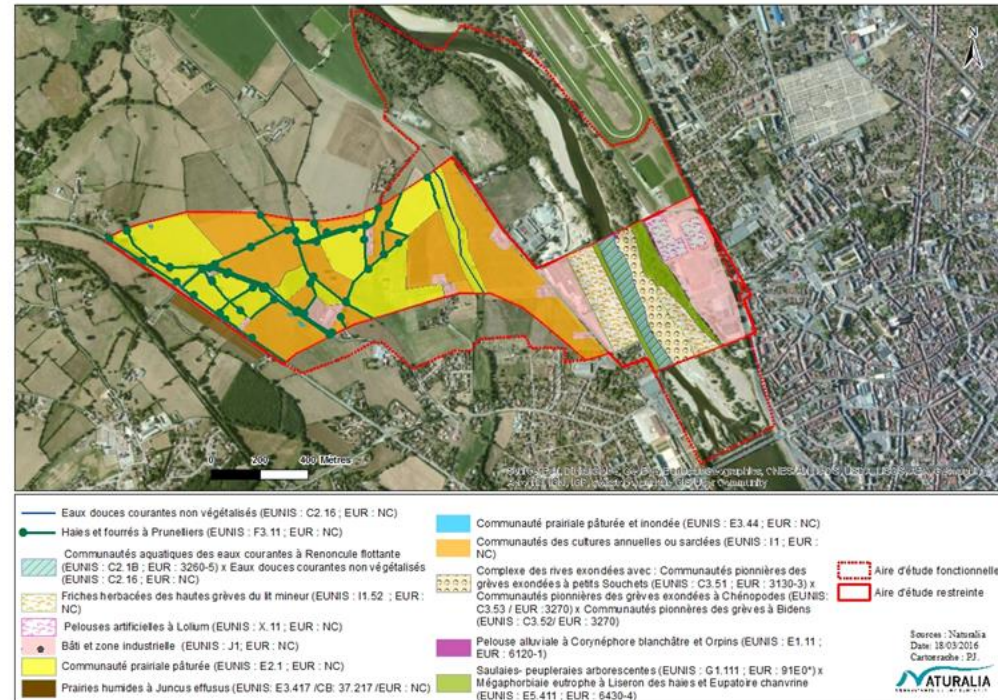
- > Pelouse alluviale à Corynéphore blanchâtre et Orpins (EUNIS : E1.12 ; EUR : 6120-1*)

Le tapis herbacé est composé par des touffes glauques caractéristiques du Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*) entre lequel s'intercalent des vivaces crassulacées et de nombreuses annuelles et rudérales indicatrices de perturbations répétées. La strate bryolichénique bien marquée met en exergue le côté pionnier de l'association.

Cet habitat d'importance patrimoniale majeure, à aire géographique limitée (seulement connu du Val de Loire et du Bas Allier), à caractère endémique prononcé est en régression et accueille de nombreuses espèces patrimoniales.

- > Saulaies- peuplieraies arborescentes (EUNIS : G1.111 ; EUR : 91E0*)

Habitat forestier composé d'espèces à bois tendres et notamment des saulaies-peuplieraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires nourries par les limons des crues. Habitat résiduel jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges.



7.6.2. LES ZONES HUMIDES

Huit habitats naturels sont caractéristiques des zones humides :

La matrice agricole héberge un habitat déterminant :

- | Communauté prairiale pâturée et inondée (CB : 37.24)
- | Les biotopes rivulaires de l'Allier accueillent la majeure partie des habitats hygrophiles :
- | Communautés aquatiques des eaux courantes à Renoncule flottante (CB : 24.44), au vu du cortège floristique hydrophile ;
- | Saulaies- peupleraies arborescentes (CB : 44.13) ;
- | Mégaphorbiaie eutrophe à Liseron des haies et Eupatoire chanvrine (CB : 37.71) ;
- | Communautés pionnières des grèves exondées à petits Souchets (CB : 22.32) ;
- | Communautés pionnières des grèves exondées à Chénopodes (CB : 24.52) ;
- | Communautés pionnières des grèves exondées à Bidens (CB : 22.33) ;
- | Pelouse alluviale à Corynéphore blanchâtre et Orpins (CB : 34.12), au vu de la position micro-topographique.

En outre, six autres habitats naturels constitutifs de la trame agricole correspondent potentiellement à des zones humides :

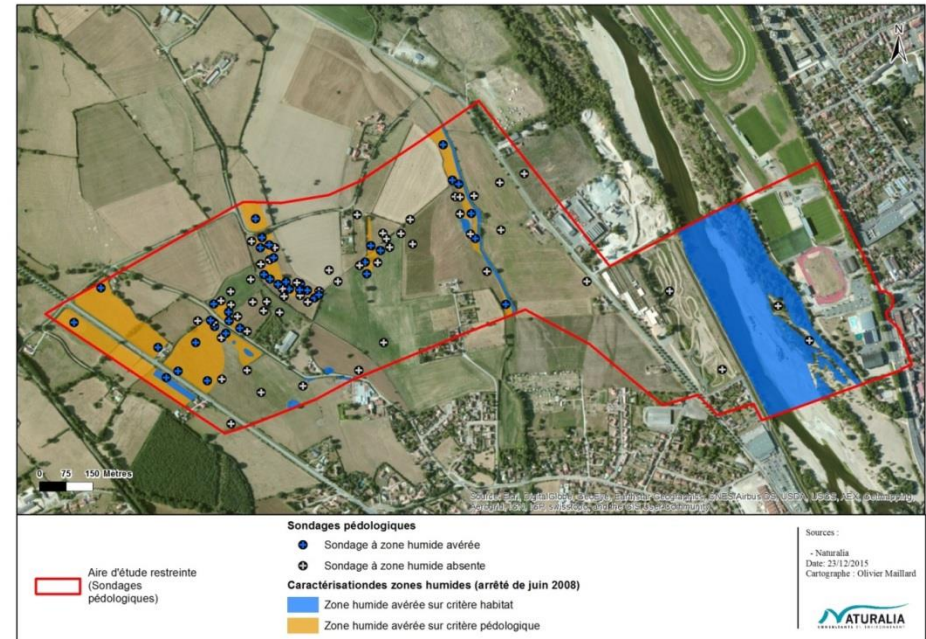
- | Eaux douces courantes non végétalisées (CB : 24.1) ;
- | Fourrés à Prunellier (CB : 31.81) ;
- | Communautés des cultures annuelles ou sarclées (CB : 82) ;
- | Communauté prairiale pâturée (CB : 38.1) ;
- | Friches herbacées des hautes grèves du lit mineur (CB : 87.1) ;
- | Pelouses artificielles à Lolium (CB : 85.12).

Trois relevés spécifiques de végétation ont été réalisés afin de vérifier la présence de zone humide sur l'habitat des friches herbacées des hautes grèves du lit mineur (CB : 87.1).

Les investigations effectuées concluent à la présence de 22,6 ha de zones humides de 2 types :

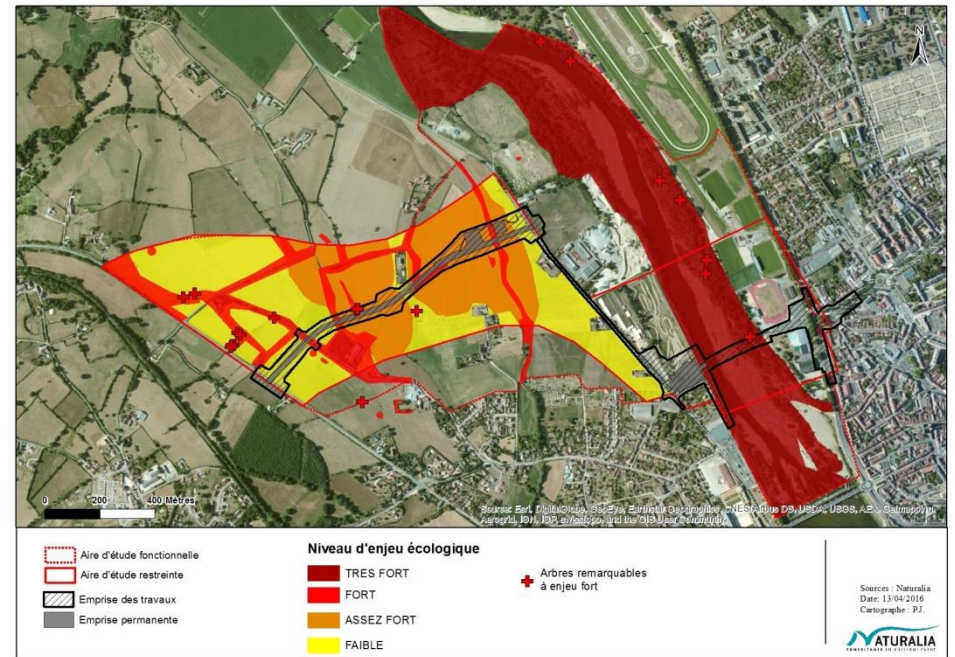
- | Les zones humides correspondant aux milieux rivulaires de l'Allier, ruisseau de la Goutte Champ Loue et mares fonctionnellement connectées aux cours d'eau et à la nappe phréatique associée ;
- | Des zones humides occupent une position surélevée et relativement isolée par rapport au réseau hydrographique dépendant d'un horizon pédologique imperméable.

Ces zones humides remplissent des fonctions de régulation, d'épuration des eaux et de qualité biologique des milieux naturels concernés et adjacents. L'étude réalisé par Naturalia note que « *bien que le projet d'aménagement routier concerne moins de 0,58 ha de zone humide (et 3,17 ha en phase travaux), ce dernier y porte atteinte de manière directe et irréversible* ».



7.7. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Enjeu écologique très fort	<ul style="list-style-type: none"> Cours de l'Allier, grèves et ripisylve associée : Rôle fonctionnel, de transit et alimentation, pour de nombreuses espèces notamment mammifères, reptiles et oiseaux. <u>Habitat d'intérêt patrimonial</u> accueillant des espèces à enjeu notable : flore, mammifères semi-aquatiques, invertébrés, avifaune.
Enjeu écologique fort	<ul style="list-style-type: none"> <u>Réseau de mares et de canaux</u> : reproduction d'amphibiens, rôle fonctionnel pour les chiroptères et les amphibiens. <u>Réseau de haies bocagères</u> : rôle fonctionnel notable pour les chiroptères, oiseaux et amphibiens
Enjeu écologique assez fort	<ul style="list-style-type: none"> <u>Prairies de pâturées et friches associées à un réseau de haies</u> : reproduction d'oiseaux à enjeu et habitat de chasse de chiroptères remarquables.
Enjeu écologique modéré	<ul style="list-style-type: none"> <u>Prairie de fauche</u> accueillant la reproduction de l'Alouette lulu (Incluse dans le réseau de haies bocagères à enjeu fort)
Enjeu écologique faible	<ul style="list-style-type: none"> <u>Plaine agricole</u> sans espèces à enjeu significatif
Enjeu écologique non significatif	<ul style="list-style-type: none"> <u>Espaces anthropisés</u> accueillant une faune plus ordinaire.



7.8. EVALUATION DES IMPACTS

7.8.1. LES IMPACTS DIRECTS

La création du projet entrainera de fait une consommation d'espace sur l'emprise du projet et ses annexes chantiers (zone de stockage, voiries, parking...) entrainant inévitablement la **destruction d'individus, la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction de Zones Humides** affectant notamment Les incidences les plus notables identifiées dans l'étude Naturalia concernent les habitats et les espèces suivantes:

- > Un grand nombre d'individus de **Pulicaire commune**, espèce protégée nationalement.
- > L'habitat de nombreux invertébrés dont le **Gomphe serpentin** et le **Grand Capricorne** pour les plus remarquables au sein de l'aire d'étude.
- > L'habitat de reproduction avéré de la **Grenouille agile** et du **Triton palmé**, potentiel du **Crapaud calamite** ainsi que tout un cortège d'espèces communes. Un réseau de mare et d'habitat terrestre sont par conséquent directement concernés par le projet de barreau routier.
- > L'habitat favorable à l'**Alouette lulu**, **Pie-grièche écorcheur**, **Hibou moyen-duc**, à tout un cortège de **Laro-limicoles (Sternes, Petit gravelot, Chevalier guignette)**, **Faucon hobereau**.
- > L'habitat de mammifères semi-aquatiques à enjeu régional fort, **Castor et Loutre d'Europe**.
- > L'habitat de chasse de chiroptères à enjeu significatif, **Grand murin, Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe et Murin à oreilles échancrées** ainsi que des gîtes potentiels (arbres remarquables) de chiroptères cavicoles.

La création du projet entrainera de fait une consommation d'espace sur l'emprise du projet et ses annexes chantiers (zone de stockage, voiries, parking...) entrainant inévitablement la **destruction d'individus, la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction de Zones Humides**.

7.8.2. LES IMPACTS INDIRECTS

Ils sont de deux natures :

| Dérangement.

Ils sont dus aux phases travaux (du bruit, de la pollution nocturne du fait d'éclairage, des poussières et d'autres nuisances) et à la fréquentation du site lors de la phase d'exploitation (visiteurs, curieux...) susceptibles d'effaroucher les espèces les plus sensibles et les amener à désertier le site. La création du projet entrainera de fait un effet répulsif au niveau des espaces périphériques sur une aire d'influence de l'ordre d'une centaine de mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

| Altération des fonctionnalités.

Les incidences prévisibles du projet de franchissement sont de trois types :

- > modification de l'utilisation du site par les espèces en particulier pour les déplacements du fait de la présence de deux corridors écologiques notables, le ruisseau de la Goutte Champ Loue ainsi que du cours de l'Allier et de sa ripisylve.
- > un **effet de césure** induisant une **perte de fonctionnalité écologique** des milieux ouverts.
- > Atteintes portées au réseau de haies et de mares.

7.8.3. LES MESURES ENVISAGEES

Elles sont de 3 natures :

- > Les mesures d'évitement consistant à faire évoluer le projet pour supprimer un impact (E) €.
- > Les mesures de réduction consistant à prendre des mesures de précaution pendant la phase de travaux ou de mesures de restauration (R).
- > Les mesures d'accompagnement visant à insérer au mieux le projet dans l'environnement (A).

Ces mesures sont préconisées par le bureau d'études en charges de l'étude d'incidence Natura 2000

7.8.3.1. LES MESURES D'ÉVITEMENT (E)€

« Plusieurs mesures d'évitement ont été envisagées, notamment une variante plus au sud du barreau routier à proximité du tissu urbain existant. Cette dernière n'a cependant pas été retenue au regard des autres thématiques : bien que celle-ci permettait de limiter les impacts sur de l'ensemble des espèces faunistiques ainsi que sur les aspects fonctionnels.

Un autre positionnement du pont a également été proposé au sein de l'aire d'étude élargie sous réserve d'inventaires complémentaires. Il s'agissait d'un franchissement au niveau de la carrière (plus au nord) qui permettait de conserver la station de Pullicaire commune dans son intégralité.

Cette solution n'a pas été approfondie au regard de la complexité en rive droite pour assurer une connexion avec le réseau routier.

Enfin, un passage en aérien au-dessus du terrain de motocross a été envisagé mais au regard du surcoût (surlongueurs) engendré par ce type d'aménagement, cette solution n'a pas été retenue ».

	Propositions de mesures	Espèces visées	Période optimale de réalisation
E1	Adaptation du parti d'aménagement au sein du bocage consistant à éviter la destruction des arbres à Grand capricorne ainsi que les arbres favorables à l'accueil de Chiroptères.	Insectes saproxyliques et Chiroptères cavicoles	Phase conception
E2	Conservation des linéaires boisés dans l'emprise chantier. La préservation de ces linéaires constitue un enjeu multiple. Ils constituent un habitat naturel pour certaines espèces et une zone de refuge et de nourrissage; ils jouent un rôle de corridor permettant le déplacement des espèces ; ils ont une fonction hydrologique et biogéochimique. Ce sont des éléments structurant du paysage. L'objectif de cette mesure est donc de matérialiser clairement l'emprise chantier afin d'éviter toute circulation et tout dépôt de matériaux au niveau des linéaires boisés.	Ensemble de la faune, principalement les chiroptères, amphibiens et oiseaux	Avant et pendant les travaux

7.8.3.2. LES MESURES DE RÉDUCTION (R).

	Propositions de mesures	Espèces visées	Période optimale de réalisation
R1	Adaptation du calendrier des travaux au calendrier écologique	Toutes espèces	Septembre à janvier pour les étapes les plus impactantes
R2	Limitation de l'emprise du projet	Flore, invertébrés, chiroptères	Avant travaux
R3	Adaptation de l'éclairage du pont	Chiroptères	Phase conception et exploitation
R4	Limitation du risque de collision en phase d'exploitation	Chiroptères, avifaune	Phase conception et travaux
R5	Réalisation de passages sécurisés pour la petite et moyenne faune pour rétablir les continuités écologiques notamment : - un passage hydraulique mixte au niveau de la Goutte Champ Loue ; - un passage petite faune au niveau de l'enrochement rive gauche - passages petites faune de type crapauduc au niveau des zones de remblais du barreau routier.	Herpétofaune, mammifères	Phase conception et travaux
R6	Restauration des milieux après travaux : - Restauration des zones humides agricoles dégradées en phase travaux (tassement des sols et des horizons imperméables) - Restauration des rives de l'Allier : - Restauration du ruisseau de la Goutte Champ Loue :	Biodiversité au sens large	Post-travaux

7.8.3.3. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (A)

	Propositions de mesures	Espèces visées	Période optimale de réalisation
A1	Accompagnement écologique en phase chantier	Toutes les espèces et habitats	Phase travaux
A2	Préservation du milieu aquatique. Réalisation d'un chenal sur la Goutte Champ Loue. Aménagement d'un chenal central. Mise en place de mesures de protection contre les risques de pollution chimique et de pollution par les matières en suspension chronique ou accidentelle.	Biodiversité au sens large	Phase travaux
A3	Sauvegarde de la banque de graines. Sauvegarde d'individus de Pulicaire commune.	Pulicaire commune	Avant travaux
A4	Clôture petite faune préventive aux abords des mares	Amphibiens	Avant travaux
A5	Limitation de la prolifération des invasives	Biodiversité au sens large	Phase travaux
A6	Gestion différenciée des talus routiers, fossés et bassins de rétention	Biodiversité au sens large	Post-travaux
A7	Construction d'un pont favorable aux chiroptères	Chiroptères	Phase conception

7.9. LES IMPACTS RESIDUELS.

Espèces	Règlementation nationale		Règlementation européenne	
	Niveau global d'atteinte avant mesure	Atteintes résiduelles après mesures	Incidences avant mesures	Incidences résiduelles après mesures
Pulicaire commune	Assez fort	Modérées	NC	NC
Mousse fleurie	Faible	Faibles	NC	NC
Grand capricorne	Assez fort	Nulles	Nulles	Nulles
Gomphe serpentín	Assez fort	Modérées	Faibles	Négligeables
Tétrix des carrières	Faible	Négligeables	NC	NC
Reptiles communs	Modéré	Négligeables	NC	NC
Grenouille agile	Modéré	Faibles	NC	NC
Triton palme	Modéré	Faibles	NC	NC
Crapaud calamite	Faible	Négligeables	NC	NC
Amphibiens communs	Faible	Négligeables	NC	NC
Alouette lulu	Faible	Négligeables	Faibles	Nulles
Pie-grièche écorcheur	Modéré	Faibles	Faibles	Nulles
Sterne naine	Modéré	Négligeables	Faibles	Négligeables
Sterne pierregarin	Modéré	Négligeables	Faibles	Négligeables
Petit gravelot	Faible	Négligeables	NC	NC
Chevalier guignette	Faible	Négligeables	NC	NC
Faucon hobereau	Modéré	Négligeables	NC	NC
Martin pêcheur d'Europe	Faible	Négligeables	Faibles	Négligeables
Héron cendré	Faible	Négligeables	NC	NC

Espèces	Règlementation nationale		Règlementation européenne	
	Niveau global d'atteinte avant mesure	Atteintes résiduelles après mesures	Incidences avant mesures	Incidences résiduelles après mesures
Aigrette garzette	Faible	Négligeables	Négligeables	Négligeables
Bihoreau gris	Faible	Négligeables	Négligeables	Négligeables
Hibou moyen-duc	Modéré	Négligeables	NC	NC
Oiseaux communs	Faible	Négligeables	NC	NC
Hérisson d'Europe et Ecureuil roux	Faible	Négligeables	NC	NC
Castor d'Europe	Modéré	Négligeable	Modéré	Négligeables. Au vu des mesures mises en place, la perte de fonctionnalité n'apparaît pas significative
Loutre d'Europe	Modéré	Négligeable	Modéré	
Noctule de Leisler Noctule commune	Assez fort	Faibles	NC	NC
Chiroptères communs Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustaches	Modéré	Faibles	NC	NC
Grand murin	Assez fort	Faibles	NC	NC
Barbastelle d'Europe	Fort	Modérées	Assez fort	Négligeables. Le risque de collision initial est maîtrisé par les différentes mesures. De plus, au vu des hauteurs du tablier, les déplacements fonctionnels des chiroptères pourront être réalisés sous l'ouvrage. A noter également la maîtrise de la pollution lumineuse.
Petit rhinolophe	Fort	Modérées	NC	NC
Murin à oreilles	Assez fort	Faibles	NC	NC
Faune piscicole	Faible	Négligeables	Faibles	Négligeables

Les premiers éléments de l'étude des enjeux naturels réalisée par Naturalia pour le compte du Conseil départemental de l'Allier conclut « qu'au titre de la protection de la nature, les espèces dont la destruction d'individus (et de leur habitat pour certaine) est prédite (c'est-à-dire des espèces subissant des impacts résiduels non nuis), une demande de dérogation spécifique de niveau préfectoral ou ministériel est nécessaire ».

7.10. INCIDENCES DES SITES DE PROJET D'AMENAGEMENT SUR LES SITES NATURA 2000

7.10.1. EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU

Comme indiqué au chapitre présentation des grandes orientations du PLU, les incidences du PLU sont faibles voire nulles du fait des contraintes affectant le val d'Allier. Ces contraintes ont conduit à classer l'ensemble du périmètre couvert par les sites Natura 2000 dans un secteur spécifique de la zone naturelle à protéger, le secteur Nce où les possibilités d'aménagement et de construction sont réduites de manière stricte. Le secteur Nce, correspond aux milieux présentant une richesse et une sensibilité écologique. Ce zonage est étendu aux espaces jouant un rôle de connexion le val d'Allier, le bocage et les grandes masses boisées qui bordent l'agglomération à l'ouest et à l'est. Il s'agit principalement des trames vertes et bleues secondaires (ruisseau de Fromenteau et de Pont Chinard (ruisseau de la Goutte Champ Loue) et de la voie ferrée désaffectée en rive gauche de l'Allier qui est bordée d'un cordon végétal épais et continu. Ce classement est étendu à des espaces artificialisés et dégradés, situés en bordure immédiate du site Natura 2000, qui correspondent à des zones de stockage de matériaux de la centrale à béton et du terrain de moto-cross.

Les incidences potentielles du PLU sur les sites Natura 2000 sont liées à l'aménagement de disponibilités foncières résiduelles, insérées dans le tissu urbain destinées à répondre aux objectifs et préconisations du SCOT et du PLH en matière d'offre foncière et de production de logements.

7.10.2. PRESENTATION DES SITES DE PROJET

Les sites de projet d'aménagement pris en compte dans la présente analyse sont couverts par des Orientations d'Aménagement et de Production. Ces sites sont de trois types :

- | Des disponibilités foncières classées en zones 1 AUB et 2AUB qui doivent faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble, conformément aux dispositions réglementaires. Pour des motifs de cohérence et d'insertion urbaine des opérations le périmètre des OAP ne se limite pas au périmètre de la zone 1AUB et 2 AUB mais englobent des tissus périphériques ;
- | Des sites correspondant à des « enclos » religieux ou des grandes propriétés qui constituent une partie du patrimoine architectural, urbain et paysager qui doivent faire l'objet de prescriptions pour permettre leur évolution tout en garantissant la préservation de leur intégrité patrimonial ;
- | Un site de mutation urbaine potentielle au Pont Chinard qui représente un enjeu majeur pour la ville lié à sa situation en tête du futur franchissement de l'Allier. Ce site étant affecté par un risque inondation, son classement en AUMu est conditionné au PPRI à l'élaboration d'un projet global intégrant le risque inondation.

Ces différents sites correspondent à des poches non urbanisées occupées en partie par des jardins ou des espaces délaissés. Ils présentent la particularité d'être répartis dans toute la ville et d'être bien insérés dans le tissu urbain. Ils bénéficient d'un accès aisé au centre-ville et aux équipements et services de proximité notamment des écoles. Ils sont pour la plupart accessibles en transport en commun. Si des dessertes et viabilités internes sont à réaliser, ils sont proches des réseaux. Leur topographie est favorable. La présence d'une trame végétale plus ou moins dense fait qu'ils offrent un cadre de vie de qualité protégé des nuisances et pollutions. La plupart des sites sont situés en rive droite de l'Allier. Il n'y a pas d'atteintes directes ni de liens de fonctionnalité avec les sites Natura 2000 du fait de leur éloignement et de leur insertion dans le tissu urbain dense. Ils sont raccordables aux réseaux d'assainissement.

Sur le quartier de la Madeleine, deux sites offrant un potentiel de développement sont retenus (La Murière et Saint-Paul); ces sites étant concernés par un risque inondation, leur classement en zone d'urbanisation future est conditionné à l'élaboration d'une OAP précisant les modalités concrètes d'intégration des contraintes du PPRI qui les identifie comme « des sites d'opération d'aménagement spécifique ».

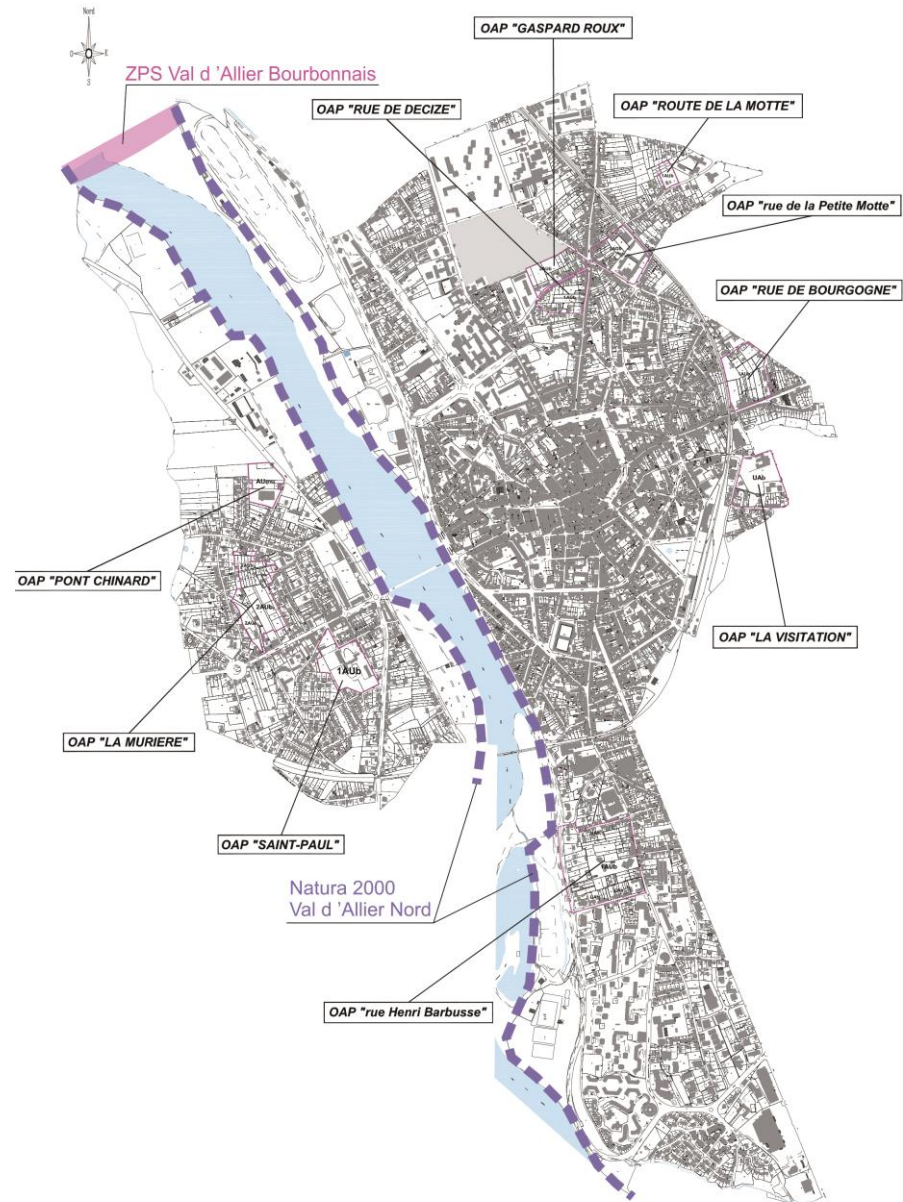
Les secteurs d'urbanisation future de type AUm (à l'exception du Pont Chinard) couvrent des sites d'activités insérés dans le tissu urbain au cœur de quartiers d'habitat et proches du centre-ville. Ces secteurs ont conservé leur vocation économique initiale pour une bonne part mais ils restent sous occupés et peuvent muter à un terme qui ne peut être défini actuellement. Il faut néanmoins préserver leur potentiel de renouvellement urbain tout en permettant la poursuite de l'activité économique. Il n'est pas possible de définir un programme et des orientations d'aménagement et donc d'appréhender les incidences de la mutation. C'est la raison pour laquelle, ces secteurs AUm devront faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU pour être ouverts à l'urbanisation. Les conditions d'aménagement seront définies par le biais d'une étude préalable réalisée dans le cadre de la procédure d'adaptation du PLU.

7.10.3. INCIDENCES POTENTIELLES DES SITES DE PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

7.10.3.1. LES DIFFÉRENTES NATURES D'INCIDENCE.

Les sites concernés par un projet d'aménagement sont susceptibles d'avoir des incidences de plusieurs natures :

- > Impacts directs sur les milieux protégés par destruction d'habitat ou d'espèces, altération de ces milieux, dérangement des espèces ou rupture de continuités écologiques.
- > Impacts le régime hydraulique de l'Allier et impacts sur la qualité des rejets dans le milieu aquatique ;
- > Impacts sur la circulation susceptible d'augmenter les nuisances sonores aux abords des sites Natura 2000 ;
- > Impacts sur le développement urbain et la fréquentation des sites.



7.10.3.2. BILAN ENVIRONNEMENTAL DES SITES.

Site	Rue de Bourgogne	Rue de Decize	Rue Gaspard Roux	Rue de la petite Motte	Rue de la Motte	Rue H Barbusse
Classement au POS	NA	UF	UF	UF	UL/UF	NA/UL/UD
Classement au PLU	1Aub	1Aub	2Aub	2Aub	1Aub	1Aub
Superficie	2 ha	0,84 ha	1,219 ha	0,7685 ha	0,6720 ha	3,7 ha
Contraintes physiques	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique, pas d'effet de masque du bâti. Collectifs à l'est mais impact limité. Présence d'un parc boisé à l'ouest. Rôle régulateur de la trame végétale.	Pas de contrainte particulière. Terrain plat. Bonne aptitude bioclimatique, pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique, pas d'effet de masque du bâti. Immeubles collectifs à l'ouest mais effet limité.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique, pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Légère déclivité orientée sud-ouest. Bonne aptitude bioclimatique, pas d'effet de masque.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique, pas d'effet de masque du bâti ou de la végétation.
Intérêt écologique. TVB	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale étoffée sur tous le secteur est et sur le site.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Cœur d'ilot bâti en périphérie. Pas de rupture d'une continuité écologique.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Continuité avec la zone AU de la route de Decize et connexion avec l'espace agricole par les parcs existants sur Yzeure.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Trame végétale dense hors site sur les quartiers sud et en limite ouest sur les franges de l'Allier.
Contexte urbain et paysager	Site arboré. Parc boisé et trame végétale diffuse. Tissu bâti hétérogène au nord et à l'est. Tissu de faubourg en limite sud.	Jardins. Site arboré en périphérie. Pas de sensibilité particulière. Site peu perçu de l'extérieur.	Site arboré en limite ouest et sud. Jardins arborés en limite est. Contexte bâti très hétérogène. Site peu perçu. Vue sur le cimetière au nord.	Site très arboré. Présence de jardins en limite ouest. Proximité de grands équipements. Site peu perçu.	Environnement pavillonnaire et grands parcs incluant des équipements publics.	Site arboré et présence de zones de jardins groupés. Proximité d'équipements publics.
Patrimoine	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site mais inscrit dans le périmètre de 500m de la tour de l'ancien château de Foulet.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas de site protégé. Pas d'élément remarquable.
Ressources naturelles	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Présence de jardins dans la partie nord.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Présence de quelques jardins.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Quelques jardins en limite est du site en lien avec le bâti.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole. Quelques jardins en limite est du site en lien avec le bâti.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole.	Pas d'impact. Champ de captage très éloigné. Pas de vocation agricole.
Risques naturels et technologiques	Proximité de la voie ferrée. Risque de transports de matières dangereuses.	Pas d'exposition à un risque identifié. Eloignement des grands axes et des zones d'activité.	Pas d'exposition à un risque identifié. Eloignement des grands axes et des zones d'activité.	Proximité de la voie ferrée. Risque de transports de matières dangereuses.	Pas d'exposition à un risque identifié.	Pas d'exposition à un risque identifié.
Nuisances /pollutions	Nuisances sonores de la voie ferrée. Site raccordable aux réseaux.	Site préservé. Site à l'écart des grands axes circulés et de la voie ferrée. Site raccordable aux réseaux.	Site préservé. Site à l'écart des grands axes circulés. Ambiances très tranquilles. Site raccordable aux réseaux.	Nuisances sonores de la voie ferrée. Effet écran joué par le gymnase. Site raccordable aux réseaux.	Site préservé.	Site préservé. Proximité du boulevard de Nomazy. Mais pas d'impact direct.
Points de vigilance	Protection contre le bruit. Préservation du parc boisé.	Imperméabilisation des sols. Relation au voisinage.	Accès. Rapport au cimetière.	Contraintes d'accès.	Lien avec la zone AU. d'impact.	Accès. Rapport au voisinage. Maîtrise de l'imperméabilisation.

Site	La Murière	Saint-Paul	Pont Chinard	Route de Decize	La Visitation
Classement au POS	NAUDJ	UK5J	NAUDJ	NA	UK2
Classement au PLU	2 AUB	1 AUB	AUmu	AU	UAb
Superficie	4,84 ha	4, 3410 ha	2,3475 ha	5ha	Emprise 1500 m2
Topographie	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.	Légère déclivité. Pente orientée à l'ouest. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti ou de la végétation.	Pas de contrainte particulière. Topographie favorable. Bonne aptitude bioclimatique. pas d'effet de masque du bâti.
Intérêt écologique. TVB	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale étoffée sur tous le secteur de la Madeleine. ZNIEFF de type 2.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Parc arboré inscrit dans une trame végétale étoffée sur tous le secteur de la Madeleine. ZNIEFF de type 2.	Pas d'atteinte directe à un milieu protégé mais proximité du site Natura 2000. Pas de rupture forte d'une continuité écologique majeure mais continuité entre l'espace agricole, le ruisseau de Pont Chinard et le val d'Allier. contexte dégradé.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Continuité avec un ensemble de parcs connectés à l'espace agricole sur Yzeure.	Pas d'atteinte à un milieu protégé. Pas de rupture d'une continuité écologique. Présence d'une trame végétale étoffée sur tous le secteur est et sur le site. continuité avec le système de parcs sur Yzeure.
Contexte paysager	Site arboré. Environnement pavillonnaire.	Parcs inscrit dans un environnement pavillonnaire.	Site de lisière entre un tissu pavillonnaire, l'espace agricole et des espaces dégradés (Tir et moto-cross). Impact sur l'entrée de ville.	Site de jardins avec une trame végétale diffuse. Sensibilité limitée. Site peu perçu.	Enclos religieux avec un parc. Environnement hétérogène, tissu pavillonnaire, plateforme SNCF, bâtiments d'activité. Site classé en zone UK au POS.
Patrimoine	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site. Présence de l'ancienne gare du Tacot.	Enclos religieux témoin de l'histoire urbaine de Moulins mais non protégé. Hors site patrimonial remarquable.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site.	Secteur hors site patrimonial remarquable. Pas d'élément protégé sur le site.	Enclos religieux témoin de l'histoire urbaine de Moulins mais non protégé. Hors site patrimonial remarquable. Site inscrit dans le périmètre de 500m de la tour de l'ancien château de Foulet.
Ressources naturelles	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Pas de vocation agricole. Présence de jardins dans la partie nord.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. pas de vocation agricole.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Une partie exploitée.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Pas de vocation agricole mais zone de jardins.	Pas d'impact sur la ressource en eau. Champ de captage éloigné et en amont. Source du Bardon non protégée dans l'enclos.
Risques naturels et technologiques	Risque inondation. Aléa fort et modéré. Pas de risques technologiques identifiés.	Risque inondation. Aléa fort et modéré. Pas de risques technologiques identifiés.	Risque inondation. Aléa fort et modéré. Pas de risques technologiques identifiés.	Pas d'exposition à un risque identifié.	Proximité de la voie ferrée, Risque de transports de matières dangereuses.
Nuisances /pollutions	Proximité de l'avenue de la Libération mais pas d'impact direct. Ambiances préservées. Proximité de l'Allier. Site raccordable aux réseaux.	Proximité de l'avenue de la Libération mais pas d'impact direct. Ambiances préservées. Proximité de l'Allier. Site raccordable aux réseaux.	Proximité stand de tir et moto-cross. Proximité de l'Allier. Site desservi en AEP. Réseau d'assainissement séparatif sur la rue des Magnots.	Site préservé. Réseaux en périphérie. Maillage nécessaire.	Nuisances sonores de la voie ferrée. Site raccordable aux réseaux.
Points de vigilance	Gestion du risque inondation.	Gestion du risque inondation et préservation du caractère architectural et paysager.	Maîtrise du risque inondation. Qualité de l'entrée de ville et lisière de la zone agricole.	Gestion des accès. Prise en compte des jardins arborés.	Préservation du caractère architectural et paysager. Gestion du bruit.

7.10.3.3. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES.

Au vu de l'analyse multicritères présentée ci-dessus, l'aménagement des sites de projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des milieux ni de modifier de manière significative les fonctionnalités des sites. Aucun des sites ne concerne les périmètres protégés. Ils n'affectent pas les continuités écologiques repérées au SRCE ou au SCOT. Ils sont raccordables aux réseaux collectifs d'assainissement qui achemineront les eaux usées vers la STEP dont le fonctionnement est satisfaisant et qui est en capacité de traiter les effluents générés par l'urbanisation. Leur situation fait que l'augmentation de la circulation induite par les constructions nouvelles n'aura pas d'impacts sur les voies bordant le site Natura 2000. Les points de vigilance à intégrer vis-à-vis des milieux naturels sont variables selon les sites. Les thèmes les plus sensibles sont :

- > La gestion du risque inondation sur les secteurs de la Murière, Saint-Paul et Pont Chinard. Ces risques sont très encadrés par le PPRI ;
- > La maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des eaux de ruissellements tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- > La prise en compte d'une trame de jardins arborés.

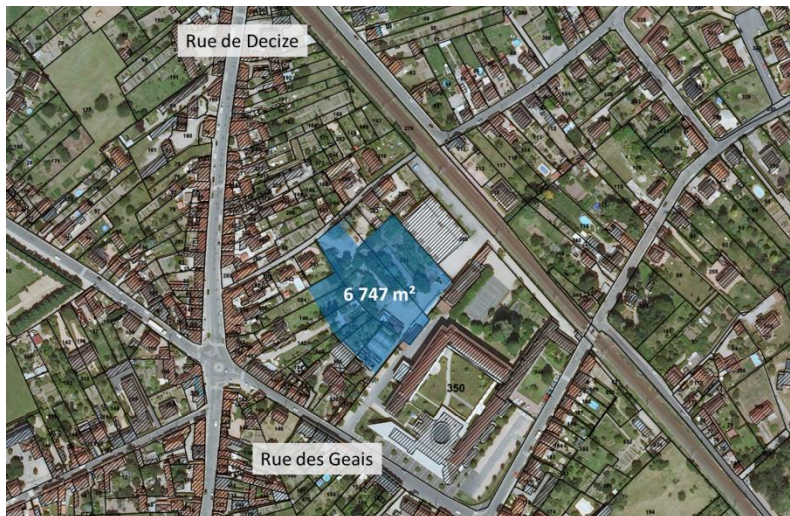
Ces sites font l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation qui définissent des prescriptions visant à limiter les incidences sur l'environnement.

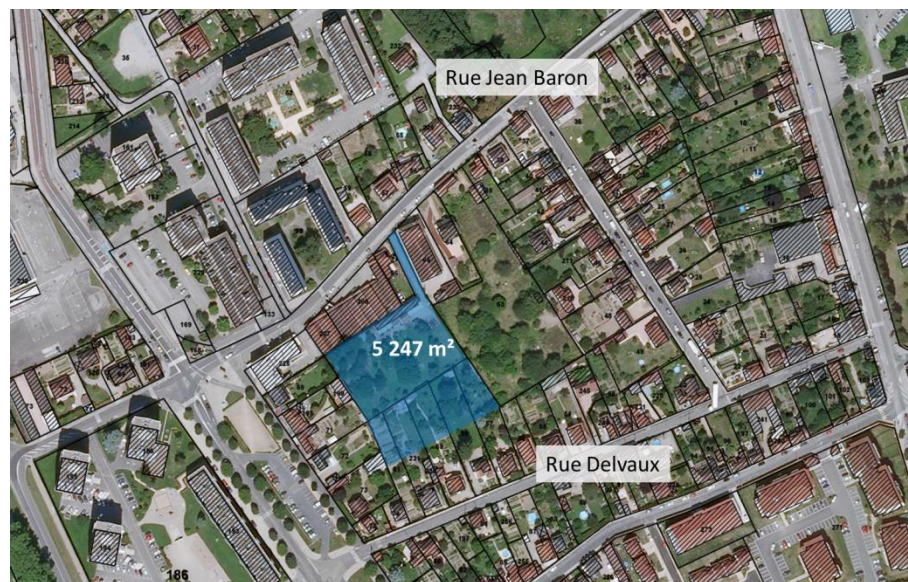
Nature d'incidences	Evaluation des incidences potentielles	Mesures
Impacts directs sur les milieux protégés par destruction d'habitat ou d'espèces, altération de ces milieux, dérangement des espèces ou rupture de continuités écologiques.	<ul style="list-style-type: none"> > Pas d'incidences. Les sites à aménager sont la plupart éloignés des sites Natura 2000. > Aucun des sites n'interfère avec une continuité écologique repérée au SRCE ou au SCOT. > L'aménagement des sites va entraîner un affaiblissement de la trame végétale diffuse dont la densité varie selon les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> > Le PLU renforce, par rapport au POS, les mesures de protection de la trame verte et bleue secondaire correspondant aux affluents de l'Allier avec un classement en Zone Naturelle NCE. > Les parcs et espaces boisés remarquables insérés dans le tissu urbain font l'objet d'un classement en Emplacements Boisés Classés ou en éléments caractéristiques du paysage > Les OAP intègrent des mesures de préservation ou de reconstitution d'une trame végétale diffuse dans le tissu ainsi qu'un coefficient de biotope par surface.
Impacts sur le régime hydraulique de l'Allier et impacts sur la qualité des rejets dans le milieu aquatique.	L'aménagement des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain va conduire à une augmentation de l'imperméabilisation des sites et à un accroissement des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales. Pas d'incidences notables, ni sur les volumes rejetés dans la rivière Allier, ni sur le plan qualitatif.	Dans ses dispositions générales, le règlement du PLU impose un raccordement aux réseaux collectifs et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales conformément au règlement d'assainissement de l'agglomération de Moulins.
Impacts sur la circulation susceptible d'augmenter les nuisances sonores aux abords des sites Natura 2000.	Pas d'incidences notables. La répartition des constructions nouvelles sur l'ensemble du périmètre urbain permet de diffuser le trafic induit sur l'ensemble du réseau urbain. Aucun des sites n'a d'incidence sur des voies de circulation bordant le val d'Allier à l'exception des sites de la Murière et de Saint-Paul. Le développement de ces sites entraînera un surcroît de trafic sur le pont Régemortes et ultérieurement sur le nouveau pont. Les incidences sont négligeables, les possibilités de développement étant limitées par le PPRI.	Le choix de privilégier la réhabilitation de l'habitat et d'orienter la production de logements sur des sites très intégrés au tissu urbain sera de nature à favoriser le recours au transport en commune et aux modes actifs (vélo et marche).
Impacts sur le développement urbain et la fréquentation du site.	Pas d'incidences directes. La localisation des sites de développement n'entraînent pas d'augmentation de la fréquentation des sites.	

VIII. ANNEXES

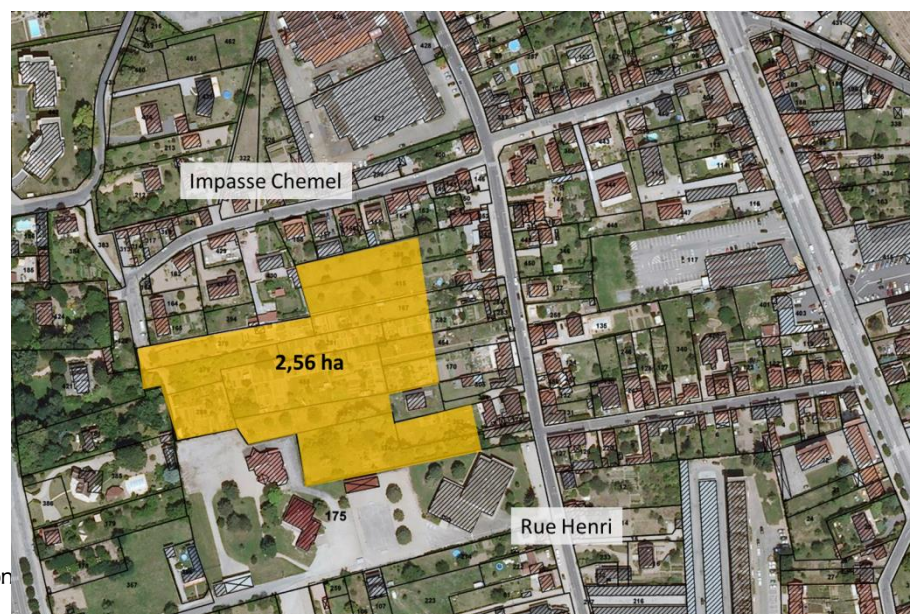
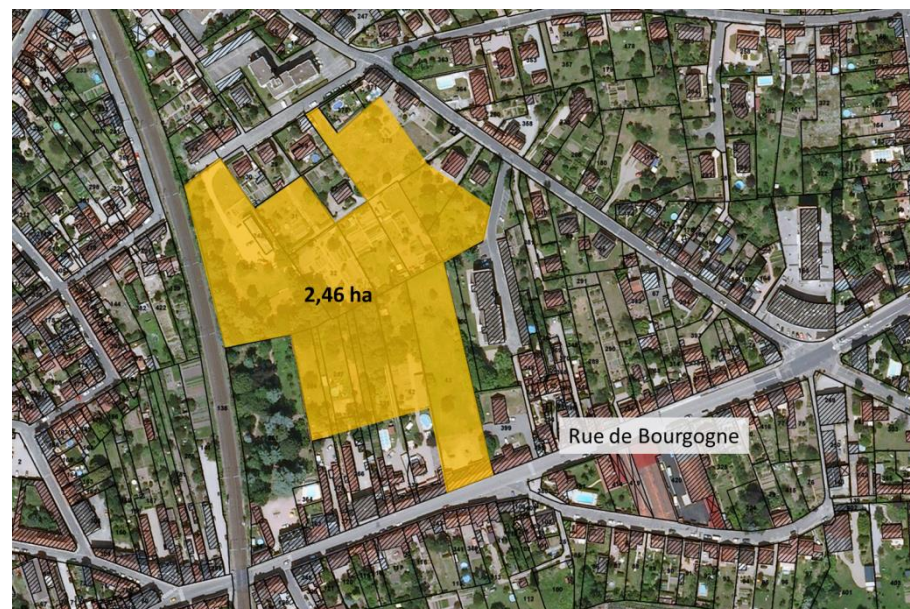
8.1. ANNEXE 1. POTENTIEL FONCIER

8.1.1. POTENTIEL FONCIER EN ZONE URBAINE AU POS

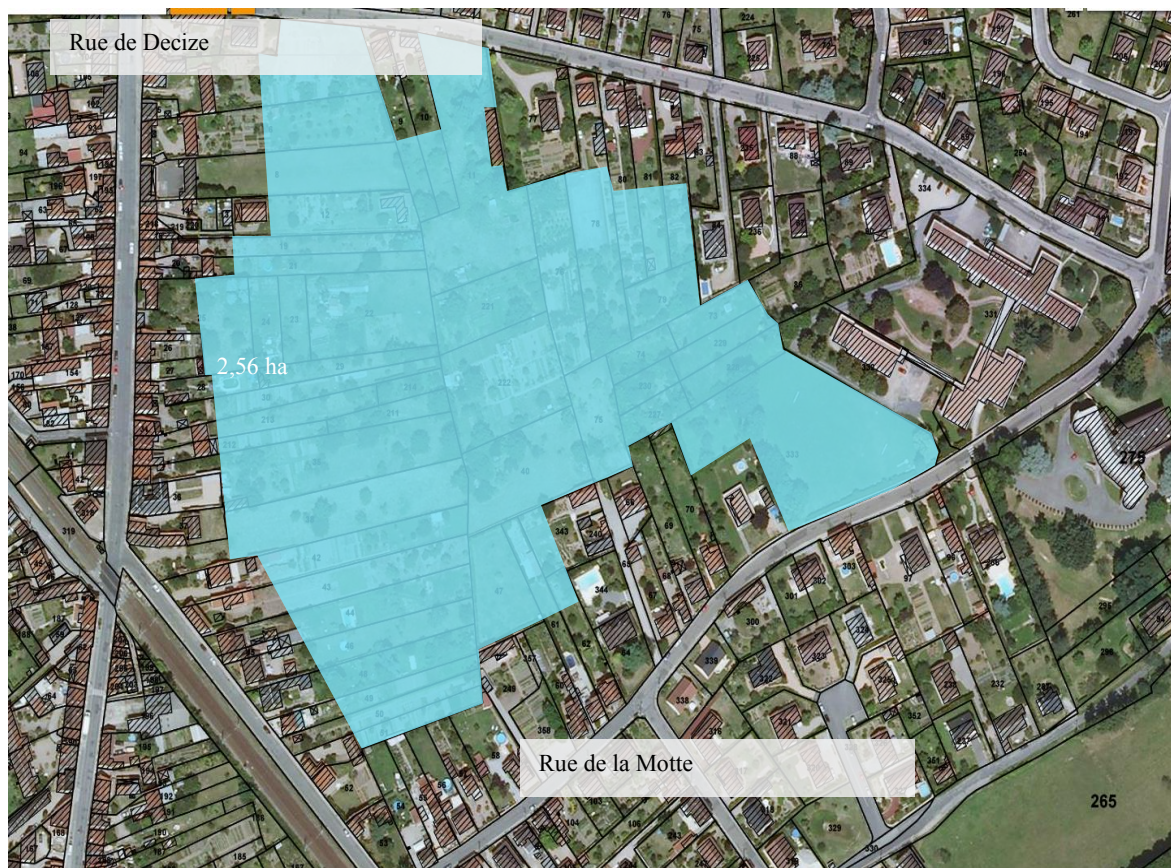




8.1.2. POTENTIEL EN ZONE NA AU POS



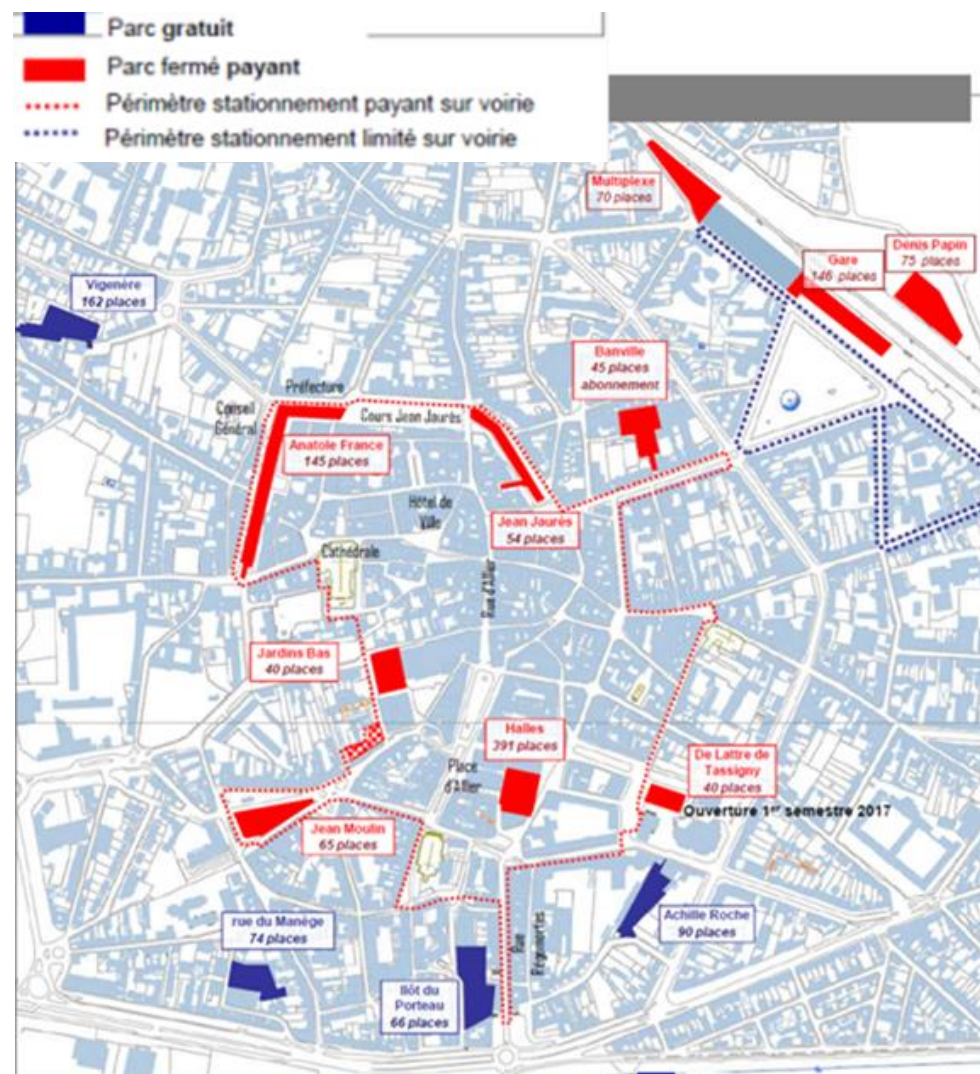
8.1.3. ROUTE DE DECIZE



8.2. ANNEXE 2 CAPACITES DE STATIONNEMENT.

8.2.1. BILAN DU STATIONNEMENT EN 2016

Parc payant	
Jean Moulin	65 places
Jean Jaurès	54 places
Anatole France	145 places
De Lattre de Tassigny	45 places
Jardins Bas	40 places
Halles	391 places
Banville	45 places
Multiplexe	70 places
Gare	146 places
Denis Papin	75 places
Total parc payant	1076
Stationnement sur voirie	
Payant sur voirie	722 places
Limité sur voirie	190 places
Total payant	1988
Parc gratuit	
Rue du Manège	74 places
Ilot du Porteau	66 places
Achille Roche	90 places
Vigénère	162 places
Total stationnement	2308



8.2.2. STATIONNEMENT GRATUIT

GRATUIT ILLIMITÉ À PROXIMITÉ DU CENTRE-VILLE

Solution idéale pour un stationnement longue durée en centre-ville pour les riverains, les personnes se rendant en ville pour une journée complète que ce soit pour le travail ou une journée shopping.

Liste des parkings :

Ilôt du Porteau (66 places)
Manège (74 places)
Achille Roche (90 places)
Cours de Bercy
Rue Félix Mathé
Vigenère (162 places)



DISTANCE PLACE D'ALLIER
5 min
6 min
6 min
8 min
12 min
14 min

GRATUIT LIMITÉ À 3H AUTOUR DE LA GARE

VOIRIE

Le stationnement dans les rues autour du square est limité à 3h gratuites **du lundi au vendredi de 8h à 18h** (illimité en-dehors de ces horaires). L'automobiliste doit prendre un ticket gratuit valable 3h, à mettre en évidence derrière le pare-brise. Au-delà de cette limite de temps, la voiture est verbalisable.

Rue Marcellin Desboutin
Avenue de la République
Avenue du Général Leclerc
Rue Philippe Thomas
Rue de Villars (en partie)
Rue de Refembre



L'OBJECTIF : éviter les voitures ventouses des utilisateurs des trains, qui peuvent bloquer certains places pendant plusieurs jours. Pour eux, les parkings autour de la gare proposent des abonnements (rubrique stationnement payant). Les riverains peuvent ainsi stationner facilement et gratuitement de 18h le soir à 8h le lendemain, et également le week-end.

PARKING DU PEI (Pôle d'Échange Intermodal)

Pour profiter d'une séance de cinéma, les 3 parkings offrent les 3 premières heures.

Gare (140 places)
Denis Papin (75 places)
Multipléxe (70 places)

Tarif au-delà des 3 premières heures (voir stationnement payant).

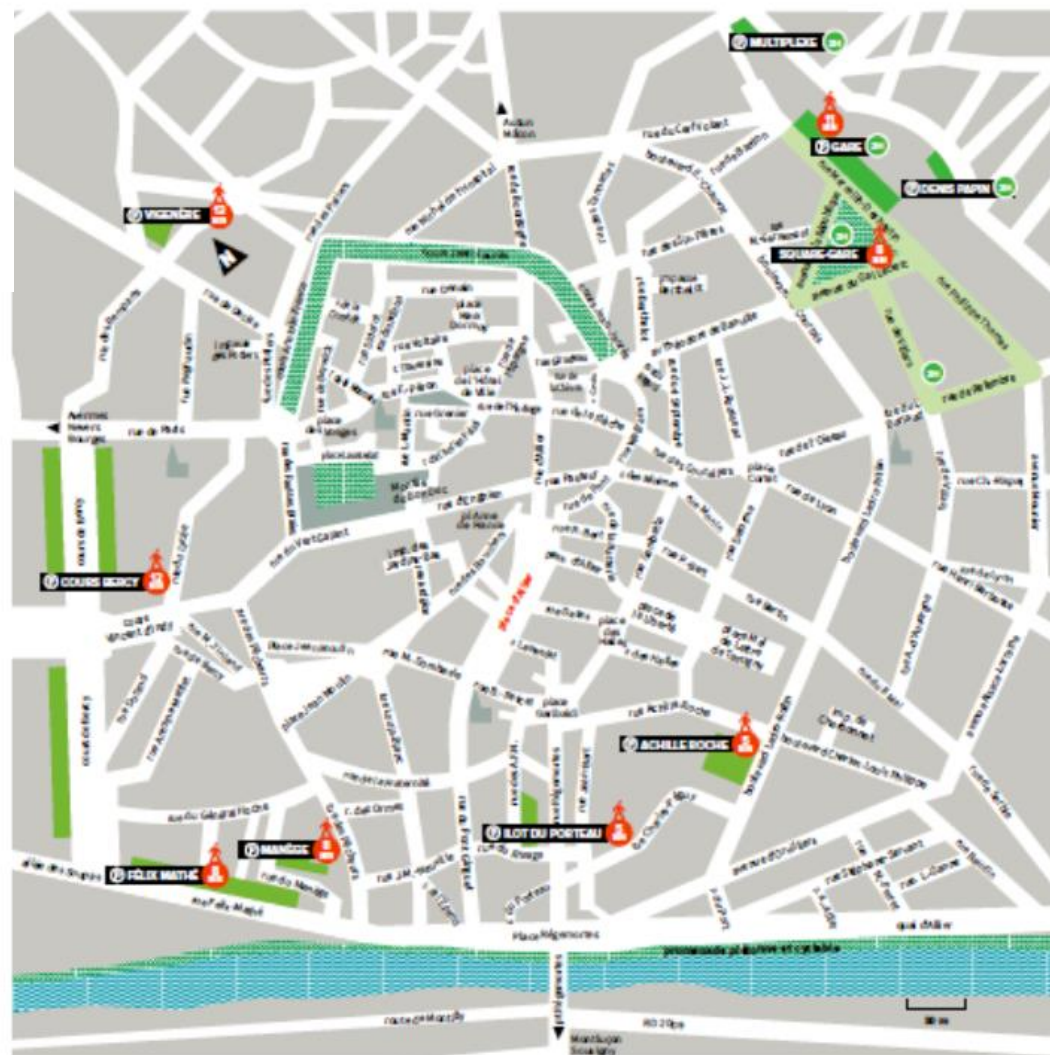


Parking PEI

STATIONNEMENT GRATUIT



Distance à pied jusqu'à la place d'Allier



8.2.3. STATIONNEMENT RESIDENT

STATIONNEMENT RÉSIDENT

730 places de stationnement payantes dont
409 places accessibles au **tarif résidents**.

1€/24h DANS DES ZONES DÉFINIES
6€/7 jours

